



Les Carnets du LARHRA

ISSN : 2648-1782

Éditeur : Laboratoire de recherche historique Rhône-Alpes

1 | 2016

Archives de la répression

🔗 <https://publications-prairial.fr/larhra/index.php?id=72>

Référence électronique

« Archives de la répression », *Les Carnets du LARHRA* [En ligne], mis en ligne le 05 juin 2016, consulté le 08 février 2025. URL : <https://publications-prairial.fr/larhra/index.php?id=72>



SOMMAIRE

Bernard Hours
Avant-propos

Dossier "Archives de la répression"

Journée d'études doctorales du LARHRA - 20 Octobre 2015
Sous la direction d'Isabelle Blaha et Nicolas Guyard

Isabelle Blaha et Nicolas Guyard
Introduction

Giovanni Romeo
Regard sur la Journée d'études des doctorants du LARHRA au prisme des archives de l'Inquisition romaine

Émilie Leromain
Les « états des crimes dignes de mort ou de peines afflictives » : une source sur le contrôle de l'activité des officiers de justice au XVIII^e siècle en France

Myriam Deniel-Ternant
Les procès-verbaux d'arrestation des ecclésiastiques déviants sexuels du XVIII^e siècle : une répression qui ne dit pas son nom

Chantal Dhennin-Lalart
Les archives de la répression des Chinois travaillant dans le Nord durant la Grande Guerre

Mario Cuxac
Les sources de la Police Politique fasciste

Alice Popescu
Les archives de la répression ou la répression en utilisant les archives. Le « dossier » Vintilă Horia aujourd'hui

Positions de thèses

Sébastien Chatillon
Les combattants haut-savoyards de la Grande Guerre dans la société (1889–1940)

Aurore Chery
L'image de Louis XV et Louis XVI, entre tradition et création : stratégies figuratives et inscription dans l'espace public (1715-1793)

Frédérique De Lambert Bregnot du Lut
Laurent de Montchenu (1726-1802), commandant en second pour le roi en Vivarais et Velay : introduction à l'édition commentée de sa correspondance administrative pour les années 1788 et 1789

Marie Derrien

« La tête en capilotade ». Les soldats de la Grande Guerre internés dans les hôpitaux psychiatriques français de 1914 aux années 1980

Solenn Huitric

Transformer les collèges communaux en lycées. La coproduction d'une action publique (1830-1880)

Candice Humbert

L'élaboration d'une culture artistique régionale. Grenoble et ses artistes de 1796 à 1853

Vanessa Morisset

Peinture et cinéma dans l'œuvre de Mimmo Rotella autour de 1960

Laurence Prempain

Polonais, Polonaises et Juifs, Juives polonais réfugiés à Lyon (1935-1945). Esquives et Stratégies

Marlen Schneider

« Belle comme Vénus ». Le portrait historié entre Grand Siècle et Lumières

Lalao Soa Adonis Tsarify

Conflits franco-allemands et présence missionnaire. La fondation et le développement de la mission des Capucins d'Alsace à Madagascar (1932-1960)

Catherine Vermorel

La gestuelle dans le portrait peint de la Renaissance italienne

Paul Vo-Ha

Rendre les armes, le sort des vaincus, XVI^e-XVII^e siècles

Avant-propos

Bernard Hours

TEXTE

- 1 Après la publication de sept numéros en version papier dont trois numéro Varia et quatre numéros thématiques : « Images et histoires » sous la direction de Géraldine Lavielle et Laurent Regard, (2012), « Le récit entre fiction et réalité » sous la direction de Monica Martinat et Pascale Mounier (2013) « Espaces et constructions de soi » sous la direction de Maria Uzcategui et Yves Moreau (2014) et « Appréhender le passé par le bâti : enjeux et méthodes de l'étude historique des sources architecturales » (2015) et après une suspension de la publication pour prendre le temps de se réorganiser, voici la nouvelle livraison des *Carnets du LARHRA*.
- 2 Nouvelle rédactrice en chef puisque Sylvia Chiffolleau a accepté de prendre la succession de Philippe Martin, nouvelle formule confiée aux doctorants afin qu'ils puissent y publier les journées d'études qu'ils organisent et des positions de thèse, nouveau support puisque la revue sera désormais publié au format électronique sur la plateforme de revues de l'Université Jean Moulin – Lyon 3 : on peut dire que les *Carnets du LARHRA* prennent un nouveau départ avec ce numéro.
- 3 Le dossier thématique de ce volume, sous la direction d'Isabelle Blaha et Nicolas Guyard, porte sur « Les archives de la répression ». Chaque communication s'articule autour de la présentation d'un corpus de sources et de son exploitation. Pour l'époque moderne Émilie Leromain présente les « états des crimes dignes de mort ou de peines afflictives » et Myriam Deniel-Ternant les procès-verbaux d'arrestation des ecclésiastiques déviants sexuels du XVIII^e siècle. Pour l'époque contemporaine, Chantal Dhennin-Lalart présente des sources chinoises et françaises qui témoignent à la fois des contestations et de la répression qui s'exerce sur les travailleurs chinois du Nord de la France durant la Grande Guerre et Alice Popescu présente des dossiers du Conseil National pour Étudier les Archives de la Sécurité (CNSAS) sur le « cas » Vintilă Horia. Selon les

principes du *peer review*, un chercheur confirmé est invité aux journées organisées par les doctorants afin de leur permettre de bénéficier d'un regard d'expert sur leurs travaux. L'invité de cette journée qui a rédigé l'introduction de ce volume était Giovanni Romeo de l'Università degli studi Federico II de Naples, spécialiste de l'histoire de l'Inquisition et de la confession.

- 4 Le dossier des positions de thèse propose un panorama représentatif des recherches en cours dans le laboratoire : histoire moderne et contemporaine, histoire de l'art, histoire religieuse ou encore histoire politique.

AUTEUR

Bernard Hours

Directeur du LARHRA LARHRA, UMR 5190, Université de Lyon Jean Moulin -
Lyon 3

IDREF : <https://www.idref.fr/029388694>

ORCID : <http://orcid.org/0000-0002-8481-9616>

HAL : <https://cv.archives-ouvertes.fr/bernard-hours>

ISNI : <http://www.isni.org/0000000121458625>

BNF : <https://data.bnf.fr/fr/12102650>

Dossier "Archives de la répression"

Introduction

Introduction

Isabelle Blaha et Nicolas Guyard

TEXTE

- 1 Le 20 octobre 2015, les doctorants et doctorantes du Laboratoire de Recherche Historique Rhône-Alpes (LARHRA, UMR 5190) ont organisé leur journée d'études annuelle à Lyon sur le thème des archives de la répression. Il s'agissait de proposer une réflexion collective autour de cette notion de répression à travers l'analyse d'archives produites dans différents contextes, pour les périodes moderne et contemporaine.
- 2 Le terme de répression, souvent utilisé en histoire (répression coloniale, répression des mouvements sociaux, répression politique, répression religieuse), désigne, dans une première acception simple, une action visant à empêcher quelque chose de se produire et de se développer, afin de maintenir ou d'imposer l'ordre souhaité par une autorité. Peu interrogé par les historiens, ce terme a pourtant fait l'objet de multiples analyses dans les sciences sociales, notamment au prisme de l'action collective¹. Les sociologues ont défini la répression comme « les efforts pour supprimer tout acte contestataire ou tout groupe ou organisation responsable de ces derniers »². Ce premier apport conceptuel des sciences sociales conduit les historiens et historiennes vers différentes pistes. La définition invite d'abord à questionner les rapports entre l'individu, la société et les institutions, à travers une série de couples antinomiques : ordre/désordre, contestation/répression, État/groupes... Cette même définition pose également le postulat d'un ordre contesté – ou du moins remis en cause – selon le point de vue et le discours de l'entité qui réprime.
- 3 Ainsi, au-delà d'une typologie de la répression et des formes répressives, d'une étude sur les acteurs, institutions et corps répressifs ou réprimés, le projet de cette journée d'études était d'effectuer un retour aux sources, afin de redonner une historicité à ce concept utilisé dans de nombreux contextes socio-historiques, de repenser et de mettre à distance le discours hégémonique qui

s'impose après la répression, et enfin de l'éclairer par une approche pluridisciplinaire.

- 4 Plusieurs pistes de réflexions ont animé la journée. La première a été la question de la matérialité des archives de la répression, notamment les contextes de leur production, leur nature, mais aussi leur conservation, ou pire leur absence ou disparition. Mario Cuxac et Alice Violeta Popescu ont notamment bien montré les régimes de production d'archives spécifiques et les potentialités de leur exploitation dans le cadre de régimes répressifs européens durant le XX^e siècle. La seconde piste a interrogé les discours inhérents à ces sources, que ce soit dans la désignation de l'objet réprimé ou sa description. Il s'agissait d'approfondir une réflexion davantage méthodologique entre les sources et les événements étudiés par les chercheurs. Dans cette démarche Myriam Deniel-Ternant, Émilie Leromain pour l'époque moderne, et Chantal Dhennin-Lalart pour la période contemporaine, ont présenté trois corpus d'archives spécifiques, proposant une réflexion historiographique sur les modes de production de la répression et sa désignation. Ces différents articles permettent ainsi de réinterroger l'acte de réprimer, en mettant en évidence des stratégies archivistiques et discursives de la part des différents acteurs.
- 5 Cette journée a été placée sous la présidence de Giovanni Romeo. Professeur d'Histoire moderne à l'Université de Naples, Giovanni Romeo est un spécialiste d'histoire sociale et religieuse de l'Italie des XVI^e et XVII^e siècles. Suivant les traces de Carlo Ginzburg, il a consacré ses premiers travaux à l'Inquisition et à la « chasse aux sorcières ». Durant les quelque quinze années qu'il a consacré à cette thématique, il a consulté une grande variété de sources, notamment les procès de l'Inquisition romaine du tribunal du Saint-Office en Italie, ainsi que les procès des tribunaux épiscopaux. Ses recherches sur la première organisation institutionnelle répressive religieuse de l'histoire, et les structures d'encadrement des peuples sur lesquelles elle s'appuyait, faisaient de Giovanni Romeo l'historien idoine pour parrainer la Journée d'études des doctorants et doctorantes du LARHRA consacrée aux sources de la répression de l'époque moderne à l'époque contemporaine³. Ses travaux sur l'Inquisition témoignent en effet d'un système d'encadrement et de répression situé au cœur du pouvoir religieux et interagissant avec le pouvoir politique, qui œuvre

pour la transmission de normes tridentines dans les sociétés italiennes d'Ancien Régime du ^{xvi}^e au ^{xvii}^e siècle. Mais à contre-courant de cette acculturation forcée, il en ressort aussi des formes plus ou moins importantes de résistance laïque, révélant par exemple une identité populaire napolitaine spécifique en matière de piété et de croyances, mais aussi des phénomènes de subversions internes à l'Église malgré le poids inquisitorial. Causes, objets, acteurs, pratiques de la répression sont des notions centrales dans les recherches de Giovanni Romeo, auxquelles font écho les contributions proposées dans ce numéro des Carnets du LARHRA.

- 6 Nous remercions chaleureusement Giovanni Romeo pour son écoute lors de la journée, et pour la mise en perspective des contributions, à partir de ses propres travaux, qui constitue le premier article de ce recueil. Nous tenons également à remercier les différents auteurs pour leurs contributions. Notre gratitude va également à Bernard Hours, directeur du LARHRA, et Isabelle von Bultzingsloewen, qui nous ont accompagné dans l'organisation de cette journée. Nous remercions enfin le LARHRA pour le financement de cette manifestation, ainsi que Sylvia Chiffolleau pour son aide précieuse dans la préparation de la publication.

NOTES

- 1 Pour une synthèse, voir notamment Olivier FILLIEULE, Lilian MATHIEU, Cécile PÉCHU (dir.), *Dictionnaire des mouvements sociaux*, Paris, Les Presses de Sciences Po, 2009.
- 2 Doug Mc ADAM, Sidney TARROW, Charles TILLY (dir.), *Dynamics of Contentions*, Cambridge, Cambridge University Press, 2001, p. 69.
- 3 Voir en particulier : Giovanni ROMEO, *Inquisitori, esorcisti e streghe nell'Italia della Controriforma*, RCS, Milan [Florence], 2004 [1990] ; IDEM, *Aspettando il boia. Condannati a morte, confortatori e inquisitori nella Napoli della Controriforma*, Sansoni, Florence, 1993 ; IDEM, *Ricerche su confessione dei peccati e Inquisizione nell'Italia del Cinquecento*, La Città del Sole, Naples, 1997 ; IDEM, *L'Inquisizione nell'Italia moderna*, Laterza, Rome-Bari, 2002 ; IDEM, *Esorcisti, confessori e sessualità femminile nell'Italia della Controriforma*, Le Lettere, Florence, 1999 ; IDEM, *Amori proibiti. I concubini tra Chiesa e Inquisizione*, Laterza, Rome-Bari, 2008 ; IDEM, et MICHELE Mancino, *Clero*

criminale. L'onore della Chiesa e i delitti degli ecclesiastici, Laterza, Rome-Bari, 2013.

AUTEURS

Isabelle Blaha

Laboratoire LARHRA, UMR 5190

IDREF : <https://www.idref.fr/204366410>

Nicolas Guyard

Laboratoire LARHRA, UMR 5190

IDREF : <https://www.idref.fr/155701657>

ISNI : <http://www.isni.org/0000000431551825>

BNF : <https://data.bnf.fr/fr/17033166>

Regard sur la Journée d'études des doctorants du LARHRA au prisme des archives de l'Inquisition romaine

A look at the LARHRA doctoral students' study day through the prism of the archives of the Roman Inquisition

Giovanni Romeo

NOTES DE LA RÉDACTION

Article traduit de l'italien par Isabelle BLAHA

TEXTE

- 1 J'ai lu avec plaisir, plus d'un an après, les textes définitifs issus de la plupart des interventions à la Journée d'études organisée en octobre 2015 par des doctorants et doctorantes du LARHRA à l'université Lumière-Lyon II, portant sur « les sources de la répression ». Comme cela arrive souvent, au souvenir positif des heures passées avec de jeunes chercheurs sérieux et passionnés se sont ajoutés les *stimuli* issus de la lecture des articles rédigés pour la publication. Cette lecture permet d'observer l'utilisation des arcanes du métier (le poids des sources, leur croisement, la confrontation avec des problèmes similaires dans d'autres aires régionales que celle qu'on étudie soi-même, etc.), elle donne aussi une idée plus claire des questions spécifiques soulevées, et fait enfin surgir de nouvelles réflexions.
- 2 Évidemment, la diversité des thèmes abordés et les distances spatiales et temporelles qui différencient les contributions invitent à de grandes précautions dans les généralisations. Mais pour quelqu'un qui étudie les différents aspects de l'intolérance dans l'Europe moderne et en suit les développements dans le monde contemporain, la sensation est nette d'une forte continuité entre des siècles âpres et sanglants tels que le ^{xvi}^e et le ^{xvii}^e siècles, et le ^{xx}^e siècle dominé par les horreurs que l'on sait !
- 3 De ce point de vue, la communication d'Alice Violeta Popescu exprime particulièrement bien l'importance majeure accordée aux

archives de la répression par les autorités qui contrôlent et mettent en œuvre cette dernière, durant les époques moderne ou contemporaine. Les procédures utilisées en 1960 par la police secrète roumaine (plus connue sous le nom de *Securitate*) pour discréditer, d'un commun accord avec le quotidien du PCF *L'Humanité*, l'écrivain Vintilă Horia, distingué par le prestigieux Prix Goncourt, mettent au jour des situations familières pour qui étudie l'Inquisition romaine. Le faux dossier construit pour délégitimer Horia évoque des dispositifs semblables dans une période cruciale de l'histoire de la Congrégation du Saint-Office et plus généralement de l'Église romaine.

- 4 L'événement qui rappelle le mieux le stratagème utilisé par la *Securitate* en 1960 s'est produit durant le dramatique conclave de 1549, qui a duré presque trois mois : quand le cardinal primat d'Angleterre, Reginald Pole, le représentant du collège le plus proche des doctrines du groupe des « *spirituali* », et par la suite considéré par les cardinaux du Saint-Office comme étant un véritable hérétique, manqua l'élection d'une voix, la crainte de son accession au pontificat ayant poussé les inquisiteurs généraux à examiner en conclave des documents extraits de *l'Archivio del Sant'Ufficio*. La candidature de Pole fut enterrée. Le geste eut une double conséquence : le nouveau pontificat fut de ligne modérée, et la Congrégation du Saint-Office renforça sa puissance au sommet de la Curie romaine.
- 5 Ce n'est pas le seul élément qui rapproche les stratégies des inquisiteurs généraux de celles des dirigeants de la *Securitate*. La publication par la presse du faux dossier construit contre Horia, grâce à la manipulation des données des archives, est aussi attestée dans la pratique de l'Inquisition romaine. Pour un tribunal réticent à l'usage effectif de l'autodafé, surtout dans la péninsule italienne, il existait d'autres instruments raffinés pour éclabousser à jamais la mémoire de ses ennemis. Ainsi, dans les églises paroissiales, ou dans les lieux où les hérétiques condamnés vivaient ou avaient vécu, l'exhibition des *sanbenitos* (en italien *abitelli*) – c'est-à-dire des vêtements pénitentiels portés par les condamnés à l'autodafé – tenait lieu de menace pour les fidèles, telle une épée de Damoclès. Les hérétiques devaient en effet rester visibles pour l'éternité, comme le préconisaient les inquisiteurs généraux, afin de cristalliser dans le temps le souvenir des erreurs les plus dangereuses des ennemis de

l'Église et proclamer la supériorité de l'orthodoxie. Toutefois les vols, les destructions intentionnelles, comme les fréquentes pétitions des communautés locales adressées à la Congrégation du Saint-Office et demandant de libérer leurs églises d'une présence aussi désagréable, ont quasiment empêché l'Inquisition de perpétuer l'infamie des *abitelli*¹.

- 6 La façon dont les structures qui les produisent et les administrent altèrent les sources de la répression n'est que l'un des aspects qui apparaissent dans cette documentation et qui contribuent à la rendre atypique, voire unique, aujourd'hui comme à l'époque moderne. D'autres caractéristiques essentielles sont liées à la conservation et à la pleine accessibilité des archives des institutions répressives. Les liens entre modernité et monde contemporain sont là encore nombreux. Je me limite ici à l'Italie, parce que son histoire m'est familière, mais aussi pour d'évidentes raisons de concision. Je remarque toutefois que, malgré les innombrables spécificités de l'État du Pape, beaucoup de ses contradictions, qui se reflètent dans les vicissitudes de ces documents, sont représentatives de problèmes présents partout, et pas seulement en Europe occidentale.
- 7 L'élément le plus commun est la destruction voulue des archives de la répression, dictée de l'intérieur, avec l'objectif d'effacer pour toujours les pages les plus honteuses de l'histoire des institutions concernées, ou de l'extérieur, en raison du besoin des persécutés d'en détruire symboliquement l'identité ou les mémoires. Encore une fois, un excellent exemple vient de l'Inquisition romaine, et en particulier de ses archives centrales qui subirent plusieurs fois de très graves pertes. Citons deux moments très célèbres : durant l'été 1559, avec l'assaut par les Romains du palais du Saint-Office juste après la mort d'un pape haï, Paul IV, entraînant la libération de détenus et le saccage d'une partie de ses archives ; puis le mois de février 1810, quand, lors de la seconde occupation française de Rome, des charrettes pleines de documents de toutes natures partirent du Vatican pour d'aventureux voyages en direction de Paris. Parmi eux, les procès de l'Inquisition constituaient le butin le plus précieux : ils s'apprêtaient à devenir le fleuron des archives impériales centrales qu'on était alors en train de concevoir. Mais une partie significative du matériel a été perdue au cours des transferts.

- 8 Cependant, les coups les plus forts portés au patrimoine archivistique du Saint-Office l'ont été par la *Segreteria di Stato* du Vatican lors de la phase délicate de tractations qui s'est ouverte avec la monarchie française après la chute de Napoléon. La décision, en 1817, de rendre d'abord illisibles des milliers de procès inquisitoriaux puis de les vendre aux épiceries parisiennes pour récupérer une partie des importantes dépenses découlant de cette mesure, a été fatale aux archives de l'Inquisition romaine. La spécificité documentaire du fonds a été véritablement sacrifiée en raison des risques de préjudice pour le prestige et l'image d'une Congrégation déjà contestée².
- 9 L'autodestruction programmée des procès romains du plus célèbre tribunal opérant dans l'Italie moderne ne fut pas une exception. La conservation de ses archives locales avait déjà posé de sérieux problèmes aux autorités qui en avaient héritées après l'abolition des Inquisitions, qui furent démantelées peu à peu au cours de la seconde moitié du XVIII^e siècle. Dans la péninsule, de graves décisions, adoptées aussi bien par les hommes d'État que par les prélats, ont pesé sur le devenir de ces archives. Dès la fin du XVIII^e siècle, les destructions ont commencé en Italie, de même que la dissimulation de quasiment toutes les archives inquisitoriales locales de la péninsule, en vertu de décisions dont la reconstruction chronologique est encore à réaliser. Le cas peut-être le plus connu et le plus important, eu égard à la richesse de leurs séries, est l'élimination des archives de l'Inquisition de Sicile. Ces dernières ont été brûlées par les autorités politiques en 1783, très peu de temps après l'abolition du tribunal lui-même, et également après des discussions enflammées entre Naples et Palerme au sommet des deux royaumes. La crainte que sur la base de ces documents, même les plus influentes familles de l'île puissent connaître à jamais l'infamie, a eu un rôle non négligeable dans cette décision³.
- 10 De même, du côté des acteurs religieux, les autorités vaticanes, les responsables des ordres religieux et les Curies épiscopales se sont souvent manifestés dans l'Italie du XIX^e siècle. D'autres sources considérées comme compromettantes ont alors été éliminées sans trop de scrupules. Il suffit de rappeler ici le sort réservé à beaucoup d'archives criminelles ecclésiastiques, détruites, au centre et en périphérie, dans une tentative d'effacer les traces pluriséculaires de connivence entre l'Église et son clergé délinquant. C'est ce qui est

arrivé à Rome avec le fonds criminel conservé à l'*Archivio Storico del Vicariato*. La série, qui contenait tous les papiers relatifs aux ecclésiastiques délinquants de la ville du Pape, a été envoyée au pilon avec l'intention très précise d'éliminer une documentation qui n'était pas moins « dangereuse » que celle du Saint-Office.

- 11 En outre, un autre événement qui a échappé aux chercheurs jusqu'à présent me semble très significatif. D'après des sondages que j'ai effectués dans le très riche fonds des *Monasteri soppressi* des Archives d'État de Naples, il apparaît que dans les documents reversés aux Archives d'État lors de la suppression de centaines de couvents et de congrégations religieuses au cours du XIX^e siècle, il ne subsiste que des traces dérisoires des procès pénaux menés par les juges des tribunaux des couvents. Il est pourtant notoire que ces institutions étaient dotées de prisons et avaient une juridiction sur les frères des divers monastères. Il est ainsi très probable que la désinvolture qui a présidé à la vente en cachette des biens les plus précieux des couvents pour les soustraire aux confiscations de l'État ait conduit également à la destruction par les religieux de sections d'archives monastiques. Les Curies épiscopales n'étaient pas non plus en reste. Je me contenterais ici de signaler la mise au bûcher d'environ deux cents procès de sorcellerie conservés aux archives de la Curie archiépiscopale de Bénévent, décidée par un prélat local : le territoire de Bénévent était, ce n'est pas un hasard, une des aires les plus connues dans le folklore italien et européen pour le sabbat diabolique⁴.
- 12 Il s'avère tout aussi compliqué aujourd'hui de consulter les archives de la répression. Je pense en particulier aux obstacles qui peuvent entraver les recherches des historiens actuels. La grande proximité des faits et le manque de tolérance des représentants des institutions qui ont en charge la conservation de ces documents si délicats, constituent un véritable problème. Je me souviens bien, à ce sujet, de l'évocation par Paul Cormier, lors de cette Journée d'études, de la recherche « impossible » qu'il a tentée en Turquie dans le but de reconstruire les prémices et les résultats du coup d'État militaire de 1980. Les blocages rencontrés dépendent certes beaucoup du contexte politique particulier de la Turquie, que la série de contre-coups d'État, jusqu'à la récente tentative qui a échoué, a depuis lors confirmé.

- 13 Y compris dans des milieux politico-institutionnels plus modestes, les recherches peuvent réserver des surprises désagréables à qui enquête sur l'histoire contemporaine, et pas seulement dans les archives de la répression. J'ai pu réfléchir à cette question à propos de l'enquête originale menée par Mario Cuxac sur le contrôle des journalistes turinois durant l'Italie fasciste. En prenant connaissance de celle-ci, mes réflexions se sont concentrées sur les freins que le jeune chercheur aurait pu connaître s'il avait eu besoin de croiser les sources principales sur lesquelles repose sa recherche – conservées essentiellement à Rome aux Archives centrales d'État – avec la très riche documentation recueillie durant l'après-guerre par le siège romain de l'Institut Gramsci.
- 14 Cette documentation reflète surtout les activités et les idées du parti communiste italien et de nombre des plus grands opposants au régime fasciste. Il s'agit donc de sources qui embrassent un pan entier de l'histoire contemporaine qui fait l'objet depuis longtemps de réflexions et de recherches historiques, et qui reflètent les activités et les comportements des persécutés, et non ceux des persécuteurs. De sévères dispositions ralentissent et nuisent toutefois à la libre consultation de ce fonds. Le Règlement de l'Institut stipule explicitement que l'autorisation d'accès individuel à des documents est obligatoirement octroyée par la Présidence de l'Institut. En outre, un plafond maximal de cent feuilles par an est en vigueur en ce qui concerne les reproductions. Le tout, évidemment, n'est pas particulièrement fait pour encourager un chercheur⁵.
- 15 De même, dans le cas des archives ecclésiastiques, malgré la décision historique, officialisée en l'an 2000 mais en œuvre dès 1998, d'ouvrir à la consultation *l'Archivio della Congregazione per la Dottrina della Fede*, la tolérance des autorités compétentes, surtout au niveau local, est plutôt réduite. Des sources de grande importance, comme celles relatives à la criminalité ecclésiastique entre le ^{xvi}^e et le ^{xix}^e siècles, sont souvent inaccessibles. Aux Archives diocésaines de Vérone, par exemple, le principe demeure que la recherche historique « pour ce qui concerne les Archives Ecclésiastiques, a des finalités pastorales (le bien des âmes) et pas simplement de divulgation de n'importe quelle information ». Dans d'autres archives diocésaines italiennes, comme celles de S. Agata dei Goti, est exclu de la consultation, outre le fonds criminel, l'inventaire des procès du

xviii^e siècle, c'est-à-dire un manuscrit qui contient pour chaque année les noms des accusés et leurs délits respectifs. Ici le motif d'interdiction, inexprimé mais évident, est plus simple. Cela peut se résumer efficacement en une formule : « *le linge sale se lave en famille*⁶ ! ».

- 16 Compte tenu de leur spécificité, il m'est difficile d'intervenir sur les résultats de deux recherches portant sur l'époque contemporaine : celle sur la répression qui a touché les travailleurs chinois dans le Nord de la France durant la Première Guerre mondiale, bien évoquée par Chantal Dehnnin, en raison du caractère atypique de la situation évoquée, et la belle recherche déjà évoquée sur le contrôle des journalistes de l'Italie fasciste pour la nouveauté des analyses présentées. Les recherches qui se prêtent plus aisément pour moi à quelques réflexions sur les pratiques répressives me semblent celles dédiées à la France du xviii^e siècle, en l'occurrence les analyses conduites pas Émilie Leromain sur l'enquête policière durant l'année 1733 menée par le chancelier d'Aguesseau sur les crimes méritant la mort ou des peines graves sur le territoire français, et celles de Myriam Deniel-Ternant consacrées au contrôle des ecclésiastiques surpris en compagnie de prostituées à Paris au milieu du siècle.
- 17 Au-delà de la présentation de situations très différentes dans l'histoire de la répression, et des contradictions et difficultés spécifiques soulignées dans les deux cas, les deux recherches montrent globalement la vitalité des institutions évoquées. Ainsi les interventions rapides de la police parisienne laissent des traces, tout comme l'enquête longue, difficile et peu appréciée décidée par d'Aguesseau pour atteindre son objectif. Mais il s'agit là d'une vision qui privilégie le centre. Il n'y a aucun doute en revanche qu'en dehors de la capitale, la capacité de surveillance des prêtres débauchés a été diffuse, et que beaucoup de fonctionnaires locaux ont montré une résistance obstinée à transmettre les rapports semestriels aux instances centrales de l'État.
- 18 Quelques comparaisons utiles peuvent être développées sur des questions similaires dans l'Europe catholique du xviii^e siècle, et en particulier en Italie. Les faits les plus intéressants concernent les ecclésiastiques surpris avec des « femmes de mauvaise vie ». Des arrestations brèves, qui ne durent que quelques jours ou quelques

heures, apparaissent suffisantes avant de redonner aux contrevenants la liberté après le paiement d'une amende souvent atténuée. Ce sont les gardes épiscopaux qui accomplissent ces actions, lesquelles concernent essentiellement les grandes villes. Dans les zones rurales les contrôles sont beaucoup plus sporadiques.

- 19 Des indications utiles sur des délits graves et la peine de mort peuvent également être recueillies, même si je ne connais pas pour l'Italie d'enquêtes ponctuelles et importantes comme celle réalisée en France. La diminution des condamnations à mort par les tribunaux pénaux d'État, notable déjà dans la seconde moitié du ^{xvii}^e siècle, devient évidente au ^{xviii}^e siècle ; le cas de Naples est le plus significatif, mais il n'est pas unique⁷. Il n'est pas sûr qu'au départ cela soit dû au ralentissement du fonctionnement des institutions répressives ou à une sensibilité nouvelle, moins rigide, des juges. En revanche, un réel affaiblissement des institutions est évident au ^{xviii}^e siècle, notamment celles dévolues au contrôle des délits contre la foi. Qu'ils s'agissent des tribunaux de la péninsule ibérique, ou de la péninsule italienne, très puissants et fortement centralisés comme ceux de l'Inquisition, ils rencontrent tous au ^{xviii}^e siècle de grandes difficultés. Parallèlement, les fidèles et les ecclésiastiques eux-mêmes collaborent très peu et manifestent maintes résistances.
- 20 Le cas de l'Inquisition romaine, une Congrégation qui se place très rapidement au sommet de la Curie romaine, me semble révélateur. Au faible enthousiasme des confesseurs à convaincre les fidèles de signaler aux inquisiteurs ceux qui « viol[ent] l'orthodoxie », s'ajoute la difficulté pour ces tribunaux pourtant si influents à démasquer les fausses dénonciations. Le résultat, déjà visible au cours du ^{xvii}^e siècle, est la forte diminution des procès, dans un contexte de crise croissante du réseau inquisitorial local. Ce système, qui comptait plus de cinquante tribunaux, constitués *ex novo* ou organisés à l'extrême fin du ^{xvi}^e siècle, à un moment de montée en puissance de la Contre-réforme, montre en périphérie des fissures profondes dans sa restructuration dès le milieu du ^{xvii}^e siècle. La Congrégation du Saint-Office n'en gardait pas moins un fort rayon d'action, une force globale et un enracinement profond dans la Curie romaine⁸.

NOTES

1 La reconstitution la plus à jour du conclave de 1549 et du rôle décisif qu'a eu dans ce dernier la Congrégation du Saint-Office se trouve dans Massimo FIRPO, *La presa di potere dell'Inquisizione romana (1550-1553)*, Roma-Bari, Laterza, 2014 (en particulier le premier chapitre, au titre révélateurp. : « Il Sant'Ufficio in conclave »). Les observations sur les *abitelli* sont en revanche le fruit de mes recherches inédites, encore en cours, dans *Archivio della Congregazione per la Dottrina della Fede*.

2 Cf. John TEDESCHI, *Il giudice e l'eretico. Studi sull'Inquisizione romana*, Milano, Vita e pensiero, 1997, p. 35-46. Utiles aussi pour saisir la spécificité des archives de l'Inquisition arrivées jusqu'à nous, les diverses définitions consacrées aux « Archivi inquisitoriali e serie documentarie », *Dizionario storico dell'Inquisizione*, Pisa, Edizioni della Normale, 2011, I, p. 81-91.

3 Cf. Vittorio SCIUTI RUSSI, « Riformismo settecentesco e Inquisizione siciliana : l'abolizione del "terrible monstre" negli scritti di Friedrich Münter », *Rivista storica italiana*, CXV, 2003, p. 112-148, en particulier p. 121-122. Une première destruction de l'*Archivio dell'Inquisizione di Sicilia* avait eu lieu en 1517 : voir Manuel RIVERO RODRÍGUEZ, « Sicilia », *Dizionario storico dell'Inquisizione*, op. cit., III, p. 1421).

4 Pour le vicariat voir Angela GROPPi, *Il welfare prima del welfare. Assistenza alla vecchiaia e solidarietà tra generazioni a Roma in età moderna*, Roma, Viella, 2010, p. 193-4 ; pour les archives issues des suppressions de monastères je me réfère aux nombreuses recherches conduites pour certaines de ces institutions dans le fonds *Monasteri soppressi nell'Archivio di Stato di Napoli* (pour lequel il reste utile de consulter la présentation de Giuseppe CONIGLIO, « Gli archivi dei monasteri soppressi napoletani nell'Archivio di Stato di Napoli », *Rassegna degli Archivi di Stato*, 19, 1959, p. 103-147). Pour Bénévent, voir Abele DE BLASIO, *Inciarmatori, maghi e streghe di Benevento*, Napoli, Pierro, 1900, p. 16.

5 Pour l'intervention de Paul Cormier, doctorant en science politique qui prépare une thèse sur *Les conséquences biographiques de l'engagement en contexte répressif. Militer au sein de la gauche radicale en Turquie : 1974-2014*, je dispose des notes recueillies lors de la Journée d'études du 20 octobre 2015. Quant au *Regolamento* (règlement) *dell'Istituto Gramsci*, consultable sur son site internet, l'ample pouvoir discrétionnaire de la

direction pour l'accès aux documents est indiqué dans l'article 3, et la règle de la limite des reproductions à 100 feuilles est exposée dans l'article 4.

6 Les deux cas sont rapportés dans Michele MANCINO et Giovanni ROMEO, *Clero criminale. L'onore della Chiesa e i delitti degli ecclesiastici nell'Italia della Controriforma*, Roma-Bari, Laterza, 2013, p. 26 (pour Vérone) et p. 86-87 (pour S. Agata de' Goti).

7 Le fait est déduit d'un manuscrit conservé aux Archivio della Compagnia napoletana dei Bianchi della Giustizia, le *Riportorio de' Successi più rilevanti accaduti nell'occasione delle Giustizie*.

8 Pour l'ascension de la Congrégation du Saint-Office au sommet de la Curie romaine, voir Massimo FIRPO, *op. cit.*, *passim*. Pour le reste, je me limite à rappeler une précédente communication : « Denunciare i delitti contro la fede nell'Italia della Controriforma : la storia di un fallimento », dans Martine CHARAGEAT et Mathieu SOULA (dir.), *Dénoncer le crime du Moyen Âge au XIX^e siècle*, Bordeaux, Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, 2014, p. 189-201.

RÉSUMÉS

Français

Si la diversité des thèmes abordés et les distances spatiales et temporelles qui différencient les contributions données lors de cette journée d'étude invitent à de grandes précautions dans les généralisations, il est toutefois possible de les mettre en perspective avec l'exemple de l'appareil répressif de l'Inquisition romaine. La façon dont les archives des institutions répressives subissent des altérations ou des destructions par les acteurs de la répression est notamment une constante de l'histoire, de la période moderne à l'époque contemporaine. Aujourd'hui encore, bien des institutions sont réticentes à ouvrir leurs archives aux chercheurs, comme en témoignent les exemples fort différents mais tous deux italiens de l'Institut Gramsci et de la Congrégation pour la doctrine de la foi. Mais sous la sévérité des appareils répressifs et la constance des tentatives d'occultation de leurs archives percent toujours des formes de faiblesse des institutions répressives, notamment dans les périphéries, et des modes de résistance populaire, comme en témoigne là encore le cas de l'Inquisition romaine.

English

If the diversity of the topics and the spatial and temporal distances that differentiate the contributions given during this study day invite great caution in the generalizations, it is however possible to put them into

perspective with the example of the repressive apparatus of the Roman Inquisition. The way in which the archives of the repressive institutions undergo alterations or destruction by the actors of the repression themselves is in particular a constant of the history, from the modern period to contemporary times. Even today, many institutions are reluctant to open their archives to researchers as evidenced by the very different but Italian examples of the Gramsci Institute and the Congregation for the Doctrine of the Faith. But under the severity of repressive devices and the constant attempts to destroy their archives still exist forms of weakness in repressive institutions, particularly in the peripheries, and modes of popular resistance, as evidenced here again by the case of the Roman Inquisition.

INDEX

Mots-clés

Inquisition romaine, Archives, Institutions répressives, Institut Gramsci, Époque moderne

Keywords

Roman Inquisition, Archives, Repressive Institutions, Gramsci Institute, Modern Times

AUTEUR

Giovanni Romeo

Università degli studi Federico II, Naples

IDREF : <https://www.idref.fr/030157293>

ISNI : <http://www.isni.org/0000000109104197>

BNF : <https://data.bnf.fr/fr/12163011>

Les « états des crimes dignes de mort ou de peines afflictives » : une source sur le contrôle de l'activité des officiers de justice au XVIII^e siècle en France

The "states of crimes worthy of death or afflictive punishment": a source on the control of the activity of judicial officers in the 18th century in France

Émilie Leromain

PLAN

Présentation de la source : une enquête pour contrôler les officiers

Origine

Forme et mise en place

Circulation et participation des officiers à leur propre évaluation

Un refus de participer à l'enquête sanctionné

Les modalités de la répression des officiers de justice

La forme de la répression

Les résultats de l'enquête : un contrôle réussi ?

Le résultat des amendes : des justices plus attentives à participer à l'enquête ?

Une étude au cas par cas des états des crimes

Une seule solution pour améliorer la poursuite des crimes : le recours au procureur général

TEXTE

- 1 Les « états des crimes dignes de mort ou de peines afflictives » s'inscrivent dans une période appelée parfois ère « pré-statistique », antérieure au XIX^e siècle où la statistique commença vraiment à être à l'honneur et utilisée massivement. Dans le domaine de la criminalité, nous pouvons notamment citer le *Compte général annuel des affaires judiciaires et des condamnations* établi à partir de 1825 et édité dès 1827¹. Les « états des crimes dignes de mort ou de peines afflictives » préfigurent d'ailleurs cette entreprise, même s'ils s'en démarquent par leur but et leur forme. Ils répondent en tout cas comme les autres nombreuses enquêtes menées au XVIII^e siècle à une volonté du pouvoir monarchique de connaître au mieux l'état du royaume.

- 2 La formation des « états des crimes... » a été décrétée par une circulaire du 9 octobre 1733 du chancelier d'Aguesseau. Ils visent à contrôler l'activité des juges (la mise en poursuite des crimes aussi bien que la durée des procédures) et sont réalisés sur l'ensemble du royaume (Corse incluse) jusqu'à la Révolution française. Le chancelier s'est essentiellement appuyé sur les intendants pour les réaliser, mais il a aussi fait appel aux procureurs généraux.
- 3 La chancellerie, initiatrice de cette entreprise, a rassemblé à l'origine l'intégralité des documents fournis par les intendants et les procureurs généraux. Ses archives ont malheureusement disparu quasiment intégralement pendant la Révolution, et la documentation relative à l'enquête qui en a réchappé est aujourd'hui conservée aux Archives de la Préfecture de Police (**ill. 1**). Il s'agit de registres compilant les états des crimes par ressort de cours souveraines, excepté l'un d'eux consacré au magistrat de Strasbourg. Tous les registres ne contiennent pas les résultats de l'enquête dans son intégralité puisque pour certaines juridictions les documents conservés ne couvrent que quelques années. Ainsi, pour le parlement d'Aix, les états des crimes ne courent que d'octobre 1768 à juin 1771². Pour d'autres en revanche, c'est l'intégralité ou presque des données qui a été conservée, comme par exemple pour la Corse, intégrée au royaume par le traité de Versailles du 15 mai 1769 et dont les documents vont de juin de cette année-là jusqu'à la veille de la Révolution³.

Documents conservés aux Archives de la Préfecture de Police

Juridiction	Cotes	Dates extrêmes	Composition
Parlement d'Aix	AB407	Octobre 1768 à juin 1771	213 feuillets
Conseil provincial et conseil supérieur d'Artois	AB408	Juillet 1767 à décembre 1788	193 feuillets
Conseil supérieur de Bayeux	AB409	Juillet 1771 à décembre 1773	41 feuillets
Parlement de Besançon	AB410	Juillet 1768 à mai 1787	352 feuillets
Conseil supérieur de Blois	AB411	Janvier 1771 à juin à 1771	58 feuillets
Parlement de Bordeaux	AB412	Janvier 1769 à mai 1774	72 feuillets
Conseil supérieur de Clermont Ferrand	AB413	Mars 1771 à juin 1773	54 feuillets
Parlement de Dombes	AB413	Mars 1765 à mars 1770	55-64 feuillets

Conseil souverain d'Alsace	AB414	Janvier 1767 à mai 1787	344 feuillets
Conseil supérieur de Corse	AB415	Juin 1769 à mai 1789	340 feuillets
Parlement de Dijon	AB416	Juillet 1767 à mars 1789	280 feuillets
Parlement de Douai	AB417	Décembre 1767 à décembre 1788	167 feuillets
Parlement de Grenoble	AB418	Juillet 1767 à décembre 1778	91 feuillets
Cour souveraine de Lorraine et Barois	AB419	Décembre 1762 à novembre 1788	127 feuillets
Parlement de Metz	AB420	Avril 1768 à août 1781	61 feuillets
Conseil supérieur de Nîmes	AB421	Janvier 1772 à novembre 1772	8 feuillets
Parlement de Paris	AB422 à AB425	Juillet 1767 à septembre 1791	475 p. 544 p. 777 p. 512 feuillets
Parlement de Pau	AB426	Septembre 1767 à décembre 1775	52 feuillets
Conseil supérieur de Poitiers	AB427	Janvier 1771 à juin 1773	43 feuillets
Parlement de Bretagne	AB428	Juin 1768 à juin 1774	122 feuillets
Parlement de Rouen	AB429	Juillet 1767 à août 1786	226 feuillets
Magistrat de Strasbourg	AB430	Juillet 1767 à décembre 1785	162 feuillets
Parlement de Toulouse	AB431	Juillet 1768 à 1772	38 feuillets

- 4 Les intendants ont également conservé des traces de l'enquête. On retrouve aujourd'hui dans les dépôts des archives départementales des brouillons et des copies des états ainsi que la correspondance qu'ils ont entretenue à ce sujet avec leurs subdélégués et les officiers de justice. Les différents fonds conservés sont là aussi de volume inégal (**ill. 2**).

Documents conservés aux Archives départementales

Intendance	Cotes	Dates extrêmes	Composition
Alençon	Arch. dép. Orne, C756 à C757 et C760 à C772	1738-1787	36 pièces
Aix [-en-Provence]	Arch. dép. Bouches du-Rhône, C2331 et C3521 à C3537	1753-1789	55 pièces
Amiens	Arch. dép. Somme C1568	1756-1790	48 pièces
Bastia	Arch. dép. Corse du Sud, 1C C28	1772	3 pages
Besançon	Arch. dép. Doubs 1C386	1734-1787	100 pièces

Châlons [-en-Champagne]	Arch. dép. Marne, C1786 et C1787	1738-1765	159 pièces
Dijon	Arch. dép. Côte-d'Or, C396	1733-1789	29 pièces
La Rochelle	Arch. dép. Charente-Maritime, C1777	1741-1780	80 pièces
Lille et Valenciennes	Arch. . Dép. Nord, C6949, C8560, C9537, C9668, C9718, C10285, C10339, C11135, C1137, C19622 et C20003 Arch. dép. Pas-de-Calais, C80, C195, C382, C680, C685, C687 à C689	1738-1789	NC Pièces aujourd'hui disparues
Montpellier	Arch. dép. Hérault, C1569 à C1591	1733-1789	3343 pièces
Orléans	Arch. . dép. Loiret, C34	1764-1787	119 pièces aujourd'hui disparues
Perpignan	Arch. dép. Pyrénées-Orientales, 1C1267 à 1273, 1C2046 et 1C2047	1733-1789	1009 pièces
Rennes	Arch. dép. Ille -et- Vilaine, C137 et C138	1757-1789	175 pièces
Riom	Arch. dép. Puy-de- Dôme, 1C1550 à 1C1582 et 1C7561	1739-1767	3300 pièces
Rouen	Arch. dép. Seine- Maritime, C950	1733-1789	174 pièces
Strasbourg	Arch. . dép. Bas-Rhin, C396 à C398	1753-1788	270 pièces
Tours	Arch. dép. Indre-et- Loire, C400	1766-1787	10 pièces

- 5 Dans un premier temps, nous nous attacherons à décrypter les origines et la réalisation des états des crimes. Puis nous nous intéresserons plus particulièrement à un reproche qui apparaît de façon constante tout au long de cette enquête : le refus de participer de certains officiers. Nous verrons alors comment la chancellerie a mis en place un système de répression. Enfin, nous analyserons les résultats de cette enquête en nous bornant aux objectifs voulus par la chancellerie, à savoir améliorer le service de la justice par le contrôle des officiers⁴.

Présentation de la source : une enquête pour contrôler les officiers

Origine

- 6 Dans le cadre de son programme de réformation de la justice⁵, le chancelier Henri-François d'Aguesseau envoie le 9 octobre 1733 une circulaire à l'ensemble des intendants et des procureurs généraux du royaume. Il s'agit de contrôler, grâce à des états dressés tous les six mois à l'échelle des intendances, si les crimes les plus graves sont bel et bien poursuivis et si les procès sont instruits dans un délai raisonnable. En effet, il considère qu'à cause de la négligence des officiers seigneuriaux mais aussi royaux, l'institution judiciaire est particulièrement défailante, et ce malgré ses interventions auprès des procureurs généraux :

Il y a long-tems qu'il me vient de tous côtez, que la poursuite des crimes est plus négligée que jamais, dans la plûpart des provinces du roïaume. Et quoique j'excite souvent le zèle de Messieurs les procureurs généraux à réveiller l'attention & l'activité des oficiers inférieurs de leur ressort, dans une matière si importante, je vois néanmoins qu'il y a une [...] négligence sur ce point, soit dans les justices des seigneurs ou même dans les sièges roïaux [...]. Un grand nombre de crimes, & de crimes très-graves demeurent sans poursuites ou du moins [...] on les poursuit si foiblement, qu'il est rare d'en voir des exemples, & [...] les plus grands excès se multiplient, par l'espérance de l'impunité⁶.

- 7 La mise en place de son enquête est donc justifiée par le relâchement de la répression et l'impunité grandissante des criminels. L'idée d'un mauvais état de la justice n'est pas neuve et est régulièrement dénoncée. Quelques années avant le début de l'enquête, Guillaume Joly de Fleury, procureur général au Parlement de Paris et collaborateur du chancelier d'Aguesseau, en faisait d'ailleurs déjà état dans un mémoire⁷.

- 8 La vérification des procédures avait déjà été évoquée par plusieurs textes royaux antérieurs et notamment l'Ordonnance de 1670. Les dispositions de cette ordonnance apparaissent d'ailleurs à plusieurs reprises dans la correspondance relative à l'enquête. Les intendants se réfèrent notamment à l'article 20 du titre X⁸ pour contraindre les officiers de justice⁹. L'article 19 du titre VI¹⁰, repris par l'article 29 de la déclaration de 1731¹¹, est lui aussi à plusieurs reprises invoqué¹².
- 9 Si l'Ordonnance de 1670 et la déclaration de 1731 comptent exclusivement sur les officiers de justice, et notamment les procureurs généraux, pour fournir les informations relatives aux crimes, le chancelier d'Aguesseau, tout en faisant lui aussi appel aux procureurs généraux, considère néanmoins que les intendants sont les plus à même de réaliser son enquête, ainsi qu'il le note dans sa circulaire.
- 10 Les états des crimes ont aussi pu être inspirés par l'enquête réalisée dans l'intendance du Languedoc qui concerne les prisonniers détenus par la maréchaussée. Cette entreprise mise en place en décembre 1732¹³ par M. d'Angervilliers, le secrétaire d'État à la guerre, consiste en des états formés par les lieutenances de maréchaussée tous les trois mois puis envoyés à l'intendant. Celui-ci transmet alors un état global au secrétaire d'État à la guerre afin qu'il puisse évaluer si les procédures prévôtales connaissent ou non des retards excessifs. Les deux enquêtes sont très proches par leur but et sont souvent évoquées conjointement, voire confondues dans la correspondance des officiers de justice et des administrateurs¹⁴. Les états des particuliers arrêtés par la maréchaussée se poursuivent parallèlement aux états des crimes, au moins jusqu'au quartier de juillet 1767¹⁵, même si dans le même temps des états des crimes de la maréchaussée sont aussi dressés tous les six mois¹⁶.

Forme et mise en place

- 11 Lorsque le chancelier d'Aguesseau écrit aux intendants et aux procureurs généraux des provinces au sujet de son enquête, il leur demande de lui envoyer tous les six mois un état des crimes dignes de mort ou de peines afflictives. C'est d'ailleurs l'une des rares consignes qu'il donne, même si elle n'est pas toujours respectée¹⁷. Il ne précise rien quant à la forme que doivent prendre les états qu'il

réclame. Concrètement, lorsqu'il y a des crimes à rapporter, les états peuvent prendre deux formes : celle d'un mémoire ou celle d'un tableau.

- 12 La majorité des états des crimes prennent la forme d'un tableau, les mémoires ayant surtout été utilisés dans les premières décennies de l'enquête. Mais en l'absence d'instructions précises de la chancellerie, les intendants sont parfois laissés seuls juges sur la question. Rapidement, certains d'entre eux transmettent aux subdélégués et aux officiers de justice des tableaux imprimés qu'ils n'ont plus qu'à remplir¹⁸. Aucune indication sur la forme des états des crimes n'est en effet donnée avant que le chancelier de Lamoignon ne tente au début de l'année 1758 d'imposer l'utilisation d'un tableau à sept colonnes¹⁹ (**ill. 3**). Malgré son initiative, les modèles utilisés demeurent variés puisque nous avons totalisé pas moins de 197 formats ayant de trois à treize colonnes.

Le modèle d'état des crimes du chancelier de Lamoignon

[illegible]

Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C.137, État des crimes de la subdélégation d'Auray pour les 6 premiers mois de 1784

- 13 La longueur exceptionnelle de cette enquête nous amène aussi à nous interroger sur la circulation des instructions telle qu'elle était

voulue par la chancellerie.

Circulation et participation des officiers à leur propre évaluation

- 14 La réalisation des états des crimes fait intervenir différents niveaux de l'administration provinciale et du corps des officiers. Idéalement, la chancellerie souhaite que les intendants s'appuient sur leur réseau de subdélégués et que ceux-ci s'adressent aux officiers de justice pour récolter localement les informations. Les états particuliers ainsi formés sont fusionnés en un global que l'intendant envoie à la chancellerie.
- 15 Cette circulation idéale n'est pas toujours effective. En effet, bon nombre d'officiers ne souhaitent rien communiquer aux subdélégués et préfèrent traiter directement avec l'intendant. C'est le cas par exemple du procureur du roi de Castelnau-d'Aud, M. de Guilhermy, qui justifie ainsi son choix auprès de M. de Ballainvilliers, intendant à Montpellier : « Il m'est revenu que votre subdélégué avoit prétendu que cet état devait lui être remis pour vous être par lui adressé, mais j'ai cru, Monseigneur, que pour ce qui intéresse mon ministère, entre vous et moi, il ne devoit point y avoir d'intermédiaire »²⁰.
- 16 En outre, malgré les ordres de l'intendant, bon nombre d'officiers ne sont pas toujours très coopératifs et rechignent souvent à exécuter les ordres d'administrateurs, alors qu'ils estiment ne devoir en recevoir que du procureur général, voire que du chancelier ou du garde des sceaux lui-même. En 1751, dans l'intendance du Hainaut, les juridictions de la subdélégation de Valenciennes considèrent ainsi que concernant les affaires criminelles, elles ne doivent en référer qu'au Parlement de Flandres. Mais le subdélégué général suspecte que ce n'est là que le fruit des volontés d'indépendance du magistrat de la ville de Valenciennes, puisqu'auparavant celui-ci fournissait les états des crimes sans émettre apparemment la moindre contestation²¹.
- 17 La chancellerie, dès le début de l'enquête, est parfaitement consciente des réticences qui peuvent animer les officiers de justice à communiquer sur des procédures censées demeurer secrètes. C'est pour cela qu'à plusieurs reprises les chanceliers et gardes des sceaux

successifs recommandent aux intendants d'écrire aux officiers de leur part²². Mais lorsque l'évocation de la chancellerie ne suffit quand même pas à faire obéir les officiers de justice, le chancelier peut choisir d'intervenir plus durement et de les réprimer financièrement.

Un refus de participer à l'enquête sanctionné

- 18 Si les états des crimes ont été exécutés sans discontinuer de 1733 jusqu'à la Révolution, leur réalisation ne s'est pas faite sans heurts. En effet, les critiques de la chancellerie quant au fond sont légion. Il est notamment reproché aux officiers, mais aussi aux administrateurs, d'être imprécis, d'omettre des affaires, des dates, des noms d'accusés etc. Nous n'allons pas détailler cet aspect car le champ est vaste. Nous allons en revanche nous intéresser plus particulièrement à une critique régulière qui est le refus ou la négligence des officiers à participer à l'enquête et à se soumettre notamment aux ordres des intendants et des subdélégués. En effet, il s'agit ici de l'accusation la plus grave portée par les administrateurs contre les officiers de justice.

Les modalités de la répression des officiers de justice

- 19 Les états des crimes ont pour mission de vérifier si les crimes graves font bien tous l'objet de poursuites et si ces dernières sont menées rapidement. Autrement dit, il s'agit de contrôler l'activité des cours de justice et de juger leur zèle. Pour ce faire, la chancellerie compte sur le concours des officiers de justice pour fournir les informations nécessaires aux administrateurs.
- 20 Face au grand nombre d'officiers de justice refusant ou négligeant de communiquer les renseignements nécessaires à l'établissement des états des crimes, le chancelier de Lamoignon assure à l'intendant d'Auvergne, le 29 février 1760, vouloir agir pour que ce genre de comportement soit désormais sanctionné avec la sévérité qui convient :

La lettre que vous m'avez écrite le 28 du mois dernier renferme deux objets qui m'ont paru également important. Le 1^{er} concerne le refus qui a été fait à vos subdélégués par les procureurs fiscaux de plusieurs justices seigneuriales de fournir les éclaircissements qui avoient été demandés de ma part sur les délits commis dans l'étendue de leurs justices. Un pareil refus mérite punition, mais pour y parvenir il est nécessaire de le constater par des procès-verbaux de vos subdélégués sur le vû desquels j'aurai l'honneur de proposer à sa Majesté de rendre un avis du Conseil par lequel les officiers réfractaires seront condamnés à une amende qui sera assez forte pour s'assurer de leur docilité à l'avenir. C'est la seule voie qui me paroisse être praticable contre les officiers des seigneurs. Il n'est pas possible de mettre en usage à leur égard celle qui a lieu pour faire rentrer dans leur devoir les juges royaux et qui consiste à les obliger à venir rendre compte de leur conduite²³.

- 21 Ce sont essentiellement les officiers seigneuriaux qui sont visés par cette mesure car étant placés sous l'autorité directe du seigneur²⁴, ils sont plus difficiles à contrôler que les officiers royaux.

La forme de la répression

- 22 La première étape de la répression consiste pour les subdélégués à produire un procès-verbal, que celui-ci soit particulier à chaque officier ou qu'il englobe la totalité des officiers contrevenants de sa circonscription.
- 23 En Auvergne, les subdélégués accompagnent souvent l'envoi de leurs procès-verbaux d'un état des justices où ils notent quels procureurs d'office ont répondu à l'enquête et ont fourni un état des crimes ou un certificat et ceux dont ils n'ont, au moment de leur envoi à l'intendant, toujours rien obtenu. Dans l'état des justices de la subdélégation de Rochefort-Montagne pour les 6 premiers mois de 1760, on apprend par exemple que sur les 18 procureurs de cette subdélégation, seuls 2 ont effectivement répondu à l'enquête : les sieurs Bertrand de la justice de Laqueuille (sept certificats négatifs fournis le 28 juin 1760) et Bruyere des justices de Tauves, de Saint-Gal à Avèze, de Singles et de Saint-Sauves (une lettre)²⁵. Dans la généralité de Mauriac pour le dernier semestre de 1760, le subdélégué envoie un procès-verbal qui énumère pas moins de 44

officiers en infraction (trente-neuf procureurs d'office ou substituts et cinq juges)²⁶.

- 24 Une fois les procès-verbaux de ses subdélégués réceptionnés, soit l'intendant les transmet directement, soit il dresse un état global où il récapitule tous les procureurs en effraction. Celui de la généralité de Riom pour le premier semestre de 1762 a été conservé. Il recense pas moins de 101 officiers en infraction²⁷
- 25 La généralité de Riom est le seul corpus qui ait conservé des procès-verbaux de mise en demeure des procureurs n'ayant fourni ni état des crimes ni certificat, elle n'est pourtant pas la seule à en avoir produit. En effet, dans une lettre imprimée du 4 mai 1760, l'intendant de Bretagne rappelle à ses subdélégués qu'ils doivent dresser un procès-verbal à l'encontre des officiers qui font de la rétention d'informations et qui empêchent par leur comportement la formation des états des crimes²⁸.
- 26 Une fois le procès-verbal dressé, les officiers de justice négligents sont susceptibles d'être condamnés par un arrêt du Conseil d'État. Mais dans les faits tous ne le sont pas. En effet, le chancelier de Lamoignon lui-même, dans une lettre de 1762, demande à l'intendant de bien distinguer lorsqu'il envoie la liste des procureurs d'office en infraction « ceux qui sont coupables de refus, de ceux qui ne sont que de négligence » puisque :

[...] les premiers méritent d'estre punis et les seconds peuvent rentrer dans leur devoir par les avis que vous leur ferés donner de nouveau. [...] A l'égard des procureurs d'office auxquels on ne peut reprocher de la mauvaise volonté, mais seulement de la négligence, il me paroît à propos de les faire avertir de nouveau par vos subdélégués²⁹.

- 27 La seconde étape de la répression est un arrêt pris par le Conseil d'État. Dans le préambule de celui-ci, il est rappelé l'obligation qu'ont les procureurs d'office de fournir un état des crimes ou un certificat à chaque échéance de semestre. À noter néanmoins que la chancellerie n'a jamais donné de date limite précise pour la transmission de ces documents³⁰. Celle-ci est laissée à la libre appréciation des intendants et des subdélégués et est donc très variable suivant les lieux³¹.

- 28 Une fois l'arrêt rendu et signifié à l'officier concerné, celui-ci a huit jours pour se mettre en règle sous peine d'amende. Celle-ci est assez forte, mais est régulièrement modérée. En Auvergne, les 100 livres annoncés initialement sont systématiquement réduites en 3 livres sans qu'une autre raison que la volonté royale ne soit invoquée. Le montant originel de l'amende est en accord avec plusieurs articles de l'Ordonnance de 1670 qui prévoyait une amende analogue pour les procureurs qui refuseraient de se conformer à ces différentes dispositions³². En Bretagne en revanche, les condamnations sont plus lourdes. Le procureur fiscal de Paimpont est ainsi condamné à 300 livres et ceux de Concarneau et de Tréguier à 1000 livres qui ont été modérées ensuite en 6 livres. Si rien dans l'arrêt n'apporte d'éléments de réponse quant à cette disparité dans les montants, le comportement du procureur fiscal de Paimpont ne semble pas y être étranger. En effet, dans la correspondance conservée, il est question de « *l'obstination à ne vouloir pas remettre [au] subdélégué, les éclaircissemens qu'il lui avoit demandés, concernant les délits commis dans l'étendue de cette jurisdiction [...]* » de cet officier³³. L'intendant de Bretagne, excédé, écrit ainsi au chancelier :

[...] rien ne peut vaincre la résistance du s[ieu]r Gaultier pr[ocureur] fiscal de la jur[idict]ion de Paimpont [...]. Quoi que je l'aie fait avertir de ce qu'il avoit à craindre s'il ne se soumettoit pas à ce que vous desiriez et que mon subd[élégué] lui ait écrit et parlé plusieurs fois à ce sujet, il refuse constamment [...] de lui donner la note des poursuites qui doivent se faire à l'occasion d'un meurtre commis l'année d[erniè]re dans [...] cette jur[idict]ion et dont mon subd[élégué] a connoissance. Je pense, [...] que cet officier mérite par son opiniâtreté de servir d'exemple aux autres et si l'arrêt que vous jugerez à propos de faire expédier pour le cond[ui]re à une amende, étoit publié dans tous les lieux où résident ces officiers, il en résulteroit un bon effet³⁴.

- 29 Une autre différence de taille entre ces deux généralités est la publicité ou non des arrêts. En Auvergne, on insiste sur la nécessité de ne pas les rendre publics³⁵, tandis qu'en Bretagne au contraire, ils sont envoyés et diffusés dans toute la généralité³⁶. À nouveau, rien dans la correspondance conservée n'explique ces deux partis pris différents. Viviane Génot émet l'hypothèse que le secret gardé en

Auvergne s'expliquerait par le fait que la chancellerie, ayant reçu plus de réponses que ce à quoi elle s'attendait, n'aurait pas voulu accroître la méfiance des officiers en rendant publiques les condamnations. Elle considère également que la publicité du laxisme des officiers de justice aurait pu encourager les criminels à commettre davantage de délits³⁷.

- 30 En Corse, nous observons l'utilisation d'un autre système pour contraindre les officiers de justice à se conformer aux ordres du chancelier. En effet, dans les rares lettres conservées, il est question de suspendre les appointements des officiers tant que ceux-ci ne se sont pas mis en règle et ce aussi bien envers les bureaux de l'intendance qu'envers le procureur général du Conseil Supérieur. L'intendant attache en effet le versement des appointements à la présentation d'accusés de réception prouvant que les états des crimes ont bien été fournis³⁸. Faute de documents, nous ignorons si cette mesure a été appliquée ou non.
- 31 Le montant des amendes inscrit dans les arrêts du Conseil d'État doit être versé à l'adjudicataire général des fermes royales unies de France. Un huissier est donc envoyé au domicile de l'officier concerné et en cas de non paiement, il peut être contraint par corps³⁹.
- 32 Même une fois qu'ils sont condamnés à l'amende, les officiers de justice peuvent tenter d'y échapper en envoyant une supplique. Le procureur fiscal de Saint-Illide invoque pour sa défense un déplacement qui l'a mis dans l'incapacité à rendre son certificat⁴⁰. Ceux d'Orcival et de Cordés et de Douharesse affirment quant à eux qu'étant nouvellement en poste, ce sont leurs prédécesseurs qui sont concernés par l'amende et non eux⁴¹.
- 33 Les subdélégués peuvent donner un avis sur les arguments proposés par les officiers condamnés. Ainsi celui d'Aurillac prend la défense du procureur fiscal de Saint-Illide qui a transmis son certificat et dont le cas est jugé « favorable » pour l'annulation de son amende, ou encore celui du procureur fiscal de Marmanhac qui « [...] aiant eu le malheur de se casser une jambe et n'étant point en estat de continuer ses fonctions, les seig[neur]s haus justiciers de la parroisse en nommèrent un autre à sa place qui est venu décéder et à présent c'est le nommé De Custon qui est pourvu de cet emploi »⁴².

- 34 Ainsi, malgré la mise en place d'un ultimatum par l'arrêt et le dépassement du délai de huit jours, les procureurs ont toujours la possibilité de se faire décharger de l'amende qui leur est imposée s'ils fournissent effectivement un certificat ou un état des crimes et si leur argumentaire est jugé solide. Le chancelier de Lamoignon informe lui-même l'intendant de Riom, lorsqu'il décide d'excuser un procureur fiscal, comme en 1762 celui du bailliage du Roure⁴³ et de celui de Manglieu :

[...] [il] [...] sera excusé, par une lettre qu'il m'a écrite, de ne s'être pas conformé à mes intentions, sur ce qu'il n'étoit pourvu que depuis le mois de juin dernier de ces deux offices et qu'il n'avoit pas eu conoissance des ordres que vous [l'intendant] avez fait donner de ma part aux autres procureurs d'office. Il a joint à sa lettre deux certificats négatifs pour les six premiers mois de la présente année et il me paroît très disposé à donner à vos subdélégués tous les éclaircissements qu'ils luy demanderont⁴⁴.

- 35 Les sanctions financières ne sont prévues que pour les officiers de justice et en aucun cas pour les administrateurs. Ceux-ci étant révocables à tout moment (les subdélégués par l'intendant et celui-ci par le roi), la chancellerie n'a semble-t-il pas craint une désobéissance de leur part et a considéré que si l'enquête ne se déroulait pas comme elle le souhaitait, c'était uniquement aux officiers qu'il fallait en imputer la faute. En outre, si des amendes sont prises à l'encontre des officiers de justice qui refusent de participer au bon déroulement de l'enquête, d'après la correspondance aucune sanction financière n'est en revanche envisagée envers ceux coupables d'avoir caché ou négligé de poursuivre certains crimes ou d'avoir retardé l'instruction des procédures et ce bien que les états des crimes aient précisément pour but de déceler les officiers qui se sont rendus fautifs de manquements dans l'exercice de la justice et de leur fonction. La production de faux certificats ou d'états des crimes est en revanche sanctionnée comme le prouve en 1760 l'exemple du procureur fiscal de Thynières accusé d'avoir « [...] remis au subdélégué du sieur intendant [...] un certificat portant qu'il n'avoit été commis aucun délit dans l'étendue de laditte justice pendant les six premiers mois de la présente année et [...] une prévarication si marquée a paru à Sa Majesté mériter punition [...] »⁴⁵.

- 36 Reste à savoir si, une fois ce système d'amende mis en place et appliqué – dans certains espaces du moins –, il a réellement eu un impact sur la participation des officiers de justice à l'enquête.

Les résultats de l'enquête : un contrôle réussi ?

Le résultat des amendes : des justices plus attentives à participer à l'enquête ?

- 37 Malgré la mise en place par la chancellerie, à partir de 1760, d'un système d'amende, nous constatons que certaines juridictions apparaissent régulièrement dans les procès-verbaux dressés par les subdélégués. En Auvergne, dans la subdélégation d'Issoire, la justice d'Auzon est ainsi mentionnée dans ceux des deux semestres de 1761⁴⁶, le dernier de 1762⁴⁷, le premier de 1763⁴⁸ et à nouveau les deux de 1764⁴⁹. La justice de Bansat est quant à elle citée pour les premiers semestres de 1761⁵⁰ et de 1763⁵¹ et également les deux de l'année 1764⁵².
- 38 Ces successions de procès-verbaux pris à l'encontre d'une même justice montrent bien que, malgré des sanctions, les procureurs ne se montrent pas plus dociles et plus prompts à fournir les informations demandées. Faute de documents⁵³, nous ne pouvons affirmer avec certitude que les procureurs de ces deux justices sont irréductibles et s'ils ont été finalement condamnés à une amende voire à une interdiction d'exercer⁵⁴.
- 39 Durant les soixante années d'existence de l'enquête, les ordres de la chancellerie sont sans cesse répétés par le biais de circulaires mises en place par les intendants⁵⁵, mais sans que cela semble avoir de réel impact sur le comportement des officiers de justice. Les administrateurs doivent bien souvent renouveler leurs demandes plusieurs fois avant d'obtenir une réponse. En Bretagne, le subdélégué de Redon affirme ainsi avoir écrit trois fois aux officiers et avoir même usé de menaces sans pour autant obtenir de résultat⁵⁶. En Provence, le subdélégué d'Antibes doit envoyer pas moins de cinq

à six lettres chaque semestre au Sieur Bernard, notaire du bourg de la Colle et greffier de la juridiction de Villeneuve, sans d'ailleurs que celui-ci s'exécute à chaque fois⁵⁷.

- 40 Malgré la politique de l'amende que nous observons en Auvergne et en Bretagne, les intendants sont obligés de rappeler régulièrement à l'ordre les officiers de justice mais aussi leurs subdélégués. Ainsi, même si certains subdélégués auvergnats évoquent des menaces d'amende avant 1760⁵⁸, il semble dans les faits qu'il n'y a eu de réelles sanctions qu'à partir de l'intervention du chancelier de Lamoignon. En outre, d'après nos recherches, ces mesures n'ont pas été appliquées au-delà de 1763⁵⁹, année de la mise à l'écart du chancelier Lamoignon. Ces sanctions ne sont de plus pas visibles dans tous notre corpus et les lacunes de nos sources ne nous permettent pas à ce jour de déterminer si leur absence est effective (et cela poserait des questions sur les rapports entre administrateurs et officiers de justices et notamment la tolérance plus ou moins grande de l'intendant) ou si les documents concernés ont simplement disparu. Mais il semble bien que certaines provinces n'aient pas été concernées par ce système. En effet, en 1769, dans l'intendance du Languedoc, le subdélégué de Béziers, face aux refus et à la négligence des greffiers, estime que la situation « [...] paroît exiger des ordres exprès et menaçants de M[onsei]g[neu]r le chancelier contre ces greffiers qui marqueront à l'avenir à l'exactitude qui leur est ordonnée »⁶⁰. Cela laisse entendre que jusqu'à présent aucune mesure concrète n'a été entreprise contre les officiers récalcitrants.
- 41 Néanmoins, malgré ces difficultés, l'enquête sur les crimes dignes de mort ou de peines afflictives se poursuit et ne connaît aucune interruption depuis son lancement en octobre 1733 jusqu'à la chute de l'Ancien Régime et de ses institutions en 1790. Malgré la négligence et la réticence des officiers, on remarque que globalement l'enquête fonctionne plutôt bien. Les envois sont réguliers grâce à la vigilance constante des chanceliers et des gardes des sceaux qui n'hésitent pas au besoin à rappeler à l'ordre les intendants⁶¹.

Une étude au cas par cas des états des crimes

- 42 L'enquête du chancelier d'Aguesseau a pour objectif de repérer à l'échelle du royaume les foyers où le service judiciaire est le plus à mal. Le but des états des crimes est d'ailleurs clairement annoncé dans la circulaire de 1733, puisque leur examen doit permettre au chancelier de « donner les ordres nécessaires pour le bien de la justice et ranimer s'il se peut par une attention constante et suivie, le zèle et la vigilance de tous ceux qui doivent y concourir »⁶². Il s'agit donc concrètement d'avoir un aperçu de la pratique judiciaire et de vérifier que tous les crimes sont effectivement poursuivis et également de régler les problèmes qui retardent excessivement l'instruction de certaines procédures.
- 43 Cette action, le chancelier veut la mener au cas par cas. Ainsi d'une part, il demande à être expressément informé des cas particuliers sans attendre la fixation des états semestriels et, d'autre part, il prévoit de donner des ordres au « vû de chaque article »⁶³. Le choix de traiter les affaires une par une s'avère avoir été effectivement suivi durant toute la durée de l'enquête malgré la charge colossale de travail que cela implique. Ainsi, en 1738, le chancelier d'Aguesseau donne son avis sur une affaire instruite dans l'intendance du Languedoc : « A l'égard de la difficulté que l'instruction de l'accusation de duel formé contre les nommés Austié et Barthe a fait naître, comme les officiers de la viguerie royale de Narbonne ne peuvent juger ce procès qu'à la charge de l'appel, c'est à M. le procureur général au Parlement de Toulouse qu'ils doivent proposer leurs doutes et demander une décision »⁶⁴.
- 44 En 1741, il se plaint à l'intendant de Rouen de la lenteur dans l'exécution des procédures dans le bailliage de Pont-l'Evêque⁶⁵. Les chanceliers et gardes des sceaux qui lui succèdent se plient au même exercice⁶⁶.
- 45 La chancellerie se montre très minutieuse en ce qui concerne le contrôle de la poursuite des crimes et de la durée des procédures, pointant du doigt le manque de précision de certains états des crimes et l'omission de renseignements cruciaux comme les dates d'écrous ou des actes du procès ou encore le manque de suivi des affaires

alors qu'elle n'a eu de cesse de répéter qu'un procès devait apparaître jusqu'à ce qu'il ait obtenu un jugement définitif⁶⁷.

- 46 Pour parer à d'éventuelles remontrances de la part de la chancellerie et attester que la lenteur de certaines procédures n'est pas de leur fait, certains officiers expliquent d'eux-mêmes ce qui a pu retarder leur instruction. En 1735, il est ainsi précisé que l'information sera longue pour le procès instruit au présidial de Toulouse contre Pierre Lourde accusé d'être dans « l'habitude de voler avec une bande de voleurs dans les campagnes », car d'une part les témoins viennent de différents lieux et d'autre part, l'accusé a dénoncé plusieurs de ses complices⁶⁸. En Alsace, le bailli de département d'Altkirch n'hésite pas à critiquer l'inaction des officiers de son ressort. Dans la colonne de son état consacrée aux observations sur les crimes non poursuivis, il précise que la poursuite des crimes est négligée et que la faute en revient aux procureurs fiscaux. Il ajoute encore en note que trois accusés condamnés par contumace à être pendus vivent tranquillement dans leur village sans être inquiétés par la justice⁶⁹. Dans la généralité de Rouen, pour se décharger de toute responsabilité, les magistrats du bailliage de Honfleur précisent quant à eux en 1789, que « l'information avait été decrettée mais un témoin essentiel aiant tombé malade on a été obligé d'attendre son rétablissement aux fins de son aud[iti]on »⁷⁰. Dans l'état des crimes de Mortagne, il est précisé dans le cas du procès du nommé Du Mortier dit Fariguette condamné à la pendaison le 8 juillet 1789 pour un vol commis avec effraction sur un bateau en mai 1789 que « l'absence de quelques témoins nécessaires a prolongée cette procédure »⁷¹.
- 47 Il semble donc que, dans certains lieux, les critiques réitérées face à la longueur excessive de certains procès aient poussé les magistrats à les instruire au plus vite et, lorsqu'ils ne le pouvaient pas, à au moins exposer les raisons du retard pris. C'est dans cette optique que dès les premières années de l'enquête, des états des crimes dressés sous la forme de tableaux prévoient une colonne spécifique pour détailler les éventuels retards dont souffrent les procédures et les complications qui jusqu'ici les ont empêchées d'obtenir un jugement définitif. On trouve ces sortes d'états – au nombre de colonnes variable – uniquement dans la généralité du Roussillon et seulement pour les années 1738⁷² et 1754⁷³.

- 48 Les administrateurs précisent également, lorsqu'ils les connaissent, les raisons qui ont pu retarder les procédures. En Alsace, en 1765, le subdélégué de Landau écrit dans le cadre du procès intenté contre Jacques Fleschinger que : « L'on a retardé les poursuites contre Fleschinger puisqu'il espère des lettres de grâce d'autant que par l'instruction il apparait que l'homicide dont il s'agit a été commis dans la nécessité d'une légitime défense ». ⁷⁴

Une seule solution pour améliorer la poursuite des crimes : le recours au procureur général

- 49 La chancellerie ne manque pas de souligner à l'intendant les lenteurs que connaissent certaines procédures et de pointer du doigt les crimes qui selon elle n'ont pas été poursuivis comme il se devait. Mais elle ne semble user que d'une seule manière pour remédier à cet état de fait : en informer le procureur général dont dépendent les officiers subalternes afin qu'il les rappelle à leur devoir et réveille leur zèle. Les arrêts du Conseil d'État pris à l'encontre des procureurs d'office insistent également sur le rôle du procureur général :

Sa Majesté [...] auroit jugé à propos [...] de maintenir la règle qu'elle s'est prescrite de conoitre par la voye de Monsieur le chancelier les crimes qui se commettent dans l'étendue des terres de son obéissance afin de faire adresser aux procureurs généraux de ses cours les ordres qu'elle juge nécessaires pour réparer les négligences des officiers à qui la poursuite en est confiée, à quoy voulant pourvoir ⁷⁵.

- 50 La chancellerie ne confie à l'intendant que la tâche de contrôler le fait que les officiers de justice et les subdélégués envoient bien leurs états des crimes et certificats, de vérifier que ceux-ci sont complets et comportent toutes les informations que désire la chancellerie, et de veiller à ce que les états généraux lui soient envoyés le plus tôt possible à la fin de chaque semestre. Il est ainsi chargé uniquement de l'aspect administratif de l'enquête : sa réalisation et son bon fonctionnement, et ce bien qu'en tant qu'intendant, il soit aussi investi du pouvoir de justice dans la province. Il peut néanmoins intervenir lorsque les affaires retardées concernent

la maréchaussée⁷⁶ sur laquelle le procureur général depuis la réforme de 1720 a perdu tout contrôle⁷⁷.

- 51 Si la chancellerie relève consciencieusement les affaires négligées ou les crimes non poursuivis, en aucun cas elle ne prend le parti de réprimer les officiers concernés. L'enquête est utilisée comme un moyen de contrôle et non de répression. Étonnamment, c'est le refus de participer à l'enquête et non les négligences dans leur charge qui est le plus sévèrement reproché aux officiers.
- 52 Les états des crimes offrent une source exceptionnelle réalisée pendant près de 60 ans sur l'ensemble du royaume de France. Outil de contrôle de l'activité des juridictions, ils permettent de déchiffrer les relations qu'entretient la monarchie dite administrative avec les officiers. Le chef de la justice, en s'appuyant essentiellement sur les intendants et leurs réseaux de subdélégués, cherche à déterminer avec précision quelles sont les juridictions où l'exercice de la justice est le plus à mal. Le moyen utilisé pour y remédier est le rappel à l'ordre par l'intermédiaire des procureurs généraux, chefs naturels des officiers de justice en province. Ces remontrances ne s'accompagnent en aucun cas de condamnations, ces dernières n'étant utilisées que pour sanctionner le refus de participer à l'enquête. Plus que leur activité, il semble donc que ce soit leur obéissance aux ordres de l'administration centrale et provinciale qui soit contrôlée. Si les états des crimes n'ont été utilisés que comme un instrument de contrôle des juges, ils offrent en revanche aux historiens une source remarquable sur la criminalité grave et sa répression au XVIII^e siècle.

NOTES

1 Le Compte général a été publié jusqu'en 1974. Les informations ont ensuite été collectées par la Police, d'où des méthodes et des résultats différents. La synthèse la plus récente sur le sujet se trouve dans Jean-Claude FARCY, « Statistique et histoire de la criminalité : l'exemple de la violence dans la France du XIX^e siècle », dans Antoine FOLLAIN (dir.), *Brutes ou braves gens ? La violence et sa mesure, XVI^e-XVIII^e siècles*, PUS, Strasbourg, 2015, p. 19-34.

2 Arch. Préf. Police, AB. 407, Parlement d'Aix, octobre 1768 à juin 1771, 72 f.

- 3 Il y a néanmoins quelques lacunes entre 1777 et 1781. *Idem*, AB. 415, Conseil Supérieur de Corse, juin 1769 à mai 1789, 340 f.
- 4 Cette contribution a été préparée dans le cadre d'une thèse soutenue avec succès le 30 juin 2017 sous le titre *Monarchie administrative et justice criminelle en France au XVIII^e siècle. Les "états des crimes dignes de mort ou de peines afflictives" (1733-1790)* devant un jury composé de MM. Annie Antoine (PR, Université Rennes 2) Isabelle Brancourt (CR, ENS/CNRS Lyon) Antoine Follain (PR, Université de Strasbourg - directeur de thèse), Benoît Garnot (PR, Université de Bourgogne) et Isabelle Laboulais (PR, Université de Strasbourg).
- 5 Voir à ce sujet : Isabelle STOREZ-BRANCOURT, *Le chancelier Henri François d'Aguesseau (1668-1751) : monarchiste et libéral*, Paris, Publisud, 1996, 634 p. ; Francis MONNIER, *Le chancelier d'Aguesseau : sa conduite et ses idées politiques et son influence sur le mouvement des esprits pendant la première moitié du XVIII^e siècle avec des documents nouveaux et plusieurs ouvrages inédits du chancelier*, Paris, Chez Didier et Cie, 1859, 499 p.
- 6 Arch. dép. Côte-d'Or, C.396, Circulaire du chancelier d'Aguesseau concernant les crimes dignes de mort ou de peines afflictives - 9.10.1733.
- 7 BN, fonds Joly de Fleury, n 2199, f 38-88. Hervé Piant, « État de justice, État de finance : à propos d'un mémoire du procureur général Joly de Fleury sur les frais de justice en matière criminelle », dans Benoît GARNOT (dir.), *Les juristes et l'argent. Le coût de la justice et l'argent des juges du XIV^e au XIX^e siècle*, Dijon, EUD, 2005, p. 39-40.
- 8 « Nos procureurs ès justices ordinaires seront tenus d'envoyer à nos procureurs généraux, chacun dans leur ressort, aux mois de janvier et de juillet de chacune année, un état signé par les lieutenants criminels et par eux, des écrous et recommandations faites pendant les six mois précédents ès prisons de leurs sièges ». *Ordonnance criminelle de 1670*, Titre X, article 20.
- 9 Exemple : Arch. dép. Hérault, C.1571, Lettre : accusé de réception de l'état des crimes de la sénéchaussée du Puy pour les 6 premiers mois de 1739 - 31.10.1739.
- 10 « Les greffiers des prévôtés et châellenies royales, et ceux des seigneurs seront tenus d'envoyer par chacun an, au mois de juin et de décembre, au greffe du bailliage et sénéchaussée, où ressortissent leurs appellations médiatement ou immédiatement, un extrait de leur registre criminel dont leur sera baillé décharge sans frais. Et ceux des bailliages, sénéchaussées et

maréchaussées, seront tenus au commencement de chacune année, d'envoyer à notre procureur général, chacun dans son ressort, un extrait de leur dépôt, même l'état des lettres de grâces ou abolition, entérinées en leurs sièges, avec les procédures et sentences d'entérinement, et la copie des extraits qui leur auront été remis par les greffiers des justices inférieures, l'année précédente ». *Ordonnance criminelle de 1670*, Titre VI, article 19.

11 *Déclaration portant sur les cas prévôtaux et présidiaux donnée à Marly le 5 février 1731*, article 29.

12 Arch. dép. Nord, C.11135, Lettre : les officiers de Valenciennes à l'intendant – 12.01.1763.

13 Arch. dép. Hérault, C.1569, Lettre : le secrétaire d'État à la guerre à l'intendant de Montpellier – 17.12.1732.

14 Arch. dép. Hérault, C.1570, Lettre : accusé de réception de l'état des procédures de la maréchaussée de Toulouse faites de juin à décembre 1737 – 16.03.1738.

15 Exemple : *Idem*, C.1587, État des prisonniers de la maréchaussée de Toulouse pour le quartier de juillet 1767 – 1.10.1767.

16 Pour la maréchaussée de Toulouse par exemple, a été conservé un état des crimes commun pour cette juridiction et celle du sénéchal et présidial pour le premier semestre de 1744. Et dans le même temps, deux certificats des prisonniers ont été produits respectivement pour le quartier de janvier et celui d'avril. *Idem*, C.1575, Certificat des arrestations de la lieutenance de Toulouse pour le quartier de janvier 1744 – 2.04.1744 ; Certificat des arrestations de la lieutenance de Toulouse pour le quartier d'avril 1744 – 3.07.1744.

17 Nombreux sont les états des crimes qui ne respectent pas la semestrialité préconisée. Les états des crimes du Conseil Souverain de Corse sont ainsi établis tous les trimestres. Arch. Préfecture Police, AB. 415, Conseil Souverain de Corse, juin 1769 à mai 1789, 340 f.

Dans le Hainaut, il est ainsi question « *des mémoires des crimes qui ont été commis [...] depuis le mois d'octobre 1733 jusqu'au dernier septembre 1737 et pendant les cinq premiers mois de cette année* ». Arch. dép. Nord, C.19622, Lettre : accusé de réception des états des crimes de l'intendance du Hainaut de 1733 aux 5 premiers mois de 1738 – 8.07.1738.

18 Par exemple, dans l'intendance d'Auvergne, un modèle à trois colonnes est ainsi diffusé (Exemple : Arch. dép. Puy-de-Dôme, 1C.1550, Etat des crimes de la subdélégation d'Aurillac pour les 6 derniers mois de 1752).

19 Arch. dép. Pyrénées-Orientales, 1C.1269, Lettre : accusé de l'état des crimes de la province du Roussillon pour les 6 derniers mois de 1757 – 15.04.1758.

20 Arch. dép. Hérault, C.1591, Lettre : envoi de l'état des crimes de la sénéchaussée de Castelnaudary pour les 6 derniers mois de 1789 – 31.01.1789.

21 Arch. dép. Nord, C.11135, Observations du subdélégué général – 1751.

Les états des crimes de la subdélégation de Valenciennes conservés et antérieurs à cette lettre contiennent en effet des crimes jugés par le magistrat. *Idem*, C.8560, État des crimes de la subdélégation de Valenciennes pour les 6 derniers mois de 1740 – 30.01.1741 ; C.9573, *Idem* pour les 6 premiers mois de 1742 – 16.07.1742 ; *Idem* pour les 6 premiers mois de 1743 – 19.07.1743 ; *Idem* pour les 6 derniers mois de 1743 – 15.01.1744 ; *Idem* pour les 6 premiers mois de 1745 – 10.07.1745 ; *Idem* pour les 6 derniers mois de 1745 – 12.01.1746.

22 Certains intendants transmettent même des copies des ordres du premier officier de la Couronne pour que leurs subdélégués, en cas de besoin, puissent se justifier auprès des officiers de justice du bien fondé de leurs requêtes. Exemples : Arch. dép. Seine-Maritime, C.950, Circulaire aux subdélégués accompagnée d'une copie d'une lettre du chancelier – 25.02.1741 ; Arch. dép. Pyrénées-Orientales, 1C.1269, Circulaire aux subdélégués et aux viguiers accompagnée d'une copie d'une lettre du chancelier – 16.05.1761.

23 Arch. dép. Puy-de-Dôme, 1C.1554, Lettre : accusé de réception de l'état des crimes de la généralité de Riom pour les 6 derniers mois de 1759 – 29.02.1760.

24 Ils sont nommés par et révoqués par lui seul comme le rappelle un arrêt du Parlement de Paris de 1722. Arrêt de la Cour du Parlement du 5 février 1722 qui juge que les officiers des justices subalternes seront réprimés par le bailli dont ils dépendent. Voir Michel DU CHEMIN, *Journal des principales audiences du Parlement avec les arrêts qui y ont été rendus et plusieurs questions et règlements placés selon l'ordre des temps depuis l'année 1718 jusqu'en 1722*, Paris, Chez Durand, 1754, vol. 7, p. 639

- 25 Arch. dép. Puy-de-Dôme, 1C.1556, état des justices de la subdélégation de Rochefort – 25.07.1760.
- 26 Idem, 1C.1558, Procès-verbal contre les procureurs d'office de la subdélégation de Mauriac pour les 6 derniers mois de 1760 – 11.02.1761.
- 27 Clermont-Ferrand, AD Puy-de-Dôme, 1C.1564, Procès-verbal contre les officiers de justice de la généralité de Riom pour le premier semestre de 1762.
- 28 Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C.137, Circulaire de l'intendant de Bretagne – 4.05.1760.
- 29 Arch. dép. Puy-de-Dôme, 1C.1564, Lettre : accusé de réception de l'état des crimes de la généralité de Riom pour les 6 premiers mois de 1762 – 10.09.1762.
- 30 La chancellerie se contente de préciser qu'elle souhaitait qu'ils lui soient envoyés à la fin de chaque semestre. Dans les arrêts conservés, on précise néanmoins que cela devra être fait au début des mois de janvier et de juillet. Arch. nat., E.2386, Arrêt du Conseil d'État contre les procureurs fiscaux de la généralité d'Auvergne pour les 6 premiers mois de 1760 – 13.09.1760.
- 31 Dans une lettre de la généralité de Riom sans destinataire ou auteur précisé, il est marqué que : « [...] l'intention de M[onsei]g[neu]r le Chancelier étoit que le refus ou la négligence des procureurs du roy et des procureurs fiscaux fussent constatés par un procès-verbal qui devoit être dressé aussitôt l'expiration du delay fixé par M[essieu]rs les subdélégués à ces officiers [...] ». Arch. dép. Puy-de-Dôme, 1C.1556, Lettre : nécessité de dresser un procès-verbal contre les procureurs d'office refusant de donner les états des crimes – 22.07.1760.
- 32 *Grande Ordonnance criminelle de 1670*, Titre VIII, article 9, Titre X, article 20, Titre XXV, article 8, Titre XXVI, article 4.
- 33 Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C.137, Circulaire de l'intendant de Bretagne – 4.05.1760.
- 34 Idem, C.137, Lettre : envoi de l'état des crimes de l'intendance de Bretagne pour les 6 derniers mois de 1759 – 19.03.1760.
- 35 « Il seroit peut-être à souhaiter que ces arrêts fussent imprimés, publiées et affichées mais j'ai des raisons pour vous prier qu'ils ne le soient pas ». Arch. dép. Puy-de-Dôme, 1C.1554, Lettre : accusé de réception de l'état des crimes de la généralité de Riom pour les 6 premiers mois de 1760 – 3.09.1760.

36 L'arrêt contre le Sieur Gauthier « sera imprimé, publié et affiché partout où besoin sera ». Arch. nat. E.2386, Arrêt du Conseil d'État contre le procureur fiscal de Paimpont - 18.04.1760.

Des exemplaires sont ainsi envoyés à tous les subdélégués et affichés :
Exemple : « Je reçus [...] plusieurs exemplaires d'un arrêt du Conseil du 18 avril dernier qui condamne le procureur fiscal de Paimpont dans une amende de 300# pour avoir refusé de livrer au subdélégué du lieu un état des crimes commis en sa juridiction. [...]. J'ai fait publier et afficher à Vitré l'arrêt du Conseil du 18 avril dernier. J'ai retenu le certificat de publication et d'affiche pour m'en servir en cas de besoin aux termes de la lettre du 4 de ce mois. [...] j'ai envoyé des exemplaires de l'arrêt du Conseil dans toutes les paroisses où j'ai su qu'il y avoit des sièges de haute justice ». Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C.137, Lettre : réception dans la subdélégation de Vitré de l'arrêt du Conseil d'État contre le procureur fiscal de Paimpont et de la lettre imprimée de l'intendant du 4.05.1760 - 6.05.1760.

37 Viviane GENOT, *Justices seigneuriales de Haute-Auvergne au XVIII^e siècle (1695-1791)*, thèse de doctorat de droit, s.l., s.d., 2004, 2 vol., ici p. 117.

38 Arch. dép. Corse du Sud, 1C.128, Lettre : intendant au greffier du Conseil Supérieur - 19.01.1772, f. 19.

39 Exemple : Arch. dép. Puy-de-Dôme, 1C.1563, Extrait des registres du Conseil d'État contre les procureurs d'office d'Esteil et Aubiat et d'Orcival - 13.09.1760.

40 *Idem*, 1C.1561, Lettre : supplique du procureur d'office de Saint Illide concernant l'arrêt du Conseil d'État du 13 septembre 1760.

41 *Idem*, 1C.1563, Lettre : supplique des procureurs fiscaux des justices d'Orcival et de Douharesse concernant l'arrêt du Conseil d'État du 13 septembre 1760.

42 *Idem*, 1C.1561, Lettre : concernant l'amende à laquelle les procureurs fiscaux de Saint-Illide et de Marmanhac ont été condamnés par l'arrêt du Conseil d'État du 13 septembre 1760 - 11.01.1762.

43 Roure, dépend de Saint-Pierre-le-Chastel, Puy-de-Dôme, c. Saint-Ours, arr. Riom.

44 Arch. dép. Puy-de-Dôme, 1C.1564, Lettre : accusé de réception de l'état des crimes de la généralité de Riom pour les 6 premiers mois de 1762 - 10.09.1762.

- 45 L'instruction du procès est confiée à l'intendant et au présidial de Clermont. Nous ignorons la suite de cette affaire. Paris, AN, E.2386, Arrêt du Conseil d'Etat contre le procureur fiscal de Thynières - 13.09.1760.
- 46 *Idem*, 1C.1559, Procès-verbal contre le procureur d'office du bailliage d'Auzon pour les 6 premiers mois de 1761 - 20.07.1761 ; 1C.1562, *Idem* pour les 6 derniers mois de 1761 - 8.01.1762.
- 47 *Idem*, 1C.1566, Procès-verbal contre le procureur d'office d'Auzon pour les 6 derniers mois de 1762 - 15.01.1763.
- 48 *Idem*, 1C.1570, Procès-verbal contre le procureur d'office de la justice d'Auzon pour les 6 premiers mois de 1763 - 16.07.1763.
- 49 *Idem*, 1C.1573, Procès-verbal contre le procureur d'office de la justice d'Auzon pour les 6 premiers mois de 1764 - 15.07.1764 ; 1C.1575, *Idem* pour les 6 derniers mois de 1764 - 17.01.1765.
- 50 *Idem*, 1C.1559, Procès-verbal contre le procureur d'office de la justice Bansat pour les 6 premiers mois de 1761 - 20.07.1761.
- 51 *Idem*, 1C.1570, Procès-verbal contre le procureur d'office de la justice de Bansat pour les 6 premiers mois de 1763 - 16.07.1763.
- 52 *Idem*, 1C.1573, Procès-verbal contre le procureur d'office de la justice de Bansat pour les 6 premiers mois de 1764 - 15.07.1764 ; 1C.1575, Procès-verbal contre le procureur d'office de la justice d'Auzon pour les 6 derniers mois de 1764 - 17.01.1765.
- 53 Aucun certificat ou état des crimes pour la justice de Banzat n'a été conservé. Quant à la justice d'Auzon, nous n'avons que trois certificats, deux pour l'année 1760 et un pour le premier semestre de 1765. *Idem*, 1C.1555, Certificat de la justice d'Auzon pour les 6 premiers mois de 1760 - 3.07.1760 ; 1C.1558, *Idem* pour les 6 derniers mois de 1760 - 31.12.1760 ; 1C.1577, *Idem* pour les 6 premiers mois de 1765 - 6.07.1765.
- 54 L'arrêt du Parlement de Flandre du 22 octobre 1738 préconise une interdiction d'exercer d'un an en cas de récidive à ne pas participer à l'enquête. Arrêt du Parlement de Flandres du 22 octobre 1738 in « Réquisitoire du procureur général du parlement de Flandres sur lequel la Cour rendit, le 22 octobre 1738 un arrêt de règlement conforme, relatif aux statistiques criminelles » cité par P. DAUTRICOURT, *Op. cit.*, pièces annexes.
- 55 Exemple : dans la généralité de Chalons, l'intendant envoie à ses subdélégués des circulaires récapitulant les ordres de la chancellerie le 8 janvier 1735, le 20 mai 1738 et le 17 décembre 1751. Arch. dép. Marne, C.1786,

Circulaire de l'intendant de Champagne à ses subdélégués - 20.05.1738 ;
Idem, 17.12.1751.

Dans le Hainaut, l'intendant de Valenciennes envoie quasiment systématiquement à la fin de chaque semestre une circulaire à ses subdélégués pour leur rappeler de lui adresser leur état des crimes. Entre 1741 et 1790, nous avons pu constater l'envoi de 42 circulaires. Cf. Arch. dép. Nord.

56 *Idem*, C.137, Lettre : le subdélégué de Redon à l'intendant - 25.02.1759.

57 Arch. dép. Bouches-du-Rhône, C.3526, Lettre : envoi de l'état des crimes de la subdélégation d'Antibes pour les 6 premiers mois de 1779 - 10.08.1779.

58 Le subdélégué de Rochefort écrit en 1755 à l'intendant d'Auvergne : « J'ay l'honneur de vous adresser un supplément d'état des délits [...]. Ces crimes ont été commis en 1755 sans etres venus à ma connoissance mais le procureur d'office de la justice de Puchonnet et Bourg Lastic me les a seulement remis le 16 du présent mois tels qu'ils sont couchés dans l'état et même avec peine parce qu'il craint encourir les disgrâces de M. le compte de Langhac seigneur haut justicier et sans la menace de l'amende, je crois qu'il n'en aura rien fait ». Arch. dép. Puy-de-Dôme, 1C.1550, Lettre : envoi d'un supplément à l'état des crimes de la subdélégation de Rochefort pour les 6 derniers mois de 1755 - s.d.

59 Des procès-verbaux ont bien continué à être dressés en Auvergne au moins jusqu'au second semestre de 1767, mais nous n'avons pas trouvé dans les archives du Conseil d'État, des arrêts pris à l'encontre d'officiers au-delà de 1763.

60 Arch. dép. Hérault, C.1587, Lettre : au sujet de l'état des crimes de la subdélégation de Béziers pour les 6 premiers mois de 1769 - 3.07.1769.

61 Exemples : Arch. dép. Pyrénées-Orientales, 1C.1267, Lettre : le chancelier à l'intendant du Roussillon et du Pays de Foix - 14.04.1738 ; Arch. dép. Hérault, C.1570, Lettre : le chancelier à l'intendant du Languedoc- 14.04.1738.

62 Arch. dép. Côte-d'Or, C.396, Circulaire du chancelier d'Aguesseau concernant les crimes dignes de mort ou de peines afflictives - 9.10.1733.

63 *Ibid.*

64 Arch. dép. Hérault, Lettre : accusé de réception de la province du Languedoc pour les 6 premiers mois de 1738 - 8.10.1738

65 Arch. dép. Seine-Maritime, C.950, Lettre : accusé de réception de l'état des crimes de la généralité de Rouen pour les 6 premiers mois de 1741

- 1.08.1741.

66 Exemples : *Idem*, C.950, Lettre : accusé de réception de l'état des crimes de la généralité de Rouen pour les 6 derniers mois de 1755 – 16.02.1756 ; *Idem* pour les 6 derniers mois de 1769 – 14.02.1770 ; *Idem* pour les 6 premiers mois de 1785 – 23.10.1785.

67 C'est par exemple ce que rappelle l'intendant de Bretagne dans une circulaire en 1760 : « [...] malgré la précaution que j'ai eue de prévenir mes subdélégués, qu'aucun article ne devoit disparaître de leurs états, que lorsqu'ils auroient enfin annoncé le jugement définitif, je me suis trouvé, à l'égard de plusieurs d'entr'eux, dans la nécessité de relever les omissions qu'ils avoient faites de quelques affaires non terminées : elles doivent être rapellées soigneusement sur chaque état & toujours dans le même ordre qu'elles ont été employées sur l'état précédent, jusqu'à ce qu'elles soient totalement finies ». Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C.137, Circulaire de l'intendant de Bretagne – 4.05.1760.

68 Arch. dép. Hérault, C.1569, Etat des crimes de l'intendance du Languedoc pour les 6 premiers mois de 1735.

69 Arch. dép. Bas-Rhin, C.396, État des crimes du bailliage d'Altkirch pour les 6 derniers mois de 1759 – 6.02.1760.

70 Arch. dép. Seine-Maritime, C.950, État des crimes du bailliage d'Honfleur pour les 6 derniers mois de 1789.

71 Arch. dép. Nord, C.10285, Etat des crimes de la subdélégation de Mortagne pour les 6 premiers mois de 1789.

Même si la sentence a été rendue au début du second semestre, le subdélégué justifie ainsi le choix de l'avoir fait figurer dans l'état du premier semestre : « pour ne pas parler d'avantage, nous avons porté la disposition de la sentence dans les six premiers mois quoiqu'elle ait été prononcée dans les six derniers mois de l'année 1789 ».

72 Exemple : Arch. dép. Pyrénées-Orientales, 1C.1267, État des crimes de la viguerie de Roussillon, de Vallespir et du bailliage de Perpignan pour les 6 premiers mois de 1738 – 7.08.1738.

73 Exemple : *Idem*, 1C.1268, État des crimes de la viguerie de Roussillon, de Vallespir et du bailliage de Perpignan de juillet 1753 à juillet 1754 – 1.07.1754.

74 Arch. dép. Bas-Rhin, C.397, État des crimes de la subdélégation de Landau pour les 6 derniers mois de 1764 – 12.01.1765.

75 Arch. nat. E.2386, Arrêt du Conseil du Roi contre le procureur fiscal de Paimpont - 18.04.1760 ; E.2404, Arrêt du Conseil d'Etat contre des procureurs fiscaux des subdélégations de Concarneau et de Tréguier - 26.03.1763.

76 La chancellerie peut aussi faire appel au prévôt général. Exemple : Arch. dép. Orne, C.766, Lettre : accusé de réception de l'état des crimes de la généralité d'Alençon pour les 6 derniers mois de 1772 - 21.02.1773.

77 François-Xavier EMMANUELLI, *Un mythe de l'absolutisme bourbonien : l'intendance, du milieu du XVII^e siècle à la fin du XVIII^e siècle (France, Espagne, Amérique)*, Aix-en-Provence, Publications de l'Université de Provence, 1981, p. 75.

RÉSUMÉS

Français

Le 9 octobre 1733, le chancelier Henri-François d'Aguesseau adresse une circulaire à l'ensemble des procureurs généraux et des intendants du royaume de France mettant en place les « états des crimes dignes de mort ou de peines afflictives ». Dressés tous les six mois, ils seront exécutés jusqu'à la Révolution française. Ces « états » ont pour but de contrôler l'activité des cours de justice et de veiller notamment à ce que l'ensemble des crimes soit poursuivi et que l'instruction des procédures soit réalisée dans un délai raisonnable. Pour pouvoir les réaliser, les intendants et leurs subdélégués s'appuient sur les officiers de justice, les faisant ainsi participer à l'enquête même qui est chargée d'évaluer la qualité de leur service. Cette collaboration ne se fait pas sans heurt et certains officiers refusent de participer à l'enquête. La situation est telle que le chancelier Lamoignon met en place en 1760 un système d'amende. Celui-ci, basé sur des procès-verbaux dressés par les subdélégués, fait intervenir le Conseil d'État qui, suivant les cas (refus de participer ou simple oubli), peut condamner par un arrêt les officiers à une amende plus ou moins forte. Ces amendes n'empêchent cependant pas certaines juridictions d'être régulièrement nommées dans les procès-verbaux, preuve qu'elles n'ont pas l'effet dissuasif souhaité. De plus cette répression n'a été menée que très brièvement puisqu'elle ne semble pas avoir été poursuivie au-delà du cancellariat de Lamoignon. Ces condamnations ne concernent que les officiers qui ont refusé de participer à l'enquête et de transmettre les états des crimes. En effet, aucune sanction n'est prévue pour ceux coupables de retards ou de négligence dans la poursuite des crimes et l'instruction des procès. La chancellerie se bornant dans ces cas-là à avertir le procureur général pour qu'il rappelle à l'ordre les officiers fautifs.

English

On October 9, 1733, Chancellor Henri-François d'Aguesseau sent a circular to all attorneys general and intendants of the Kingdom of France putting in place the "states of death-related crimes or affective sentences". Made every six months, they will be executed until the French Revolution. The purpose of these "states" is to control the activities of the courts of law, and in particular to ensure that all crimes are prosecuted and that the proceedings are heard within a reasonable time. To be able to carry them out, the intendants and their subdelegates rely on the officers of justice by involving them in the survey which is responsible for evaluating the quality of their own service. This collaboration is not smooth and some officers refuse to participate in the investigation. The situation is such that Chancellor Lamoignon set up in 1760 a system of fine. This system, based on the minutes drawn up by the subdelegates, involves the Council of State which, according to the cases (refusal to participate or simple forgetfulness) can condemn by a judgment the officers to a fine more or less strong. These fines, however, do not prevent certain jurisdictions from being regularly named in the minutes, an evidence that they do not have the desired deterrent effect. Moreover this repression was conducted only briefly because it does not seem to have been continued beyond the cancellariat of Lamoignon. These convictions concern only those officers who refused to participate in the investigation and transmit the crime reports. Indeed, no punishment is provided for those guilty of delays or negligence in the prosecution of crimes and trial proceedings. The Chancery confines itself in these cases to warning the Attorney General to call the offending officers to order.

INDEX

Mots-clés

Justice, Peine de mort, Peines afflictives, Aguesseau (Henri-François d'), Procès-verbaux

Keywords

Justice, Death penalty, Afflictive sentences, Aguesseau (Henri-François d'), Procès-verbaux

AUTEUR

Émilie Leromain

Bibliothèque de Recherche Juridique de l'Université de
Strasbourg eleromain@unistra.fr
IDREF : <https://www.idref.fr/204526906>

Les procès-verbaux d'arrestation des ecclésiastiques déviants sexuels du XVIII^e siècle : une répression qui ne dit pas son nom

Minutes of the arrest of the deviant sexual clergymen of the 18th century: a repression that does not say its name

Myriam Deniel-Ternant

PLAN

Présentation du corpus

Une déviance laissée sans suite ?

Une répression presque invisible

Une démarche à la fois judiciaire et confessionnelle

Conclusion

TEXTE

- 1 L'historiographie traditionnelle des périodes post-tridentines tend à affirmer l'existence du « bon prêtre » au XVIII^e siècle. Or, plusieurs travaux d'historiens convergent pour nuancer cette exemplarité de mœurs et souligner la persistance de manquements disciplinaires¹. L'entreprise de chiffrage de la déviance cléricale est cependant malaisée et aléatoire, tant elle se heurte à des freins psychologiques, archivistiques, et donc méthodologiques.
- 2 En effet, rappelons que les ecclésiastiques, dès lors qu'ils ont reçu les ordres majeurs, sont astreints au respect du vœu de chasteté. La transgression de ce tabou comportemental entraîne vraisemblablement un glissement vers un tabou de son enregistrement. Les historiens de la criminalité et de la justice soulignent qu'une grande part des délits et des crimes, en dehors même du statut du contrevenant, échappe à leur connaissance², et ce d'autant plus que la transgression sexuelle a changé de nature et d'espace³. Nous avons ainsi pu montrer⁴ qu'il existe un effet de seuil, à la fois quantitatif et qualitatif, au-delà duquel une communauté décide une saisine de justice à l'encontre d'un membre

déviant du clergé. Ceux qui se montrent bons pasteurs, bons encadrants spirituels, peuvent se permettre quelques incartades ou un concubinage notamment ancillaire, à la condition qu'ils restent discrets.

- 3 Une autre pierre d'achoppement au chiffrage de cette déviance sexuelle réside dans la spécificité des sources convoquées et la méthodologie employée pour les analyser. Les ecclésiastiques, même s'ils appartiennent au premier ordre du royaume, ne forment pas un corps clairement délimité. Beaucoup d'archives qualifient de clercs des individus n'ayant reçu que les ordres mineurs et n'étant donc pas assujettis à la chasteté. Le mot « abbé » ou « prêtre » est utilisé à l'envi sans davantage de précision⁵. De surcroît, le corpus est très hétérogène puisqu'en fonction de son inconduite, le contrevenant sera, si tant est qu'il le soit, puni par diverses instances : ce peut être par la justice séculière (bailliages, sénéchaussées ou en dernière instance tribunaux d'appel), par la justice ecclésiastique (officialités diocésaines ou officialités d'appel comme les officialités métropolitaines), par l'entremise d'une lettre de cachet sur demande des familles ou des services du roi, conduisant le clerc à une incarcération dans une prison royale, dans une maison conventuelle ou un séminaire faisant office de prison. Enfin, si l'homme de Dieu relève du clergé régulier, il peut n'être jugé que par ses pairs dans le définitoire et l'accès aux sources dépend donc de l'accès aux archives des ordres religieux.
- 4 Il existe toutefois un ensemble de pièces homogènes permettant de réaliser une étude sérieuse sur une forme de déviance ecclésiastique : il s'agit des procès-verbaux d'arrestation des ecclésiastiques pris en flagrant délit chez les prostituées parisiennes, principalement au cours des années 1755 à 1769.

Présentation du corpus

- 5 Ces archives, conservées à la Bastille, ont néanmoins été considérablement démembrées, éparpillées les jours suivant la prise de la forteresse⁶, et ce en dépit des tentatives de récupération ultérieures. Deux cent dix d'entre elles ont d'ailleurs fait l'objet d'une publication anonyme, vraisemblablement orchestrée par Dominique Darimajou, sous le titre *La Chasteté dévoilée ou procès-verbaux des*

*séances du clergé chez les filles publiques de Paris, trouvés à la Bastille*⁷. Ces pièces imprimées sont minoritaires au regard des 760 documents manuscrits conservés à la bibliothèque de l'Arsenal⁸. Malgré ces 970 rapports de police, il est probable que compte tenu des conditions de constitution du corpus, ce dernier ait fait l'objet d'une déperdition empêchant un chiffrage trop assertif⁹. Comme le rappelle Arlette Farge, « constamment un manque [...], l'archive n'est pas un stock dans lequel on puiserait par plaisir »¹⁰. L'historien doit donc garder à l'esprit cette part du vide impossible à graduer.

- 6 Plutôt que de chercher à évaluer le nombre ou la proportion d'ecclésiastiques succombant à la tentation de la chair en compagnie de femmes du monde, nous avons tenté d'analyser les différentes réponses à cette déviance en milieu prostitutionnel et en particulier de déterminer en quoi ces réponses s'intègrent dans un arsenal répressif.
- 7 Au premier abord, ces sources policières ne semblent néanmoins pas être répressives puisqu'elles s'inscrivent dans l'immédiateté d'une transgression et non dans ses conséquences. Mais sous l'Ancien Régime, les frontières entre la police et la justice sont extrêmement ténues, voire poreuses. Le XVIII^e siècle suit de près la création de la charge de lieutenant général de police, et voit la naissance des offices de commissaires et d'inspecteurs. Le siècle des Lumières correspond également à un quadrillage de l'espace parisien en quartiers, tout comme à la répartition de bureaux, correspondant à des domaines de compétences particuliers. La police, œuvrant au « règlement de la cité » d'après Charles Loyseau en 1610, se serait donc considérablement organisée et rationalisée. Elle serait d'une part capable de mobiliser un grand nombre d'hommes afin de surprendre les manquements à l'ordre public et y mettre fin, et d'autre part capable de mener à bien un vaste enregistrement des contrevenants comme des délits et des crimes¹¹. D'après l'*Encyclopédie méthodique* de 1791, elle serait ainsi « une partie du gouvernement de l'État, qui a pour objet de maintenir l'ordre, la tranquillité et l'usage libre des choses publiques »¹². D'un usage plus souple que la justice, d'une célérité plus efficace, la police est présentée par ses contemporains comme l'instance apte à préserver la paix sociale, notamment en cas de déviance ecclésiastique¹³.

- 8 Les procès-verbaux d'arrestation des membres du clergé sont en fait doubles : ils comportent non seulement les écrits du commissaire, mais encore ceux de l'inspecteur, largement redondants. Ces deux sources ne font pourtant pas doublon pour l'historien. En effet, elles nous ont permis d'attester la véracité et l'authenticité des rapports publiés en 1790 dans *La Chasteté du clergé dévoilée*, puisqu'il est arrivé qu'un exemplaire du commissaire manuscrit ait son pendant dans un exemplaire de l'inspecteur imprimé, et réciproquement, preuve supplémentaire de l'éparpillement des dossiers lors de la prise de la Bastille. Surtout, lorsque l'officier en poste est remplacé provisoirement par un inspecteur ou un commissaire moins rompu à l'exercice stéréotypé du procès-verbal, les deux exemplaires se mettent à différer, le néophyte ayant à cœur de détailler sa trouvaille soit dans ses circonstances, soit dans ses protagonistes¹⁴.
- 9 Lorsqu'ils sont tous les deux conservés, les documents sont placés l'un à la suite de l'autre, le rapport du commissaire en premier, le rapport de l'inspecteur en second. Le commissaire est réglementairement issu du quartier où se produit l'arrestation, tandis que l'inspecteur – sauf remplacement – est spécialisé dans les affaires de mœurs.
- 10 Le rapport débute par les éléments circonstanciels du flagrant délit : la date, le jour, l'heure, puis l'annonce et le transport du commissaire et de l'inspecteur de police, nommés. L'adresse est écrite, à l'aide du nom de rue et de la description éventuelle de la maison, en fonction du locataire ou du propriétaire principal, ou en fonction de l'enseigne qui facilite le repérage de la façade. Souvent, sont également mentionnés l'étage et la situation de la chambre, sur la cour, ou sur la rue, ainsi que la tenancière des lieux¹⁵.

1^{er} janvier 1763

Proces Verbal qui constate la débauche du S. Jean Baptiste Marcel Renard, clerc tonsuré du diocese de Noyon.

Com.^{re} Mutel.

S^r Marais.

L'an mil sept cent soixante trois, le samedi premier janvier neuf heures du soir, nous Hubert Mutel avocat au Parlement Conseiller du Roy Commissaire au Chatelet de Paris en Execution des ordres du Roy a nous adressés sur le requisitoire et accompagnés du S^r Louis Marais Inspecteur de police, sommes transportés rüe S^t Honoré

paroisse S^t Germain l'auxerrois en une maison à petite porte occupée par bas par m^d de vin où étant monté au p^{er} étage et entré dans une chambre ayant vû sur la Cour occupée par la nommée Desmaret femme du monde [...] ¹⁶.

- 11 Le rapport détaille ensuite l'identité du contrevenant, éventuellement celle de la prostituée avec laquelle il a frayé, ainsi que la nature de la rencontre : attouchements, manualisation, flagellation, habitation charnelle avec ou sans effusion de semence, comme le montre le document suivant, rédigé le lundi 24 mars 1766, à cinq heures de relevée :

[...] avons trouvé en la compagnie des nommées Tessonville et Félicitée, toutes deux filles de prostitution, deux particuliers vetus en habit Ecclesiastique, lesquels enquis chacun separement, de leurs noms, surnoms, ages, qualités, pays et demeures, et pourquoy ils se trouvent dans ledit lieu de débauche et ce qu'ils y ont fait.

Le premier a dit se nommer Pierre François Lievrain agé de vingt ans passés, natif de Machiel pres abbeville, clerc tonsuré du diocese d'Amiens, Etudiant actuellement en Phisque et demeurant comme externe et non pensionnaire, au Colege du Cardinal Lemoine rue S^t Victor, qu'il est venû dans ledit lieu de débauche de son propre mouvement avec le S^r Pageot cy apres nommé à dessein de s'y amuser, comme d'effet luy repondant s'y est amusé, avec laditte Felicité, par laquelle il s'est fait manualliser jusqu'à parfaite polution et que luy et ledit sieur Pageot étoient sur le point d'emmenner souper avec eux la ditte Tessonville, ce qui auroit eu son exécution si nous ne fussions survenus [...]

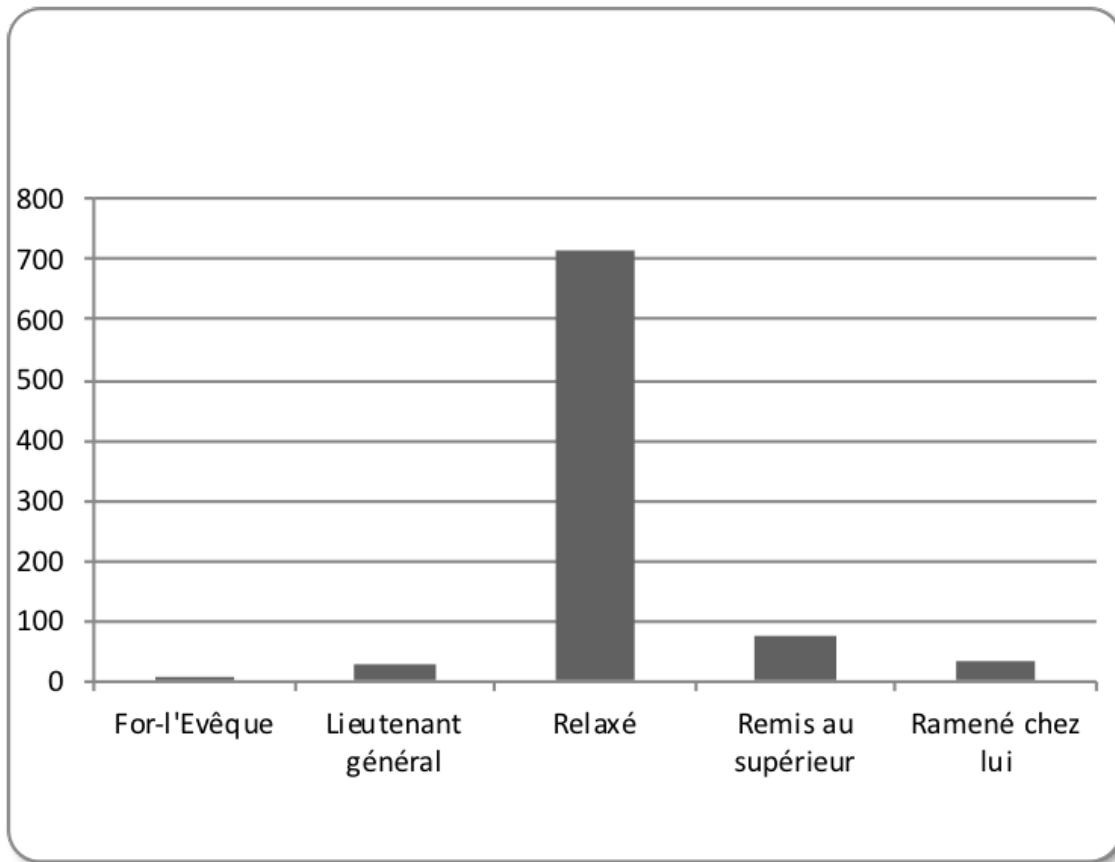
Le Deuxième a dit se nommer Jean Pajot agé de vingt trois ans, natif de Tonnere, soudiacre du diocese de Langres demeurant cy devant à Paris au séminaire saint Nicolas et actuellement logé depuis douze jours, chez le sieur Le Caux de la Tourbelle grand Boursier audit Colege du Cardinal Lemoine et luy repondant étant sur le point de partir pour se rendre au seminaire de Langres, qu'il est venu dans ledit lieu de débauche de son propre mouvement avec ledit pierre Lievrin a dessin de s'y amuser et d'en mener une des filles de débauche souper avec eux, ce qui auroit été exécuté sans notre arrivée et qu'il a fait un seul attouchement charnelle sur la gorge de laditte Tessonville [...] ¹⁷.

- 12 Ces éléments sont loin d'être anodins, tant l'ancien droit pénal est « essentiellement circonstanciel »¹⁸ : le sexe, l'âge, la condition sociale du délinquant ou du criminel ne sont que des éléments s'additionnant dans un examen global permettant de fixer une peine potentielle.

Une déviance laissée sans suite ?

- 13 Les procès-verbaux d'arrestation des ecclésiastiques pris en flagrant délit chez les filles publiques ne se contentent pas d'enregistrer les circonstances et la nature de la déviance. Ils s'achèvent sur les suites éventuelles à y apporter. Or, le devenir de ces hommes surpris en train de violer l'impératif de chasteté, qui plus est dans le cadre d'une relation vraisemblablement tarifée, surprend : si l'on excepte 12 % du corpus où aucune mention ne précise ce qu'il advient d'eux une fois le rapport de police dressé, dans 73 % des cas, une formule laconique précise que le fautif « a été relaxé ». À ce pourcentage s'ajoute un faible contingent d'ecclésiastiques ramenés chez eux par l'inspecteur. On aboutit donc à une proportion de trois-quarts des ecclésiastiques ne faisant pas l'objet apparent de poursuites de quelque ordre que ce soit, disciplinaire ou judiciaire.

Le devenir des ecclésiastiques après leur flagrant délit



- 14 Une petite minorité est présentée de manière immédiate ou différée devant le lieutenant général de police afin qu'il statue sur leur sort, sans que l'on sache finalement ce qui est décidé¹⁹. Le magistrat tient en effet une audience publique deux fois par semaine, y exerçant des fonctions de juge et servant de réceptacle à de multiples doléances. Trois heures le vendredi et trois heures le mardi, il se prononce donc, en fonction du rapport du commissaire, sur des amendes, une détention dans des maisons de forces et sur des peines légères²⁰. Il appert que la décision de présenter le clerc au lieutenant général de police concerne les *récalcitrants* selon la terminologie judiciaire du temps, et qui correspondrait aujourd'hui au terme récidiviste²¹. L'un des officiers de police mentionne d'ailleurs dans le cas évoqué que c'est la seconde fois qu'ils sont trouvés en pareille circonstance. Lorsque cette précision n'est pas explicite, le recoupement des archives le confirme. Cette minorité jugée immédiatement par le

magistrat aurait droit à ce traitement particulier en raison de leur inaptitude à rentrer dans le rang.

- 15 Un nombre non négligeable de membres du clergé, environ 7 % du corpus, appartenant à une communauté religieuse, sont reconduits chez leur supérieur. Cette démarche permet à l'inspecteur de vérifier les affirmations du religieux, lequel tente parfois de resquiller en s'inventant de fausses identités et adresse. Joachim Ontoria, natif de la province de Cantabrie en Espagne, prétend être minime de la maison de la Victoire de Madrid et résider à la maison des minimes Place Royale pendant son séjour parisien. L'inspecteur Marais l'y reconduit mais l'individu n'y est pas reconnu et est dès lors contraint d'avouer être en fait un religieux augustin du Grand Couvent de la ville. La deuxième reconduite s'avère être la bonne²². Or la remise entre les mains du supérieur de la maison est conditionnée à l'élaboration d'un reçu, d'une décharge, d'un récépissé de sa part.

Je reconnois que le sieur Marais, inspecteur de police, m'a remis cejourdhuy le père Pierre Sellaroli, religieux cordelier, qu'il a trouvé rue du Pellican à l'enseigne du Pellican en chambre garnie, sans y être autorisé d'aucun supérieur de l'ordre

A Paris, ce 13 aoust 1760

Sieur Hamel, supérieur de l'Ave Maria »²³.

L'inconduite du clerc est donc traçable aussi bien pour les instances policières - par le biais des rapports de police du commissaire et de l'inspecteur - que pour les instances religieuses. La suite donnée aux dérèglements cléricaux est inconnue, mais une exception donne à voir un exemple de répression mise en œuvre par les maisons régulières et il est probable que ces dispositions soient également appliquées dans les autres cas. Le 29 mai 1758, François Thomas Mouroy, âgé de 58 ans, frère et religieux profès du tiers ordre de Saint François de la maison de Nazareth à Paris, appelé en religion frère Marcel, questeur de la maison depuis deux décennies, est remis au père Joachim, gardien des lieux, à la suite de son flagrant délit avec une prostituée. Fait peu ordinaire, le reste du dossier comporte les attendus, la nature du jugement, la peine décidée et son application. Justice expéditive en interne, le définitoire est réuni dès le lendemain, le frère Marcel interrogé, signant son interrogatoire, avouant son méfait, et sa sentence arrêtée le surlendemain : il est « condamné premièrement à six mois de prison étroite sans corde ni capuche, jeûnant midi et soir au pain et à l'eau le mercredi et

vendredi de chaque semaine, secondement à la privation du droit de suffrage pendant dix ans²⁴.

- 16 En règle générale, le poids considérable de la relaxe décidée par les instances policières soulève la double question d'une impunité cléricale ou d'un laxisme institutionnel.

Une répression presque invisible

- 17 Cette absence de répression n'est pourtant qu'apparente tout comme l'est l'existence de sources pléthoriques qui ne semblent pas avoir d'autre finalité que celle d'exister : c'est oublier que dans une société de l'honneur et de la réputation, l'existence même de l'archive policière est en soi un risque d'infamie autant qu'un garde-fou éventuel, et ce faisant, un document répressif.
- 18 La relaxe, ne signifie pas l'effacement de l'inconduite. Cette dernière est enregistrée, immortalisée sous la forme d'un double écrit : les rapports de police du commissaire et de l'inspecteur. Ces rapports sont d'ailleurs signés par l'ecclésiastique pour 82 % d'entre eux. Rares sont ceux qui s'y refusent explicitement. Le traumatisme du flagrant délit conduit à un silence ambigu : la parole est certes muselée, le religieux relâché, mais l'écrit reste entre les mains des services de police.
- 19 À ce double procès-verbal s'ajoute de plus la reconnaissance du clerc :

Je soussigné Hyacinthe-Nicolas Picart de Montcourt, âgé de quarante ans, natif de Compiègne, prêtre du diocèse de Soissons, curé de Venette près Compiègne, demeurant ordinairement à Venette, de présent à Paris, logé à l'hôtel de la Grenade, rue des Maçons près la Sorbonne, reconnois avoir été trouvé cejourd'hui dix heures du soir, par le sieur Meusnier, inspecteur de police, rue du Foin, paroisse Saint Séverin, au premier étage sur le devant d'une maison dont est principal locataire le sieur Bergeot, marchand cirier, occupé par Marie Roisin, femme du monde, à la compagnie de Marguerite Mouron, dite Rosette, fille de débauche ; native de Paris, âgée de vingt-trois ans ; dans laquelle maison, je déclare être venu de mon plein gré, à l'effet de m'amuser avec ladite Rosette, comme de fait ; en foi de quoi j'ai signé le présent.

A Paris, le 7 novembre 1756
Approuvé l'écriture,
Picart de Montcourt²⁵.

- 20 L'écrit est bien un danger puisque 4 % des ecclésiastiques s'opposent à ce qu'ils perçoivent comme une nouvelle compromission, non plus charnelle, mais administrative. La majorité qui se laisse convaincre de signer et reconnaître sa transgression, se repent parfois d'une telle faiblesse en réclamant la récupération de la preuve écrite de leurs dérèglements. Jean Paul Gua de Malves, au demeurant récidiviste chronique, s'inquiète dès son flagrant délit du devenir de sa reconnaissance. Ce prêtre du diocèse de Carcassonne réitère à plusieurs reprises sa demande auprès du lieutenant général de police, le suppliant de lui remettre « le sort de ces malheureux papiers », craignant qu'une indiscretion, qu'un « accident [...] dans [son] cabinet ou partout ailleurs » n'entraîne le bruit de son incontinence²⁶.
- 21 Cette jouissance du savoir policier²⁷, incarnée par le poids numérique des procès-verbaux d'arrestation peut dès lors s'interpréter comme l'expression d'une arme répressive, une épée de Damoclès perpétuellement suspendue au-dessus des coupables. La période de la chasse aux prêtres coïncide avec la bureaucratisation des services de police. Ce savoir d'État permet de disposer d'une forme de puissance. Connaître est l'étape préalable à la canalisation et au contrôle.
- 22 Les ecclésiastiques expriment d'ailleurs de vives inquiétudes sur les répercussions de leur déviance dans la suite de leur carrière ecclésiastique car l'infamie provoquée par la révélation des exactions peut conduire à la perte d'un statut. Isidore Mirasson, prêtre de la maison de Saint Eloi des Barnabites, écrit ainsi au magistrat qu'il « espère de [sa] clémence qu'elle voudra bien conserver à [sa] congrégation un sujet qui luy fait honneur par ses talents et [qu'il] lui devient inutile si [ses] supérieurs sont instruits de ce qui se passe »²⁸.
- 23 L'importance de la discrétion est telle qu'elle est parfois réclamée par d'autres que le coupable lui-même, lorsque le scandale risque de rejaillir sur l'ensemble d'une communauté et lui porter atteinte. Dès lors, un membre de cette communauté, à la demande ou non du coupable, peut écrire en personne aux autorités policières pour éviter que l'affaire ne se diffuse. Le prieur de Sainte Geneviève se

rend ainsi en vain auprès du lieutenant général de police afin d'éviter la diffusion d'une malencontreuse faiblesse de Joseph Outin, chanoine régulier du même ordre, surpris le 9 février en compagnie de la jeune Agathe. Le magistrat étant en visite à Versailles, il prend alors la plume :

Le sieur Marais inspecteur de police me remit aux mains samedi au soir un de nos jeunes religieux qu'il avoit trouvé dans un mauvais lieu. Ce jeune homme peu au fait de paris avoit été racroché par une femelle et introduit dans une maison que je ne connois point. Il fut fort étourdy lorsqu'il se vit dans un pareil lieu, il voulut en sortir sur le champ, mais tout étoit si bien verouillé qu'il ne put trouver d'issue. Il fallut avoir quelque conversation avec la donzelle qui le reçut. On commença a parler de finance, il n'avoit pas un sol. Pareil gibier n'est pas celui que l'on cherche puisqu'il ne produit rien : en consequence la donzelle quitte et a averti probablement les personnes chargées de la police, ils arrivent et font un écrit : cet écrit fut communiqué au sieur marais qui ne le trouva pas bien ; il en fit un autre qui a dû vous être remis et sur lequel j'ay mis ma decharge. Cet inspecteur me pria de traiter favorablement la personne qu'il m'amenoit, je le luy promis au cas qu'il ne transpirat rien de l'aventure dans la communauté étant seul depositaire du secret je le garderai, j'espère que vous voudrez bien rendre le meme service a notre confrere qui mérite quelque egard parce que c'est un sujet. A ce moyen je me contenteray de le faire rentrer au-dedans de luy meme et de le punir dans le particulier d'une manière conforme au risque auquel il s'est exposé. Je ne puis trop vous remercier Monsieur de l'eclat que nous a epargné votre inspecteur. Si vous croyés qu'il est necessaire que je me transporte une 2nd fois chez vous pour vous en témoigner ma reconnoissance, ayez la bonté de me marquer l'heure et le moment, sur le champ, je suis a vos ordres. J'ay l'honneur d'etre dans les sentiments du plus profond respect.

Monsieur.

Votre tres humble et tres obeissant serviteur Le Courayeur Prieur de Ste Genevieve.

Ce 11 fev. 1760 »²⁹.

- 24 La crainte des autorités ecclésiastiques comme du contrevenant confortent l'hypothèse d'un enregistrement administratif perçu comme un danger latent, à plus ou moins long terme. Les archives

policières sont en ce sens bien répressives : elles visent à préserver le corps social d'une récidive ecclésiastique.

Une démarche à la fois judiciaire et confessionnelle

- 25 En filigrane, les procès-verbaux confinent à la procédure judiciaire par l'interrogatoire mené au préalable auprès des protagonistes de l'entrevue charnelle. Sa mécanique³⁰ obéit à une logique confessionnelle devenue normative et judiciaire³¹. La batterie des questions doit couvrir la totalité du champ des circonstances : Qui ? Quoi ? Où ? Combien de fois ? Pourquoi ? Comment ? Quand ?³²
- 26 Au fur et à mesure de son déroulement, l'interrogatoire que l'on devine à travers le rapport de police, s'apparente à un rapport de force visant à extirper l'aveu, considéré comme la preuve suprême³³. Celui-ci est à la fois oral - l'ecclésiastique admettant sa bévue -, et écrit - par la reconnaissance signée. Or, étant donné le contexte du flagrant délit, cet aveu paraît inutile puisque l'action répréhensible, observée par les instances policières, n'a pas besoin d'être prouvée. L'aveu doit donc avoir un autre objectif. Pour Erica-Marie Bénabou, cette « ahurissante inquisition » des constats de police « évoque, surpasse peut-être celle du tribunal de pénitence. Tout est mis à nu, tout doit passer par le verbal [...] »³⁴. L'historienne y voit la volonté d'une humiliation institutionnelle. Mais cet impératif verbal peut se comprendre comme la traduction d'une imprégnation religieuse, hypothèse étayée par le lexique religieux, employé par les contrevenants comme les officiers. Les termes de « grâce », de « miséricorde », de « confession » ou de « pénitence », de « repentance » se rencontrent abondamment dans les procès-verbaux. Le policier apparaît dès lors comme un directeur de conscience, auprès duquel la brebis égarée obtient l'« absolution de ses fautes »³⁵.
- 27 Lorsque les tentatives d'aveu restent sans effet, le magistrat est l'ultime recours pour parvenir à obtenir la verbalisation du péché de chair. Le cas de Luc Salles, prêtre, chanoine et conseiller au parlement de Navarre, est à cet égard éclairant³⁶. Le 30 juin 1761, l'individu est trouvé en débauche chez la nommée Desmarets. Il

détaille les circonstances de sa présence rue Saint Honoré et dans la maison de la maquerelle, expliquant qu'il s'y est rendu pour commander un habit auprès d'un tailleur logeant au quatrième étage, à qui il devait également remettre le courrier de son frère. C'est en cherchant ce Montluc et en interrogeant une fille rencontrée par hasard dans l'escalier qu'il aurait été piégé. La prostituée l'aurait engagé à le suivre dans un appartement où, sous « le poids de la chaleur »³⁷, il aurait ôté son manteau, se serait essuyé le visage, avant de tenter, en vain, de sortir lorsqu'il eut compris sa méprise. Le récit est délié, vraisemblablement édulcoré par la plume du greffier, qui ne laisse poindre que les réponses ordonnées de questions suggestives³⁸. L'incident pourrait s'arrêter là, clos par un rapport et une reconnaissance signée, puis par une reconduite à domicile ou au garni, mais le clerc persiste dans ses dénégations, affirmant « qu'il n'a rien fait de contraire à l'honnêteté et à la défense de son état »³⁹. Cette attitude récalcitrante, ce refus à avouer sa compromission charnelle poussent l'inspecteur Marais à emmener l'un et l'autre protagonistes devant le lieutenant général de police, où à défaut d'obtenir la confession du clerc, il obtient celle de la Baronne, avec qui Salles semble avoir consommé l'action :

Voyant [...] que la vérité ne se démontroit pas dans tout son jour par les écrits faits avant mon arrivée, et ne voulant rien prendre sur mon compte, j'ay conduit par dev.^t le magistrat la d.fille du monde qui a été interrogée et qui a fait des aveux que j'ay veriffié sur le champ et dont j'ay rendu compte au magistrat. S'il est vray que le d. S. abbé Luc Salles avoit une lettre à remettre au No^e Monluc tailleur dem.^t même maison que la Desmarets, il est vray aussy que cet ecclesiastique n'avoit pas refusé l'occasion de s'amuser, puisqu'il avoit été trouvé dans l'appartement de la d.Desmarets, s'étant déjà débarassé de son manteau et assis seul auprès de la d.fille du monde no.^{ée} La Baronne. De plus la so.^e de 3 livres 6 sols par luy donnée à cette fille ne parle pas en faveur de sa sagesse⁴⁰.

- 28 La démarche judiciaire se repère encore à travers la recherche d'une intentionnalité⁴¹, le rapport précisant si le clerc est « venu de son plein gré », tout comme le jusqu'au-boutisme de l'acte consommé, avec ou sans effusion de semence. Le « dol préintentionnel »⁴² tient donc une place incontournable dans l'évaluation de la gravité d'un acte. Dans cette perspective, l'arrivée

inopinée des instances policières, interrompant une action de fait non consommée, ne décharge pas le clerc d'une certaine forme de responsabilité peccamineuse.

Conclusion

- 29 L'étude de ce corpus a permis de mener une réflexion sur le statut de ces sources policières, où se brouillent les frontières simplistes du flagrant délit et de la peine. Plusieurs angles d'approches ont démontré le caractère intrinsèquement répressif de l'enregistrement d'une déviance à caractère sexuel pour un clerc. Le procès-verbal s'apparente tout d'abord à un interrogatoire judiciaire, circonscrivant l'acte, fixant l'intentionnalité du contrevenant, cherchant à encourager l'aveu. L'individu surpris est ensuite contraint de signer le document attestant sa dépravation voire une reconnaissance détaillée de ses turpitudes. Les coupables ou leurs supérieurs hiérarchiques insistent d'ailleurs pour récupérer le document, tant il représente un danger potentiel pour leur avenir. Il ne semble donc y avoir ni impunité des clercs ni laxisme des autorités : l'objectif n'est pas de sanctionner l'incontinent, mais de l'empêcher de « retomber en pareille faute ».
- 30 L'étude des archives policières tend à démontrer le fait que l'action institutionnelle est dirigée non pas contre l'individu transgressant une norme, mais contre l'acte transgressif lui-même, la finalité demeurant la préservation de l'ordre social. Ces sources relèvent en ce sens d'un dispositif non pas punitif, mais bien répressif.

NOTES

1 Gilles DEREGNAUCOURT, *De Fénelon à la Révolution. Le clergé paroissial de l'archevêché de Cambrai*, Lille, Presses universitaires de Lille, 1991 ; Benoît GARNOT, *Histoire et criminalité de l'Antiquité au xx^e siècle. Nouvelles approches*, Dijon, Éditions universitaires de Dijon, 1995 ; Myriam DENIEL, *Les Rapports entre la sexualité et le détachement religieux à travers l'affaire Girard-Cadière, Toulon-Aix-en-Provence, 1731*, Master I, 2002 ; Frédéric MEYER, *La Maison de l'évêque. Familles et curies épiscopales entre Alpes et Rhône (Savoie-Bugey-Lyonnais-Dauphiné-Comtat Venaissin)*

de la fin du ^{xvi}^e à la fin du ^{xviii}^e siècle), Paris, Honoré Champion, 2008 ; Alessandro STELLA, *Amours et désamours à Cadix aux ^{xvii}^e-^{xviii}^e siècles*, 2008, *Le Prêtre et le sexe. Les révélations des procès de l'inquisition*, 2009 ; Stéphane LAMOTTE, *L'Affaire Girard-Cadière : un fait divers à l'épreuve du temps, de 1728 à nos jours*, thèse de doctorat, 2011 ; Kévin SAULE, *Affaires de discipline et déviance des curés du diocèse de Beauvais au ^{xvii}^e siècle*, thèse de doctorat, 2013 ; Sarah DUMORTIER, *Le Célibat ecclésiastique offensé au sein du clergé paroissial de la France septentrionale (^{xvi}^e-début ^{xix}^e siècle)*, thèse de doctorat, 2015.

2 Anne BONZON décrit la cohésion d'une communauté paroissiale envers un curé peu recommandable et la résistance collective contre la machine judiciaire (*L'Esprit de clocher : prêtres et paroisses dans le diocèse de Beauvais, 1535-1650*, Paris, éd. du Cerf, 1999, p. 35-36) ; Véronique DEMARSSION, s'appuyant sur le fonds d'archives de l'officialité de Cambrai, met en lumière une double mécanique de mise sous le boisseau : d'une part, les victimes féminines préféreraient taire leur infortune de peur de ne pas être entendues en justice, les ecclésiastiques d'autre part seraient plus prompts aux accommodements que les séducteurs célibataires. L'historienne en conclut : « Si les actions dirigées contre [...] des prêtres sont rares, il ne faut pas en déduire que les relations avec ce type d'hommes sont exceptionnelles. [...] Dans de nombreux cas, les amants se sont mis d'accord pour garder le silence » (*Femmes séduites et abandonnées au ^{xviii}^e siècle. L'exemple du Cambrésis*, Lille, L'espace juridique, 1991, p. 50) ; Nicolas LYON-CAEN, dans son article « La justice ecclésiastique en France à l'époque moderne. Laïcisation ou sécularisation ? », affirme que « la discipline interne au clergé ne passe plus uniquement désormais par une justice réglée et institutionnelle, mais par celle immédiate de l'évêque, qui use de mesures disciplinaires de sa propre autorité, sans en passer par la procédure du tribunal (Philippe BÜTTGEN, Christophe DUHAMELLE (dir.), *Millau, Maison des Sciences de l'Homme*, 2010, p. 253-271) ; Serge BRUNET, s'attachant au Val d'Aran, n'hésite pas à affirmer qu'au ^{xvii}^e siècle, « il est certain que les paroissiens cachent le comportement de leurs prêtres. S'il leur est difficile de dissimuler l'absentéisme des curés ou l'apparence extérieure de l'ensemble des prêtres, ils taisent le concubinage » (*Les Prêtres des montagnes. La Vie, la mort, la foi dans les Pyrénées centrales sous l'Ancien Régime*, Aspet, PyréGraph, 2001, p. 199).

3 Marcel BERNOS attire l'attention sur une apparente amélioration de la chasteté canonique au regard des affaires traitées par les officialités, mais il montre les limites de cette hypothèse : « Ce qui semble ne plus se pratiquer,

c'est la cohabitation avec une concubine attitrée, principalement grâce à une surveillance vigilante des paroissiens, toujours prêts à dénoncer à l'évêque une servante de presbytère trop jeune, ou trop jolie, ou trop pimpante ». La sexualité cléricale aurait donc changé de nature (*Le Fruit défendu. Les chrétiens et la sexualité de l'Antiquité à nos jours*, Paris, Le Centurion, 1985, p. 197-199). Voir également à ce sujet les réflexions de Jean-Louis FLANDRIN sur « la vie sexuelle des jeunes » à l'époque moderne : « à des conduites sexuelles tolérées et avouées se sont substituées des conduites coupables et secrètes, vécues tout autrement » (*Le Sexe et l'Occident. Évolution des attitudes et des comportements*, Paris, Seuil, 1981, p. 296).

4 Myriam DENIEL-TERNANT, *Ecclésiastiques en débauche. 1700-1790*, Ceyzérieu, Champ Vallon, 2017, version remaniée de : *La déviance sexuelle du clergé français au XVIII^e siècle, au crible des sources parisiennes*, thèse de doctorat, 2015.

5 Louis-Sébastien MERCIER : « On voit sous le nom d'abbés beaucoup de petits housards sans rabat ni calotte, avec un petit habit à la prussienne, des boutons d'or, et chapeau sous le bras, étaler une friture impertinente et des airs efféminés. Piliers de spectacles et de cafés, ou mauvais compilateurs de futilités brochures, ou faiseurs d'extraits satiriques, on se demande comment ils appartiennent à l'Église ; car on ne devrait appeler ecclésiastiques que ceux qui servent les autels » (*Tableau de Paris*, Genève, Slatkine Reprints, 1979, t. 1, chap. « Abbés », p. 287).

6 Dusaulx, commissaire nommé pour la conservation de papiers de la Bastille, *La Prise de la Bastille*, Discours historique, note 1 *Adresse à tous les districts au sujet des papiers de la Bastille*, Paris, 1789 : « Lorsque, le jeudi 16, mes collègues et moi descendîmes dans l'espèce de cachot où étoient les archives, nous trouvâmes sur les tablettes les cartons très bien rangés ; mais ils étoient déjà vides. On en avoit tiré les pièces les plus importantes : le reste étoit répandu sur le plancher, dispersé dans la cour, et jusque dans les fossés. Cependant les curieux y trouvoient encore de quoi glaner ». Restif de la Bretonne s'en fait l'écho également dans *Les Nuits de Paris* (rapporté par Frantz FUNCK BRENTANO, *Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque de l'Arsenal. Archives de la Bastille*, t. IX, Paris, Plon, 1892, p. XXVI. « La dispersion du dépôt »).

7 *La Chasteté du clergé dévoilée ou procès-verbaux des séances du clergé chez les filles de Paris, trouvés à la Bastille*, Paris, 1790.

8 B. Arsenal. Ms. 10 246, boîte intitulée « Mauvais prêtres » ; Ms. 10 261, boîte intitulée « Débauches d'ecclésiastiques » ; Ms. 10 262 ; Ms. 263 ;

Ms. 10 264 ; Ms. 10 265 ; Ms. 10 266 ; Ms. 10 267.

9 Le dossier Ms. 10 267 comporte d'ailleurs quatre années, de 1765 à 1769, mais l'année 1768 est manquante.

10 Arlette FARGE, *Le Goût de l'archive*, Paris, Seuil, 1989, p. 70.

11 Arlette LEBRIGRE, *Histoire et dictionnaire de la police du Moyen Âge à nos jours*, Michel AUBOIN, Arnaud TEYSSIER, Jean TULARD (dir.), Paris, Robert Laffont, 2005, art. « Police », p. 813-814.

12 *Encyclopédie méthodique. Jurisprudence. t. x, contenant la police et les municipalités*, Paris, Panckoucke, 1791, art. « Police », p. 637-652.

13 Jacques PEUCHET, *Ibidem*, p. 832-839.

14 L'auteur de la *Chasteté du clergé dévoilée* note la différence stylistique entre le commissaire de Rochebrune, veillant à « rapporter fidèlement [sic] la déclaration de deux parties », et le commissaire Mutel « qui se contente presque toujours de mot vague [...] » (t. II, p. 242-246).

15 Les extraits retranscrits respectent les fautes et majuscules présentes sur l'original.

16 B. Arsenal. Ms. 10 266. Année 1763.

17 B. Arsenal. Ms. 10 267. Année 1766.

18 Jean-Marie CARBASSE, *Histoire du droit pénal et de la justice criminelle*, Paris, PuF, 2000, p. 221.

19 La publicité de ces audiences est terrifiante pour certains ecclésiastiques, qui tentent vainement d'y échapper. Alexandre François de Wessemsberg, sous-diacre et chanoine du diocèse de Worms, surpris travesti en laïc en compagnie de deux femmes, essaie de plaider sa cause pour ne pas paraître devant le magistrat et risquer ainsi de prêter le flanc à la rumeur. Il supplie le lieutenant général de l'en dispenser, craignant d'être reconnu (B. Arsenal. Ms. 10 266. 24-25 mai 1763).

20 Marc CHASSAIGNE, *La Lieutenance de police*, 1975 (1906), Genève, t. III, p. 95.

21 Françoise BRIEGEL, Michel PORRET (dir.), *Le criminel endurci, récidive et récidivistes du Moyen Âge au XX^e siècle*, Genève, Droz, 2006.

22 B. Arsenal. Ms. 10 264. 6 février 1759.

23 B. Arsenal. Ms. 10 264. 12-14 août 1760. Les faits sont d'une extrême gravité. L'hôtesse du garni aurait fait prévenir les autorités policières en prétendant qu'il aurait « violé sa fille âgée de treize ans ». La jeune fille

soutient l'affirmation devant le commissaire Grimperel et l'inspecteur Marais. Tous deux font corroborer leur propos par deux témoins, un homme et une femme logés dans la même maison.

24 B. Arsenal. Ms. 10 263. 29 mai 1758. La suite du mémoire procède au récit rocambolesque de l'évasion du frère, emportant « le capuce d'un de ses confrères qui séchoit dans la cour au bout de l'escalier de la prison », puis des tentatives du clerc de plaider sa cause en appel comme d'abus au parlement, continuant enfin de mener une vie décrite comme dérégulée et scandaleuse.

25 B. Arsenal. Ms. 10 267. 20 janvier 1769.

26 B. Arsenal. Ms. 10 261. 2-5 novembre 1756.

27 Erica-Marie BÉNABOU, *La Prostitution et la police des mœurs au XVIII^e siècle*, Paris, Perrin, 1987 : « La police peut bien promettre de ne rien révéler aux supérieurs, elle sait, elle tient. De ses archives entassées, elle exhume si nécessaire tel ou tel dossier vieux de plusieurs années », p. 144-148.

28 B. Arsenal. Ms. 10 261. 8 novembre 1756.

29 B. Arsenal. Ms. 10 264. 9 février 1760.

30 Guy BECHTEL, *La Chair, le diable et le confesseur*, Paris, Plon, 1994, p. 102.

31 Ainsi l'officialité de Paris interroge également Charles Michel Durand, le 5 juin 1784, lequel, après avoir donné son nom, se dit « âgé de quarante-huit ans et demi, prêtre du diocèse du Mans, curé de l'église paroissiale de Saint-Eustache-des-Loges près Versailles, diocèse de Paris, demeurant en sa maison curiale et presbiterale [sic] » (B. Arsenal. Ms. 12 099, f. 113 et suivants).

32 Jean DELUMEAU, *L'Aveu et le pardon. Les difficultés de la confession. XIII^e-XVIII^e siècles*, Paris, Fayard, 1992 (1964), p. 92.

33 Benoît GARNOT, *La Justice et l'histoire. Sources judiciaires à l'époque moderne (XVI^e-XVII^e-XVIII^e siècles*, Paris, Bréal, 2006, p. 129 ; Adhémar ESMEIN, *Histoire de la procédure criminelle en France et spécialement de la procédure inquisitoire depuis le XIII^e siècle jusqu'à nos jours*, Paris, Panthéon Assas, 2010 (1881), p. 266.

34 Erica-Marie BÉNABOU, *op. cit.*, p. 125-131.

35 B. Arsenal. Ms. 10 261. 19 février 1755.

36 B. Arsenal. Ms. 10 265. 30 juin 1761.

37 *Ibidem*.

38 Sandrine WALLE étudie la mise en forme des témoignages orchestrés par le commissaire : « l'interrogatoire [...] est une pratique nécessaire pour rendre intelligible des récits certainement obscurs et confus. Par ses questions, le commissaire joue un rôle important dans la mise en forme des dépositions, ce qui explique en partie les similitudes entre certains témoignages. Le clerc concourt également à la standardisation des dépositions, puisque celles-ci ne sont pas retranscrites mot à mot, mais synthétisées et homogénéisées », « De la déclaration orale du témoin à sa restitution écrite par le commissaire et son clerc à Paris au XVIII^e siècle », in *Les Témoins devant la justice. Une Histoire des statuts et des comportements*, Benoît GARNOT (dir.), Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2003, p. 343-351.

39 B. Arsenal. Ms. 10 265. 30 juin 1761.

40 *Ibidem*.

41 Daniel JOUSSE établit explicitement la règle selon laquelle « les crimes qui se commettent avec un dessein prémédité, sont beaucoup plus graves et doivent être punis d'une peine beaucoup plus sévère que s'ils étaient commis dans un emportement ou par imprudence » (*Nouveau Commentaire sur l'ordonnance criminelle du mois d'août 1670, avec un abrégé de la justice criminelle*, Paris, 1763, p. xx-xxii).

42 André LAINGUI, « Le droit pénal canonique, source de l'ancien droit pénal laïc », *Églises et pouvoir politique*, Actes des journées internationales d'histoire du droit d'Angers, Angers, 1987, p. 217. Voir également Claude Joseph FERRIÈRE (*Dictionnaire de droit et de pratique*, Paris, 1740-1755, art. « Peine », p. 465-472) et Pierre-François MUYART DE VOUGLANS (*Les Loix criminelles dans leur ordre naturel dédiées au roi*, Paris, 1780, Livre premier, p. 11).

RÉSUMÉS

Français

Au milieu du XVIII^e siècle, les ecclésiastiques fréquentant les prostituées parisiennes font l'objet d'une vaste entreprise de surveillance et d'arrestation. 970 procès-verbaux rédigés par un commissaire et un inspecteur décrivent de manière détaillée la sexualité tarifée des clercs ainsi que les suites qui lui sont données par les autorités. Dans leur grande majorité, les contrevenants sont relaxés, mais la trace archivistique de leur déviance subsiste. L'action policière n'est pas vaine : elle s'inscrit dans une

démarche à la fois judiciaire et confessionnelle, aboutissant à un aveu. La permanence de l'écrit fait en outre planer le danger d'une indiscretion. L'enregistrement de l'exaction sert dès lors de garde-fou contre le risque de récidive et fait donc office de répression passive.

English

In the middle of the 18th century, a large case of surveillance and arrest targeted clergymen seeing Parisian prostitutes. 970 minutes of proceedings written by a commissioner and a detective testify with numerous details of the commercial sexual partnerships with the clergy as well as the follow-up by judicial authorities. Most of the offenders were released but the archival evidence of their deviance persists. The police efforts were not in vain: they were part of a judicial and confessional process leading to an admission of guilt. The permanence of the written words thus leaves a perpetual threat of indiscretion hanging. The record of the exaction works as a safeguard against any risk of reoffending and as passive repression.

INDEX

Mots-clés

Arrestation, Clergé, Flagrant délit, Paris, Police, Prostitution, Répression, Sexualité

Keywords

Arrest, Clergy, Flagrante delicto, Paris, Police, Prostitution, Repression, Sexuality

AUTEUR

Myriam Deniel-Ternant

Laboratoire CHISCO, Paris Ouest Nanterredaniel.myriam@free.fr

IDREF : <https://www.idref.fr/174491883>

ISNI : <http://www.isni.org/0000000460013823>

BNF : <https://data.bnf.fr/fr/17111595>

Les archives de la répression des Chinois travaillant dans le Nord durant la Grande Guerre

The archives of the repression of the Chinese working in the North during the Great War

Chantal Dhennin-Lalart

PLAN

Quelles sources pour saisir les travailleurs chinois durant la Grande Guerre ?

Les sources chinoises sur les travailleurs chinois embauchés dans le Nord durant la Grande Guerre

La question des travailleurs chinois dans *Le journal des réfugiés du Nord*

Les dossiers des Archives départementales du Nord (ADN) concernant la répression des travailleurs chinois

Le discours sur les travailleurs chinois produit par ces sources

Trois sources révélant un discours de répression à l'encontre des Chinois

Les griefs des civils à l'encontre des travailleurs chinois

L'incompréhension réciproque

Les modes de répression tels qu'ils apparaissent dans ces documents

Le crescendo dans les demandes de sanction face aux « incidents »

Le crescendo dans les demandes de sanction face aux « crimes »

Le decrescendo dans les attitudes des civils et des militaires face aux « incidents » et aux « crimes »

TEXTE

- 1 Dans mes recherches relatives à une thèse portant sur la Grande Guerre sur le front occidental, j'ai été amenée à m'intéresser aux Chinois employés dans le Nord de la France comme travailleurs civils de 1916 à 1920, et j'ai pu découvrir les divers types de sanctions, peines et condamnations subies par ces Chinois souvent stigmatisés par le milieu dans lequel ils se trouvent à vivre alors. J'ai ainsi pu voir en quoi consistait la répression à l'égard de cette catégorie de travailleurs volontaires venus en France pour aider principalement au transport, à la logistique et au débarrassage des terrains du conflit.

- 2 Le contexte territorial de cette région s'avère spécifique depuis le mois d'octobre 1914 : le Nord et le Pas-de-Calais sont partagés entre les occupants allemands qui ont envahi et qui contrôlent l'est et le centre des deux départements, tandis que les Britanniques gèrent l'ouest de l'espace départemental français, depuis la vallée de la Lys jusqu'à la côte face à l'Angleterre. Ce partage en zones militaires et logistiques allemande et britannique, qui a pour contact central la zone rouge du front, celle des champs de bataille, est complété par les instances administratives et municipales françaises qui y exercent les responsabilités politiques. Une de leurs fonctions est le maintien de l'ordre car les deux armées, pour disposer d'un territoire exempt de mouvements contestataires, obligent les édiles français à retirer du circuit les individus responsables de troubles. Les travailleurs civils chinois, employés soit par les Britanniques, soit par les Français, sont donc soumis, comme tout autre habitant de ces deux départements, à un contrôle strict qui s'apparente dans leur cas à de la répression.
- 3 Il apparaît intéressant de s'interroger sur les sources qui évoquent à la fois les mouvements de contestation de la part des Chinois travaillant dans la zone des armées britanniques et, en réponse, la répression qui s'exerce sur ces travailleurs civils chinois du Nord de la France. Ces sources sont, d'une part, des textes en chinois, et donc difficilement accessibles à qui ne parle pas la langue, et d'autre part des documents en français ou en anglais, mais alors en nombre infime, non regroupés, peu explicites. On s'appuiera donc à la fois sur des textes chinois exploités par des historiens spécialisés ainsi que sur les documents qui sont disponibles à Lille et à Dainville-Arras aux Archives départementales du Nord et du Pas-de-Calais. L'étude se présente selon trois grilles d'analyse : d'abord la matérialité et l'organisation archivistique des sources sur les travailleurs chinois en général, puis le discours produit par ces sources concernant les travailleurs chinois, et enfin les modes de répression à leur encontre tels qu'ils apparaissent dans ces documents.

Quelles sources pour saisir les travailleurs chinois durant la Grande Guerre ?

- 4 Les sources relatives aux travailleurs civils chinois sont peu abondantes eu égard au nombre d'hommes employés dans la zone britannique des armées durant la Grande Guerre et dans la zone rouge du front durant la sortie de guerre, et au nombre des morts inscrits sur les listes de sépultures chinoises des cimetières militaires dont celui, essentiel, de Noyelles-sur-Mer. Leur nombre ? Quel nombre ? Lisons d'abord le document 10 R/4024/125 des Archives départementales du Pas-de-Calais (ADPC) pour comprendre l'incertitude numérique concernant les ouvriers civils coloniaux. Dans la première pièce, datée du 3 février 1919, il est écrit : « 10 000 travailleurs coloniaux sont tous dirigés sur la gare d'Arras, à raison d'une compagnie par jour, soit 425 hommes bien encadrés ». La pièce suivante, datée du 7 février 1919, constate que « nous disposons de 30 000 hommes dont 15 000 immédiatement. » Alors, 10 000 ? 15 000 ? 30 000 ? Encore est-il question, de façon vague, de « travailleurs coloniaux » – qui peuvent être civils, s'ils sont chinois, ou militaires, s'ils proviennent de l'empire colonial français –, sans que soit précisée l'origine géographique de ces hommes. On voit bien que les documents des ADPC matérialisent difficilement la présence des Chinois. Le problème est identique dans les sources chinoises ainsi qu'aux Archives départementales du Nord (ADN) où il est donc compliqué d'identifier ces hommes et de répondre à la question de leurs conditions de vie dans le Nord.

Les sources chinoises sur les travailleurs chinois embauchés dans le Nord durant la Grande Guerre

- 5 Pour prendre en compte les sources chinoises sans maîtriser le chinois, il faut consulter les travaux des historiens et sinologues de la Grande Guerre, et en particulier ceux de Li Ma. Li Ma a organisé sur ce sujet, en 2010, un colloque international auquel ont participé des

chercheurs spécialistes de la Première Guerre mondiale venant de trois continents et de dix pays¹. Il faut retenir de ces travaux ce que l'on avait pressenti à la lecture des documents des ADPC, à savoir l'incertitude des chiffres. Li Yongchang, cité par Li Ma, dit que « quelques centaines [de Chinois] sont morts en France, quelques milliers sont restés en France, quelques-uns ont fondé une famille chinoise en France, et parmi ceux revenus en Chine, certains sont devenus révolutionnaires ou anarchistes et d'autres de simples ouvriers ou paysans² ». Aucune certitude donc sur le nombre, que ce soit pour ceux présents et restés en France, ou ceux repartis en Chine. D'autres communications, durant ce colloque, ont précisé ces données, mais il est peu question de sources identifiées et explicites apportant vraiment des éléments chiffrés communs aux divers intervenants.

- 6 Les mémoires de Zhao Shanlin évoquent de 94 000 à 100 000 hommes civils venus en France par contrat. La fourchette concernant le dénombrement des travailleurs chinois se précise donc mais l'auteur ajoute toutefois que « le nombre exact est inconnu³ ». Cette ambiguïté s'explique et se complique du fait que le recrutement de ces civils est à la fois britannique dans le cadre du *Chinese Labour Corps* (CLC), et français dans le cadre de la « Mission Truphil » envoyée en Chine en 1915 pour y recruter de la main d'œuvre dans ce pays alors officiellement neutre. Les Chinois recrutés par les Britanniques ont un contrat proche de celui des ouvriers des mines d'or d'Afrique du Sud tandis que les Chinois dépendants de la France signent avec le syndicat *Huimin* des clauses très précises relatives aux repas, aux vêtements, au chauffage, au salaire et à leurs droits en général⁴. Il faudrait donc procéder à une confrontation entre les données britanniques et françaises pour connaître plus précisément le chiffre des travailleurs chinois présents dans le Nord de la France durant la guerre et pendant la sortie de guerre.
- 7 Il faut remarquer, enfin, que l'intérêt et la reconnaissance, envers ces civils chinois, sont à la fois diffus et tardifs. Côté chinois, les hommes venus en France ont été peu sollicités et ont donc peu communiqué dès la sortie de guerre sur leur expérience en Europe. Le désir actuel de commémoration a permis toutefois de révéler certains de ces itinéraires méconnus. Citons, par exemple, l'ouvrage récent, eu égard à son titre, de Su Lianyan, intitulé *J'ai participé à la Première*

*Guerre mondiale*⁵, publié en Chine en 1997, soit quatre-vingt ans après le départ de son auteur pour la France. Du côté des Européens installés en Chine, des textes coloniaux, surtout d'origine britannique, relatifs à ces départs vers le front d'Occident, existent. Ils sont datés de 1916⁶, de 1917⁷, de 1918⁸ pour les documents administratifs concernant les travailleurs en partance, et de 1920⁹ et 1921¹⁰ pour ceux concernant les hommes de retour en Chine. Ces récits, ces rapports, ces correspondances n'ont été exploités que très récemment. En témoigne, par exemple, le travail de Michael Summerskil¹¹, édité à Londres en 1982, même si quelques auteurs¹² s'étaient déjà précédemment penchés sur la question.

La question des travailleurs chinois dans *Le journal des réfugiés du Nord*

- 8 Pour trouver des traces perceptibles de la présence des Chinois dans le nord de la France, il convient d'ouvrir d'autres pistes. La première consiste d'abord à distinguer ces civils chinois, enrôlés uniquement pour travailler à l'arrière du front, des autres coloniaux d'Asie et d'Afrique qui peuvent être aussi bien des ouvriers embauchés dans les bases arrière que des soldats combattants sur le front allié. La seconde piste est sociétale : durant toute la guerre, *Le journal des réfugiés du Nord* a donné aux réfugiés nordistes chassés par l'occupant des nouvelles de leur région envahie et des territoires contrôlés par l'armée britannique. Ce bulletin bihebdomadaire est une mine de renseignements sur le quotidien des populations. Les 617 numéros forment un corpus complet sur le temps long de la guerre puisque leur parution s'étale du 31 octobre 1914 au 16 avril 1921. Ces dates incluent le moment de la présence des Chinois qui sont enrôlés à proximité du front occidental en France de 1916 à 1921. Un premier article sur la question date du samedi 22 avril 1916, c'est-à-dire avant le débarquement à Marseille, le 24 août, des 1698 premiers travailleurs chinois. Il est intitulé « Est-ce des Chinois que nous emploierons ? ».

S'il est une question qui doive nous préoccuper dès maintenant, c'est celle du recrutement de la main d'œuvre. Il n'en est guère qui soit plus intimement liée à la renaissance économique du Nord, au relèvement de son industrie et de son agriculture. Là où il y aura, outre des exploitations à remettre sur pied, des ruines à relever, il est évident qu'il faudra plus d'efforts humains qu'ailleurs.

Le gouvernement s'inquiète heureusement de cette question.

[Suivent des détails sur l'arrivée des travailleurs coloniaux venant d'Afrique du Nord, d'Indochine et de Madagascar].

Enfin, reste la question de la main d'œuvre chinoise au sujet de laquelle le gouvernement se trouve en présence de propositions qui méritent réflexion.

Un syndicat offre, d'ici un an, l'envoi de 50 000 coolies chinois, c'est-à-dire de simples manœuvres, sans aptitudes professionnelles, avec contrat de cinq ans. On a décidé pour le moment de s'en tenir à une première expérience qui comporte l'engagement de 5 000 Chinois avec contrats de trois ans et faculté de les employer hors de France après la guerre. En même temps on s'efforce, avec le concours de la Société d'instruction française, de recruter des ouvriers chinois par contrat libre qui, à travail égal, seraient payés au même taux que les ouvriers français. Quelques-uns de ces ouvriers chinois travaillent déjà dans nos usines pour se perfectionner dans leur instruction professionnelle¹³.

- 9 Le journal amène habilement, auprès des lecteurs, le sujet de la présence éventuelle des Chinois dans le territoire du Nord. Il évoque leur travail durant la guerre mais aussi la possibilité qu'ils puissent continuer à être employés après le conflit, dès la remise en état de la zone du front terminée. « Quelques uns travaillent déjà », ajoute le journal. Si on ne relève encore aucune trace de conflictualité, les termes journalistiques sont peu amènes pour ces hommes qualifiés de « simples manœuvres, sans aptitudes professionnelles ».
- 10 Par la suite, seulement trois éditions du journal évoquent ces travailleurs chinois. On les trouve sur une photo du numéro 263 (9 mai 1917 : « Arrivée des coolies chinois »), puis dans la retranscription de deux lettres, la première dans le numéro 469 (mercredi 30 avril 1919 : « Mr Auguste Potié ne veut plus de Chinois ») et la seconde dans le numéro 489 (mercredi 9 juillet 1919 : « Les travailleurs chinois, leur surveillance dans les communes »). Ainsi, entre le moment de l'arrivée saluée comme un heureux aboutissement des tractations

avec la Chine, et celui de leur départ souhaité, se sont écoulées deux années. On devine, à lire Auguste Potié, sénateur du Nord, maire d'Haubourdin, que la vie des Chinois dans le Nord de la France s'est heurtée durant ces deux ans à bien des problèmes.

Monsieur le président, vous avez bien voulu m'inviter à vous signaler les questions qui appellent, dans les régions libérées, une solution urgente. À ce titre, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur le fait que, depuis la libération du Nord, 500 travailleurs chinois sont cantonnés dans ma commune alors qu'ils travaillent aux portes de Lille.

Non seulement ce cantonnement les éloigne du lieu de leur travail, mais cet éloignement même de Lille rend particulièrement difficile leur surveillance. J'ai signalé à maintes reprises le danger que cette situation représentait. [...] J'ai indiqué que, le soir et la nuit, de nombreux actes de pillage, de vol et de violences étaient commis, semant l'insécurité parmi nos paisibles populations. Nous sommes arrivés aujourd'hui à la phase prévue de l'assassinat. [...]

J'espère que vous voudrez bien intervenir pour que, tout au moins, on éloigne enfin d'Haubourdin ce groupe de travailleurs chinois qui n'y a que trop longtemps séjourné, et dont la présence prolongée constitue, non pas seulement une charge à bien des points de vue, mais surtout un danger chaque jour croissant¹⁴.

- 11 La lettre du sénateur du Nord montre que les conditions de la vie quotidienne des travailleurs chinois sont difficiles du fait de l'éloignement entre logement et travail, de leur déconsidération auprès des officiels qui voient en eux au mieux une charge, au pire des dangers, et de leur discrédit dans la population locale qualifiée de paisible tandis qu'eux sont considérés comme des pillards et des voleurs en puissance. La répression n'est pas loin, surtout que la situation est telle que « nous sommes arrivés aujourd'hui à la phase prévue de l'assassinat » [il s'agit sans doute d'une allusion à un fait divers] selon Auguste Potié, sénateur, et « qu'il importe qu'il soit mis un terme absolu aux abus », selon Armand Naudin¹⁵, préfet du Nord et auteur de la seconde lettre. Les trois parutions dans *Le journal des réfugiés du Nord* sont donc bien significatives du climat de plus en plus hostile qui a entouré les divers groupes de Chinois installés dans le Nord de la France.

Les dossiers des Archives départementales du Nord (ADN) concernant la répression des travailleurs chinois

- 12 Deux dossiers présents aux ADN, concernant les coolies travaillant dans le Nord durant la Grande Guerre, sont regroupés sous deux termes génériques distincts ; l'un, nommé « Incidents entre travailleurs chinois et auxiliaires anglais », appartient à la série R (Affaires militaires), sous-série 9 R (Première Guerre mondiale) ; l'autre, ayant pour titre « Les travailleurs chinois », se trouve dans la série M (Services de la préfecture et de police de 1800 à 1940). Ces deux dossiers comportent de nombreux documents. On en compte 77 en tout. 62 relatent des incidents survenus au sein des groupements de travailleurs chinois, particulièrement ceux travaillant à l'usine de Firminy à Dunkerque (ADN, 9 R 1048 et 1052). Cette usine très performante, dite aussi « usine des Dunes », est une succursale des aciéries et forges de Firminy (Loire) qui s'est spécialisée depuis 1911 dans la production de matériel d'armement. Son rôle, essentiel pour les alliés, justifie probablement le contrôle très strict de ses ouvriers, en particulier de ses travailleurs chinois¹⁶. Les 15 autres documents portent particulièrement sur l'état d'esprit de la population par rapport à la présence des Chinois (ADN, M 149/5 et 208/133). Ces deux dossiers sont révélateurs de la suspicion et de la répression qui se sont abattues sur ces travailleurs civils durant la Grande Guerre et pendant la sortie de guerre.
- 13 La série R présente un panel de lettres émanant surtout du 36^e corps d'armée, première légion de gendarmerie, compagnie du Nord, arrondissement de Dunkerque. Le principal sujet est relatif aux grèves ouvrières. Les dates extrêmes du dossier vont du 31 janvier 1917 au 7 septembre 1918. Il y est question de bagarres entre Chinois, de « menace pour la population civile, étant donné cette violence », et de « garde réellement insuffisante des 4 000 Chinois par les Anglais ». La vision des Chinois est donc essentiellement négative, que ce soit en ville, à Dunkerque, où ces travailleurs sont employés, ou à la campagne, à Armbouts-Cappel, où ces hommes sont logés. Le dossier est uniquement à charge : on n'y lit que les avis et les arguments des gendarmes, des maires et des autorités anglaises

contrôlant la zone des armées dont ils ont la charge militaire. Le contrepoint chinois n'apparaît pas. De plus, aucun nom de Chinois n'est cité, si ce n'est celui de leur interprète. Ne sont signalés que des matricules derrière lesquels les personnes sont anonymes.

- 14 Le dossier de la série M daté de janvier 1919 (M 149/5) rapporte de façon confidentielle les états d'esprit de la population française au début de la sortie de guerre. Il évoque tous les domaines de l'activité humaine et économique. Il insiste sur les difficultés matérielles des habitants privés de charbon en plein hiver, sur le rejet des soldats anglais pillards, et sur la nécessité du refoulement des évacués étant donné la ruine des habitations et le non-approvisionnement en baraquements pour se loger. Rien sur la présence des Chinois, alors que, dans le même temps, au Conseil Général, des discours critiquent la présence des Chinois qui empêcheraient le retour au travail des populations revenues chez elles¹⁷. Par contre le dossier M 208/133 est tout entier consacré aux Chinois. Il s'inscrit dans la sortie de guerre et même au-delà puisqu'il contient des correspondances s'étalant du 12 février 1919 jusqu'au 22 juillet 1932. Le dernier courrier, classé confidentiel, montre que la défiance à l'égard des Chinois existe toujours quatorze ans après l'armistice, puisque les vingt-sept marins chinois quittant Shanghai pour Dunkerque via Marseille sur le S/S André le Bon feront l'objet d'une surveillance pendant leur séjour dans le Nord car « quelques-uns auraient des idées très avancées ». Il apparaît donc, au vu des dossiers des ADN, que l'appréhension vis-à-vis des travailleurs chinois persiste pendant la guerre, lors de la sortie de guerre et durant la paix revenue.

Le discours sur les travailleurs chinois produit par ces sources

- 15 La première synthèse sur les travailleurs chinois présentée par Li Ma lors du colloque de 2010 montre, tout comme les documents étudiés aux ADN, une catégorisation des travailleurs et des coloniaux employés en France durant la Grande Guerre induisant un regard spécifique et particulièrement négatif sur le groupe des Chinois¹⁸. La crainte à leur encontre s'explique par des raisons géopolitiques : la politique impériale de la France dans son outre-mer déteint aussi sur la dispersion spatiale de ces travailleurs étrangers en France durant la

Grande Guerre. Le principal motif de séparation des ouvriers sur leur lieu de travail, notamment entre Chinois et Indochinois, est la crainte d'une éventuelle fraternisation entre les hommes qui favoriserait la diffusion d'idées nouvelles anti-françaises¹⁹. Il n'est pas dit que des deux, Chinois et Indochinois, ce sont les Chinois qui seraient les plus enclins à diffuser un message révolutionnaire²⁰, mais le principe de précaution s'applique et les contacts et les mélanges sont à éviter absolument. Cette méfiance contribue encore davantage à rendre les Chinois suspects de discours et de comportements nuisibles.

Trois sources révélant un discours de répression à l'encontre des Chinois

- 16 Xavier Boniface²¹ s'est inspiré des écrits de P. Wou²² traduits en français dans les années 1930 pour « évoquer les éprouvantes conditions de travail des Chinois auprès de l'armée britannique ». P. Wou évoque la manutention, le terrassement des tranchées et des tombes, l'entretien des routes et des voies ferrées, le travail agricole et forestier pour remplacer la main d'œuvre française absente. Il parle aussi, après la guerre, du nettoyage du territoire, du regroupement des cimetières et des cadavres de soldats, du désobusage et du déminage. Il n'est pas question de grève afin de faire comprendre à l'administration militaire qui emploie ces travailleurs que les tâches sont trop lourdes. Pourtant, le danger quotidien auquel sont exposés les Chinois est à la limite du supportable durant tant de jours et de mois passés sans loisirs ni repos véritables. Une interruption de travail de quatre heures « environ » par neuf travailleurs chinois vaut aux récalcitrants une réplique en forme de plainte :

Monsieur le Ministre de la Guerre, dont dépendent les travailleurs coloniaux, a été tenu au courant des événements par les soins de l'interprète Louison, chef de détachement, qui, ayant avisé l'autorité militaire (1^{ère} armée), m'a prévenu moi-même le 6 courant et a adressé le même jour à Monsieur le Procureur de la République à Dunkerque une plainte contre les neuf travailleurs qu'il considère comme ne tenant pas les engagements de leur contrat de travail.²³

- 17 Les conditions de vie sont également mauvaises. Il faut aussi confronter les récits des travailleurs chinois avec les points de vue

des cadres militaires britanniques et français pour souligner combien a été difficile le quotidien de ces hommes. Les témoignages des coolies manquent malheureusement sur leurs contraintes journalières durant la Grande Guerre. Il faut se pencher sur des récits très postérieurs²⁴, forcément transformés par le temps, pour avoir des témoignages sur la vie des Chinois dans le Nord pendant le conflit. Citons pourtant, durant la guerre, Liu Hou²⁵ et Dong Feng²⁶ qui ont milité auprès de leurs compatriotes pour le développement de leur alphabétisation aussi bien en français qu'en chinois avec la création, dès 1917, de la *Lü'ou Zazhi* ou *Revue des étudiants chinois en Europe*. Cela inquiète d'ailleurs les autorités qui renforcent le contrôle et la mainmise sur ces travailleurs trop indépendants du système français.

- 18 Les critiques formulées par les travailleurs chinois eux-mêmes nous sont connues, paradoxalement, par les autorités militaires et policières installées dans la zone des armées en France. Le commissaire spécial de Dunkerque, affecté à la surveillance des ouvriers de l'usine des Dunes, en rapportant les propos des Chinois, laisse ainsi pour l'avenir une trace de ce qu'étaient les griefs de ces travailleurs. Ces derniers expriment « leur mécontentement pour la mauvaise qualité et l'insuffisance de la nourriture qui leur est servie²⁷ ». On connaît également, par ce biais, les sanctions concernant les travailleurs chinois. Il faut convenir que la réponse des autorités est proche à la fois de la punition et de l'humiliation : « L'examen de leurs doléances et l'interrogatoire des plus paisibles d'entre eux ont permis d'établir que les motifs invoqués étaient faux. L'inexactitude des plaintes formulées a d'ailleurs été reconnue par les intéressés eux-mêmes²⁸ ». Le *journal des réfugiés du Nord* penche vers la même interprétation des faits en donnant à chaque fois raison aux administratifs et en critiquant systématiquement les agissements des travailleurs devenus des contrevenants.

Les griefs des civils à l'encontre des travailleurs chinois

- 19 Quelles que soient les sources, chinoises, britanniques, françaises, contemporaines au conflit ou récentes, on retrouve les mêmes griefs reprochés aux Chinois : l'invasion de l'espace de vie des habitants de

la région, le fait de terroriser les populations locales, les dégâts causés aux biens, aux cultures et à l'environnement. À Saint-Pol-sur-Mer, le 2 septembre 1917, le maire et ses adjoints se plaignent nommément des « travailleurs noirs » (il s'agit des Chinois cantonnés dans la commune) : « Nous portons à votre attention que des attentats à la pudeur vont se produire de la part des noirs qui offrent de l'argent aux enfants ainsi qu'aux femmes qu'ils rencontrent »²⁹. La présence des travailleurs chinois sur le territoire communal de Saint-Pol-sur-Mer durant, probablement, les quelques heures de loisirs dont disposent les ouvriers contractuels, est perçue comme un envahissement insupportable. Les tentatives de rapprochement avec les habitants sont vues aussi comme une forme de détournement de mineurs et de racolage des femmes. « La population est indignée de voir ces gens circuler avec tant de libertés » : en conséquence, le camp des travailleurs chinois sera déplacé dans le cordon des dunes à l'ouest de Dunkerque afin que leurs sorties ne heurtent personne, ce secteur étant vide d'habitants.

- 20 Tout est prétexte à suspicion. Les Chinois ont vu tomber une torpille à proximité de leur cantonnement de repos. Après une telle frayeur, « ils ont marqué une grande hésitation à reprendre le travail », et les voilà donc accusés par la direction de fomenter une grève. Comme, du fait des bombardements tout près de leurs baraquements, « ils prétendent n'avoir pas assez dormi durant la nuit », la direction de l'usine des Dunes prévient le Général Gouverneur de Dunkerque et « demande des gendarmes pour assurer, le cas échéant, un service d'ordre en raison de l'énervement des Chinois ». Les relations entre Français et Chinois trouvent sans cesse de nouveaux prétextes pour se dégrader. C'est aussi ce qu'ont remarqué L. Cesari et D. Varaschin³⁰ en constatant, d'après leur étude des sources chinoises de la Grande Guerre, que ce resserrement autoritaire autour des travailleurs, au lieu d'être dissuasif, n'a fait que développer un sentiment de solidarité de plus en plus fort entre eux.
- 21 Les habitants reprochent aussi, et surtout, aux Chinois de les spolier de leurs biens et de dégrader ceux-ci :

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les Chinois employés par l'Armée britannique, ayant quitté leur camp depuis plusieurs jours, continuent de commettre des dégâts et des vols de récolte dans la

campagne. Ils menacent du couteau les commerçants et cultivateurs quand ils ne peuvent obtenir du pain, du vin, de la charcuterie ou des légumes, etc.

Leur attitude est souvent hostile vis-à-vis de la police militaire anglaise ou municipale, parfois même manifestement menaçante. Ils errent dans les rues et la campagne, par bandes, très nombreux, prennent leurs repas sur la voie publique, occupent des caves ou des tranchées-abris destinées à la population civile, refusent d'en sortir, menaçants³¹.

- 22 Les civils du Dunkerquois, épouvantés par les comportements des travailleurs chinois, en rendent compte aux autorités qui démarrent de nouvelles représailles. Les dires ne sont ni attestés ni vérifiés mais la condamnation tombe : ce seront deux Chinois qui seront arrêtés comme meneurs et déférés au Tribunal correctionnel de Dunkerque pour entrave à la liberté du travail³². Après la guerre, on trouve des faits identiques. Ainsi, à Santes, le 12 février 1919, trois Chinois sont entrés de nuit dans l'habitation de Monsieur Lemoine, boucher. Ils sont montés à l'étage et ont été arrêtés par les occupants « qui s'étaient levés à la hâte en s'empressant de défendre l'entrée de leur chambre à coucher. [...] Un des Chinois, armé, a tiré à bout portant sur la belle-sœur du boucher Lemoine. Elle porte une blessure assez grave, laquelle, selon l'avis du docteur, ne met pas ses jours en danger. Les Chinois ont pu prendre la fuite. » La correspondance qui relate ce fait divers a pour titre « Tentative de vol commise la nuit, à main armée, par des Chinois ». Si l'intitulé n'évoque pas de blessure, c'est que la plaie dut être légère. Mais, conclut le dossier à l'encontre des Chinois, « il semble cependant que leur intention était d'y commettre un vol »³³.

L'incompréhension réciproque

- 23 Dans le dossier ADN, 9 R 1048 et 1052, relatif aux groupements de travailleurs chinois, particulièrement ceux travaillant à l'usine des Dunes à Dunkerque, et comprenant 62 documents, on n'en trouve qu'un seul qui accorde un regard relativement positif sur les Chinois. Il s'agit d'une lettre du commissaire de police de Saint-Pol-sur-Mer adressée au sous-préfet de Dunkerque. Le 8 septembre 1917, ce commissaire - qui signe de façon illisible - déclare avoir vu, en effet, les travailleurs de l'usine des Dunes :

- 24 J'ai l'honneur de faire connaître, Monsieur le Sous-Préfet, que les travailleurs chinois, employés par l'autorité britannique, ont quitté Saint-Pol-sur-Mer, sauf quelques retardataires. Pendant quelques jours, leur attitude fut inquiétante. Ils commirent quelques dégâts et quelques vols de récoltes, sans beaucoup d'importance³⁴.
- 25 Pour la première fois, un représentant de la police tient un discours qui peut être qualifié d'apaisé et de modéré. Au lieu de fustiger les quelques-uns qui ne sont pas retournés au travail après sommation, le commissaire parle de « quelques retardataires ». Au lieu de voir les heures sombres du délit et du conflit durant lesquelles la commune de Saint-Pol-sur-Mer a failli sombrer sous les attaques des étrangers, le commissaire qualifie « leur attitude » de simplement « inquiétante ». À la place de l'énumération éventuelle des dégâts et des larcins commis, le commissaire rappelle qu'il s'agit de « quelques vols de récolte, sans beaucoup d'importance ». Rarement, de la part d'un commissaire, on note un pareil retournement des préjugés et des comportements.
- 26 Mais il s'agit bien du seul représentant de l'autorité à faire preuve d'un peu de clémence – ou de discernement – dans le dossier. Les 61 autres documents sont à charge. Citons le maire d'Armbouts-Cappel :

Comme suite à l'entretien que j'ai eu avec vous le 8 courant, je proteste de la façon la plus énergique contre l'invasion du territoire de ma commune par les Chinois.

Non seulement la population est terrorisée, mais des dégâts immenses ont été faits aux récoltes et la culture souffre considérablement du fait de l'établissement de camps dans des terres qui doivent être cultivées pour les prochains ensemencements. Cette situation ne peut durer.

Les moyens dont je dispose sont absolument insuffisants pour protéger la population.³⁵

- 27 Le mécontentement autour des Chinois entraîne par ailleurs des rapports tendus entre tous. Ce maire d'Armbouts-Cappel a lui-même des démêlés avec le représentant des forces de l'ordre qu'il a appelé pour protéger la population, lequel a mené une enquête dans la commune ainsi qu'auprès du maire. Le maire est choqué de ne pas voir prise en compte la liste de ses griefs à l'encontre des travailleurs chinois :

J'ai l'honneur de déposer entre vos mains une plainte contre le lieutenant attaché à la mission française auprès de l'armée britannique qui a été chargé de faire une enquête sur les réclamations de mes administrés sur le camp chinois établi à Armabouts-Cappel. [...]
Cet officier me répondit d'un ton arrogant que je disais des imbécilités, que je mentais, que je complotais pour créer des difficultés à la mission française, que j'étais un tyranneau de village. Il va de soi que j'ai vertement relevé l'incorrection de cet officier. [...]
Je croyais que les relations entre les administrations militaires et civiles devaient être correctes ; et toujours je me suis efforcé de faciliter la tâche des troupes qui ont cantonné dans ma commune.³⁶

- 28 Ainsi les documents montrent que, d'une part dans le Dunkerquois les rapports entre la population civile et les travailleurs chinois ont été difficiles, et que, d'autre part, à Santes et dans la région lilloise des tensions ont engendré des perturbations chez les civils entraînant des incompréhensions réciproques autour des camps d'ouvriers. La situation est partout explosive, durant la guerre comme pendant la sortie de guerre

Les modes de répression tels qu'ils apparaissent dans ces documents

- 29 De 1916 à 1921, les civils chinois sont nécessaires à la vie économique du pays du fait de l'absence des hommes adultes, mobilisés dans l'armée française ; ces travailleurs déblaient les sols détériorés par la guerre, ils sont embauchés dans les usines d'armement et sur les quais de déchargement, ils rétablissent les réseaux de communication. Pourtant, en dépit de ces tâches lourdes, presque partout où ils ont été installés, ces hommes font peur aux populations locales qui réclament contre eux le déploiement des forces de l'ordre. Et, souvent sans vraies justifications, il y a alors divers modes de coercition et de répression qui s'exercent à l'encontre des Chinois.

Le crescendo dans les demandes de sanction face aux « incidents »

- 30 La première voie de fait reprochée aux Chinois est le vol. Devant les préjudices subis, il faut bien que les objets subtilisés soient restitués. Un cas précis montre que les larcins en question sont compréhensibles, mais que les autorités administratives n'en ont cure :

À la suite des bombardements aériens d'octobre, sept ouvriers chinois ont entrepris la construction d'abris plus résistants que celui déjà édifié pour eux. Les Chinois construisirent alors dans les dunes, en se servant de matériaux pris ça et là dans l'usine 6 ou 7 petits abris.

Ce fait étant parvenu à la connaissance de la Direction, ordre fut donné par cette dernière de détruire les abris provisoires édifiés par ses ouvriers coloniaux.

Cette décision a provoqué une certaine effervescence parmi les Chinois et il est à craindre que, si un nouveau bombardement survient, le chef du groupement et ses adjoints soient impuissants à réprimer les troubles qui peuvent en résulter³⁷.

- 31 Cette attitude vis-à-vis des personnels chinois est d'autant plus déplaisante pour eux qu'ils ont entrepris, par eux-mêmes, d'améliorer leurs conditions de logement ; certes, afin de renforcer leurs baraquements, ils se sont emparés de matériaux provenant de leur usine des Dunes, mais, aux dires du Chef de secteur de l'établissement dit aussi « de Firminy », ces objets « auraient pu être récupérés dans la reconstruction d'un bâtiment définitif ». La sanction imposée aux Chinois – la démolition pure et simple des abris – pénalise donc à la fois les travailleurs chinois et les cadres conciliants qui les surveillent.
- 32 Un second exemple montre que l'attitude envers les Chinois sait rarement se faire tolérante. Prenons la lettre de Monsieur Berch, gérant des Établissements Catry, à Tétéghem. Un groupe de travailleurs chinois vient d'arriver dans un cantonnement de la commune. Cantonnement qui doit être ouvert aux vents et qui ne permet probablement pas aux ouvriers d'avoir assez chaud puisqu'ils

ont repéré un four de briqueterie dans lequel ils viennent se glisser dès la nuit tombée.

Une certaine quantité (100 environ) de Chinois viennent tous les soirs se mettre à l'abri au four de ma briqueterie. Je ne vois aucun inconvénient à ce qu'ils se mettent à l'abri, mais je désire que l'on ne leur permette pas d'utiliser mes paillassons pour couchage, ce qui me cause un grave préjudice (Ils ne tiennent aucun compte de mes observations). J'espère que vous voudrez bien donner des ordres en conséquence pour éviter ces ennuis³⁸.

33 La demande de Monsieur Berch est celle d'émettre des « ordres en conséquence pour éviter ces ennuis », sans plus de précisions. Il y a, sous-entendu, un désir de surveillance accentué envers ces travailleurs qui devraient se maintenir durant la nuit dans le baraquement qui leur est attribué. C'est le second degré des sanctions souhaitées : la résidence surveillée de ces ouvriers étrangers.

34 Considérons à présent la plainte de Monsieur Wemaëre de Dunkerque, vice-président de la Société des Agriculteurs du Nord. Lui aussi regrette que les Chinois ne dorment pas dans leur camp :

Les autorités anglaises peuvent s'en convaincre en allant sur place le soir vers 18 h 30 à la ferme Nortland. Elles verront le défilé des ouvriers allant coucher dans les prairies et dans les watergangs. Les fermiers sont obligés de garder leurs exploitations, ce qui suppose d'intenter une action civile en remboursement de tels frais. Cette situation pénible ne peut se prolonger et il serait à souhaiter que l'autorité britannique se décide à donner satisfaction à de légitimes revendications.

35 Le troisième degré des demandes de réparations envers les travailleurs chinois est ici l'action en justice. Comme certains de ces ouvriers sont dépendants de contrats signés avec l'armée britannique, c'est contre cette autorité que les plaignants français se tournent : d'abord, il est demandé aux Britanniques de constater la véracité des reproches ; deuxièmement, les populations locales insistent pour qu'un préjudice financier soit reconnu ; troisièmement, il faudrait que ces revendications aboutissent, autrement dit que les Britanniques paient les sommes réclamées tout en se faisant

respecter de leurs travailleurs. Or, il faut bien reconnaître que les contrats d'embauche britannique ne laissent guère de répit aux Chinois qui, pour un salaire bien mince et des conditions de logement très rudimentaires, sont tenus à des travaux pénibles sept jours sur sept, sauf un jour de repos par quinzaine à partir de l'automne 1917³⁹.

- 36 Le quatrième degré est la demande d'encadrement des travailleurs chinois. Il faut considérer pour aborder ce grade supplémentaire dans le contrôle répressif la lettre du chef de brigade de la gendarmerie d'Armentières Gautier.

Le détachement de travailleurs coloniaux dont, faute d'interprète, il n'a pas été possible de savoir le nombre, et qui est attaché à l'Armée britannique, est cantonné à Prêmesques.

Ces travailleurs, insuffisamment surveillés, trainent la campagne, incendiant parfois le boisage des tranchées à proximité des dépôts de munitions et non loin des maisons.

En outre, ils rôdent constamment à proximité des habitations, semant, par leur attitude équivoque, une certaine crainte parmi les habitants nouvellement installés.

Il serait désirable que ces travailleurs soient fortement encadrés et surveillés, la brigade d'Armentières ne pouvant seule assurer leur surveillance et celle de la circonscription⁴⁰.

- 37 Cette demande de fort encadrement est à rapprocher du désir du chef du Service de Liaison français de Wimereux qui insiste pour que « en tout temps, il y a à s'abstenir de tout rapport ou communications avec les travailleurs chinois⁴¹ ». On est bien dans l'exclusion-répression des ouvriers indigènes qui, à cause de faits qui sont de leur ressort et de leur attitude, se trouvent mis au ban de la population locale, aussi bien sur la côte que dans l'intérieur du département du Nord.

Le crescendo dans les demandes de sanction face aux « crimes »

- 38 Mais, plus que des larcins et des dégradations, il est question aussi de fautes graves reprochées aux travailleurs chinois, notamment des coups échangés. Le 11 juillet 1917, le Capitaine Thillard porte à la connaissance de ses supérieurs du 1^{er} Corps d'Armée que si un chef

d'équipe chinois fut frappé à coups de barre de fer, un chef d'équipe français fut menacé, et que dix hommes sur les 450 du groupe chinois ont été déposés à la caserne Guillemint. Le capitaine ajoute : « Il y a lieu de remarquer que les ouvriers chinois travaillant à l'usine de Firminy à Dunkerque-Leffrinckouque ont été recrutés dans la province de Chan Toug qui, avant la guerre, passait pour subir tout particulièrement l'influence allemande⁴² ». Les grands mots sont lâchés : les Chinois seraient hostiles à l'alliance franco-britannique et leurs menées séditeuses viseraient à favoriser l'Allemagne. Le ministre de la Guerre propose alors que les dix Chinois arrêtés soient envoyés sur Gray, en Haute-Saône. Finalement, autre sera la sanction prononcée par le Tribunal Correctionnel de Dunkerque :

Un, à 3 ans de prison,
Un, à 2 ans de prison,
Huit à 1 an de prison,
Et à 3 000 francs d'amende.⁴³

- 39 Il faut remarquer que, depuis le début de cette étude, pas un nom de Chinois n'est donné ; les autorités ne les connaissent pas nommément. Il n'y a pas non plus de matricule ; il permettrait d'identifier les contrevenants. Au lieu de cela, on constate une absence de visibilité des personnes : les Chinois sont des individus perçus comme intégrés à une masse dont les employeurs ne parviennent pas à extraire les hommes isolément et distinctement. Ici, l'un des travailleurs, désigné par le vocable « un », est condamné à trois ans de prison tandis qu'à un autre, qualifié aussi de « un », sont dévolus deux ans de prison. Ce n'est que le 2 octobre qu'un nouveau courrier du Commissaire Spécial chef de secteur donne, cette fois, les numéros de matricule des dix personnes sanctionnées pour les événements de juillet. Une autre affaire grave va se produire bientôt, deux mois après les événements de Firminy :

Télégramme officiel (extrême urgence)
Cessation de travail et révolte travailleurs chinois usine Firminy
Leffrinckoucke 4 septembre 6 heures –
Sans aucune provocation travailleurs chinois ont lapidé Gendarmerie
service ordre et forcé celle-ci à faire usage des armes après qu'un
gendarme et le chef de groupement interprète eurent été blessés et
plusieurs gendarmes contusionnés –

Un chinois tué, six blessés –
Ordre rétabli –
Mesures proposées pour évacuation partielle des travailleurs chinois
–

- 40 Les mesures appliquées après ce drame du 4 septembre 1917, que représente la mort d'un homme dans les rangs des travailleurs chinois, sont 1) la mise en place de trois mitrailleuses aux abords du campement, 2) l'arrivée d'une quinzaine de gendarmes, 3) le confinement obligatoire des ouvriers chinois. Ce n'est qu'après ce décès et ces mesures que les autorités militaires britanniques et françaises ainsi que le lieutenant de Gendarmerie Bourgeois et le directeur de l'usine Monsieur Michelat se sont intéressés aux revendications précises des travailleurs chinois. Ils ont ainsi appris que nombreux parmi eux demandaient à réintégrer le dépôt de Marseille. Au lieu d'accéder à leur demande, cette centaine d'hommes fera l'objet d'une épuration sérieuse avec intégration dans un groupement disciplinaire⁴⁴. Le 5 septembre, il est question d'éliminer les mauvais esprits et les travailleurs les plus turbulents. Le 13 septembre, la parade trouvée pour calmer la rébellion est la dispersion du groupe des travailleurs dans une multitude de petits camps, neuf en tout : « un près de la ferme des Jésuites au sud de Rosendaël et les huit autres le long du canal de Bourbourg⁴⁵ ».
- 41 L'année 1917 se prolonge par de nouveaux conflits qui se terminent, selon la gendarmerie, par le constat que « le calme est rétabli partout ». L'année 1918 est traversée pareillement par des convulsions internes au monde des travailleurs sans que les rapports ne soient alarmistes. En dépit des contrôles et des mises à pied régulières, survient un nouvel épisode de rébellion, mais cette fois avec quatre tués du côté chinois.

Mon colonel, [...] J'ai l'honneur de vous informer que les Chinois se sont battus sur le territoire de Petite-Synthe et que quatre d'entre eux ont été tués. Il est certain que des dangers menacent la population civile par suite du voisinage de ces quatre mille Chinois gardés par dix-huit Anglais, garde réellement insuffisante⁴⁶.

- 42 Le dossier ne contient pas de réponse ni de prolongement. Et pourtant il y a quatre morts. On ne connaît pas les suites. Les

hommes en charge des affaires publiques donnent ainsi l'impression que, si un problème est interne au groupe des travailleurs chinois, il faut éviter d'ébruiter l'affaire et d'accorder trop d'importance à ces conflits et à ces meurtres afin de ne pas affoler les civils riverains de ces groupes.

Le decrescendo dans les attitudes des civils et des militaires face aux « incidents » et aux « crimes »

- 43 Ainsi que le dit avec véhémence H. Lecocq, maire de Salomé, il est impossible à un petit nombre de gardes de pouvoir exercer une surveillance active sur les 350 Chinois placés sur son territoire communal. Il précise :

Ces hommes ne veulent pas travailler. Ils pillent, volent, saccagent tout et vont jusqu'à faire du feu sur le plancher des immeubles encore habitables et il est impossible de les en empêcher. J'en ai causé avec l'officier anglais qui partage complètement mon avis. Et il m'a dit qu'il allait adresser à son Colonel un rapport à ce sujet. La population est indignée de leur façon d'agir et je viens en leur nom et au mien vous demander de bien vouloir faire le nécessaire pour leur faire quitter la localité le plus vite possible⁴⁷.

- 44 Certes, les populations disent souffrir des attitudes indignes des Chinois. Certes, les lourdes sanctions contre ces travailleurs peuvent se justifier par les comportements parfois prédateurs de ces hommes qui accaparent illégalement des légumes, du bois ou des matériaux de construction. Certes, leur survenue dans les maisons des habitants des communes où leurs camps sont stationnés est une vraie intrusion dans des domiciles privés où leur présence est illicite. Certes, quand il y a bagarre avec des gendarmes venus faire respecter la loi, les échanges de coups avec les gardiens de l'ordre sont interdits et de ce fait répréhensibles. Mais, devant la montée de ces faits durant l'année 1917 et l'apparition des premiers morts dans les rangs des ouvriers chinois, les avis, à partir de 1918 et surtout ensuite, deviennent plus nuancés. L'idée même d'une répression qui serait nécessaire contre les seuls Chinois commence à être battue en brèche. L'Adjudant Général J. B. Wroughton est le premier à émettre un doute sur la

réalité des affaires qui sont reprochées à ces travailleurs et sur leur rôle unilatéral dans les moments de tension qui ont égrené les mois de leur présence sur le sol du Nord.

En réponse aux différentes communications qui ont été faites aux autorités militaires britanniques au sujet de l'emploi de la main d'œuvre chinoise en France et dans les Flandres, et particulièrement pour ce qui a trait aux plaintes faites au sujet de la conduite de ces travailleurs, j'ai l'honneur de vous informer que la discipline des Chinois a été l'objet de ma considération toute particulière pendant ces derniers temps.

Voici la réponse à ces problèmes et questions.

Des efforts sont tentés pour employer, dans la zone en question, un délégué assistant prévôt qui parle le chinois.

Des arrangements sont maintenant pris pour assurer le rapatriement de certains de ces travailleurs chinois. On a l'intention dès le début d'envoyer ceux qui se seront montrés les plus turbulents.

Relativement au vœu qui a été exprimé par les autorités françaises et belges de déplacer les Chinois de la région, je désire faire remarquer qu'une grande partie des travaux de déblaiement sont faits par les Chinois. [...]

Je vous ferais remarquer que la plupart des difficultés qui ont surgi pour maintenir la discipline sont dues au fait que les civils français et belges ont encouragé les Chinois à acheter et à vendre des denrées interdites, de différentes sortes, et les ont amenés à rentrer chez eux. [...]

Dans la grande majorité des cas, quand des collusions ont lieu entre Chinois et habitants, de tels faits sont presque invariablement le résultat de rapports directs des civils avec ces travailleurs⁴⁸.

- 45 Voici une défense en règle des travailleurs chinois. Défense qui s'articule en cinq points : nécessité de la présence d'un interprète parlant chinois, rapatriement des plus turbulents, rappel de l'énorme travail de déblaiement effectué par ces hommes, responsabilité des civils qui attirent chez eux les ouvriers, contacts trop fréquents et directs avec ce groupe de travailleurs. Ce point de vue n'est pas isolé. Un autre Britannique, le Lieutenant-Colonel W. Madock, demande également aux civils français d'arrêter « la provocation des populations contre les Chinois ». Il ajoute :

Le personnel de la 113^e compagnie de travailleurs chinois est particulièrement bien discipliné et, depuis l'arrivée de cette compagnie à Haubourdin, aucune plainte n'a été reçue. La patience et la soumission de ce personnel ne sont pas sans bornes et le temps peut venir où elles seront soumises à une trop forte épreuve. Je me porte garant que les Chinois laisseront les civils tranquilles si les civils, de leur côté ne les agacent pas par leurs provocations. J'ajouterai que bien des crimes ont été imputés aux Chinois mais que, très souvent, les présomptions dont ils étaient l'objet ont été contournées. Plusieurs meurtres imputés aux Chinois se trouvent, par exemple, être le fait d'un individu appartenant à la compagnie des travailleurs noirs du Cap⁴⁹.

- 46 Les Britanniques vont encore plus loin dans la défense des Chinois en imputant aux civils français des régions où travaillent ces civils étrangers des attaques et des voies de fait contre eux. Ainsi, le matricule n° 17 637 a fait une déposition le 14 juillet 1919 pour dénoncer les coups et blessures reçues de la part de quatre Français qui l'ont renversé et lui ont donné des coups de pieds avant de s'enfuir. Le Lieutenant C. R. Maquire ajoute : « Quelque disciplinés et bien tenus que soient les Chinois, le temps viendra inévitablement, si ces sortes d'attaques se reproduisent, où les Chinois voudront se venger. Il appartient aux autorités d'arrêter de monter les esprits contre ces travailleurs »⁵⁰.
- 47 Les Chinois sont venus pour aider au redémarrage économique du Nord, pourtant ils ont eu à subir une répression violente (4 morts le 7 septembre 1918 à Armbouts-Cappel, par exemple), l'envoi de la cavalerie qui charge contre eux (13 septembre 1917 à Dunkerque), le déplacement dans des camps isolés sans que les autorités ni les habitants ne s'en émeuvent. Ainsi, depuis les premières arrivées des travailleurs chinois en 1916 jusqu'à leur départ en 1920, le mot de répression est celui qui résume le mieux la façon dont la présence de ces travailleurs a été accueillie. Les sources convoquées, de trois ordres, montrent bien des actions menées par les autorités locales afin d'imposer un ordre social tangible qui, jamais au long des quatre années, ne s'est réalisé. Ces sources permettent d'en comprendre les raisons : incompréhension réciproque des modes de vie, des besoins et des schémas mentaux des uns et des autres. Il n'y a eu, d'une part et de l'autre, ni volonté délibérée de nuire ni envie féroce de

réprimer. Ainsi, grâce à cette mise à distance par l'étude attentive des sources, il est possible de dire que, parmi les couples antinomiques proposés comme fil d'analyse par l'argumentaire de cette journée d'étude doctorale, si le couple ordre/désordre a été une réalité observée, l'autre binôme contestation/répression semble outrancier. Ce sont les mauvaises interprétations des attitudes et comportements des travailleurs chinois, et non la réalité de ces attitudes et comportements, qui ont surtout amené les autorités à réprimer, et souvent très durement.

NOTES

- 1 Li MA (dir.), *Les travailleurs chinois en France dans la Première Guerre mondiale*, Paris, CNRS éditions, 2012, Actes du colloque du 26 au 30 mai 2010, ULCO (Boulogne-sur-Mer) et In Flanders Fields Museum (Ypres), 560 p.
- 2 Li YONGCHANG, *Lü Ehuagong yu shiyue yeming*, Shijiazhuang, Hebei Jiaozuo chubanshe, 1988, p. 36-37 (cité par Li Ma).
- 3 Zhao SHANLIN, *Yizhan qi Jiang wo zai Fanguo ren huagong jicha de huiyi*, (Mon souvenir en tant que travailleur chinois en France pendant la Première Guerre mondiale), Édition Zhongguo remin Zhengzhi xiesbanghuiyi Tianjinshi weiyi nanhui wenghiziliao weiyuanhui bian, Tianjin, 1996, vol. 69, p. 149, cité dans Li Ma, *op. cit.*
- 4 Archives départementales du Pas-de-Calais (ADPC), 10 R 1/4024/125-128, pièce du 8 mai 1919 signée Despagnat.
- 5 Su LIANYUAN, « Wo canjiaguo diyici shijie dazhan », (« J'ai participé à la Première Guerre mondiale »), *Chunqiu*, 1997, n° 3 p. 25.
- 6 War Office (WO), WO 32/11345, F.H. May, Governor of Hong-Kong, Telegram to Secretary of State for the Colonies, 1916, 9 October. Colonial Office Series (CO), CO 873/488, Report submitted to the Commissioner, 1916, 31 October. WO 32/11345, War Office to John Jordan, Draft Telegram, 1916, 14 November.
- 7 Foreign Office (FO), FO 371/6602, Alston, Telegram n° 361, 1917, 13 August.
- 8 CO 873/538, J. J. Bourne to Lockhart, Telegram, 1918, 9 August.

- 9 G.S. Moss, *Report on the Demobilization of the CLC*, WO Emigration Agency, 1920, 31 October.
- 10 FO, 371/6602, Archer to Alston (Pekin), Telegram, 1921, 13 June.
- 11 Michael SUMMERSKIL, *China on the Western Front: Britain's Chinese Work Force in the First World War*, London, 1982.
- 12 Judith BLICK, « The CLC in the World War I », *Papers on China*, vol. IX, Cambridge, Harvard University, Center for East Asian Studies, 1955, p. 122.
- 13 *Le journal des réfugiés du Nord*, n° 153, samedi 22 avril 1916. Article : « Est-ce des Chinois que nous emploierons ? ».
- 14 *Le journal des réfugiés du Nord*, n° 469, mercredi 30 avril 1919. Lettre adressée à M. Verlot, président de la Commission interministérielle, à Paris
- 15 *Le journal des réfugiés du Nord*, n° 489, mercredi 9 juillet 1919. Lettre de Armand Naudin, préfet du Nord, adressée à Paul Bersez, sénateur du Nord.
- 16 www.archivesnationales.culture.gouv.fr/camt/fr/egf/donnees_efg/102_AQ/123_AQ_INV.pdf
- 17 ADN, 9 R, Rapport de l'année 1919 sur les discours des élus au Conseil Général. Intervention de Mr Barrois-Brame, p 99-113.
- 18 Vincent SALINGIER, « Des Chinois parmi les coloniaux », in *Les travailleurs chinois en France durant la Première Guerre mondiale*, Li Ma (dir.), op. cit., p. 369-386.
- 19 Tobias RETTIG, « La prévention des rencontres entre Chinois et Indochinois durant la Première Guerre mondiale : une politique spatiale en France métropolitaine », in *Les travailleurs chinois en France durant la Première Guerre mondiale*, Li Ma (dir.), op. cit., p. 387-408.
- 20 Mireille LE VAN HO, *Un milieu porteur de la modernisation : les travailleurs vietnamiens en France pendant la Première Guerre mondiale*, Thèse, École Nationale des Chartes, 1986, p. 199-200.
- 21 Xavier BONIFACE, « Camps militaires britanniques et travailleurs chinois dans le Pas-de-Calais pendant la Grande Guerre », in *Les travailleurs chinois en France durant la Première Guerre mondiale*, Li Ma (dir.), op. cit., p. 157-176.
- 22 P. WOU, *La Vérité sur la Mandchourie*, Préface de Charles Rousseau, 1936. P. WOU, *Les travailleurs chinois et la Grande Guerre*, Paris, éd. Pédonne, 1939, p. 23-24.

- 23 ADN, 9 R 1052/Lettre du 7 juillet 1917. « Au sujet des travailleurs chinois employés à l'usine des Dunes ».
- 24 Zhang BANGYONG, *Wenshi Ziliao Xuanji (Souvenirs de travailleurs chinois en France durant la Première Guerre mondiale)*, n° 38, 1963, p. 1-22, cité dans Li Ma, *op. cit.*
- 25 Liu HOU, « Shuo Zizhi » (Discussion sur la maîtrise de soi), *Huagong Zazhi*, n° 4, 25 mars 1917, cité dans Li Ma, *op. cit.*.
- 26 Dong FENG, « Zazhi » (Miscellanées de l'Est), *Huagong Zazhi*, *op. cit.*, n° 18, 25 janvier 1918, cité dans Li Ma, *op. cit.*.
- 27 ADN, 9 R 1052/Lettre du 7 juillet 1917, *op. cit.*
- 28 *Ibid.*
- 29 ADN, 9 R 1052/Lettre du 2 septembre 1917. « Lettre du conseil municipal à monsieur le préfet, Saint-Pol-sur-Mer ».
- 30 L. CESARI et D. VARASCHIN, *Les relations franco-chinoises au XX^e siècle et leurs antécédents*, Arras, Artois Presses Universitaires, 2002, p. 129-156.
- 31 ADN, 9 R 1052/Lettre du 6 septembre 1917. « Lettre du Commissaire Central de Police de Dunkerque à Monsieur le Préfet du Nord à Dunkerque ».
- 32 ADN, 9 R 1052/Lettre du 8 septembre 1917. « Rapport du Capitaine Thillard ».
- 33 ADN, M 208/133/Lettre du 8 septembre 1917. « Rapport du chef de 3^e classe Lenghart, commandant la brigade de gendarmerie d'Haubourdin ».
- 34 ADN, 9 R 1052/Lettre du 8 septembre 1917. « Lettre du Commissaire de Police de Saint-Pol sur mer à Monsieur le Sous-Préfet du Nord à Dunkerque ».
- 35 ADN, 9 R 1052/Lettre du 8 septembre 1917. « Lettre du maire d'Armbouts-Cappel à Monsieur le Sous-Préfet du Nord à Dunkerque ».
- 36 ADN, 9 R 1052/Lettre du 14 septembre 1917. « Lettre du maire d'Armbouts-Cappel à Monsieur le Général Gouverneur de Dunkerque ».
- 37 ADN, 9 R 1052/Lettre du 19 octobre 1917. « Lettre Commissaire spécial, chef de secteur des usines des Dunes à Dunkerque, à Monsieur le Préfet du Nord à Dunkerque ».

- 38 ADN, 9 R 1052/Lettre du 17 septembre 1917. « Lettre Monsieur Berch à Monsieur le Préfet du Nord à Dunkerque ».
- 39 A. CHATELLE et M. E. LE BON, *Calais pendant la Grande Guerre (1914-1918)*, Paris, Quillet, 1927, 280 p.
- 40 ADN, M 208/133/Lettre du 22 février 1919. « Rapport du chef de brigade 3^e classe Gautier, commandant les brigades de gendarmerie d'Armentières ».
- 41 ADN, M 208/133/Lettre du 4 juillet 1919. « Rapport l'adjudant Général J. B. Wroughton, chef de Service de Liaison français à Wimereux ».
- 42 ADN, 9 R 1052/Lettre du 11 juillet 1917. « Rapport du Capitaine Thillard, commandant de l'arrondissement de Dunkerque ».
- 43 ADN, 9 R 1052/Télégramme du 4 septembre 1917. « Envoi du Capitaine Thillard à Monsieur le Préfet du Nord à Dunkerque ».
- 44 ADN, 9 R 1052/Rapport du 4 septembre 1917. « Rapport du Commissaire Spécial à Monsieur le Préfet du Nord à Dunkerque ».
- 45 ADN, 9 R 1052/Lettre du 13 septembre 1917. « Le Capitaine de Vaufreland, sous-direction de la 4^e Armée britannique à Monsieur le Préfet du Nord à Dunkerque ».
- 46 ADN, 9 R 1052/Lettre du 7 septembre 1918. « Le maire d'Armbouts-Cappel au Colonel Marescaux, commandant la base anglaise ».
- 47 ADN, M 208/133/Lettre du 28 février 1919. « Le maire de Salomé à Monsieur le Préfet du Nord, à Lille ».
- 48 ADN, M 208/133/Lettre du 4 juillet 1919. « Rapport de l'adjudant Général J. B. Wroughton, chef de Service de Liaison français à Wimereux », *op. cit.*
- 49 ADN, M 208/133/Lettre du 24 juillet 1919. « Liaison franco-britannique n°5 Area ».
- 50 ADN, M 208/133/Lettre du 4 juillet 1919. « Lettre du Lieutenant C. R. Maquire au commandant du 80^e groupe de travailleurs chinois ».

RÉSUMÉS

Français

De 1916 à 1920, de nombreux Chinois ont été employés par les Français et les Alliés en tant que travailleurs civils dans le Nord de la France, à l'arrière du front britannique. Étant soumis aux mêmes normes et règles que les

autres ouvriers des chantiers et des entreprises, ils ont subi les mêmes types de sanctions, peines et condamnations que tout autre citoyen au travail.

Il s'avère néanmoins qu'une répression particulière s'est abattue sur cette catégorie de travailleurs volontaires venus pour aider principalement au transport, à la logistique et au débarrassage des terrains du conflit. Cette répression présente des caractères à la fois coloniaux, sociétaux et enfin politiques dans la mesure où le but des édiles français et des militaires britanniques de la zone des armées était d'imposer un ordre, de supprimer tout mouvement contestataire, de retirer du circuit les individus responsables des troubles.

Dès lors, il apparaît intéressant de s'interroger sur les sources qui disent à la fois les contestations et la répression qui s'exerce sur les travailleurs chinois du Nord de la France. Ces sources sont, d'une part, des textes en chinois, difficilement accessibles à qui ne parle pas la langue, mais qui ont été exploitées par des historiens spécialisés, et d'autre part des documents en français, mais en nombre infime, non regroupés, peu explicites, présents à Lille et à Arras-Dainville aux Archives Départementales. L'étude présente une analyse basée sur trois problématiques : d'abord la matérialité et l'organisation archivistique générale des sources sur les travailleurs chinois, ensuite le discours inhérent à ces sources, et enfin les modes de répression tels qu'ils apparaissent dans ces documents.

English

Between 1916 and 1920, many Chinese were employed by the French and the Allies as civilian workers in the north of France, behind the British front. And since they were subject to the same standards and rules as other construction and business workers, they were similarly subjected to the same types of penalties as any other citizen at work.

But it seems clear that a particular repression weighed on this category of voluntary workers who came to help mainly in the transport, the logistics and the clearing of the lands of the conflict. This repression has colonial, societal and political characteristics because the aim of French and British armies in the armed zone was to impose an order, to suppress any protest movement, to withdraw from the circuit the individuals responsible for the disorders.

Therefore, it seems interesting to question the sources that tell at the same time the dissent and the repression against the Chinese workers in the North of France. These sources are, on the one hand, texts in Chinese and then difficult to access to who does not speak the language, but that have been used by specialized historians, and, on the other hand, documents in French, but in small number, not grouped, not very explicit, available in Lille and in Arras-Dainville Departmental Archives. The study presents an analysis based on three issues : first, the general materiality and archival organization of sources about Chinese workers, then the discourse inherent of these sources, and finally the modes of repression as they appear in these documents.

INDEX

Mots-clés

Archives, Répression, Chinois, Grande guerre, Nord de la France, Front occidental

Keywords

Archives, Repression, Chinese People, Great War, Northern France, Western Front

AUTEUR

Chantal Dhennin-Lalart

Laboratoire HLLI, ULCO, Université de Lille, France

chantal@dhennin.com

IDREF : <https://www.idref.fr/177796189>

ISNI : <http://www.isni.org/0000000042045718>

BNF : <https://data.bnf.fr/fr/12536004>

Les sources de la Police Politique fasciste

Sources of the Fascist Political Police

Mario Cuxac

PLAN

Le fascisme et la réorganisation des services de Sûreté publique et de la Police

L'organisation du fonds d'archive de la Police Politique

Le cas des journalistes fascistes. Un exemple de l'utilisation des sources de la surveillance fasciste

Les sources de la répression comme révélateur de certaines logiques du régime fasciste

TEXTE

- 1 Les sources de la répression de l'Italie fasciste sont nombreuses et diverses. En effet, le régime de Benito Mussolini s'est appuyé, dans le cadre de sa volonté de contrôle totalitaire de la société, sur de multiples organes créés durant les années de la dictature ou bien existants déjà avant l'arrivée au pouvoir des fascistes. C'est le cas par exemple du *Casellario Politico Centrale*, créé en 1896 et fichant les opposants au régime, socialistes, anarchistes mais aussi républicains¹, et que le régime de Mussolini réemploie activement.
- 2 Mais c'est sur l'organe principal de la surveillance et de la répression politique du régime, la Police Politique, que nous allons ici nous arrêter, en rappelant brièvement sa création et son organisation, puis en évoquant quelques pistes de travail issues de l'exploitation de ses archives dans un travail de recherche sur les journalistes italiens du régime fasciste.

Le fascisme et la réorganisation des services de Sûreté publique et de la Police

- 3 Dès l'arrivée au pouvoir de Benito Mussolini, on assiste à une première réorganisation des services de *Pubblica Sicurezza*² sous la direction d'Emilio De Bono, tout en y maintenant des cadres et des hommes de l'État libéral³. Ainsi, en 1923, est notamment créé l'*Ufficio Speciale Riservato*⁴. Ce service d'investigation politique, dont l'objectif premier est d'enquêter et de lutter contre les opposants politiques, est confié à Augusto Battioni, technicien d'expérience sur la question de la répression politique⁵. Le bureau spécial devient néanmoins rapidement obsolète avec la création de la *Polizia Politica*⁶ en 1926 et de l'*Opera di vigilanza e di repressione dell'antifascismo* (OVRA)⁷ l'année suivante.
- 4 En effet, en novembre 1926, dans le contexte des lois *fascistissime*, le texte unique de sûreté publique est approuvé (décret royal n° 1848 du 6 novembre 1926). Amplifiant et réorganisant les compétences de la police, le décret remodèle les services de Sûreté publique et instaure notamment le célèbre Tribunal spécial pour la défense de l'État et le principe du *confino*, c'est à dire de la mise au ban de la société des condamnés politiques par l'exil forcé dans des localités reculées de l'Italie (Italie du sud et îles principalement)⁸. C'est Arturo Bocchini⁹ qui est nommé à la tête de la *Direzione Generale de la Pubblica Sicurezza* (DGPS)¹⁰, dépendant du ministère de l'Intérieur. Ce dernier entreprend d'épurer les services de Sûreté publique en renvoyant tous les fonctionnaires non « alignés » et réorganise la *Divisione affari generali e riservati* (DAGR), la division en charge de l'ordre public, de la prévention et la répression des délits politiques¹¹. Parallèlement à la mise en place de bureaux politiques d'investigations (*uffici politici di investigazione*) qui dépendent des préfets de police, la Police Politique est créée au sein de la DGPS. Dotée d'un budget sans cesse en hausse, elle est dirigée dès 1927 par Alberto Russo et revendique comme objectif l'investigation et la répression du mouvement antifasciste, avec une attention particulière à l'organisation communiste¹².

- 5 Très vite un réseau d'informateurs directs (de *confidenti* pour reprendre le terme utilisé par le régime) se met en place dans tout le pays et également à l'étranger. Selon Mauro Canali, ils furent au moins 815, certains sur une durée brève, d'autres durant toute la période du régime fasciste¹³. Ces *confidenti*, bien souvent, géraient eux-mêmes un réseau d'informateurs indirects et on peut alors aisément imaginer au total plusieurs milliers d'informateurs rétribués plus ou moins régulièrement par les fonds de la Police Politique.
- 6 Dès lors, chaque attitude considérée comme antifasciste était signalée par les informateurs, par le biais de rapports réguliers envoyés à la hiérarchie de la Police Politique. Les motifs de suspicion étaient particulièrement larges. Les rapports dénonçaient et rapportaient les attitudes d'opposition au régime et à ses manifestations politiques, sociales et économiques, les actes subversifs comme la constitution de réseaux antifascistes, mais aussi la possession de journaux ou d'ouvrages interdits. Mais ils signalaient également les propos privés entendus qui critiquaient le régime ou soutenaient ses ennemis intérieurs et extérieurs (par exemple le Front populaire, l'URSS etc.), ainsi que les propos défaitistes. Le simple fait de faire des *barzelette*, des blagues, sur le régime ou sur Mussolini et les principaux hiérarques, était signalé et pouvait conduire à des enquêtes plus poussées¹⁴.
- 7 Les rapports des informateurs étaient envoyés quasi quotidiennement à la Police Politique à travers des boîtes postales. Le chef de la division les lisait, puis s'il le jugeait utile, demandait des enquêtes plus approfondies qui étaient confiées aux principaux informateurs du service ou bien, dans un premier temps, aux services des préfectures de police et des commissariats (et donc dépendant de la DAGR, ce qui posait parfois des problèmes d'autorité et de prérogatives entre les deux services). Après la naissance de l'OVRA, ce sont les services de cette organisation, que l'on peut qualifier d'organe opérationnel de la Police Politique¹⁵, qui s'occupèrent des investigations les plus poussées, surtout dans les cas les plus importants (les dénonciations pour propos défaitistes ou antipatriotes étant souvent laissées aux services des préfets de police). Ce sont surtout les services de cette police secrète qui, par la suite, ont entrepris les arrestations et actions sur le terrain.

- 8 Si les enquêtes sur ces délits politiques aboutissaient, les mesures pouvaient aller des simples avertissements par le secrétaire fédéral du Parti jusqu'aux condamnations pénales en passant par la radiation ponctuelle ou à vie des listes du *Partito Nazionale Fascista*¹⁶. C'était principalement devant le Tribunal spécial qu'étaient envoyés les incriminés pour les délits les plus graves. Pour information, le Tribunal spécial a jugé 5 619 personnes durant les années du régime, dont environ 4 500 ont été condamnées, principalement à la réclusion ou au *confino*. Mais certaines sentences eurent comme résultat des condamnations à mort. On en compte 42 dont 31 effectives, principalement durant les années de guerre¹⁷. Un exemple représentatif de cette répression issue de la surveillance de la Police Politique et de l'action de l'OVRA est le démantèlement, en 1930, des réseaux *Giustizia e Libertà* à Turin et Milan (mais aussi, pour certains membres, à l'étranger et principalement à Paris), avec l'arrestation de leurs principaux leaders¹⁸.

L'organisation du fonds d'archive de la Police Politique

- 9 Les archives de la division de la Police Politique étaient organisées en trois séries principales. Les dossiers généraux, les dossiers nominatifs et les dossiers des informateurs, appelés dossiers rouges. Seuls les dossiers généraux et les dossiers nominatifs ont été retrouvés et conservés. En effet, lors de la Libération, les dossiers personnels des informateurs ont été dans leur grande majorité détruits. C'est le travail d'investigation du Haut-Commissariat aux sanctions contre le fascisme (*Alto Commissariato per le Sanzioni contro il Fascismo*), instauré dès 1944 pour juger les crimes du fascisme, qui a permis de mettre au jour la liste presque complète des informateurs de la Police Politique et de l'OVRA. Certains furent jugés, avant qu'ils soient généralement amnistiés lorsque Palmiro Togliatti, ministre de la Justice, eut proposé et fait adopté sa grande loi d'amnistie en 1946.
- 10 Sans entrer dans le détail précis de la conservation au sein de l'*Archivio centrale di Stato*, les archives de la Police Politique sont consultables dans le fonds *ministero dell'Intero, Direzione generale di Pubblica Sicurezza*. Quatre séries sont présentes, les « *fascicoli per materia* » (dossiers classés par sujet) avec un peu moins de 300

cartons, les dossiers « *censura di guerra* » comportant 89 cartons, la série « *protocolli e rubriche* » avec 40 cartons et enfin les « *fascicoli personali* », les dossiers nominatifs, comportant 1635 cartons, soit plus de 20 000 dossiers personnels, comportant également des noms de ministres et hauts hiérarques du régime, et même de Mussolini lui-même, prouvant le large travail de la Police Politique, les suspicions multiples au sein même du gouvernement, mais aussi sa relative indépendance à l'égard des sphères politiques les plus élevées. Désormais l'inventaire est disponible en ligne, ce qui rentre dans les larges travaux de numérisation et de mise en ligne des inventaires voulus par les archives centrales depuis plus d'une quinzaine d'années¹⁹.

- 11 Les archives de la Police Politique, qu'elles concernent les rapports des *confidenti* ou les documents généraux, ont été tardivement exploitées par les historiens. Cela prend place, de manière générale, dans la relative méconnaissance des structures répressives du régime (jusqu'à la fin des années 1980) malgré les débats historiographiques qui ont agité la recherche italienne dès les années 1970 autour de la question du consensus du régime, et dont Renzo de Felice a pu faire les frais²⁰. Ainsi le recours aux sources dans l'historiographie italienne du fascisme a été un temps supplanté par des postures idéologiques, commémoratives et politiques, sans oublier que certains fonds n'ont été identifiés et consultés que tardivement par les historiens, ou sont simplement consultables depuis peu de temps.
- 12 Mimmo Franzinelli est l'historien pionnier sur les structures répressives du régime ainsi que sur ses acteurs. D'abord avec *I tentacoli dell'OVRA* (les tentacules de l'Ovra), en détaillant l'organisation des services de répression du régime et de ses actions, notamment en se basant sur une documentation inédite (nombreux fonds de l'*Archivio Centrale dello Stato*, mais aussi fonds britanniques ou privés). Puis avec *Delatori. Spie e confidenti anonimi : l'arma segreta del regime fascista*²¹ (Délateurs. Espions et informateurs anonymes : l'arme secrète du régime fasciste) dans lequel l'historien s'intéresse plus particulièrement aux acteurs de la répression, à la diversité des implications de celle-ci, et au large spectre d'origine des informateurs « professionnels » et des délateurs occasionnels. Le second historien à avoir développé la question est Mauro Canali. Dans

Le spie del regime, ce dernier approfondit la question de l'histoire, de l'organisation et du fonctionnement des structures répressives du régime de Mussolini. Mais surtout, grâce aux archives du Haut-Commissariat aux sanctions contre le fascisme et de la DGPS, l'historien publie une liste des réseaux de *confidenti* de la Police Politique (ou des autres services de répression du ministère de l'Intérieur) et des informateurs des différentes zones de l'OVRA, avec leur nom, leur pseudonyme et leur numéro d'informateur qui permettait de les identifier, ce qui offre une aide extrêmement précieuse à tous les chercheurs travaillant sur les fonds de la Police Politique²². Y sont également détaillés de nombreux épisodes de délations, d'investigations et d'arrestations, avec des actions régionales, nationales et même parfois internationales.

- 13 Le travail sur les archives de la Police Politique se situe donc dans le contexte historiographique assez récent. Dans la lignée des nouveaux travaux sur le régime, son fonctionnement, son caractère totalitaire (et son propre mode d'être totalitaire)²³ publiés depuis une vingtaine d'années, les ouvrages de Mimmo Franzinelli et de Mauro Canali détaillent le fonctionnement des structures de la répression (étroitement liées aux structures de l'État totalitaire) et la diversité de ses acteurs. Néanmoins, si la description de la diversité des informateurs apporte une réelle nouveauté historiographique sur l'interprétation de cette réalité répressive et de ses acteurs, peu de choses ont été jusqu'à maintenant développées sur les objets, les sujets de la répression, au-delà des grandes figures emblématiques ou des groupes antifascistes les plus importants, tel *Giustizia e Libertà*, combattus par le régime.

Le cas des journalistes fascistes. Un exemple de l'utilisation des sources de la surveillance fasciste

- 14 Mon travail de thèse s'est focalisé sur l'étude du journalisme italien et plus spécifiquement turinois²⁴. Le régime fasciste, après une phase de répression de la presse antifasciste, puis d'épuration (au final somme toute relative) de ses membres, tente de créer un nouveau modèle de journalisme et de journaliste, dont le but est de renforcer

et de maintenir le consensus autour du régime et d'« éduquer » les masses à l'idéologie fasciste. Dès lors, un rôle de premier plan, « éducatif », politique et culturel, est donné à la presse. Une tâche morale est alors confiée aux journalistes qui sont complètement intégrés dans la stratégie propagandiste du contrôle « totalitaire » de l'individu voulu par Mussolini²⁵. Mes recherches se sont intéressées plus particulièrement au milieu journalistique turinois, sa constitution, son organisation, mais aussi ses rapports au régime et aux autorités fascistes. En ce sens, le recours aux archives de la Police Politique était essentiel et avait plusieurs buts.

- 15 Premièrement, il permettait de compléter les informations éparses pour réaliser un travail prosopographique sur les journalistes étudiés. En effet, les rapports de la Police Politique peuvent apporter de nombreuses informations fiables (parenté, date de naissance, date d'inscription au Parti etc.), et l'exploitation des rapports a permis d'enrichir les fiches sur ceux des journalistes étudiés qui avaient été surveillés par la Police Politique.
- 16 Cela permettait surtout d'apporter un regard différent sur les journalistes en exercice durant les années du régime, notamment après l'épuration de la profession dans les années 1927-1930. Pour ces derniers, le (quasi) seul discours que l'on peut appréhender, par manque d'archives privées²⁶, est celui du discours public et officiel par le biais des articles ou des correspondances avec les responsables politiques locaux ou nationaux. Le recours aux sources de la répression permet alors d'entrevoir des réalités plus complexes et des attitudes qui semblent avoir parfois été bien différentes de la posture publique.
- 17 Le monde journalistique, en raison de l'importance de la mission qui lui est confiée et parce qu'il est supposé représenter un lieu de persistance des attitudes libérales et d'opposition au régime, est la cible de nombreux rapports des informateurs et de mesures de surveillance assez larges, avec par exemple la mise en place des interceptions téléphoniques dans les rédactions et la surveillance poussée des rédacteurs les plus suspectés. En effet, les autorités fascistes sont conscientes que les journalistes, même s'ils travaillent dans des rédactions désormais alignées ou contrôlées, ne sont pas pour autant ni forcément idéologiquement partisans du régime et de

sa politique, intérieure ou extérieure, ni prêts à relayer consciencieusement la propagande du régime, et que peuvent exister des positions différentes entre le discours public et le discours privé.

- 18 Preuve de la surveillance particulière du monde journalistique, on compte parmi les informateurs turinois quelques journalistes, dont Dino Segre, devenu célèbre pour avoir été un des artisans de l'arrestation des responsables turinois et parisiens de *Giustizia e Libertà*²⁷. Sur les 278 journalistes identifiés à Turin durant le *ventennio*, 51 ont un dossier nominatif constitué par la Police Politique. Ces journalistes, pourtant censés être devenus des acteurs essentiels de la propagande du régime au service du consensus, sont alors l'objet de nombreux rapports, reportant les propos entendus dans les rédactions ou dans les cafés voisins, remettant en question aux yeux du pouvoir leur « conduite morale et politique ».
- 19 Pour ne donner qu'un exemple du contenu de ces rapports, nous pouvons évoquer le cas d'Augusto Parboni. Ce dernier, rédacteur de *La Stampa* à partir de 1931, fidèle d'Augusto Turati (ancien secrétaire du PNF et alors directeur de *La Stampa*), se lamente d'être surveillé et espionné par la Police Politique, qui lui « rend la vie impossible », comme le relève une note du 29 janvier 1933²⁸. Inscrit au Parti depuis 1927, chef manipule de la milice (correspondant au grade de lieutenant dans l'armée régulière italienne, et donc appartenant au corps des officiers), il fait pourtant l'objet de plusieurs rapports. Celui du 5 juin 1935 rapporte les propos d'Augusto Parboni et ses positions vis-à-vis du fascisme et de la presse italienne :

Il dit que : « la presse en Italie a pour seul devoir d'isoler le peuple des conceptions politiques et que la profession de journaliste est devenue un vrai esclavage. Tout est sujet à la censure fasciste, comme si l'on nous obligeait à avaler des pilules amères qui empoisonnent le sang. On ne dit jamais la vérité sur les événements : les Italiens vivent dans l'obscurité complète et ne savent pas vers quelles difficultés le Fascisme nous mène ». Il attaque violemment la *quota novanta* [réévaluation de la lire en 1926] et il expose ses visions de pertes astronomiques que la réévaluation de la lire a coûté pour le peuple italien. Il affirme que dans de nombreux milieux qu'il fréquente règne un grand ressentiment envers le régime et que l'épisode éthiopien rendra extrêmement difficile la vie économique des italiens. Il prévoit des périodes de grave crise et il dit qu'il ne sait

pas ce que le Duce pourra inventer pour stopper le flot grandissant de l'opposition du peuple ²⁹.

- 20 Cela conduira le chef de la Police Politique à demander une enquête plus poussée, qui semble néanmoins sans conséquence pour le journaliste qui garde son poste et sa carte au Parti. Mais cela semble mettre au jour une posture moins lisse que la posture officielle de journaliste aligné et de fidèle du fascisme. Les rapports de ce type sont plutôt nombreux et laissent ainsi entrevoir une réalité diverse des attitudes officielles que les autorités semblent bien percevoir.
- 21 Grâce à l'exploitation de ces rapports il a été ainsi possible de replacer certains parcours de journalistes, certaines trajectoires, dans une lecture et une interprétation plus complète et complexe, permettant de s'interroger sur les postures de ces journalistes, qui oscillent bien souvent entre acceptation et critique des consignes officielles, entre renoncement et résistance, entre soumission et abandon, entre adaptation et opportunisme, intégrant tractations idéologiques et acceptations pragmatiques. Ainsi de nombreux rapports incriminent (sans que toutefois les enquêtes approfondies confirment toujours les accusations) des rédacteurs, et même des rédacteurs en chef ou des directeurs de journaux censés représenter le fer de lance du nouveau modèle de journalisme fasciste (comme par exemple le journal turinois la *Gazzetta del Popolo*).
- 22 À ce propos, une première difficulté se pose néanmoins, celle de la réelle représentativité et de la validité des rapports. Cette question est au centre des débats historiographiques sur les activités de la Police Politique et des organes de répression de manière générale, et il a été longtemps dit que ces sources ne donnaient qu'une vision déformée de l'antifascisme, vu à travers le prisme de l'appareil policier³⁰. Il est vrai qu'on y trouve des erreurs, qui pourraient dans un premier temps remettre en question la validité de l'exploitation d'une telle source. On peut évoquer, par exemple, les erreurs ou l'absence de noms, de profession, d'orientation politique, et des dossiers se référant à des personnes n'existant pas. Pour autant le nombre assez réduit de ces dossiers erronés prouve au contraire que les informations semblent majoritairement et sérieusement recoupées. De même, les consignes de la hiérarchie demandant à ses informateurs de ne pas recourir aux faux

témoignages et de recouper entre eux les informations induisent que des rapports abusifs existaient. Les informateurs, au-delà d'un revenu fixe, étaient rémunérés au résultat. Dès lors, la « politique du dossier »³¹, comme l'écrit Salvatore Lupo, provoquant parfois une course aux rapports, a pu biaiser une partie de ceux-ci. Dans le cas des journalistes turinois, il n'est pas rare de voir les enquêtes supplémentaires de la préfecture de police ne pas confirmer les accusations des informateurs de la Police Politique. Si d'autres logiques entrent en jeu, comme nous l'évoquerons plus bas, et que les services de la préfecture de police possèdent moins d'informateurs et de moyens, cela met néanmoins en évidence l'existence dans certains cas d'accusations erronées ou exagérées.

- 23 Il est alors important de pouvoir distinguer les rumeurs des réalités – il est ainsi assez fréquent de voir les informateurs écrire « on m'a rapporté », « il se dit » – et de ne pas prendre automatiquement la source comme indiscutable, mais c'est là le lot éternel de l'historien. Il est ainsi évident que ces sources ne doivent pas être exploitées de manière unique mais qu'elles doivent être intégrées dans un travail de croisement de l'information, qui a été par exemple possible dans le cas de mon travail sur les journalistes avec les autres sources issues de la surveillance du régime, ou celles issues de l'après-guerre, notamment lors de l'épuration de la profession sous le patronage du Haut-Commissariat aux sanctions contre le fascisme.

Les sources de la répression comme révélateur de certaines logiques du régime fasciste

- 24 L'usage de ces sources particulières permet enfin de mettre en évidence des logiques plus larges et qui dépassent les informations biographiques sur les personnes surveillées.
- 25 Par exemple, les divergences d'informations entre les services de la Police Politique et ceux des préfectures doivent se lire aussi dans une autre perspective. Là où la Police Politique, organe national, devait prouver qu'elle était active dans le repérage des subversifs et que ses informateurs étaient efficaces et omniscients, les autorités locales,

qu'elles soient de l'État ou du Parti, avaient plutôt intérêt à dépeindre une situation plus lisse qu'elle pouvait l'être en réalité, notamment pour mettre en valeur ou surévaluer l'impact de leur action politique et sociale sur la population locale et l'adhésion régionale aux politiques et actions du régime et de ses représentants locaux. Cela permet ainsi d'apporter un regard plus large sur les enjeux et les logiques de pouvoir et sur la diversité des centres de décision dans l'Italie fasciste, mais aussi par exemple sur les tensions et oppositions entre représentants locaux du Parti ou de l'État. Il est également nécessaire d'appréhender le sujet ou le champ étudié au prisme des logiques locales, qu'elles soient économiques, politiques ou relationnelles. Dans le cadre du monde journalistique, dont le lien avec le monde politique est fort, il n'est pas rare de voir des journalistes dont l'influence locale est forte, être défendus ou blanchis par les autorités locales face à des accusations d'informateurs de la Police Politique. Pressions des propriétaires des journaux pour maintenir en place des rédacteurs de qualité malgré les suspicions de « non alignement » au régime (pression donc liée à une logique économique), appuis politiques grâce aux amitiés avec des hiérarques locaux ou soutien des autorités locales lors de l'épuration raciale après 1938 envers certains journalistes particulièrement appréciés et estimés sont ainsi autant d'exemples de ces logiques locales que les rapports de la Police Politique, particulièrement lucide sur ces sujets, permettent de percevoir.

- 26 De même, en exploitant le texte les rapports mais également ce qu'il y a autour (annotations aux dossiers, ratures, réécritures, etc.), il est possible de mettre en relief une série d'informations sur la perception par les fonctionnaires de la Police Politique du groupe surveillé. Ainsi, après qu'Alfredo Signoretti, directeur de *La Stampa* dès 1931, a été l'objet d'un rapport suspectant des propos défaitistes et même antifascistes, le préfet de police effectue une seconde enquête. Dans ses conclusions au chef de la Police Politique il affirme qu'il ne considère pas que Signoretti « ait pu exprimer des jugements hasardeux, évoqués dans les rapports *fiduciari*, qui sont en opposition avec le contenu des articles que ce dernier a écrit sur la politique du régime dans le quotidien qu'il dirige, et avec la dévotion qu'il professe envers le Chef du Gouvernement ». À cette dernière partie, soulignée au crayon, le chef de la Police Politique annote :

« Ceci n'est pas un argument ! Que veut-il qu'il puisse écrire ?!! »³². Il ajoute qu'un journaliste peut très bien écrire ce qu'il ne pense pas et ne pas dire ce qu'il pense. Les commentaires négatifs ne sont pas rares face à une profession particulièrement suspectée. Et on peut même déceler par moment des commentaires plus cyniques, questionnant la réelle qualité des nouveaux journalistes du régime. Sur une lettre interceptée d'un jeune journaliste, le fonctionnaire du ministère souligne les fautes d'orthographe et de syntaxe présentes dans la lettre et annote : « Ce serait donc ça la nouvelle génération de journalistes ?! »³³.

- 27 Les sources de la répression fasciste, de manière plus large, permettent également d'éclairer la question du totalitarisme fasciste et du consensus, thèmes historiographiques encore au centre de certaines questions et débats, que ce soit en Italie ou à l'étranger. Elles permettent ainsi d'appréhender les différences flagrantes entre le discours et la réalité d'un régime à caractère totalitaire, permettant notamment de mettre au jour les limites évidentes du totalitarisme fasciste, dans l'épuration et le contrôle de la profession journalistique par exemple, mais aussi de manière plus générale dans la répression et la centralisation politique. Le caractère totalitaire du régime semble être moins réel que Mussolini le souhaitait, et l'étude des sources fascistes de la répression en est un bon exemple. Fracture entre aspirations de contrôle (par exemple de la profession journalistique) et réalité plus complexe, tensions et divergences entre différents centres du pouvoir (national/local, État/parti, préfet/niveau fédéral etc.), remise en cause du consensus attesté notamment par la multiplication des rapports alarmants des informateurs sur les propos des intellectuels, et de l'opinion publique en général dès la fin des années 1930.
- 28 Les sources de la répression permettent ainsi une vision toujours plus affinée et complète de la réalité du pouvoir fasciste. Mais elles doivent également permettre non seulement d'appréhender les structures et les idées du régime fasciste, et au-delà de tous les régimes ayant fait usage de la répression, mais aussi des acteurs de cette histoire. Ceux-ci, personnalités de premier plan ou gens ordinaires, victimes et oppresseurs, dont la diversité des postures et itinéraires est infinie, évoluent dans une réalité qui dépasse les distinctions formelles. À ce propos, le cas de Dino Segre, alias

Pitigrilli, peut faire office de dernier exemple éloquent. Informateur de la Police Politique et de l'OVRA, infiltré dans les milieux journalistiques et intellectuels français et italiens, il a œuvré à l'arrestation de responsables de *Giustizia e Libertà*, ce qui devrait le placer sans trop de difficultés dans le camp des oppresseurs. Pourtant, quelques années plus tard, rattrapé par la folie du régime fasciste et de ses lois antisémites, il est frappé par la répression du régime pour sa religion, sans que son passé ne puisse lui venir en aide. D'opresseur à opprimé, la frontière est alors bien floue.

NOTES

1 Le *Casellario Politico Centrale*, créé en 1896, comprenait des milliers de dossiers, liste et fiche des individus pouvant être dangereux pour l'ordre public (anarchistes, socialistes, vagabonds etc.). Intégré au sein de la *Direzione Generale di Pubblica Sicurezza* par la circulaire n°5116 du 25 mai 1924, le registre fut modifié par plusieurs circulaires avant de prendre son nom définitif de *Casellario Politico Centrale* après l'approbation, sous le régime fasciste, en 1926, du « *testo unico delle leggi di pubblica sicurezza* ». Pour approfondir se reporter à Giovanna TOSATTI, « Il Ministero degli Interni. Le origini del Casellario politico centrale », in *Istituto per la scienza dell'amministrazione pubblica, Le riforme crispine*, vol. I, *Amministrazione statale*, Milan, Giuffrè, 1990, p. 447-485 ou à Éric VIAL, « Le traitement des dossiers du Casellario politico centrale », in *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen-Age, Temps modernes*, T. 100, n°1. 1988. p. 273-284.

2 Sûreté Publique.

3 Mauro CANALI, *Le Spie del regime*, Bologne, Il Mulino, 2004, p. 9-32.

4 Bureau spécial confidentiel.

5 En ce qui concerne l'ascension d'Augusto Battioni et sa nomination à la tête de l'*Ufficio speciale riservato* se reporter à Annibale PALOSCIA, *Storia della Polizia : la prima storia dell'ordine pubblico nel nostro paese, dal 1860 a oggi*, Rome, Newton Compton Editori, 1990, p. 46 et suivantes.

6 Police Politique.

7 Service de vigilance et de répression de l'antifascisme

8 En ce qui concerne le *confino* se référer principalement à Camilla POESIO, *Il confino fascista. L'arma silenziosa del regime*, Rome-Bari, Laterza, 2011. L'ouvrage de Carlo Levi, *Le Christ s'est arrêté à Eboli*, publié en 1948, en est un témoignage particulièrement édifiant

9 Né en 1880, Arturo Bocchini est d'abord fonctionnaire de préfecture avant d'être nommé préfet de Brescia en 1923. Il soutient le fascisme et s'inscrit au *Partito Nazionale fascista* cette même année. C'est sur indication de Luigi Federzoni, alors ministre de l'Intérieur, qu'il est nommé chef de la police en 1926. Sur la figure d'Arturo Bocchini se reporter notamment à Pietro ZERELLA, *Arturo Bocchini e il mito della sicurezza (1926-1940)*, Benevento, Edizioni Il chiostro, 2002.

10 Direction générale de la sûreté publique

11 Mauro CANALI, *Le Spie del regime*, op. cit., p. 62 et suivantes.

12 Mimmo FRANZINELLI, *I tentacoli dell'OVRA*, Turin, Bollati Boringhieri, 1999.

13 Mauro Canali, dans son ouvrage précédemment cité, répertorie les informateurs politiques de la Police politique, malgré la disparition des dossiers nominatifs des informateurs, notamment grâce aux archives du Haut-Commissariat pour les sanctions contre le fascisme, instauré en 1944.

14 Les dossiers nominatifs du fonds de la police politique regorgent de ce type de dénonciations qui étaient parfois prises très au sérieux.

15 Mauro CANALI, *Le Spie del regime*, op. cit., p. 300 et suivantes.

16 À ce propos il faut rappeler que l'inscription au Parti, notamment dans la seconde moitié des années 1930, devient nécessaire pour l'avancée ou l'embauche professionnelle, ou pour l'accession aux activités sociales et aux prestations familiales. Cf notamment Emilio GENTILE, *La via italiana al totalitarismo : il partito e lo Stato nel regime fascista*, Rome, Carrocci, 1995 (Édition française : *La voie italienne au totalitarisme*, Paris, Éditions du Rocher, 2004).

17 Claudio LONGHITANO, *Il tribunale di Mussolini : storia del Tribunale speciale : 1926-1943*, Milan, ANPPIA, 1995, p. 118 et suivantes. En ce qui concerne la peine de mort sous le fascisme on peut se reporter à Giovanni TESSITORE, *Fascismo e pena di morte. Consenso e informazione*, Milan, Franco Angeli, 2000.

18 Sur les actions, l'aventure et l'histoire du groupe antifasciste *Giustizia e Libertà*, se reporter en particulier à Mario GIOVANA, *Giustizia e libertà in*

Italia: storia di una cospirazione antifascista, 1929-1937, Turin, Bollati Boringheri, 2005.

19 Les inventaires sont disponibles sur le site de l'Archivio Centrale dello Stato. <http://search.acs.beniculturali.it/OpacACS/inventario/home>.

20 Alors que l'histoire du fascisme s'est écrite dans un premier temps avec une volonté d'y apporter un jugement moral et dans une dynamique de pratique commémorative, la rupture historiographique initiée notamment par Renzo De Felice, tant dans la méthode (puisant dans des archives inédites, publiques et privées) que dans l'interprétation, a été annonciatrice d'une nouvelle génération d'historiens du fascisme (et en premier lieu son élève Emilio Gentile). Accusé dans un premier temps d'être provocateur, ou pire révisionniste, et d'apporter une vision jugée par certains trop complaisante envers le régime et son *Duce* dans son immense œuvre organisée autour de la biographie de Mussolini (en huit tomes publiés chez Einaudi entre 1965 et 1996, date de la mort de l'historien) Renzo De Felice a été l'un des premiers à s'intéresser de près aux structures de l'État fasciste, à son idéologie ou à la question de consensus populaire autour du régime (notamment des accord de Latran en 1929 jusqu'à la déclaration de l'Empire après la conquête de l'Éthiopie en 1936). Si certaines de ses interprétations ont été par la suite en partie revues (notamment sur le caractère totalitaire du régime), le travail et la « révolution » historiographique de Renzo De Felice restent fondamentaux dans l'étude du fascisme. Sur la question de la révolution historiographique de Renzo De Felice, se reporter notamment à Didier MUSIEDLAK, « Renzo De Felice et l'histoire du fascisme » dans *Vingtième Siècle*, 1989, n°21, p. 91-100. Sur la réponse aux polémiques de la part de l'historien, se référer à son entretien avec l'historien américain Michael A. Ledeen, *Intervista sul fascismo*, publié en 1975.

21 Mimmo FRANZINELLI, *Delatori. Spie e confidenti anonimi: l'arma segreta del regime fascista*, Milan, Mondadori, 2001.

22 Il faut d'ailleurs ajouter que Mauro Canali, souvent présent pour ses recherches à l'Archivio Centrale dello Stato, est d'une grande aide et d'une disponibilité remarquable pour les chercheurs qu'il croise, et notamment pour les jeunes historiens parfois égarés dans les très nombreux fonds d'archive du fascisme.

23 Se reporter notamment aux travaux d'Emilio Gentile sur le rôle du parti et de l'État, sur le concept de religion politique ou sur le caractère totalitaire du régime (Emilio GENTILE, *Il culto del littorio. La sacralizzazione della politica nell'Italia fascista*, Rome-Bari, Laterza, 1993 ; *Id.*, *La voie*

italienne au totalitarisme. *Le parti et l'État sous le régime fasciste*, Paris, Éditions du Rocher, 2004 (1^{re} édition italienne 1995) *Id.*, *Qu'est-ce que le fascisme ? Histoire et interprétation*, Paris, Gallimard, 2004 (1^{re} édition italienne 2002) ou *Id.* (sous la direction de), *Modernità totalitaria. Il fascismo italiano*, Rome-Bari, Laterza, 2008.

24 Mario CUXAC, *Journaux et journalistes au temps du fascisme*. Turin, 1929-1940, thèse de doctorat, sous la direction de Christian SORREL et Mauro FORNO, Université Lumière Lyon 2, Università degli studi di Torino, 2015 ; *Id.*, *Stampa e regime. I giornalisti torinesi negli anni del fascismo (1922-1940)*, Turin, Edizioni Effedi, 2017.

25 Sur toutes ces questions se référer en particulier à Paolo MURIALDI, *La stampa del regime fascista*, Bari, Laterza, 2008 (1^{ère} édition en 1986) ; Mauro FORNO, *La stampa del ventennio: strutture e trasformazioni nello stato totalitario*, Turin, Rubbetino, 2005 ; *Id.*, *Fascismo e informazione. Ermanno Amicucci e la rivoluzione giornalistica incompiuta*, Alessandria, Edizioni dell'Orso, 2003 ; *Id.*, *Informazione e potere. Storia del giornalismo italiano*, Bari, Laterza et Philip Valerio CANNISTRARO, *La fabbrica del consenso. Fascismo e mass media*, Rome-Bari, Laterza, 1975.

26 Mario CUXAC, « Discours public et discours privé. La correspondance comme source historique dans l'étude des journalistes turinois », dans MARTIN Philippe (dir.) *La correspondance. Le mythe de l'individu dévoilé ?*, Louvain, Presses universitaires de Louvain, 2014, p. 315-322.

27 En ce qui concerne Dino Segre, dit Pitigrilli, on peut se reporter à Domenico ZUCÀRO, *Lettere di una spia, Pitigrilli e l'O.V.R.A.*, Milan, Sugarco, 1977. L'ouvrage recense les lettres envoyées de Paris et de Turin par Dino Segre, principalement à propos du groupe *Giustizia e Libertà*.

28 Archivio Centrale dello Stato (ACS), Ministero dell'Interno (MI), Direzione generale di Pubblica sicurezza DGPS, Polizia Politica, Fascicoli Personali, Busta 956, Fascicolo « PARBONI Augusto ».

29 *Ibid.* « Dice che la Stampa in Italia ha il solo compito di isolare il popolo dalle concessioni politiche e che la professione del giornalista è divenuta una schiavitù. Tutto è soggetto alla censura fascista, si che si è costretti ad ingoiare amare pillole che avvelenano il sangue. Degli avvenimenti mai è riferito il vero : gli italiani vivono al buio completo e non fanno incontro a quagli guai il Fascismo ci porta. Attacca violentemente la quota novanta e da visioni di perdite astronomiche che tale quota è costata e costa al popolo italiano. Asserisce che in molti ambienti da lui frequentati regna grave

malumore e che l'episodio etiopico renderà molto ma molto difficile la vita economica degli italiani. Prevede periodi di crisi acuta e non sa cosa potrà escogitare il Duce per fermare la fiumana crescente dell'opposizione del popolo ».

30 À ce propos se reporter notamment à Salvatore LUPO, *Il fascismo. La politica in un regime totalitario*, Roma, Donzelli, 2000 ou à Giuliano ALBARANI ; Amedeo OSTI GUERRAZZI ; Giovanni TAURASI, *Sotto il regime. Problemi, metodi e strumenti per lo studio dell'antifascismo*, Milan, Unicopli, 2006.

31 Salvatore LUPO, *Il fascismo. La politica in un regime totalitario*, op. cit.

32 ACS, MI, DGPS, Polizia Politica, Fascicoli Personali, Busta 1162, Fascicolo « SIGNORETTI Alfredo », « Note du questore de Turin au chef de la Police Politique concernant Alfredo Signoretti. 20/10/1935. Turin ».

33 ACS, Ministero della Cultura Popolare (MINCULPOP), Gabinetto, I versamento, Busta 199 « Giornalisti, Pratica generale ».

RÉSUMÉS

Français

Le régime mussolinien s'est appuyé, dans sa volonté de contrôle totalitaire de la société, sur plusieurs organes de surveillance et de répression. Si certains d'entre eux datent en réalité des années précédentes, et ont été créés par le régime libéral (notamment le *Casellario Politico Centrale* des services de sûreté publique, visant à identifier et ficher les individus considérés comme potentiellement dangereux, notamment politiquement), d'autres sont des créations du régime.

Cet article porte son attention sur l'organe central de la répression fasciste, la Police Politique. Nous retraçons brièvement, dans un premier temps, la restructuration et l'évolution des services de sûreté publique et de la Police Politique. Nous exposons ensuite l'état des sources de cette institution, lesquelles n'ont été exploitées que récemment par les historiens du fascisme. Enfin, nous avons mis la question de ces sources de la Police Politique (rapport des informateurs de police, échanges avec les différents services de l'État et du parti, dossiers personnels des individus surveillés, etc..) au centre d'une étude de cas, celle des journalistes italiens, cible privilégiée de la surveillance et parfois de la répression du régime. La particularité de telles sources, notamment dans un régime à caractère totalitaire, pose en effet un certain nombre de problèmes mais ouvre aussi de nombreuses perspectives de recherche. Dans ce cas précis, elles permettent également de questionner de manière judicieuse certaines logiques du régime fasciste et certaines de ses ambiguïtés, notamment le grand fossé entre discours et réalité.

English

The mussolinian regime was based, in the context of its willingness of totalitarian control of the society, on a plurality of supervisory and repression bodies. If some of them were created by the liberal regime, before the coming to power of fascism (like the *Casellario Politico Centrale*, which try to identify and recording details of suspected people, especially in the political field) others are been funded by the regime.

This article turns his attention toward the central institution of fascist repression, the Political Police. In a first time, we describe briefly the restructuration and evolution of the public safety services and the Political Police. Then we try to expose the status of the archives, recently exploited by historians of fascism. Finally, we question the archives of Political Police (reports, letters with the various State and party services, personal files of watchlisted individuals...) in a context of a case study, that of Italian journalists, prime target of the surveillance and sometimes of the repression of the regime. The particularity of such sources, in a regime with totalitarian nature, poses a certain number of problems but opens also many research perspectives. They also allow to question some logics of the fascist regime and his ambiguities, in particular the big gap between discourses and reality.

INDEX

Mots-clés

Fascisme, Police Politique, Archives Du Fascisme, Italie, Journalisme, Pouvoir et intellectuels

Keywords

Fascism, Political Police, Italy, Fascism Archives, Journalism, Intellectuals and Government

AUTEUR

Mario Cuxac

Laboratoire LARHRA, UMR 5190, Université Lumière-Lyon

2mariocuxac@gmail.com

IDREF : <https://www.idref.fr/183727894>

ISNI : <http://www.isni.org/00000000467616221>

Les archives de la répression ou la répression en utilisant les archives. Le « dossier » Vintilă Horia aujourd'hui

Alice Popescu

PLAN

Introduction

Qu'est-ce que « l'affaire Horia » ?

Quelques réflexions sur Vintilă Horia et sur l'antisémitisme entre les deux guerres

Les archives du Département de la Sécurité de l'État (DSS)

Conclusion

TEXTE

Introduction

- 1 Vintilă Horia, l'un des plus grands écrivains de l'exil roumain, avait été condamné en 1946 par contumace à la réclusion à perpétuité par les « tribunaux populaires roumains ». En 1960, alors qu'il vient d'être nommé pour recevoir le prix Goncourt, il est accusé d'avoir appartenu à la Garde de Fer, le parti fasciste roumain. Il est peut-être aujourd'hui temps – même si la démarche est tardive – de remettre en question ses « culpabilités ». J'insiste sur ce pluriel, bien qu'on parle généralement d'une culpabilité monolithique, sans limites ou fin. Or, il convient plutôt d'opérer des distinctions entre les différents registres de la culpabilité quand on tente de les mettre au jour et de les quantifier.
- 2 Mon étude emploie le terme répression dans son sens le plus commun, tel qu'on le trouve dans le dictionnaire Larousse : *action de réprimer, de punir*. Le but est de démanteler la structure d'un acte répressif, s'il tel a bien été le cas. Séparer la biographie d'un auteur de son œuvre (voir les cas de Céline, Hamsun, La Rochelle, Pound etc.) est un sujet en soi, qui n'est pas le mien ici. Cette recherche se construit autour d'une seule question : Est-ce que « l'affaire Horia » a

été un acte de répression politique ? Autrement dit, est-ce que l'écrivain a été victime d'une vengeance, d'une punition appliquée par le régime communiste contre l'un de ses opposants ?

Qu'est-ce que « l'affaire Horia » ?

- 3 En 1960, le prix Goncourt est attribué à Vintilă Horia pour son livre *Dieu est né en exil. Journal d'Ovide à Tomes*¹. Il provoque le scandale en refusant l'invitation à se laisser photographier avec les représentants de l'Ambassade de Roumanie en France. C'est du moins cet épisode que l'écrivain a toujours cru être à l'origine de la campagne diffamatoire déclenchée contre lui quelques jours plus tard. Les exilés roumains qui ne collaboraient pas avec la Sécurité (DSS)² n'acceptaient pas le contact avec les représentants de l'Ambassade roumaine. Comme la plupart des intellectuels roumains de droite, Horia avait été dans sa jeunesse un adepte du nationalisme. Il avait d'ailleurs écrit des articles qui exprimaient ses opinions dans deux revues connues pour leur affiliation à ce courant politique : *Sfarmă-Piatră* et *Porunca Vremii*. Malheureusement, le nationalisme roumain entre les deux guerres entretenait souvent des affinités avec la doctrine de la Garde de Fer, organisation d'extrême droite qui mélangeait le nationalisme avec le spiritualisme orthodoxe, l'antisémitisme et le fascisme, et qui a fini par avoir recours aux actions politiques criminelles. Profitant de cette proximité idéologique, le DSS avait constitué un dossier qui était parvenu au Parti Communiste français, dans lequel Horia était accusé d'avoir fait partie de la Garde de Fer et d'avoir écrit des articles antisémites, pronazis et fascistes. Ce « dossier » est publié dans *L'Humanité* avec un réquisitoire signé par André Wurmser. *Les Lettres Françaises*, *L'Aurore*, *Le Figaro* l'ont publié également. Tout le monde se retourne alors contre l'écrivain roumain complètement inconnu quelques jours auparavant. Avec pour résultat qu'il renonce à son prix. Dans l'histoire du Goncourt, 1960 est l'année où le prix a été « attribué, mais non décerné »³.

- 4 Les archives du DSS ont été ouvertes après la Révolution roumaine de 1989. Il est donc devenu possible de se rendre compte de la manière dont l'État roumain avait manipulé les archives pour nuire à la

popularité d'un écrivain qui était toujours resté ouvertement anticomuniste.

- 5 Quelques recherches sur Vintilă Horia ont été menées en Roumanie après la chute de Ceausescu. D'un côté, certains auteurs insistent sur le fait que l'écrivain a été membre de la Garde de Fer (c'est malheureusement le cas d'autres auteurs importants de l'époque). D'autres affirment le contraire⁴, ou considèrent que même s'il n'a pas adhéré à la Légion⁵ de l'Archange Michel, l'autre nom de la Garde de Fer, cela ne rachète pas son passé. Dans la plupart des cas, la documentation reste obscure (on ne peut plus retrouver les dossiers concernant ces faits dans les archives du Conseil National pour Étudier les Archives de la Sécurité ou CNSAS⁶), ou alors les auteurs se contentent de citer un chercheur précédent qui affirme ou infirme cette appartenance. Parfois, ils la déclarent tout simplement comme une évidence : « Le prix [Goncourt] a été attribué mais il n'a jamais été décerné, à cause des accusations (accusations orchestrées depuis la Roumanie) comme quoi l'écrivain avait été un sympathisant légionnaire (ce qui, malheureusement, était vrai)⁷ ». Vintilă Horia a été accusé d'avoir fait partie de la Garde de Fer, et non pas d'en être juste un sympathisant. Aussi, il aurait été utile de connaître les sources consultées par l'auteur de cet article, compte tenu du fait que pour notre part nous ne les avons pas trouvées, ni d'ailleurs les autres chercheurs et les détracteurs de Horia dans la presse. Parmi les points d'accusation qui ont motivé la sentence de 1946, il n'y avait pas une seule référence à une telle sympathie, ni à l'appartenance à la Garde de Fer. Les points d'accusation indiquent en revanche précisément les propos fascistes, hitlériens, antisémites et contre la démocratie présents dans les articles de jeunesse de Horia (non seulement le document juridique de sa condamnation peut être retrouvé dans les archives du DSS, mais il a été publié et cité à plusieurs reprises). Pour preuve, nous pouvons renvoyer à sa citation dans la communication scientifique présentée par Laszlo Alexandru (un des opposants les plus déterminés à Vintilă Horia) à la Session Internationale de l'Institut National pour l'Étude de l'Holocauste, organisée à Bucarest le 10 octobre 2007 et publiée sur le site personnel de l'auteur⁸.

- 6 Certains considèrent que l'adhésion d'Horia à la Garde de Fer est un fait bien établi (tel Laszlo Alexandru⁹ ou Mihai Pelin¹⁰) alors que pour

d'autres elle est impossible à établir (Georgeta Orian¹¹). Si on peut comprendre la façon dont le pouvoir réprime ses opposants en falsifiant les sources, soit par omission, soit par ajout ou tout simplement par inexactitude, reproduire le même processus aujourd'hui est regrettable. Plus regrettable que l'oubli. Et l'oubli existe aussi. Bien que quelques-uns de ses livres aient parus en roumain, les critiques autant que les éditeurs – avec peu mais, parfois, de notables exceptions – ont l'air d'éviter l'œuvre de Vintilă Horia. Le résultat est qu'il n'est pas traduit intégralement dans son pays d'origine et que, 26 ans après la révolution anti-communiste, il n'est toujours pas présent dans la mémoire collective du public roumain contemporain. Pourtant, au cours des dernières années, Vintilă Horia a suscité un regain d'intérêt parmi les chercheurs en philologie¹². Mais leur intérêt est exclusivement esthétique alors que son stigmat politique pèse toujours sur l'œuvre. En 2006, un nombre impressionnant d'intellectuels roumains, pour la plupart des écrivains et des journalistes, ont toutefois signé une pétition dans laquelle ils demandaient l'annulation de la condamnation de 1946. Au-delà de son sens symbolique, l'initiative est restée sans résultat.

Quelques réflexions sur Vintilă Horia et sur l'antisémitisme entre les deux guerres

- 7 Vintilă Horia (Caftangioglu Vintilă Horia) est né en 1915 à Segarcea, au Sud de la Roumanie, dans une famille de la petite bourgeoisie. Il est mort en 1992 en Espagne, peu après la chute du communisme, sans jamais avoir revu son pays. Il était de huit ans plus jeune que Mircea Eliade, et avait quatre ans de moins qu'Emil Cioran. Ces derniers, avec Eugène Ionesco, Constantin Noica, Mihail Sebastian et beaucoup d'autres, formaient la génération « 27 », surnommée la « Jeune Génération » ou la « Nouvelle Génération ». C'était la génération la plus dynamique, la plus célèbre des années trente en Roumanie, celle qui voulait tout changer. Ils avaient tous (sauf Eugène Ionesco) un vrai culte pour leur professeur de philosophie, Nae Ionescu, celui qui a été moralement responsable du dérapage vers l'extrême droite de la plupart d'entre eux. Est-ce que Mircea Eliade ou Emil Cioran, comme

beaucoup d'autres intellectuels roumains, ont publié des articles antisémites ou fascistes dans les revues de la Garde de Fer ? Nous sommes obligés aujourd'hui d'admettre que oui, grâce à quelques chercheurs qui ont consacré des livres entiers à ce sujet (voir Țurcanu¹³, Petculescu¹⁴, Ornea¹⁵, Petreu¹⁶, Laignel-Lavastine¹⁷ etc.). De plus, Mircea Eliade est devenu membre de la Garde de Fer en 1937 et Emil Cioran en 1941, ce qui explique pourquoi ni l'un ni l'autre n'ont pris publiquement position pour défendre leur compatriote dans le scandale du Goncourt.

- 8 En revanche, la génération de Vintilă Horia, ou la génération de l'année 35 (un terme pas toujours accepté) est plus discrète, moins célèbre et elle ne s'intéresse pas au changement. Ses représentants veulent juste continuer la tradition, ils sont fascinés par « les mythes et les légendes de la terre¹⁸ ». Comme ses collègues (Stefan Baciuc, Pericle Martinescu, Ovid Caledoniuc, Axente Sever Popovici etc.), V. Horia collabore à la revue *Gîndirea*, dirigée par l'homme de culture et politicien Nichifor Crainic, dont l'adhésion à la Légion a été éphémère (1933) pour se transformer rapidement en un vrai désaccord polémique (1935). Horia l'admire avec un respect religieux et c'est de cette admiration pour son maître que son nationalisme greffé au spiritualisme orthodoxe s'inspire. C'est, d'ailleurs, l'esprit de *Gîndirea* qui est partagé par tout le groupe. Mais il est important de préciser que ni *Gîndirea*, ni *Porunca Vremii* ou *Sfarmă-Piatră* n'étaient des journaux légionnaires, comme les accusateurs d'Horia ont essayé de le faire croire¹⁹. Les vrais revues légionnaires à l'époque étaient *Buna Vestire* et, à partir de 1940, *Cuvîntul*²⁰. D'ailleurs, une déclaration faite par l'écrivain à la Radio française et publiée par *Le Monde* le 1er décembre 1960 clarifie sa collaboration avec les revues incriminées :

1) On cite dans l'*Humanité* du 29 novembre l'hebdomadaire *Sfarmă Piatră* (sic) comme étant un journal de la Garde de Fer. Cet hebdomadaire étant financièrement et moralement appuyé par Nicolas Titulesco, son apparition en 1935 correspond au désir de cet homme d'État d'éloigner la jeune Roumanie des influences de la Garde de Fer. J'y collaborais justement parce que je n'appartenais pas à la Garde de Fer. J'étais un intellectuel de droite mais je n'acceptais pas les violences, ni de langage ni de fait. 2) J'ai écrit — j'avais vingt ans — certains articles cités par M. André Wurmser, mais je me

permettrais de rectifier son optique. J'ai été rédacteur au journal *Porunca Wremii* (sic), journal qui n'a pas appartenu non plus à la Garde de Fer, et je l'ai quitté au moment où je me suis aperçu que la rédaction modifiait les textes que je lui communiquais. C'était en 1938, l'année même de mon entrée dans ce journal. 3) Fidèle à mon attitude anti-Garde de Fer, j'ai été limogé de mes fonctions officielles de diplomate en 1940 et envoyé en camp de concentration par les nazis en 1944. 4) Je n'ai jamais fait de politique à proprement dit. Je n'ai pas appartenu à la Garde de Fer. 5) Mon roman, qui raconte l'exil d'Ovide, n'a rien à voir avec toutes ces affabulations politiques²¹.

- 9 De fait, après 1938, la signature d'Horia n'apparaît plus dans les pages de *Porunca Wremii*. Une recherche faite dans les archives de ce journal (telles que j'ai pu y avoir accès) le confirme. La liste des articles de l'écrivain répertoriés par Georgeta Orian dans son livre le confirme aussi. *Meșterul Manole* (1939-1942), dont Horia est le fondateur, n'était pas aligné non plus à la Garde de Fer.
- 10 Le jeune Horia étudie le droit, la philosophie et la littérature et, en 1940, il est nommé attaché de presse à Rome d'où il sera renvoyé quelques mois plus tard, dès l'arrivée au pouvoir de la Garde de Fer. Une deuxième étape diplomatique, entre 1942 et 1944, cette fois à Vienne, finira avec sa déportation par les Allemands dans deux camps de concentration aménagés pour le personnel diplomatique. Libéré par les Britanniques en 1945, il refuse de retourner en Roumanie et passe trois ans en Italie. Entre 1948 et 1953 on le retrouve en Argentine, puis à Madrid (1953-1960), où il écrira *Dieu est né en exil*. En 1960 il est en France, mais suite à « l'affaire Goncourt », il retourne en 1964 à Madrid, en Espagne, où il restera jusqu'à la fin de sa vie, comme professeur de littérature universelle et comparée à l'Université Complutense de Madrid et, ultérieurement, à l'Université Alcalá de Henares.
- 11 L'œuvre écrite par le jeune Horia en Roumanie (entre 20 et 26 ans) n'a pas un grand impact sur les lecteurs. Il publie trois livres de poésie, un roman et les célèbres articles politiques (dispersés parmi quelques centaines d'autres, dont la plupart ont une thématique culturelle) qui deviendront un stigmate vingt ans plus tard. Au moment de leur parution, ils n'ont rien d'exceptionnel, bien au contraire ; ils font, malheureusement, partie de l'atmosphère générale de l'époque. En lisant *Les mémoires d'un antisémite* de Gregor von Rezzori²², on

comprend mieux à quel point l'antisémitisme imprégnait la société roumaine et cette partie de l'Europe entre les deux guerres mondiales. D'ailleurs, dans son livre sur Cioran, Eliade et Ionesco, Alexandra Laignel-Lavastine cite ce dernier qui décrit les années trente en Roumanie : « Les professeurs de faculté, les étudiants, les intellectuels devenaient nazis, gardes de fer, les uns à la suite des autres²³ ». L'antisémitisme ne caractérisait pas seulement la Garde de Fer, il a connu, à l'époque, au moins deux autres formes d'expression : l'antisémitisme du parti dirigé par le professeur A. C. Cuza (ou le « couzisme »), et celui du maréchal Antonescu. En 1934, Vintilă Horia s'inscrit au parti du professeur A. C. Cuza, mais il est déçu et le quitte assez rapidement. Il a à peine 18 ans au moment de cette aventure politique à laquelle il va mettre fin la même année. Dans ses mémoires écrites en roumain, l'écrivain raconte comment un jour, devant le siège du parti couziste, il assiste à une scène de violence contre un juif. Profondément marqué, il décide de renoncer à cette affiliation²⁴.

- 12 Les articles de Horia ont un air juvénile et audacieux, ils évoquent une personnalité en formation qu'on ne reconnaît plus, ni dans le ton, ni dans les croyances, ni dans le style de l'écrivain qui va gagner le Goncourt vingt ans plus tard. La seule constante reste son érudition qui aspire à l'universel. L'auteur de *Dieu est né en exil* se déclare (à travers son personnage, Ovide) contre toutes les dictatures et tous les dictateurs. D'ailleurs, l'ensemble de la trilogie sur l'exil (*Dieu est né en exil* – 1960, *Le Chevalier de la résignation* – 1961 et *Persécutez Boèce !* – 1983) parle de cela. En aucun cas dans la littérature de Vintilă Horia on ne peut trouver une trace d'antisémitisme ou de fascisme.
- 13 Pourtant, dans les archives de la Bibliothèque Centrale Universitaire de Bucarest qui ont brûlé partiellement en 1989 à l'occasion de la Révolution anti-communiste (les autres bibliothèques n'ayant pas d'archives complètes non plus), on peut retrouver dans quelques numéros de *Porunca Vremii* et *Sfarmă-Piatră* (qui étaient des publications « couzistes ») des articles datant de 1938, 1940 et 1941 qui contiennent des positions pro-hitlériennes, pro-mussoliniennes et pro-Antonescu. C'est la période au cours de laquelle Horia est déçu par la démocratie : « J'avais assisté un après-midi, au Parlement, à une bagarre entre un député couziste et un membre du Parti National

Paysan et depuis j'avais fait une sorte d'allergie à la démocratie, au moins à celle pratiquée chez nous », explique-il dans son journal écrit en roumain et publié de façon posthume en 2015²⁵.

Malheureusement, des propos antisémites peuvent aussi être retrouvés dans beaucoup de ses articles. Ce sont des articles dans lesquels Horia – comme la plupart de « l'intelligentsia roumaine » – posait un diagnostic correct sur la situation dramatique de son pays²⁶, mais choisissait – pour citer un critique roumain – « une solution incorrecte²⁷ ».

Les archives du Département de la Sécurité de l'État (DSS)

- 14 À partir de mars 2000, le CNSAS a mis à la disposition du public les dossiers de l'appareil de répression communiste. Entre 1996 et 1997, Mihai Pelin a coordonné quatre volumes du *Livre Blanc de la Sécurité*²⁸, qui contenait des documents extraits des archives du Service Roumain de Renseignement (SRI)²⁹. Il a été le premier chercheur qui a eu la permission de les étudier. Quand j'ai décidé de consulter personnellement les dossiers concernant le "cas Horia", j'étais en possession de deux informations contradictoires, venant de deux sources différentes (en ce qui concerne Stelian Tănase, il a publié ses documents plus tard, en 2010) : Marilena Rotaru, qui avait obtenu l'autorisation d'analyser les documents en 1999, et Mihai Pelin, qui l'avait eu deux ans auparavant. Ce dernier a publié deux « fiches personnelles » différentes de Horia : une dans *Le Livre Blanc de la Sécurité*, en 1997, et la deuxième en 2002, dans le livre dédié aux écrivains roumains exilés. Ces deux fiches décrivent Vintilă Horia comme légionnaire : « En 1933 il a adhéré au Mouvement Légionnaire faisant partie du nid Doru³⁰ », alors que les documents trouvés par Marilena Rotaru prouvaient le contraire³¹. J'ai commencé à lire ces documents en pensant que, en tant que premier venu, Mihai Pelin avait plus de crédibilité. C'était lui qui avait eu la chance de disposer de toutes les informations avant que le SRI ait « plumé » les dossiers, comme il l'a déclaré dans une interview pour *Jurnalul național* le 29 mars 2005³². Pourtant, quel intérêt le SRI aurait pu avoir dans ce cas à enlever des documents qui confirmaient ce que le même Service (l'ancien DSS) avait prétendu en 1960 ? Si Vintilă Horia a bien fait

partie de la Garde de Fer, quel intérêt a pu avoir le SRI de faire disparaître les documents qui prouvaient la culpabilité de l'écrivain ? Cela n'aurait fait que discréditer cette institution, alors que son but a toujours été le contraire. Le fait que les dossiers ont été « plumés » est la première chose qui vient à l'esprit du chercheur qui consulte les archives du CNSAS, vue la manière dont elles se présentent aujourd'hui. Mais si une telle « pratique » a été utilisée, cela s'est passé seulement pour protéger les acteurs de la répression, pas ses victimes.

- 15 En ce qui concerne les documents publiés par Stelian Tănase plus tardivement (en 2010, in *Sfera Politicii* - voir la référence en note 6) et dans lesquels Vintilă Horia est décrit comme un légionnaire, la seule question sans réponse est : où se trouve aujourd'hui le dossier n° 40018 sur lequel il dit s'appuyer ? Seul le dossier D 11707 ou D 007346 ou D 7346 (tous les numéros désignent le même dossier !) est présent au CNSAS (voir également la note 6). Le document « incriminant » Horia se trouvant dans ce dernier dossier est une note informative datant le 20 décembre 1961 sur laquelle je vais me concentrer dans les pages qui suivent.
- 16 Au CNSAS j'ai étudié :
- Deux dossiers individuels en papier, en 3 volumes (D 007346 - 1 vol. et I 0151079 - 2 vol.), sur Vintilă Horia (Caftangioğlu Vintilă Horia), et un quatrième microfilmé (SIE³³ 6090) ;
 - Un dossier individuel en papier, en 2 volumes (I 0235750), et 1 microfilmé (SIE 54528) sur Mircea Bălănescu, l'ambassadeur de Roumanie en France en 1960 ;
 - Deux dossiers individuels contenant 8 volumes en papier (I 0073547 - 5 vol. et I 0236438 - 3 vol.) sur Mihai Ralea, critique littéraire et politicien roumain. C'est par lui que le DSS a transmis le « dossier Horia » au Parti Communiste Français.
- 17 Malheureusement, les dossiers de Bălănescu et Ralea ne contiennent rien sur l'année 1960 ou sur le cas Horia.
- 18 Le premier constat qui apparaît à l'étude de ces archives est que le dossier évoqué par Mihai Pelin dans son livre sur les écrivains de l'exil n'existe plus ou qu'il n'est plus mis à la disposition du public. On nous a pourtant affirmé que tout ce que le CNSAS détient nous a été donné

pour consultation. Plus précisément, tout ce que le SRI a envoyé au CNSAS... Pourtant, les deux « fiches personnelles » publiées par ce chercheur correspondent à deux fiches existantes en plusieurs copies dans les dossiers que j'ai consultés et qui font partie des documents résumant des informations nommées (dans une première étape) « non vérifiées », sortant des « matériaux qu'on possède » mais qui, pourtant, ne sont pas attachés, retrouvables ou mentionnés par un numéro d'enregistrement dans aucun des dossiers concernant Vintilă Horia. En fait, toutes les informations incluses dans ces fiches sur l'appartenance de l'écrivain à la Garde de Fer ou sur sa collaboration avec elle avaient déjà été infirmées par Le Corps des Détectives en 1943. Les accusations étaient, en fait, « une confusion de personne » entre Vintilă Horia et un des ses cousins, Gheorghe Caftangioglu, un membre véritable de la Garde de Fer, qui a été emprisonné pour son activité légionnaire. Les preuves et les conclusions se retrouvent dans deux documents au moins : l'un daté du 22 juin 1943³⁴ et l'autre du 26 juin 1943 et signé par le sous-inspecteur de police M. Ionescu, ce dernier document étant un rapport détaillé sur toutes les suspicions et accusations précédentes³⁵.

19 Le second constat est que les documents publiés par Marilena Rotaru font partie des mêmes dossiers que j'ai retrouvés au CNSAS. Les conclusions qu'elle livre regardant la forme et le contenu de ces dossiers sont exactes.

20 Le troisième constat est que le faible niveau d'intelligence et de culture générale de la plupart des informateurs (recrutés par le DSS sans aucun critère de sélection) est une source d'inexactitudes parfois risibles, parfois plutôt dramatiques (par exemple, Vintilă Horia s'est vu attribué le « Premier Prix » en France pour son roman *Dieu est en exil*, qui est « un roman diffamatoire contre le régime politique de la République Socialiste Roumaine »³⁶ etc.). Ce faible niveau est aussi à l'origine des marques d'incompétence dont tous les dossiers consultés témoignent : le manque d'ordre chronologique, l'organisation aléatoire et souvent illogique des documents. Ce qui est encore plus regrettable est que cette incompétence et, parfois, la « créativité » dans l'interprétation, prennent pour des vérités des informations pourtant infirmées antérieurement. Cela peut être dû à deux causes : soit que les différents employés qui « travaillent » un dossier ne lisent pas la documentation et les conclusions apportées

par ceux qui les ont précédé, soit qu'ils veulent nous laisser cette impression. Ainsi, une accusation (déjà infirmée plusieurs fois dans les archives qui précèdent le régime communiste) se retrouve multipliée, affirmée comme vérité et finalement enregistrée comme telle dans les dossiers connexes du DSS³⁷. Le plus probable est que les « travailleurs » de la police secrète le font volontairement ou par excès de zèle, afin de fournir à leurs supérieurs des « documents » à charge dans le « dossier Horia ». Toute l'histoire communiste a été écrite et réécrite de cette façon.

- 21 Le quatrième constat est le fait que chaque dossier présente plusieurs numérotations différentes, avec des pages manquantes, parfois au motif de leur insignifiance : « les pages ont été effacées à cause de leur manque d'importance³⁸ », ce qui alimente les soupçons de falsification. On peut penser encore une fois que très probablement les dossiers ont été « travaillés » une dernière fois avant d'être « abandonnés » au CNSAS.
- 22 Le cinquième constat découle de la découverte, dans le dossier microfilmé, d'une lettre datant du 9 décembre 1960, adressée par un employé du DSS à son supérieur et signée (« pour conformité ») Maior P. Sandulescu³⁹, qui prouve l'intention des autorités roumaines d'empêcher l'attribution du Prix Goncourt à Vintilă Horia dès que l'écrivain eut été nommé (c'est-à-dire plusieurs mois avant le scandale). Encore une fois, à cause de (ou plutôt grâce à) l'incompétence d'un diplomate roumain, Traian Moraru, les informations que le DSS avait envoyées au ministère des Affaires étrangères pour déclencher la campagne de presse n'ont pas été fournies à temps à l'Académie Goncourt. L'employé explique que, pourtant, il avait déjà donné tous les matériaux incriminants au ministre, et il avait même suggéré le plan d'action : « J'ai répondu qu'il fallait essayer de contacter Rene Bozin et Boer [probablement Hervé Bazin et Boher], membres importants du jury, connus par notre section culturelle, et qu'il fallait les inviter à quelques soirées à l'ambassade pour démasquer Horia Vintilă, et essayer de les mobiliser contre lui pour qu'ils influencent des autres membres aussi⁴⁰ ». Le même employé se plaint du coût de l'erreur de Traian Moraru pour l'État roumain : [c'est] « seulement après avoir convaincu la rédaction de chaque journal de publier ces documents, seulement après avoir

dépensé de l'argent que l'on a réussi à retirer le Prix Goncourt à Vintila Horia⁴¹ ».

- 23 Le sixième constat est que plusieurs rapports, fiches personnelles, notes informatives, écoutes téléphoniques et interceptions de correspondances etc. (existants dans le dossier microfilmé) montrent que le DSS a surveillé et essayé par tous les moyens, à partir du scandale Goncourt et jusqu'à la mort de l'écrivain, « d'influencer de manière positive sa position » en ce qui concerne le régime politique de son pays, afin d'utiliser sa réputation internationale pour crédibiliser les autorités roumaines à l'étranger. Ils n'ont jamais réussi.
- 24 Septième et dernier constat enfin : le dossier D 007346 a l'air d'être une synthèse chaotique des principaux documents existants dans les deux volumes du dossier I 0151079. Par conséquent, le chercheur qui lit la première page de ce dossier de synthèse D 007346 (page numérotée initialement 23, puis 178 et, finalement, 1) tombe sur la note informative de 20 décembre 1961, celle publiée par Stelian Tănase en *Sfera Politicii* (voir la note 6), qui affirme tout simplement l'appartenance de l'écrivain à la Garde de Fer : « Il fait partie de l'organisation légionnaire depuis l'année 1933, étant connu comme actif autant à l'intérieur du pays qu'à l'étranger⁴² ». Mais, en 1933, Vintilă Horia avait à peine 18 ans (en fait 17 ans avant le mois de décembre) ! Comment pourrait-il être déjà si connu et si actif comme légionnaire (et non seulement en Roumanie, mais aussi à l'étranger) ?! Si le chercheur ne vérifie pas la véracité d'une telle information par l'étude intégrale du dossier et aussi des autres deux volumes du dossier I 0151079, il risque, malheureusement, d'arriver à une fausse conclusion. C'est ce que je pense être à l'origine du malentendu sur l'appartenance de Vintilă Horia à la Garde de Fer. Pourtant, si on ne prend pas cette accusation comme vérité absolue, on découvre dans la même note informative (pas plus loin qu'à la page 8 du même dossier) une approche complètement différente de la précédente : « Du matériel non vérifié en notre possession, on conclut qu'il s'est inscrit dans l'organisation légionnaire en 1933 et qu'il a fait partie du nid Dorul⁴³ ». L'accusation du début de cette note a été donc faite en utilisant « du matériel non vérifié » ! Mais du moins s'agit-il du matériel « en notre possession », ce qui est une bonne nouvelle... La mauvaise nouvelle est qu'il n'est pas attaché au dossier et ne peut donc être consulté et éventuellement vérifié par nous. Quelle

malchance, compte tenu du fait que les autres « matériaux » que possédaient les services de renseignement se retrouvent dans la plupart des cas attachés aux documents concernés !

- 25 En fait, toutes les affirmations ayant été trouvées dans ce dossier se référant à l'affiliation politique de Vintilă Horia ou à sa sympathie pour la Garde de Fer sont accompagnées de la spécification « matériaux/ fait/ etc. non vérifié(es) », sauf celle de la note du 20 décembre 1961 et celle de la fiche personnelle datant du 21 novembre 1960. Comme par hasard, la première affirmation faisant partie de la première note informative est exactement celle sur laquelle le chercheur pose les yeux dès qu'il a ouvert le dossier. Puis elle est immédiatement suivie par cette fiche personnelle du 21 novembre. Est-t-il possible que la fiche joue le rôle d'une preuve attachée à la note ? Si ce que l'on affirme dans la note du 20 décembre 1961⁴⁴ a comme base ce que l'on a déjà affirmé le 21 novembre 1960⁴⁵, il faut alors admettre que le raisonnement est faux parce que les affirmations de 1960 n'avaient aucun fondement non plus. D'ailleurs, nulle part dans les dossiers que le DSS a dédiés à Vintilă Horia (au moins dans ceux disponibles au CNSAS au moment de notre recherche en octobre 2015) on ne peut découvrir une telle preuve. On peut, par contre, trouver des conjectures stupides : il a été légionnaire parce qu'il a été très proche de Nichifor Crainic⁴⁶, ou il a été légionnaire parce qu'il a écrit des articles pro-Antonescu (sic)⁴⁷. Mais tous les articles pro-Antonescu incriminés à l'occasion de sa condamnation par le tribunal populaire et ultérieurement dans la presse française avaient été écrits après la chute de la dictature légionnaire, donc après la séparation intervenue entre le maréchal et le gouvernement de Horia Sima suite à la rébellion légionnaire des 21-23 janvier 1941. De plus, juste le jour d'avant, le même DSS avait affirmé exactement le contraire : « Vintilă Horia faisait partie des légionnaires modérés, ayant ultérieurement joint le camp de Horia Sima et devenant un des plus virulents ennemis du régime Antonescu⁴⁸ » ... En effet, et contrairement à toute logique, dès qu'un dossier sur Vintilă Horia est créé la première fois en 1942, suite à une fausse accusation de collaboration avec la Garde de Fer (survenue pendant sa mission à Vienne), celle-là le suivra toute sa vie, malgré les preuves contraires ultérieures. Une des causes en est que les documents attestant l'investigation faite par Le Corps de

Détectives démontrant l'innocence de l'écrivain (voir les notes 34 et 35) ne se retrouvent pas dans le dossier de synthèse D 007346, mais seulement dans le premier volume de son dossier informatif (I 0151079). Pourtant, tout le matériel du dossier de synthèse a comme source les copies des documents provenant de ces deux volumes du dossier I 0151079. On suppose donc que ces copies ont pour rôle de résumer les informations les plus importantes au sujet de l'écrivain. Le chercheur qui n'a pas la curiosité de vérifier les sources dans leur intégralité (le dossier informatif) accumule suffisamment de soupçons pour conclure, en l'absence de ces deux pièces fondamentales, que V. Horia a pu être légionnaire.

Conclusion

- 26 Vintilă Horia, condamné comme criminel de guerre pour antisémitisme et pro-hitlérisme, n'a jamais été membre de la Garde de Fer. Du moins, l'étude des archives infirme ce soupçon. Même les accusations qui ont motivé en 1946 la décision du tribunal ne font aucune référence à une telle appartenance politique. Peut-être parce que les preuves n'ont jamais existé. Ce qui est certain, c'est que le 1^{er} novembre 1940, précisément à cause du fait qu'il n'était pas membre de la Garde de Fer, Horia est destitué de sa fonction d'attaché de presse à Rome dès que la dictature légionnaire s'installe en Roumanie. Les documents concernant cet événement se retrouvent dans les archives⁴⁹. Il est important, aussi, de préciser qu'après la chute du régime du dictateur Franco en Espagne, l'écrivain a pu continuer sa carrière universitaire, diriger des revues culturelles et publier dans la presse espagnole et internationale. Ce qui peut paraître assez étonnant pour quelqu'un qui serait un ancien membre de la Garde de Fer. Les faits contredisent d'ailleurs ce que la presse française communiste insinuait malencontreusement en 1960 : « À la Roumanie nouvelle et libérée, le journaliste de la *Sfarmă-Piatră* a préféré l'Argentine de Peron, puis l'Espagne de Franco où il passa plusieurs années, collaborant à la radio et à divers journaux franquistes⁵⁰ ».
- 27 Dans une interview accordée à la traductrice Angela Martin en septembre 1991, Vintilă Horia clarifie ses rapports avec la Garde de Fer : « Compte tenu que le directeur de *Gîndirea*, Nichifor Crainic, était très anti-légionnaire, la plupart d'entre nous n'a jamais adhéré à

ce mouvement [...]. Je n'ai pas été légionnaire parce qu'à l'époque je faisais partie des collaborateurs de *Gîndirea*. Peut-être que, autrement, j'aurais fait partie de la Garde de Fer. [...] La preuve ou les preuves que c'était comme ça sont les suivantes : en premier lieu, parce que j'ai été nommé attaché de presse à Rome en juin 1940, quand Carol II régnait encore et Crainic était ministre de l'Information et de la Propagande ; en deuxième lieu, parce que j'ai été démis de ce poste au moment où la Garde de Fer prenait le pouvoir en septembre 1940 ; en troisième lieu parce que j'ai été nommé encore une fois attaché de presse, cette fois-ci à Vienne, au printemps du 1942, quand Alexandru Marcu a pris la place de Crainic au même ministère ; en quatrième lieu, parce que j'ai été emprisonné dans le camp de Krummhubel en septembre 1944, avec tous les autres diplomates qui étaient en Allemagne ; si j'étais légionnaire non seulement que je n'aurais pas pu occuper ce poste pendant le gouvernement du Maréchal Antonescu, mais je serais resté à Vienne pour collaborer avec le gouvernement constitué là-bas par Horia Sima⁵¹ ».

- 28 À la fin de mes recherches dans les archives du CNSAS (octobre 2015) et après avoir consulté les dossiers existants sur Vintilă Horia, une conclusion s'impose : les accusations faites pendant la campagne de presse orchestrée par le DSS avec la complicité du Parti Communiste Français contre l'écrivain roumain en 1960 sont fausses en ce qui regarde son appartenance ou collaboration avec la Garde de Fer. Malheureusement, cela n'excuse pas ses propos antisémites ou sa position profasciste entre la fin des années 1930 et le début des années 1940, propos évoqués dans le réquisitoire de l'*Humanité*. La question que François Boutin pose dans son article « Terreur dans les lettres » paru dans *La France Catholique* le 9 décembre 1960 : « Et les « fautes de jeunesse » de M. Wurmser ? »⁵², en faisant référence aux articles pro-staliniens de celui-ci, écrits quand il avait un âge plus mature que Horia, reste rhétorique. Le chef du Parti Communiste, et ce problème lui appartient, n'a jamais changé de camp quant à ses croyances communistes ; en revanche la pensée de Vintilă Horia a évolué. Sans doute est-il aussi rhétorique de se demander si « l'affaire Horia » a été un acte de justice ou plutôt un acte de répression. Une information que j'ai découverte dans les microfilms du dossier du SIE sur Vintilă Horia pourrait peut-être nous aider à trancher : en 1988,

l'État roumain faisait des démarches auprès de l'écrivain (toujours considéré comme un ancien fasciste et antisémite) afin d'acheter ses droits d'auteur pour *Dieu est né en exil*⁵³. Il voulait en effet publier le livre et réaliser un film sur la vie et l'œuvre d'Ovide. Dans un document daté du 22 août 1988, un certain colonel (du DSS) Rațiu Gheorghe constate que « suite à l'étude et à l'analyse effectuées par les facteurs culturels spécialisés, il en résulte que l'œuvre la plus adéquate du point de vue littéraire et artistique pour réaliser un scénario sur ce thème est le roman *Dieu est né en exil* ». D'après « les facteurs spécialisés », le livre du prix Goncourt 1960 avait, 28 ans après, toutes les qualités nécessaires pour présenter « des aspects d'intérêt historique concernant l'origine et la continuité du peuple roumain sur le territoire actuel⁵⁴ ». Une drôle de justice ...

NOTES

1 Vintilă HORIA, *Dieu est né en exil*, Paris, Librairie Arthème Fayard, 1960, 317 p.

2 *Securitatea* ou *Departamentul Securității Statului* (le Département de la Sécurité de l'État) est l'appareil de répression pendant le régime communiste. Elle a succédé à la *Siguranța Statului* (Sûreté de l'État) en 1945, après la sévère épuration de cette dernière. Nous l'appellerons désormais le DSS.

3 Jacques ROBICHON, *Le défi des Goncourt*, Paris, Denoël, 1975, 378 p., voir p. 366.

4 Marilena ROTARU, *Întoarcerea lui Vintilă Horia*, București, Ideea, 2002, 387 p. ; Florin MANOLESCU, *Enciclopedia exilului literar românesc (1945-1989)*, București, Compania, 2010, 830 p. ; Nicolae FLORESCU, *Vintilă Horia între „ieșirea din a exista și intrarea în a fi”*, București, Jurnalul literar, 2014, 318 p. ; etc.

5 D'où le qualificatif de légionnaire employé pour ses adeptes.

6 Stelian TĂNASE, „Vintilă Horia și Premiul Goncourt”, *Sfera Politicii*, nr. 153, novembre 2010, 108 p., p. 91-98. Les documents présentés dans cet article proviennent des dossiers 40018 et D 11707 de l'archive du SRI. Le premier dossier consacré à Vintilă Horia n'est plus trouvable parmi ceux disponibles au moment de cette recherche (octobre 2015). Par contre, les pages 1 et 2

contenant la note du 20 décembre 1961, présentées comme appartenant au dossier D 11707 sont, en fait, les deux premières pages de ce dossier que nous avons pu consulter, nommé plus fréquemment dans les références du CNSAS le dossier D 007347, <http://www.sferapoliticii.ro/sfera/153/art14-archiva.html>, site consulté le 4 octobre 2015.

7 Ion SIMUȚ, „Dumnezeul exilului”, *România literară*, 21, 01-07/06/2007, http://www.romlit.ro/dumnezeul_exilului: « I-a fost acordat, dar nu i-a mai fost decernat, datorită acuzelor aduse scriitorului (acuze orchestrate din țară) că a fost simpatizant legionar (ceea ce era, din păcate, adevărat) », traduction libre, site consulté le 3 octobre 2015.

8 Laszlo ALEXANDRU, « Vintilă Horia – ce-a fost și ce se zice azi », http://193.226.7.140/~laszlo/eleonardo/n12/Laszlo9.htm#_ftnref19, site consulté le 3 octobre 2015.

9 Laszlo ALEXANDRU, « O minciună scandalosă », *Tribuna*, 107, 16-28/02/2007, p. 9-10, <http://www.romaniaculturala.ro/articol.php?cod=8181>, site consulté le 3 octobre 2015.

10 Mihai PELIN (coord.), *Cartea Albă a Securității. Istorii literare și artistice: 1969-1989*, București, Presa Românească, 1996, 539 p. ; Mihai PELIN, *Opisul emigrației politice: destine în 1222 de fișe alcătuite pe baza dosarelor din arhivele securității*, București, Compania, 2002, 356 p.

11 Georgeta ORIAN, *Vintilă Horia, un scriitor contra timpului său*, Cluj-Napoca, Limes, 2008, 352 p.

12 Cristian RADU, *Vintilă Horia sau vocația totalității*, Cluj-Napoca, Accent, 2011, 305 p. ; Pompiliu Crăciunescu, *Transliteratură și realitate*, București, Curtea Veche, 2011, 280 p. ; etc.

13 Florin ȚURCANU, *Mircea Eliade, le prisonnier de l'histoire*, Paris, La Découverte, 2003, 540 p.

14 Constantin PETCULESCU, Alexandru Florian, *Ideea care ucide. Dimensiunile ideologiei legionare*, București, Noua Alternativă, 1994, 382 p.

15 Zigu ORNEA, *Anii treizeci. Extrema dreaptă românească*, București, Editura Fundației Culturale Române, 1995, 474 p.

16 Marta PETREU, *Cioran sau un trecut deocheat*, Iași, Polirom, 2011, 431 p.

17 Alexandra LAIGNEL-LAVASTINE, *Cioran, Eliade, Ionesco. L'oubli du fascisme*, Paris, PUF, 2002, 552 p. Le livre a suscité beaucoup de controverses, en France comme en Roumanie, quant à sa probité scientifique.

18 Cornel UNGUREANU, *La vest de Eden*, Timișoara, Amarcord, 1995, 257 p. : “Ca în opera lui Crainic (maestrul lui Vintilă Horia), contează miturile și legendeale pământului.”, p. 114, traduction libre.

19 André WURMSER, « Pro-hitlérien antisémite – Tel est le lauréat du Goncourt 1960 », *L'Humanité, Organe Central du Parti Communiste Français*, n° 5054, le 29 novembre 1960, p. 2 : « il fut l'un des principaux rédacteurs des journaux de la Garde de Fer, 'Porunca Vremii' et 'Sfarmă-Piatră'. », apud Georgeta Orian, *Ibid.*, p. 217.

20 Florin MANOLESCU, „Vintilă Horia față cu Premiul Goncourt”, *Viața Românească*, nr. 5-6, juin, 2013, p. 29-40, 256 p., voir p. 33, http://www.viataromaneasca.eu/images/pdf/85_1.pdf, site consulté le 5 octobre 2015.

21 *Ibid.*, p. 35.

22 Gregor von REZZORI, *Memoriile unui antisemit*, București, Kriterion, 1994, 336 p.

23 Eugène IONESCO, *Antidotes*, Paris, Gallimard, 1977, entretien avec Frédéric Towarnicki ; apud Alexandra Laignel-Lavastine, *Ibid.*, p. 237.

24 Vintilă HORIA, *Memoriile unui fost Săgetător*, București, Vremea, 2015, 335 p, voir p. 108.

25 Vintilă HORIA, *Jurnalul unui fost Săgetător*, București, Vremea, 2015, 335 p. : « Asistasem într-o după-amiază la Parlament la o bătălie între un deputat cuzist și un national țărănist și mă alesesem cu un fel de alergie față de democrație, cel puțin cea practică la noi », p. 106, traduction libre.

26 Une Roumanie qui était obligée de céder une bonne partie de son territoire.

27 Mircea ANGHELESCU, postface du livre de Georgeta ORIAN, *Vintilă Horia, un scriitor contra timpului său*, Cluj-Napoca, Limes, 2008, 352 p., voir p. 6.

28 *Cartea Albă a Securității*, traduction libre, voir note 10, p. 4.

29 Après la chute du communisme en 1989, le DSS (ou la Sécurité) devient l'actuel SRI (Serviciul Român de Informații).

30 Mihai PELIN, *Opisul emigrației politice: destine în 1222 de fișe alcătuite pe baza dosarelor din arhivele securității*, București, Compania, 2002, 356 p. : „A aderat la Mișcarea Legionară în 1933, fiind încadrat în cuibul Doru...” p. 163, traduction libre.

31 Marilena ROTARU, *Ibid.*, p. 278-280.

- 32 Mihai PELIN, « SRI trimite către C.N.S.A.S. dosare « jumulte » », *Jurnalul Național*, 29 mars 2005, <http://jurnalul.ro/special-jurnalul/mihai-pelin-sri-trimite-catre-cnsas-dosare-jumulte-48089.html>, site consulté le 5 octobre 2015.
- 33 Service de Renseignement Extérieur (Serviciul de Informații Externe).
- 34 Referat nr. 299, 22 iunie 1943, Direcția Generală a Poliției, Corpul Detectivilor, Grupa sau Ecchipa 1 - nr. 2540, dosar I 151079, vol. 1, p. 49, 49 bis, 50, 50 bis, 51, 51 bis. Raportorul este comisarul Bogdan Constantin, semnatura indescifrabilă. / Rapport no. 299, le 22 juin 1943, La Direction Générale de la Police ; Le Corps des Détectives ; Le Groupe ou l'Équipe 1 – no. 3540, dossier I 151079, vol 1, p. 49, 49 bis, 50, 50 bis, 51, 51 bis. Le rapporteur est le commissaire Bogdan Constantin, la signature est indéchiffrable ; traduction libre.
- 35 Raport al Direcțiunii Generale a Poliției (Direcțiunea Corpul Detectivilor) adresat Serviciului Special de Informații nr. 12841, Confidențial, din data de 26 iunie 1943, semnat de către inspectorul Corpului Detectivilor (indescifrabil) și de către Subinspectorul de Poliție M. Ionescu, dosar I 151079, vol.1, p. 54, 54 bis, 55. Rapport de la Direction Générale de la Police (La Direction du Corps des Détectives) adressé au Service Spécial de Renseignement n° 12841, Confidentiel, le 26 juin 1943, signé par l'inspecteur du Corps des Détectives (indéchiffrable) et par le sous-inspecteur de Police M. Ionescu, dossier I 151079, vol. 1, p. 54, 54 bis, 55, traduction libre.
- 36 Dossier D 007346, note de 20 décembre 1961, no. 272, p. 2: un roman cu caracter defăimător al R.P.R., traduction libre.
- 37 Par exemple, une fausse information qui accuse l'écrivain d'être entré en cachette en Roumanie, le 1er janvier 1943, pour faire la liaison entre les légionnaires roumains d'Allemagne et ceux de Roumanie sera infirmée non seulement par le Corps des Détectives en 1943, mais aussi (à plusieurs reprises) par tous les départements régionaux de la Police des Frontières de Roumanie entre 1943 et 1945. Pourtant elle sera reprise dans toutes les notes ou fiches personnelles du DSS préparées à l'occasion du Prix Goncourt en 1960 et même dans celles qui ont suivi.
- 38 Mention répétée deux fois au début du dossier SIE 6090, dans le tableau qui précède la première page : „Paginile șterse din opis nu au fost filmate neavînd valoare operativă,,. « Les pages effacées de l'inventaire n'ont pas été filmées à cause de leur manque de valeur opératoire ».

39 Dossier SIE 6090, lettre n° 77/E du 9 septembre 1960 concernant Vintilă Horia, rețu de la part de la résidence de Paris par le courrier du 12 décembre 1960, p. 10, 11, 12 / Dosar SIE/6090, scrisoarea nr.77 / E din 9 decembrie 1960 privind pe Vintilă Horia, primită de la rezidența Paris prin curierul din 12 decembrie 1960, p. 10, 11, 12, traduction libre.

40 Dossier 6090, p. 11 : « I-am răspuns [...] prin secția culturală să ia legătura cu Rene Bozin și Boer (probabil Herve Bazin și Boher – precizarea noastră) membrii ai juriului cunoscuți de secția culturală și invitați la mai multe mese la legație de secția culturală, să-l prezinte pe Horia Vintilă sub adevărata lui față și să caute să-i influențeze să voteze contra lui Horia Vintilă, să caute să pună ei să influențeze și pe alți membrii », traduction libre.

41 *Ibid*, p. 11 : « Numai [...], după ce s-a muncit cu fiecare redacție de ziar în parte să publice aceste materiale, după ce s-au cheltuit bani s-a reușit să se retragă premiul Goncourt lui Horia Vintilă. », traduction libre.

42 Dossier D 007346, note du 20 décembre 1961, n° 272, p. 1 : « Face parte din organizația legionară din anul 1933, fiind cunoscut că a fost activă atît în țară cît și peste hotare », traduction libre.

43 *Ibid*, p. 8 : « Din materiale neverificate pe care le posedăm, rezultă că în anul 1933 s-a înscris în organizația legionară și a făcut parte din cuibul “Dorul” », traduction libre.

44 *Ibid*, p. 1.

45 Dossier D 007346, fiche personnelle de 21 novembre 1960, p. 13 : « s-a înscris în organizația legionară în anul 1933, și a făcut parte din cadrul cuibului “Dorul” » / « il s’est inscrit dans l’organisation légionnaire en 1933 et il a fait partie du nid “Dorul” », traduction libre.

46 *Ibid*, fiche personnelle du 22 novembre 1960, p. 128.

47 *Ibid*.

48 *Ibid*, fiche personnelle du 21 novembre 1960, p. 13 : « Vintilă Horia făcea parte din legionarii moderați, ulterior trecînd în tabăra simistă și devenind unul dintre cei mai aprigi dușmani ai regimului Antonescu », traduction libre.

49 Mêmes la célèbre (déjà) note du 20 décembre 1961, no. 272 (dossier D 007346, p. 8) l’atteste : « La data de 15 iunie 1940 a fost numit atașat de presă – diurnist – la Roma, calitate ce a deținut-o pînă la 1 noiembrie 1940, cînd a fost rechemat în țară și îndepărtat din funcție » / « Le 15 juin 1940 il a été

nommé attaché de presse – payé à la journée – à Rome, fonction qu'il a exercée jusqu'au 1er novembre 1940, quand il a été renvoyé en Roumanie », traduction libre.

50 Serge ZEYNOS, « Horia, le “Goncourt” scandaleux mis hors-jeu en quatre jours », *l'Humanité Dimanche, Magazine du Parti Communiste Français*, 4 décembre 1960, no. 640, p. 12, apud Georgeta Orian, *Ibid.*, p. 237.

51 Angela MARTIN, « Vintilă Horia “Gîndesc în limba română, azi, ca și întotdeauna” », *Cultura*, no. 40, 21 septembre 2006 : « Având în vedere că directorul Gîndirii, Nichifor Crainic, era foarte antilegionar, mare parte dintre noi n-am aderat niciodată la acea mișcare [...]. N-am fost legionar pentru că mă aflam în acea epocă din viața mea printre colaboratorii Gîndirii. Poate că altfel aș fi făcut parte din Garda de Fier [...]. Dovada sau dovezile cele mai clare că așa a fost sînt următoarele : întâi, că am fost numit atașat de presă la Roma în iunie 1940, cînd domnea încă regele Carol al II-lea și Crainic era ministru al Informațiilor și al Propagandei ; al doilea, că am fost scos din post în momentul în care Garda de Fier lua puterea în septembrie 1940 ; al treilea, că am fost numit din nou atașat de presă, de astă dată la Viena, în primăvara anului 1942, cînd Alexandru Marcu a luat locul lui Crainic la același minister ; al patrulea, că am fost internat în septembrie 1944 în lagărul de la Krummhubel, împreună cu toți ceilalți diplomați din Germania; dacă aș fi fost legionar nu numai că nu aș fi putut ocupa acel post sub guvernul Mareșalului Antonescu, dar aș fi rămas la Viena ca să colaborez cu guvernul constituit acolo de Horia Sima.», traduction libre, <http://revistacultura.ro/nou/2013/04/vintila-horia-gande-sc-in-limba-romana-azi-ca-si-intotdeauna>, site consulté le 4 octobre 2015.

52 François BOUTIN, « Terreur dans les lettres », *La France Catholique*, 9 décembre 1960, p. 4, apud. Georgeta Orian, *Ibid.*, p. 143.

53 Dossier SIE 6090, adresse n° 0066075, le 22 août 1988, de ministère de l'Intérieur (Département de la Sécurité d'État) à l'Unité Militaire 0544/225, p. 219 : « În urma studiului și analizei efectuate de către factori culturali de specialitate, a rezultat că cea mai adecvată lucrare, din punct de vedere literar-artistic pentru realizarea unui scenariu pe această temă, o constituie romanul “Dumnezeu e născut în exil” », traduction libre.

54 *Ibid.*, p. 219 : « aspecte de interes istoric privind originea și continuitatea poporului nostru pe actualul teritoriu », traduction libre.

RÉSUMÉS

Français

En Roumanie, Vintilă Horia est un écrivain peu connu pour son œuvre, mais de plus en plus présent dans la mémoire collective en raison du scandale qui persiste autour de son nom. En 1960, le prix Goncourt lui avait été attribué pour le roman historique *Dieu est né en exil*. Mais accusé par le Parti Communiste Français d'avoir publié pendant sa jeunesse des articles antisémites et pro-fascistes et d'avoir fait partie de la Garde de Fer, il s'est vu obligé de renoncer à son prix.

Depuis lors, plusieurs chercheurs ont essayé d'établir la vérité concernant sa culpabilité, les uns ayant eu un accès direct aux dossiers de la *Securitate*, d'autres utilisant des documents fournis par des intermédiaires. Or, les positions extrêmes et contradictoires prises envers le sujet l'ont déplacé de son terrain légitime – celui de l'investigation scientifique – vers l'espace public.

Loin d'avoir l'intention de prendre une position pour ou contre l'écrivain et ses responsabilités devant l'histoire et la littérature, cette contribution se veut être une démarche de restitution de la vérité historique telle qu'on a pu la déterminer à travers l'étude des dossiers qui concernent le « cas » Vintilă Horia présents au Conseil National pour Étudier les Archives de la Sécurité (CNSAS).

Un changement de point de vue sur la question en cause nous a paru aussi d'extrême importance. Tout comme l'écrivain qui est le sujet de cette (comme de n'importe quelle) recherche doit répondre face à la postérité (si toutefois la postérité peut avoir les compétences d'un juge et le droit de juger), le chercheur doit être également tenu responsable de l'exactitude des informations fournies et de la neutralité – autant que possible – de son raisonnement. C'est d'ailleurs l'unique moyen de déterminer si les archives de la répression peuvent, à la rigueur, être utilisées elles-mêmes pour exercer un nouveau degré de répression.

English

As a writer, Vintilă Horia is little known by his works in Romania, but he seems to be rather more and more present in the collective memory, due to the scandal still haunting his name. In 1960, he was awarded the Prix Goncourt for the novel *God was Born in Exile*. Accused by the French Communist Party of having published, in his youth, anti-semitic and pro-fascist articles, and of having been a member of the Iron Guard, he saw himself forced to give up his prize.

Many researchers have tried, ever since, to establish the truth regarding his guilt, some of them having had access to the *Securitate* files, others using documents furnished by intermediaries. Lately, extreme and contradictory stances regarding the subject have displaced it from its legitimate ground – which is the scientific investigation – to the public space.

Also, a change in perspective regarding the matter in cause seemed of great importance to us. Not only the writer who makes the subject of this (and of no matter what) research has to answer before posterity (if posterity has the competences of a judge or the right to judge), but also the researcher needs to be held responsible for the accuracy of the information provided and – as much as possible – for the equi-*po*se of his reasoning. It is, in fact, the only way to determine if the archives of repression might be used, at a pinch, to exert a new degree of repression themselves.

INDEX

Mots-clés

Archives, Répression, Roumanie, Horia (Vintilă)

Keywords

Archives, Repression, Romania, Horia (Vintilă)

AUTEUR

Alice Popescu

Université Titu Maiorescu, Bucarest alivpopescu@yahoo.com

Positions de thèses

Les combattants haut-savoyards de la Grande Guerre dans la société (1889–1940)

The High Savoyard fighters of the Great War in society (1889 - 1940)

Sébastien Chatillon

PLAN

Le combattant de la Grande Guerre et la société, un thème en plein renouveau historiographique

Choix du sujet, méthodes et sources : une génération à l'épreuve du feu

Apports : les combattants haut-savoyards, de l'icône à l'histoire

TEXTE

Le combattant de la Grande Guerre et la société, un thème en plein renouveau historiographique

- Fruit d'un travail de recherche de six années mené sous la direction du professeur Christian Sorrel à l'Université Lumière-Lyon II, cette thèse s'inscrit dans une historiographie nationale en plein renouvellement. Une première configuration historiographique née dès la Grande Guerre avait mis l'accent sur une histoire militaire « vue d'en haut » qui négligeait l'étude des combattants et leurs témoignages. Après la Seconde Guerre mondiale, au sein d'une deuxième configuration historiographique portée sur les questions économiques et sociales, Emmanuel Le Roy Ladurie mène des travaux pionniers concernant les conscrits du XIX^e siècle à partir des archives de la conscription militaire. Puis vient le temps des thèses d'État fondatrices renouvelant l'approche de la Grande Guerre. En 1977, Jean-Jacques Becker (**1914 : comment les Français sont entrés dans la guerre**) explore en profondeur l'état de l'opinion publique en France durant l'entrée en guerre, tandis qu'Antoine Prost étudie *Les anciens*

combattants et la société française (1914-1939). Jules Maurin, avec *Armée-Guerre-société. Soldats languedociens 1889-1919*, traite des combattants de la Grande Guerre à l'échelle d'une région. Ces trois thèses procèdent d'une volonté identique de trouver un nouvel angle d'attaque sociologique, de nouvelles méthodes quantitatives, et d'opérer un décentrage par rapport à la chronologie canonique du conflit. Même si les sources utilisées restent formalisées et la fascination du chiffre très marquée, ces thèses constituent un cadre essentiel pour nos travaux. Depuis les années 1990, l'approche de la Grande Guerre glisse vers l'histoire culturelle. Cette troisième configuration historiographique, toujours en vigueur, admet que les représentations déterminent les actes des groupes humains. Ainsi, à l'appui des témoignages des combattants, dorénavant reconnus comme une source scientifique¹ les travaux actuels étudient ce que les combattants vivaient, comment ils se percevaient, ce qu'ils ressentaient : violences de guerre, vie matérielle, discipline, relations sociales, religiosité, etc. deviennent de fertiles terrains d'étude. La vivacité de l'histoire culturelle de la Grande Guerre, portée par l'école de Péronne (J.-J. et A. Becker, S. Audoin-Rouzeau, etc.) et celle de Montpellier (R. Cazals, S. Rousseau, etc.), constitue un véritable « front-pionnier » balisant finement nos recherches.

- 2 Malgré tout, le chantier historique de cet événement majeur du XX^e siècle est loin d'être achevé. Les parcours de ces dizaines de milliers d'hommes mobilisés pour défendre leur patrie restent mal connus, surtout pour la période 1914-1919, ainsi que leur état d'esprit, leurs affectations et leurs pertes. Ce constat est aussi vrai à l'échelle départementale, où les synthèses concernant ce conflit sont rarissimes. L'historiographie de la Grande Guerre en Haute-Savoie reste donc très lacunaire, du moins jusque dans les années 1990. Dès lors, les travaux de l'Université de Savoie menés par Christian Sorrel dans le sillage de sa synthèse, *La Savoie : 1914-1918*¹, étoffent sérieusement la bibliographie de la Grande Guerre pour notre département. La société haut-savoyarde en guerre se dévoile, mais le combattant en tant qu'objet autonome reste délaissé. Cette thèse entend donc combler cette lacune tout en venant nuancer l'icône héroïque du chasseur alpin (très vivace dans la mémoire haut-savoyarde) tout en la reliant à son environnement.

Choix du sujet, méthodes et sources : une génération à l'épreuve du feu

- 3 L'enquête historique menée à l'échelle départementale offre un ancrage territorial, et même un contrepond utile à l'histoire nationale qui s'écrit toutefois intimement avec elle. Notre choix s'est porté sur un département à forte personnalité : terre montagnarde abritant une société traditionnelle, bastion républicain et marge frontalière française depuis 1860, la Haute-Savoie constitue un cadre original pour l'étude des hommes immergés dans une société en guerre.
- 4 Par une recherche qui se situe à la croisée de l'histoire militaire, sociale et socioculturelle, notre démarche centrale consiste à identifier et suivre un groupe humain ordinaire, les combattants haut-savoyards, confronté à un événement historique de grande ampleur, la Grande Guerre. Pour cela, nous suivons ce groupe en amont du conflit, dès 1889 (année de la loi de recrutement le concernant), et ce, jusqu'à la fusion des mouvements combattants au 1^{er} janvier 1940 du fait de la Seconde Guerre mondiale. Au sein de cette longue temporalité, nous avons donc traqué la génération des combattants haut-savoyards de la Grande Guerre pour suivre son parcours, des conscrits de la Belle-Époque aux anciens combattants de l'entre-deux-guerres, en passant naturellement par les soldats de 14-18. En situant toujours cette génération dans son environnement départemental, les nombreuses interactions existant entre les combattants et leur « petite patrie » sont ainsi mises en évidence.
- 5 Le dialogue avec d'autres sciences humaines et sociales s'est naturellement imposé : la sociologie, l'anthropologie, la psychologie ainsi que la linguistique innervent nos travaux. D'un point de vue méthodologique, la « révolution quantitative » lancée par E. Le Roy Ladurie connaît une complète application par l'exploitation d'une source massive et sérielle. Ainsi, un sondage d'un millier de fiches matriculaires tirées des registres de la conscription du département a nourri une banque de données de 90 variables. Nous avons alors fait dialoguer le plus souvent possible les résultats obtenus avec la seconde source importante de nos travaux, constituée d'un corpus

d'une trentaine de témoignages de combattants et deux de civils, publiés ou inédits. Interrogés dans toute leur subjectivité, ils permettent de conduire une analyse de tous types de perceptions, donnant ainsi chair à la froideur des statistiques. Ces deux sources majeures ont été complétées par les archives administratives et la presse, essentiellement départementale, mais aussi municipale (Annecy) et nationale (Service historique de la Défense et Archives nationales à Paris).

Apports : les combattants haut-savoyards, de l'icône à l'histoire

- 6 Forte de ce canevas historiographique et méthodologique, cette thèse est divisée en trois parties chronologiques présentant les trois étapes du parcours des combattants haut-savoyards. Le temps de l'avant-guerre en constitue la première partie, dédiée à la description des cadres dans lesquels évoluent les conscrits haut-savoyards entre 1889 et 1914. Nous avons d'abord rappelé la situation géopolitique très originale de la Haute-Savoie aux marges du massif alpin et de la France, alors qu'elle est placée au cœur d'un système complexe de zones franches et neutralisées. Des liens à la fois solides et multiformes se sont tissés entre la société haut-savoyarde et sa garnison départementale. Ainsi, la mesure de l'opinion publique haut-savoyarde démontre que la militarisation de son territoire est largement acceptée. L'étude du fonctionnement du système de recrutement de 1889 à la démobilisation de 1919 a montré que la Haute-Savoie offre sans grande réticence ses fils à l'armée. L'effort de guerre de la Haute-Savoie se lit dans les rendements élevés en soldats en temps de paix et de guerre, et illustre la confiance intacte de ses habitants envers la III^e République. L'étude du profil anthropologique des conscrits met en évidence des ressources humaines appréciées par l'administration militaire. S'ils sont souvent versés dans des corps d'élite, ces soldats sont en réalité rarement chasseurs alpins.
- 7 La deuxième partie, dédiée au temps de la guerre, est logiquement bornée par la mobilisation générale d'août 1914 et par l'armistice du 11 novembre 1918. Une étude statistique des combattants haut-savoyards à travers leur destin (pertes, survivants sains et saufs) et

leur attitude (récompenses, sanctions) permet de définir l'étendue du sacrifice de ces soldats durant le conflit. Leur emploi sur de nombreux « points chauds » du front leur vaut un nombre particulièrement élevé de récompenses honorifiques, et ce, au prix de pertes somme toute équivalentes aux moyennes nationales. Notre corpus de témoignages de combattants a permis de dévoiler une histoire sensible de l'expérience de guerre qui a validé en majeure partie les études nationales. Toutefois, sur le point polémique concernant la motivation intime des combattants, la mise en évidence d'une sensibilité patriotique insère le département dans la séquence plus large (1870-1945) de la « Haute-Savoie patriote » évoquée par Paul Guichonnet². Ce patriotisme est d'ailleurs entretenu par l'engagement puissant de la société haut-savoyarde derrière ses combattants. Malgré les épreuves, le département fait preuve d'un indiscutable « consentement patriotique » à la guerre.

- 8 Une troisième et dernière partie recouvre le temps de l'après-guerre des combattants haut-savoyards. Nous avons éclairé au niveau départemental le processus de sortie de guerre décrit par les travaux de Bruno Cabanes³, notamment par ses lenteurs et les frustrations qu'il fait naître. Les rites de retour à la vie civile des combattants haut-savoyards restent insuffisants face aux défis posés par leur réinsertion sociale, et la société haut-savoyarde vit alors une profonde mutation. Une part non négligeable des anciens combattants s'illustre alors par une sociabilité nouvelle et un militantisme actif dont les travaux d'A. Prost trouvent ici une variation locale. Ils aspirent, sans succès, à bâtir un monde meilleur à l'ombre des « grands morts » dont la société haut-savoyarde perpétue avec une ferveur particulière le souvenir, notamment par l'édification de monuments. Le deuil intime, quotidien, quoique peu évident à historiciser, a pu être analysé à travers une étude de cas dont nous avons pu dégager des invariants.

- 9 Maintenant que le groupe humain des combattants haut-savoyards de la Grande Guerre a été défriché par nos soins, espérons que l'engouement suscité par les commémorations officielles amène d'autres études régionales permettant un comparatisme fécond.

Thèse d'histoire contemporaine, soutenue le 23 juin 2015 à
l'Université Lumière-Lyon 2

Jury : M. Eric BARATAY (Université Lyon 3), M. Xavier BONIFACE (Université d'Amiens), M. François COCHET (Université de Lorraine), Mme Odile ROYNETTE (Université de Franche-Comté), M. Christian SORREL (Université Lyon 2, directeur) et M. Olivier VERNIER (Université de Nice).

NOTES

- 1 Christian SORREL, *La Savoie : 1914-1918*, Chambéry, Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, 1986.
- 2 Paul GUICHONNET, *Nouvelle histoire de la Savoie*, Privat, Toulouse, 1996.
- 3 Bruno CABANES, *La victoire endeuillée : la sortie de guerre des soldats français, 1918-1920*, Paris, Éditions du Seuil, 2004.

AUTEUR

Sébastien Chatillon

Académie de Savoie

Université de Savoie Mont Blanc Sebastien.Chatillon@univ-smb.fr <http://www.memoire-de-guerre.fr>

IDREF : <https://www.idref.fr/169104826>

L'image de Louis XV et Louis XVI, entre tradition et création : stratégies figuratives et inscription dans l'espace public (1715-1793)

The image of Louis XV and Louis XVI, between tradition and creation: figurative strategies and inscription in the public space (1715-1793)

Aurore Chery

TEXTE

- 1 Nombre de travaux ont été consacrés à l'image de Louis XIV. On peut citer, parmi bien d'autres, *Le Portrait du roi* de Louis Marin (Éditions de Minuit, 1981), *Versailles ou la figure du roi* de Gérard Sabatier (Albin Michel, 1999) ou encore le livre de Peter Burke, *The Fabrication of Louis XIV* (Yale, 1992) qui a en grande partie inspiré cette thèse. Or, comparativement, et même dans l'absolu, peu de travaux se sont penchés sur le cas de ses successeurs. Il s'agissait donc, en poursuivant cette étude, de participer à un certain rééquilibrage de la production scientifique.
- 2 La première partie de cette thèse est formée d'un catalogue iconographique, organisé et commenté, qui regroupe des productions, contemporaines des deux règnes, peintes, gravées, dessinées ou sculptées. Sans prétendre à l'exhaustivité, ce catalogue établit une typologie qui permet de mesurer l'évolution des représentations au fil du temps. Si les portraits en grand costume royal ou en cuirasse, emblématiques de la tradition monarchique et du roi de guerre, représentent toujours une portion importante du corpus, ils vont néanmoins en déclinant à mesure que l'on avance dans le temps. On s'achemine alors vers une représentation du roi simple et du monarque pacificateur, voire du roi de paix. De même, les supports longtemps privilégiés par le pouvoir, comme les médailles, tendent à disparaître au profit de moyens de diffusion moins coûteux et plus populaires tels que les gravures. Si ces indicateurs pourraient appuyer la théorie de la désacralisation de la monarchie, celle-ci ne permet cependant pas de rendre exactement compte de ce qui se joue réellement à cette période. En effet, si le régime recourt plus parcimonieusement à des modèles anciens et

souvent emblématisés par Louis XIV, ce n'est pas nécessairement signe de faiblesse. Il s'agit au contraire de montrer que la tradition monarchique peut cohabiter avec de nouveaux modèles soucieux de correspondre à l'air du temps. S'il est d'abord difficile pour le jeune Louis XV de s'abstraire du modèle de son glorieux aïeul, qui lui a constamment été montré en exemple, la seconde moitié du règne témoigne cependant d'une évolution certaine sous l'impulsion, semble-t-il, de la marquise de Pompadour. On voit apparaître, notamment à la suite de la victoire de Fontenoy de 1745, l'image du Pacificateur qui vient remplacer celle du trop offensif roi de guerre. Les difficultés résultant de l'impopularité du roi, ou bien des revers militaires pendant la guerre de Sept Ans, auraient plutôt tendance à entraîner un retour vers une imagerie royale plus traditionnelle dans un premier temps. Ainsi, alors que le dernier portrait de Louis XV en grand costume royal datait de 1730, ce n'est qu'en 1759 que l'on commande un nouveau tableau de ce type à Louis-Michel Van Loo, soit en plein tournant de la guerre de Sept Ans. À l'issue de cette guerre, l'inefficacité du retour à l'imagerie traditionnelle pousse cependant la monarchie à rechercher encore de nouveaux modèles. Renonçant aux armures, aux manteaux fleurdelisés, le roi est de plus en plus reconnaissable par sa seule représentation en habit rouge. Cet habit devient la parure d'une figure émergente, celle du roi simple. Elle s'impose dans l'extrême fin du règne de Louis XV et devient la référence durant toute la période Louis XVI. Elle répond, et se substitue, à l'habitude de plus en plus répandue dans les monarchies européennes de choisir l'uniforme comme vêtement royal. En France, son origine semble devoir beaucoup aux Leszczyński. C'est en effet d'abord la reine Marie Leszczyńska qui a bouleversé les codes de la représentation royale. Dès 1748, elle apparaît dans un portrait par Nattier en robe à la française plutôt qu'en robe de cour. Les fleurs de lys sont presque absentes : c'est une simple particulière. Elle inaugure ainsi le portrait de la reine simple et refuse toute autre représentation par la suite. Le portrait du roi a suivi la même voie quelques décennies plus tard.

- 3 La deuxième partie de ce travail s'intéresse à la production de l'image du roi à travers ses acteurs, de sa conception à sa réalisation. Si la Direction générale des Bâtiments du roi s'est peu à peu imposée comme la principale institution commanditaire de portraits du roi,

c'est un monopole qui n'allait pas nécessairement de soi au début du règne de Louis XV. En effet, le Régent était un grand amateur d'art et il choisissait lui-même les artistes qui sauraient le mieux rendre la physionomie royale. Ce n'est donc qu'à la majorité du roi que les Bâtiments ont véritablement repris leur activité de commande de portraits. Or, le duc d'Antin, qui se trouve à leur tête jusqu'à sa mort en 1736 ne s'y risque que timidement. En effet, il ne s'y connaissait guère en peinture et préférait, par exemple, posséder des copies plutôt que des originaux pour orner ses résidences. Philibert Orry, qui lui succède, ne joue également qu'un rôle assez limité. Ce n'est qu'avec l'arrivée de proches de la marquise de Pompadour à la tête de cette administration, son oncle, Lenormant de Tournehem en 1745, puis son frère, le marquis de Marigny en 1751, qu'elle impose sa prérogative dans la commande de portraits du roi. À partir de la fin du règne de Louis XV toutefois, les Affaires étrangères cherchent à façonner une nouvelle image royale et en viennent de plus en plus à concurrencer les Bâtiments dans la commande de portraits. Ainsi, Louis XVI se retrouve presque concomitamment avec deux portraits en grand costume royal : celui par Joseph-Siffrein Duplessis, commandé par les Bâtiments, et celui d'Antoine-François Callet, commandé par les Affaires étrangères, et ce alors même que ce type de portrait n'était plus véritablement en faveur. En effet, le premier portrait du roi, exposé au Salon en 1776, le présentait en habit à la française, ce qui semblait parfaitement lui convenir puisqu'il reportait sans cesse les séances de pose pour le portrait en grand costume royal. En dépit de cette querelle de prérogative entre les deux administrations, ce ne sont pas elles qui contribuent véritablement à faire évoluer l'image royale. Du côté des Bâtiments, l'influence de Madame de Pompadour, malgré l'intérêt qu'elle témoigne aux beaux-arts, reste en effet mesurée. Lorsque les nouveautés déplaisent au public du Salon, elle ne persiste pas et prône le retour à une représentation royale traditionnelle. La marquise en agit de même avec ses propres portraits. Sa représentation en femme savante par Maurice Quentin de La Tour, exposée en 1755, est très critiquée. Elle retourne par la suite à une iconographie alors jugée plus convenable pour une femme. En réalité, elle cherche plus à valoriser sa propre image par rapport à l'image royale qu'à faire évoluer cette dernière. Ainsi, alors que l'usage du dais surmontant le portrait du roi est réhabilité pour le Salon de 1751, la marquise exige que son propre

portrait soit surmonté d'un dais au Salon de 1757. En revanche, Marie Leszczyńska, souvent considérée à tort comme un personnage de peu d'intérêt, semble avoir été très soucieuse de l'image royale. Elle a cherché à faire bénéficier Louis XV de sa popularité et a, en outre, encouragé un rapprochement du roi et du dauphin dans les représentations. C'est elle qui a rendu possible l'émergence de l'image du roi simple qui s'avère être une transformation radicale de l'imagerie traditionnelle. Cette deuxième partie souligne enfin la part prise par des acteurs toujours plus nombreux dans la commande de portraits du roi comme l'Hôtel de Ville de Paris, l'Académie de Saint-Luc ou même des artistes ne tenant ni à cette dernière ni à l'Académie royale. D'autre part, les progrès techniques réalisés à la période permettent une diffusion beaucoup plus large du portrait du roi. Cette diversité, qui reflète également l'affleurement d'une sphère publique plus influente, caractérise plus particulièrement le règne de Louis XVI. Cette particularité oblige alors à penser l'image royale selon de nouvelles modalités explicitées dans la troisième partie.

- 4 Cette troisième et dernière partie se consacre aux modalités de diffusion et aux conséquences de la réception de l'image royale dans le contexte de la montée de l'influence de l'opinion publique. Au cours de la période considérée, l'image royale, dans sa forme iconographique, devient de plus en plus interdépendante du texte, qu'il s'agisse du texte qu'elle illustre, de la légende qui accompagne une gravure ou bien du portrait royal tel que présenté dans la presse. Ce fait va profondément modifier la manière dont cette image est façonnée par le pouvoir. Élevé dans l'immédiat après-guerre de Sept Ans, Louis XVI est préparé par son gouverneur, La Vauguyon, à affronter une opinion de plus en plus hostile à la monarchie. Il ne peut plus se contenter de s'appuyer sur la nature mystique du pouvoir royal, il se doit de se manifester comme un prince des Lumières que ses seuls mérites personnels désignent comme le plus à même d'occuper le trône. Délaissant volontairement la représentation du roi glorieux, il s'attache avant tout à se présenter comme un anti-Louis XV, c'est-à-dire comme un roi vertueux, économe et consciencieux. Il renonce pour cela aux vecteurs traditionnels de l'image royale et privilégie des artistes ou des hommes de lettres iconoclastes pour jouer le rôle de propagandistes. De même, les références de la nouvelle image royale regardent du

côté des romans sentimentaux tels que *La Nouvelle Héloïse* ou s'inspirent de la peinture de genre à la manière de Greuze. Si ces nouvelles stratégies aident le roi à maintenir sa popularité jusqu'à la Révolution, elles ne parviennent cependant pas à sauver la monarchie ni un monarque peut-être devenu trop confiant en sa capacité à tourner l'opinion en sa faveur.

Thèse d'histoire moderne, soutenue le 30 novembre 2015 à
l'Université Jean Moulin-Lyon 3

Mme Sylvie STEINBERG (EHESS), M. Edmond DZIEMBOWSKI (Université de Franche Comté), M. Philippe BORDES (Université Lumière-Lyon 2),
Mme Anne-Marie MERCIER (Université Lyon 1), M. Bernard HOURS
(Université Jean Moulin Lyon 3, directeur)

AUTEUR

Aurore Chery

LARHRA UMR 5190

CNRS-ANHIMA-Projet Rubi Antiqua.aurore.chery@orange.fr

IDREF : <https://www.idref.fr/169065820>

ORCID : <http://orcid.org/0000-0001-6062-4294>

HAL : <https://cv.archives-ouvertes.fr/aurore-chery>

ISNI : <http://www.isni.org/0000000418412695>

BNF : <https://data.bnf.fr/fr/16714897>

Laurent de Montchenu (1726-1802), commandant en second pour le roi en Vivarais et Velay : introduction à l'édition commentée de sa correspondance administrative pour les années 1788 et 1789

*Laurent de Montchenu (1726-1802), second in command for the king in
Vivarais and Velay : introduction to the commented edition of his
administrative correspondence for the years 1788 and 1789*

Frédérique De Lambert Bregnot du Lut

TEXTE

- 1 Ce travail totalise deux volumes et 1560 pages centrés sur Laurent de Montchenu, commandant en second en Vivarais et Velay entre 1780 et 1789. Le second volume présente 795 lettres échangées dans les années 1788 et 1789, toutes issues d'archives privées. M. Paysan à Tournon et M. Auzillion à Montpellier sont les deux secrétaires à qui Montchenu dicte sa correspondance. Ces lettres ont été transcrites avec l'orthographe d'époque, classées par ordre chronologique, et numérotées. Elles sont accompagnées d'un index pour les lieux et d'un autre pour les personnages. Ce corpus épistolaire dévoile la gestion d'une province par un commandant en second pendant les deux années prérévolutionnaires, donc dans un contexte difficile. Le premier volume introduit cette correspondance à travers trois axes principaux qui sont autant de parties : « La famille Montchenu de noblesse ancienne », « Servir en Languedoc », et « Bien gouverner en maintenant l'ordre public ».
- 2 Par sa fonction de commandant en second en Vivarais, Laurent de Montchenu s'inscrit dans la hiérarchie militaire propre au XVIII^e siècle. Le gouverneur du Languedoc de 1775 à 1788, le maréchal Louis-Antoine de Gontaut de Biron, est remarquable par son absentéisme. C'est Gabriel-Marie de Talleyrand Périgord (1726-1795), dit le comte de Périgord, qui le remplace en tant que commandant en chef de 1771 jusqu'en 1789. La fonction de gouverneur a été étudiée par G. Lasconjarias¹, celle de commandant en chef également abordée, mais on ne trouve rien sur le commandant en second à part quelques

lignes dans le travail de B. Durand². Les subdélégués ont fait l'objet d'un travail de recherche par M. Schaeffer³ et B. Durand⁴. Ce travail a donc comme ambition d'éclairer la fonction peu connue de commandant en second.

- 3 La famille Montchenu fait partie de la noblesse dauphinoise dite immémoriale, comptant de nombreux serviteurs de l'État mais aussi de l'Église. Laurent est comte de Montchenu et baron de Châteauneuf-de-Galaure, deux villages situés à 14 km l'un de l'autre en Dauphiné, pays d'État, dépendant de la généralité et de l'intendance de Grenoble, du bailliage de Saint-Marcellin et du diocèse de Vienne. La famille Montchenu est constituée de cinq branches qui se succèdent ou se superposent du XI^e au XIX^e siècle. Leur histoire est marquée par les ruptures de filiation masculine et par le souci de conserver patrimoine et archives familiales, et de transmettre le nom par-delà les siècles. Laurent, né le 14 décembre 1726 à Châteauneuf-de-Galaure, fait une carrière militaire et est nommé maréchal des camps en 1780. Dès 1776, il demande sa retraite pour raison de santé. Il obtient un poste administratif : commandant du roi en Vivarais en 1780, et en Velay en 1785. Sa carrière se termine fin 1789. Il s'éteint à 76 ans à Paris, le 15 avril 1802, 25 germinal An X.
- 4 Les recherches sur la vie privée de ce noble provincial ont dévoilé un évergétisme à proximité du château familial : il améliore le « chemin de Galaure », pour relier la vallée de la Galaure au Rhône par un chemin carrossable, en faisant tailler un gros rocher qui empêchait le passage des voitures. L'affaire, commencée en 1774, est terminée en 1780. À la tête d'un patrimoine confortable, il possède des domaines dans la vallée de la Galaure, des rentes et des titres. On peut estimer son revenu annuel moyen autour de 50 000 livres vers 1780. Il est propriétaire d'une maison sise 16 rue de Bercy à Paris, et de l'hôtel Montchenu situé 35 rue du faubourg Saint-Honoré en 1791. Le château de Châteauneuf-de-Galaure est sa résidence dans le Dauphiné, proche du Vivarais ; Laurent l'embellit et l'agrandit entre 1770 et 1774. L'inventaire après décès fait état d'une bibliothèque de 1100 volumes. Montchenu réside alternativement à Châteauneuf-de-Galaure et à Tournon, siège de son commandement. Il se marie en juillet 1763 avec Marie Angélique Busson de Bussy, fille du conseiller au présidial de Bourges, premier président et trésorier au bureau des

finances de la généralité de Bourges. Elle apporte une dot de 200 000 livres, autant dire que c'est un beau mariage.

- 5 En tant que commandant en second, Montchenu reçoit ses ordres des secrétaires d'État à la guerre, et du commandant en chef, le comte de Périgord. Il travaille aussi avec le vicomte de Cambis (1727-1798), commandant en second à Montpellier. Il est aidé par le commandant particulier de Pradelles : Jean Bruno Frévol de La Coste (1728- 1808) et les subdélégués du commandement ainsi que la maréchaussée, avec qui Montchenu entretient de bons rapports. Grâce aux échanges épistolaires, on peut suivre le cheminement type d'une plainte et constater que Montchenu est attentif à ne pas outrepasser ses pouvoirs, ne voulant pas empiéter sur les autres administrations.
- 6 Huit thèmes ont été choisis pour classer les problèmes abordés dans la correspondance. Le plus important est la **sécurité publique**, subdivisée en moyens pour faire régner l'ordre, et dangers qui affectent la société. Ces dangers sont beaucoup plus importants en 1789 avec les émotions qui éclatent dès le printemps. La **vie militaire** constitue le coeur de métier du commandant en second avec les transferts de troupes en 1788, ordonnés par Versailles. En **économie**, dominant très nettement l'affaire des grains et la révolte contre le droit de leyde en 1789. Montchenu est sollicité pour la **justice** : il prononce des peines, ou envoie des ordres pour élargissement. Il reçoit les **nouvelles** du Vivarais, de Paris et Versailles ainsi que les nouvelles de politique extérieure grâce à son réseau d'informateurs. Dans le thème **personnel**, Montchenu intervient pour favoriser des carrières. Le thème **société** englobe surtout les compliments pour la nouvelle année. Les **mœurs** sont à peine abordées.
- 7 L'analyse de la correspondance dévoile les problèmes militaires gérés par Montchenu pour 1788 et 1789, essentiellement les relations difficiles entre troupes et pouvoir municipal et judiciaire. Il a sous ses ordres différents régiments qui se succèdent en Vivarais : Corse, Pyrénées, Soissonnais, Roussillon et Vosges, mais le nombre de soldats est insuffisant en cas de troubles. Avec l'affaire des grains en mars-avril 1789 et la période de soudure, les chargements de grains sont attaqués dans tout le Vivarais. La maréchaussée est dépassée et Montchenu impuissant. La Grande Peur empire les problèmes

habituels en juillet 1789. Elle arrive par le Dauphiné, et se répand en Vivarais. Devant l'incurie de l'État, les populations mettent sur pied des milices bourgeoises, posant la question du réarmement et de la difficile entente entre milices bourgeoises et militaires professionnels. Montchenu préconise de mélanger les deux pour faciliter la bonne entente. Face à la situation qui lui échappe et tourne au chaos, il est soulagé par ces initiatives.

- 8 Le comte de Montchenu est responsable de l'ordre public dans sa province. Le Vivarais (aujourd'hui l'Ardèche) est une province montagneuse, pauvre, l'agriculture est vivrière et insuffisante. Cette pauvreté encourage la contrebande et le banditisme. Jean-Baptiste Degout dit La Champ, natif de La Souche, est le brigand contrebandier que Frévol de La Coste compare à Mandrin. L'activité de Degout débute avec l'affaire des Masques Armés en février 1783, et l'homme disparaît des écrits en 1796. Bien organisé, ayant de nombreux appuis, Degout bénéficie d'espions efficaces qui l'avertissent des guets-apens tendus par Frévol de La Coste, ce qui le rend insaisissable. Une forme d'omerta le protège. Montchenu ne fait pas beaucoup d'efforts pour aider Frévol de La Coste, refusant d'envoyer des renforts dans un premier temps, puis acceptant d'établir un détachement à La Souche. Outre le banditisme, les questions du port d'armes et du désarmement sont récurrentes, mais ce dernier s'avère inutile puisqu'en 1789 le réarmement est autorisé. Les insultes et incivilités font partie du quotidien du Vivarais et du Velay. La jeunesse, regroupée en bandes, aime affronter celle des villages voisins selon « d'anciennes rancunes », ce qui fait penser à des vendettas. Le droit de leyde, levé par la famille Fay Maubourg à Privas, est contesté violemment en février 1789, et débouche sur une émeute. La cherté des grains est relatée en mars 1789 : les chemins sont fermés à cause de la neige. Une quinzaine de communautés en est affectée jusqu'en mai. Des mini-Grandes Peurs apparaissent en avril 1789 en Vivarais avec des bruits qui courent très variés. L'attaque de trois châteaux et d'une abbaye est relatée dans la correspondance. Montchenu n'a aucun moyen militaire pour réagir. Son commandement évolue lorsqu'il remplace le comte de Périgord à Toulouse du 13 septembre au 8 novembre 1788 : en plus des problèmes similaires à ceux du Vivarais, Montchenu organise le

retour des parlementaires exilés par le comte de Périgord sur ordre du Roi, en veillant à faire régner l'ordre.

- 9 En tant que commandant en second en Vivarais et Velay, Laurent de Montchenu administre les affaires courantes à Tournon. Mais il fait également trois remplacements à Montpellier, et un à Toulouse, ce qui change sa routine. En Vivarais, il peut s'appuyer sur une équipe efficace : les subdélégués et les juges qu'il connaît bien. Les subdélégués sont plutôt « ses yeux et ses oreilles », la maréchaussée constitue « ses bras et ses jambes », tous étant hommes de terrain. Par la correspondance transitent les informations de toutes espèces, mettant Montchenu au courant de tout ce qui se passe. C'est aussi un moyen pour affirmer sa sociabilité, Montchenu étant un relais entre les quémandeurs et ses supérieurs hiérarchiques. Ce « royaume de papier » est exigé par le service du Roi et indispensable à l'administration.
- 10 Montchenu supervise donc des affaires très variées : affaires de mœurs, brigandage, contrebandiers, insultes, rixes, armement, problèmes dus aux cabarets, jeunesse difficile à canaliser. En 1789, il doit sécuriser les approvisionnements en grains. La Grande Peur entraîne l'éclosion des milices bourgeoises, que Montchenu tente de canaliser. Pour l'affaire du droit de leyde, il demande avis au comte de Périgord ; pour la circulation des grains, il se tourne vers l'intendant Ballainvilliers ; il soutient les demandes de serment durant l'été 1789, et porte lui-même la cocarde. Il doit bricoler des solutions face aux difficultés, par manque de moyens. Son action en tant que commandant en second est toute de pondération, dialogue, prudence et fermeté. C'est un homme posé. Il fait appliquer les ordres reçus, et gère les faits divers du Vivarais. On ne peut taxer Laurent de Montchenu d'une sévérité excessive, au contraire il sait faire preuve d'indulgence quand il le faut, il use avec modération des peines à sa disposition, voulant éviter d'être trop rude afin d'écarter tout risque de rébellions en Vivarais. S'il gère à peu près les révoltes frumentaires, il est débordé par la Grande Peur.
- 11 Le Vivarais apparaît dans ce corpus comme une province rétive à l'autorité, conservant ses habitudes ancestrales de port d'armes, marquée par une insécurité chronique dans les montagnes éloignées de la vallée du Rhône. Cette indocilité est incarnée par le bandit

contrebandier Jean-Baptiste Degout. Laurent de Montchenu apparaît finalement comme un homme de compromis recherchant l'harmonie sociale et évitant les conflits. Mais ce personnage demeure en partie une énigme comme le montre le portrait de Carmontelle en 1768 : représenté debout dans un parc arboré, allant de l'avant, il est retenu dans son élan par sa femme qui attrape les basques de son habit de gentilhomme.

Thèse d'histoire moderne, soutenue le 11 décembre 2015 à l'Université Jean Moulin-Lyon 3

Jury : M. Lucien BELY (Université Paris IV-Sorbonne), M. Olivier CHALINE (Université Paris IV Sorbonne), M. Bernard HOURS, (Université Jean Moulin Lyon 3, directeur), M. Philippe MARTIN (Université Lumière Lyon 2).

Accéder en ligne : https://scd-resnum.univ-lyon3.fr/out/theses/2015_out_de_lambert_breghot_du_lut_f_vol1.pdf, https://scd-resnum.univ-lyon3.fr/out/theses/2015_out_de_lambert_breghot_du_lut_f_vol2.pdf

NOTES

- 1 G. LASCONJARIAS, *Un air de majesté, gouverneurs et commandants dans l'Est de la France au XVIII^e siècle*, Éditions du comité des travaux scientifiques, Paris collection CTHS Histoire, 2010.
- 2 B. DURAND, *Les commandants en chef en Languedoc*, Montpellier, 1964, D.E.S. d'Histoire du Droit.
- 3 M. SCHAEFFER, *Les subdélégués en Languedoc*, Montpellier, sans date, D.E.S. d'Histoire du Droit.
- 4 B. DURAND, *Les subdélégués de l'intendance et du commandement en Languedoc au XVIII^e siècle*, Montpellier, octobre 1963, Mémoire pour l'obtention du diplôme de Droit public.

AUTEUR

Frédérique De Lambert Breghot du Lut
LARHRA, UMR 5190

IDREF : <https://www.idref.fr/101026757>

ISNI : <http://www.isni.org/0000000431179410>

« La tête en capilotade ». Les soldats de la Grande Guerre internés dans les hôpitaux psychiatriques français de 1914 aux années 1980

"The head in a capilotade." Soldiers of the Great War interned in French psychiatric hospitals from 1914 to the 1980s

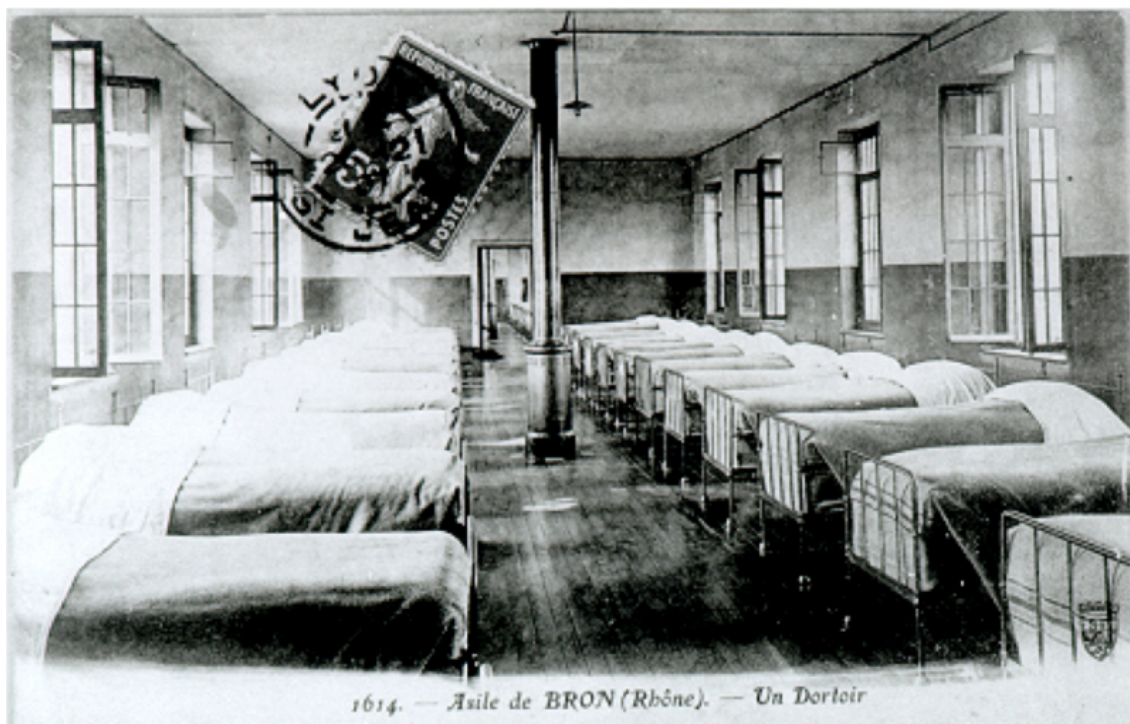
Marie Derrien

TEXTE

- 1 Le sujet de ma thèse se situe au carrefour de deux historiographies, celle de la Première Guerre mondiale et celle de la psychiatrie. Tirant parti de cette position frontalière, mes recherches répondent à deux objectifs. Le premier est d'observer le fonctionnement d'une société plongée dans la guerre et confrontée à l'une de ses conséquences : l'internement de soldats atteints de troubles mentaux. Il s'agit de montrer comment, en prenant l'asile d'aliénés pour terrain d'étude et en analysant l'expérience d'un groupe d'individus apparemment isolé et minoritaire, il est possible de contribuer à une histoire totale de la guerre. En effet, entre 1914 et 1918 puis jusqu'à la disparition des derniers poilus internés dans les années 1980, la situation des soldats atteints de troubles mentaux soulève, selon le point de vue adopté, des enjeux scientifiques, militaires, politiques, économiques ou encore culturels qui dépassent leurs simples cas particuliers. Les parcours de ces hommes et leurs témoignages révèlent en outre une dimension longtemps méconnue de la violence de guerre et des souffrances endurées par les soldats, y compris après l'armistice.
- 2 Examiner comment leurs troubles sont considérés par les médecins mais aussi par l'ensemble de la société amène à se demander dans quelle mesure le conflit transforme la prise en charge et la perception des aliénés. Participant à la réflexion sur le rôle de la guerre dans les transformations des dispositifs d'action publique, ma thèse a donc pour deuxième objectif d'évaluer l'impact des années 1914-1918 sur l'évolution de l'assistance psychiatrique au XX^e siècle.

- 3 Mes recherches se sont en premier lieu fondées sur les archives produites par les hôpitaux psychiatriques. En effet, j'ai souhaité confronter les discours tenus dans la littérature médicale (déjà exploitée par les historiens) aux sources qui témoignent des pratiques des psychiatres et du quotidien des malades. J'ai d'abord choisi d'exploiter de manière systématique les fonds de l'asile de Bron (Rhône), de l'asile Saint-Robert (Isère), de l'asile Saint-Pierre (Bouches-du-Rhône) et de la Maison nationale de Charenton (Seine). Ces établissements sont situés en région parisienne ou en province, en milieu urbain ou rural, et sont plus ou moins proches du front. Ils ont reçu entre 312 et 1 981 militaires pendant la guerre, soit, au total, plus de 4 000 individus. Enfin, trois de ces asiles ont accueilli des catégories spécifiques de soldats : les prisonniers rapatriés d'Allemagne (Bron), les soldats des colonies (Saint-Pierre) et les officiers (Charenton).

Un dortoir de l'asile de Bron vers 1900.



Fonds de la Ferme du Vinatier

- 4 En plus de ces quatre asiles, j'ai conduit des recherches ciblées dans d'autres établissements. J'ai dépouillé les archives de l'asile de Stephansfeld (Bas-Rhin) situé en territoire allemand pendant la

guerre. J'ai sélectionné les asiles Sainte-Catherine (Allier), Bassens (Savoie), Cadillac (Gironde) et Naugeat (Haute-Vienne) en raison de l'activité associative qui s'y est développée en faveur des anciens combattants internés. Enfin, pour prendre en compte des établissements aux statuts juridiques différents, j'ai également exploité le fonds de l'asile de Saint-Jean-de-Dieu de Lyon (Rhône), établissement privé faisant fonction d'asile public, et celui de la maison de santé privée de Castel d'Andorte (Gironde).

- 5 Les archives des hôpitaux psychiatriques, point de départ de mes recherches, m'ont permis d'identifier les acteurs et les institutions impliqués dans la prise en charge des soldats internés ainsi que dans la définition de leur statut juridique et de leurs droits. Pour approfondir mon enquête, j'ai dépouillé les débats parlementaires, les archives du Service de santé militaire, du Comité international de la Croix-Rouge, du ministère des Pensions, de l'Office national des mutilés et réformés et d'associations d'anciens combattants.
- 6 Face à l'ensemble des sources dont je disposais, ma démarche a consisté à diversifier les approches et les échelles d'analyse. Dans les quatre établissements placés au cœur de ma recherche, j'ai dépouillé les registres d'admission afin de réunir les mêmes informations sur chaque soldat. Dans le même temps, j'ai mené un travail qualitatif sur les dossiers médicaux¹. Ceux-ci livrent les témoignages des soldats et de leurs familles qui n'ont pas raconté ailleurs la guerre, la folie ou l'asile et qui, pourtant, avaient beaucoup à dire². J'ai par ailleurs entrepris la collecte de sources orales : ma thèse présente les notices biographiques de poilus, de médecins et de militants associatifs dont j'ai rencontré les descendants.

Dossiers médicaux de l'hôpital départemental du Vinatier.



Archives du Centre hospitalier Le Vinatier, non coté

- 7 Les registres d'entrée m'ont tout d'abord permis de dresser un portrait-type du soldat interné. Âgé d'environ 32 ans, mobilisé comme homme de troupe dans l'infanterie, il reste interné un peu plus de 5 mois avant de quitter l'asile. La lecture des dossiers médicaux m'a ensuite servi à dépasser cette description très générale. Ces sources montrent que le cas des combattants devenus fous sur le champ de bataille n'est pas la seule expression de la folie en temps de guerre. On tombe aussi malade dès la mobilisation, dans les services de l'arrière, dans les camps de prisonniers ou à l'occasion d'une permission. Dans leur diversité, les exemples des soldats internés m'ont permis d'observer comment la guerre vient rompre des équilibres intimes et bouleverser les existences dès les premiers jours du conflit. Les archives révèlent en effet l'étendue des souffrances infligées aux mobilisés, au-delà de l'expérience traumatisante du combat. Le poids de la hiérarchie militaire, la crainte du conseil de guerre, la pression sociale et le sens aigu du devoir transparaissent dans les récits des soldats et dans les notes des psychiatres, autant, sinon plus, que l'horreur des tranchées ou la peur de la mort.
- 8 Si les dossiers médicaux établis pour ces soldats montrent que la guerre ne permet pas l'émergence d'une nouvelle approche de la maladie mentale sur le plan étiologique ou thérapeutique³, ils révèlent combien elle modifie les modalités de l'assistance

psychiatrique. La nécessité de gérer des « blessés psychiques » toujours plus nombreux⁴ fournit l'opportunité de faire aboutir les réformes réclamées depuis de longues années car éviter l'internement n'est plus seulement une mesure d'utilité médicale ou sociale mais une nécessité militaire. Les psychiatres parviennent donc à obtenir la mise en place d'une prise en charge spécifique pour les combattants atteints de troubles mentaux reposant sur la coordination entre trois types de structures : centres de l'avant, centres de l'arrière et asiles d'aliénés.

- 9 La création de centres psychiatriques où les malades sont pris en charge sans internement aurait pu conduire les asiles d'aliénés à rester en marge des évolutions. Or, l'analyse des sources permet de montrer que, pendant la guerre, ils ne constituent pas un lieu de relégation pour des soldats dangereux et incurables destinés à faire des séjours longs. D'après les registres d'admission, 40 à 70 % des militaires traités dans les asiles de mon corpus obtiennent leur sortie, dont 32 à 47 % avant l'armistice, alors qu'entre 1900 et 1913 les sorties ne concernaient en moyenne que 15 % des malades hommes traités dans les hôpitaux psychiatriques français. L'internement des militaires possède également une autre spécificité : sa durée est plus courte que celle des malades civils internés avant-guerre. On pourrait rétorquer que cette évolution n'est qu'apparente et s'explique par le choix de renvoyer des hommes au front, même malades. Bien que cette préoccupation joue un rôle dans la décision des médecins, ma thèse montre que son importance ne doit pas être surestimée car les renvois directs au corps sont rares. Si les soldats quittent l'asile plus facilement, c'est d'abord en raison de l'implication des familles et grâce aux dispositifs mis en place par le Service de santé militaire, en particulier les congés de convalescence qui s'apparentent aux sorties d'essai dont les psychiatres réclament la réglementation depuis la fin du XIX^e siècle.
- 10 La guerre modifie donc les modalités et l'issue de l'internement mais pas la prise en charge de son coût. En effet, le ministère de la Guerre ne paie plus les asiles dès que les soldats sont réformés : conformément à la loi de 1838, ce sont alors les communes et les départements qui doivent assumer les frais d'hospitalisation des malades qui n'en ont pas les moyens. En dépit de leurs tentatives, les pouvoirs locaux échouent à reporter cette charge sur l'État. Leurs

revendications aboutissent partiellement lorsque la loi du 31 mars 1919 prévoit l'indemnisation des anciens combattants internés. Il faut cependant se lancer dans une véritable bataille juridique pour que leurs troubles soient reconnus imputables au service. De plus, lorsqu'on leur octroie une pension, il est prévu que celle-ci serve à régler leurs frais d'internement. En effet, les internés n'ont pas droit aux soins gratuits dont bénéficient les anciens combattants malades ou mutilés. Les hommes mariés doivent en outre venir en aide à leurs épouses qui ne sont pas considérées comme des veuves à part entière et ne disposent donc pas de leur propre titre de pension. Ni tout à fait morts, ni tout à fait vivants, les anciens combattants internés font en définitive l'objet de demi-mesures qui les pénalisent au quotidien.

- 11 Enfin, en suivant le parcours des anciens combattants internés après la guerre, j'ai pu montrer que le rétablissement de la paix s'accompagne d'un retour en arrière. L'asile est à nouveau la principale structure dédiée à la prise en charge de la maladie mentale. Avec le temps, l'implication des familles diminue et, les malades étant moins réclamés, la durée de l'internement s'allonge. Malades chroniques et souvent isolés, ces hommes sont durement frappés par la famine pendant la Seconde Guerre mondiale. Ma thèse a ainsi permis d'établir que leur statut de pensionnés militaires ne les a pas protégés contre les pénuries, en dépit des efforts de certaines associations d'anciens combattants qui ont tenté d'alerter le régime de Vichy. L'exemple de ceux qui restent internés après la Libération met en évidence les limites de la « révolution psychiatrique » car les nouveaux traitements ne suffisent pas à résoudre le problème de la chronicité, surtout chez les plus âgés, et la désaffiliation reste un obstacle majeur à la réinsertion sociale des malades. Les poilus pensionnés pour maladie mentale dont j'ai retrouvé la trace ont tous disparu à la fin des années 1970. Le dernier, Paul R., est décédé le 25 novembre 1975, soit quelques jours après l'anniversaire de l'armistice, à l'hôpital psychiatrique de Saint-Jean-de-Dieu (Rhône). Âgé de 82 ans, il avait passé 55 ans à l'asile.

Thèse d'histoire moderne, soutenue le 21 novembre 2015 à
l'Université Lumière-Lyon 2

Jury : Mme Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN (Université Lumière Lyon 2, directrice), M. Laurent DOUZOU (Institut d'Études Politiques de

Lyon), M. Hervé GUILLEMAIN (Université du Maine), Mme Anne RASMUSSEN (Université de Strasbourg), M. Jean François CHANET (Institut d'Études Politiques de Paris)

Accéder en ligne : http://theses.univ-lyon2.fr/documents/lyon2/2015/derrien_m#p=0&a=top

NOTES

- 1 À Saint-Robert et Charenton, l'intégralité des dossiers de soldats internés entre 1914 et 1918 puis sortis, transférés ou décédés entre ces deux dates, ont été dépouillés. Pour Bron, le nombre de militaires et le classement alphabétique des dossiers m'a conduit à traiter un carton sur deux.
- 2 Ces dossiers renferment parfois des papiers et objets personnels. Les lettres adressées aux malades y sont également conservées, ainsi que celles qu'ils ont écrites mais qui, trop délirantes ou agressives, n'ont jamais été envoyées.
- 3 L'étude des diagnostics et des traitements montre une grande continuité entre les méthodes d'avant-guerre et celles appliquées pendant le conflit.
- 4 J'ai montré dans ma thèse pourquoi il est impossible d'avancer un chiffre précis à l'appui des archives disponibles.

AUTEUR

Marie Derrien

LARHRA UMR 5190 derrien.marie@gmail.com

IDREF : <https://www.idref.fr/167664832>

ORCID : <http://orcid.org/0000-0002-8362-2782>

HAL : <https://cv.archives-ouvertes.fr/marie-derrien>

ISNI : <http://www.isni.org/0000000401982456>

Transformer les collèges communaux en lycées. La coproduction d'une action publique (1830-1880)

Transform community colleges into high schools. Co-production of a public action (1830-1880)

Solenn Huitric

TEXTE

- 1 L'enseignement secondaire, bien que n'accueillant qu'une minorité des garçons d'une classe d'âge, est conçu au XIX^e siècle comme le point central de la construction d'une instruction publique, ce qui fait des établissements secondaires publics un observatoire privilégié de la scolarisation et de l'action publique scolaire avant la III^e République. Dans cette perspective, ma thèse étudie la transformation, entre 1830 et 1876, de 45 collèges gérés par les communes en lycées administrés par l'État. L'appréhension de ces conversions s'organise autour de trois axes de recherche principaux. En premier lieu, l'étude des rôles et des obligations de chacun des acteurs de l'enseignement secondaire met en évidence les motivations scolaires, mais également financières et urbaines des transformations. Les contenus des projets d'appropriation des collèges à leur fonction de lycée montrent, ensuite, la portée des exigences ministérielles et les ajustements au cours du siècle aux contraintes locales. L'étude des modalités pratiques de la transformation d'un collège communal en lycée représente un dernier axe de recherche. Le déroulement des travaux, les conditions nécessaires pour l'ouverture d'un lycée et les changements dans le personnel et dans les profils de fréquentation rendent compte des effets de transition entre les deux statuts ainsi que des ambitions conçues pour les nouveaux lycées.
- 2 Le premier objectif de mon travail a ainsi été d'observer les mécanismes qui ont abouti à un développement de l'enseignement secondaire au XIX^e siècle. Au début du siècle, Napoléon définit un projet ambitieux de construction d'un réseau d'établissements secondaires publics, mais seule une minorité des établissements

projetés est rapidement ouverte. Or, à la fin du siècle, le réseau des lycées s'est notablement agrandi, principalement par le biais de transformation de collèges en lycées, et il existe un maillage du territoire qui peut sembler cohérent. Par mon travail de thèse, j'ai souhaité comprendre si les 45 transformations de collèges communaux réalisées entre 1830 et 1880 correspondaient à une stratégie volontariste de l'État ou si elles témoignaient d'un processus plus diffus. Par ce biais, il s'agissait d'interroger ce qu'est l'action de l'État et de comprendre les processus qui font qu'à la fin du XIX^e siècle, nous disposons d'un État administrateur de l'enseignement secondaire.

- 3 Pour mener à bien mes recherches, j'ai eu recours à des sources de différentes natures, pour appréhender un phénomène national tout en étudiant, parallèlement, 45 situations différentes. Dans cette optique, j'ai tout d'abord pris en compte les spécificités de chaque contexte de transformation par le biais d'un dépouillement par établissement, les archives publiques conservant des dossiers spécifiques à chaque collège ou lycée. En plus des documents produits par le ministère de l'Instruction publique, j'ai sélectionné trois académies - celles de Douai, Lyon et Rennes - pour y réaliser des dépouillements exhaustifs des fonds rectoraux, préfectoraux et municipaux. J'ai ensuite prêté attention à la forme des documents pour mettre en évidence les pratiques administratives liées aux transformations. L'analyse des rapports d'inspection, de leur construction, leur mise en série ainsi que la consultation des documents préparatoires m'ont incité à évaluer le poids respectif des différentes injonctions et motivations à la transformation. Les documents produits par le ministère de l'Instruction publique m'ont également permis de prendre en compte le cas des collèges ayant demandé leur transformation en lycée sans l'obtenir. Enfin, je souhaitais pouvoir proposer des éléments d'analyses sérielles, notamment sur les questions budgétaires et financières, pour proposer des indicateurs permettant de comprendre le contexte du choix de chaque établissement. J'ai mis à profit les enquêtes, le budget du ministère de l'Instruction publique et les archives de l'Assemblée.
- 4 J'ai placé le processus de transformation au cœur de mon analyse, ce choix permettant de replacer cet aspect de la politique scolaire dans

le fonctionnement plus général de l'État. Le ministère de l'Instruction publique poursuit, par le biais des transformations, un objectif de maîtrise du territoire, notamment face aux établissements privés. Équipement prestigieux et rare au début du XIX^e siècle, le lycée maille peu à peu l'ensemble du territoire, en partie selon une logique d'accessibilité. Pour conforter cette logique de développement du réseau des lycées, le ministère bénéficie du soutien de la plupart des municipalités des villes moyennes, ce qui s'explique prioritairement par des considérations de positionnement urbain et de projet de développement économique. L'action de l'État suppose donc une articulation du travail et des moyens entre administration centrale et locale et cette articulation est définie par des rapports de force. L'analyse des conditions de réalisation des transformations montre que les choix faits en ce qui concerne les bâtiments des futurs lycées dessinent des édifices destinés à survivre aux événements du siècle. En ce sens, malgré la participation nécessaire des administrations municipales, les autorités scolaires demeurent en position de force pour définir les orientations principales. Les ajustements rendus nécessaires par les mises en pratique des transformations introduisent une forme d'hétérogénéité dans le réseau des lycées, sans pour autant que ne soit remis en question le modèle qui les produit. En prêtant attention aux conditions de développement des collèges communaux et des nouveaux lycées, j'ai également étudié les définitions mêmes des catégories d'établissement. Si les termes de lycée et de collège communal renvoient à des réalités administratives différentes au début du XIX^e siècle, leur cohérence s'émousse au cours de la période étudiée, l'adjonction de collèges transformés au réseau des lycées introduisant des éléments de différenciation entre établissements. En atteste la création d'un lycée d'enseignement secondaire spécial à Mont-de-Marsan, mais également les orientations plus scientifiques prises par des lycées comme ceux de Brest, de Lorient ou de Toulon. Cependant, des questions demeurent communes aux nouveaux lycées et aux collèges communaux. Ce peut être notamment la question de l'adéquation entre les cours proposés et les objectifs assignés à l'enseignement secondaire par les familles qui les fréquentent. L'accroissement du nombre de lycée contraint leurs administrateurs à définir les publics ciblés ainsi qu'à choisir parmi les différentes orientations progressivement ouvertes. Ce processus de différenciation est également un processus de

hiérarchisation entre établissements, qui est fonction de facteurs multiples et qui perdure sur le temps long. Anciens collèges, les établissements transformés ne sont pas pensés comme de futurs grands lycées mais permettent à l'État de consolider son offre d'enseignement.

Thèse d'histoire contemporaine, soutenue le 25 novembre 2016 à l'École Normale Supérieure de Lyon

Jury : M. François BUTON (CEPEL), M. Jean-François CONDETTE (Université d'Artois), M. Pierre KARILA-COHEN (Université Rennes 2), Mme Rebecca ROGERS (Université Paris Descartes), M. Philippe SAVOIE (ENS de Lyon, directeur), Mme Marianne THIVEND (Université Lyon 2).

Accéder en ligne : <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-01446974>

AUTEUR

Solenn Huitric

Université de Lausanne, LARHRA, UMR 5190 solenn.huitric@ens-lyon.fr

IDREF : <https://www.idref.fr/197359930>

HAL : <https://cv.archives-ouvertes.fr/solenn-huitric>

L'élaboration d'une culture artistique régionale. Grenoble et ses artistes de 1796 à 1853

The development of a regional artistic culture. Grenoble and its artists from 1796 to 1853

Candice Humbert

TEXTE

- 1 Si l'art en France du premier XIX^e siècle fait l'objet depuis une vingtaine d'années d'une recrudescence d'attention de la part des historiens de l'art¹, en revanche concentrer cet intérêt à l'échelle régionale reste une démarche beaucoup moins fréquentée par les approches historiographiques sur la période. À la vision d'un monde artistique apparemment statique et immobile de la province, se substitue une dimension nouvelle de la mobilité et de la richesse d'expériences. C'est pourquoi notre étude se propose d'explorer le fait artistique en Dauphiné au cours de la première moitié du XIX^e siècle et se donne pour projet de saisir comment s'élabore une culture artistique régionale. L'objectif est d'explicitier la corrélation entre les composantes artistiques, institutionnelles et sociales du milieu culturel dauphinois afin d'apprécier leurs rôles et leur importance. Pour ce faire, notre champ d'étude a été circonscrit à la peinture, la sculpture et au dessin, en raison de leur présence majoritaire dans les Salons. Par ailleurs, il faut préciser que le territoire du Dauphiné, depuis 1790, regroupe les départements de l'Isère, de la Drôme et des Hautes-Alpes. Toutefois, le principal département analysé dans notre enquête demeure l'Isère et plus particulièrement la ville de Grenoble qui concentre l'activité artistique régionale.
- 2 La question principale était de savoir comment la vie artistique s'était-elle structurée, à partir de quoi et de qui ? Comment s'était-elle inscrite dans le cadre d'un territoire et d'une société spécifique ? Y avait-il un projet, une volonté commune de la part des habitants et des institutions autour de la question des arts et plus généralement de la culture ? Pour répondre à ces interrogations, nous avons

effectué des recherches exhaustives dans les fonds des bibliothèques, des archives, des musées, des collections particulières. La lecture d'ouvrages majeurs de l'histoire de l'art du Dauphiné, de catalogues d'expositions, de même que le dépouillement d'archives, les rencontres avec les collectionneurs ainsi que la consultation de données numériques en sont quelques exemples. Les limites chronologiques que nous avons fixées commencent en 1796, année qui marque l'arrivée du peintre Louis-Joseph Jay (1755-1836) à Grenoble et l'ouverture de l'école de dessin au sein de l'École centrale de l'Isère. L'année 1853, qui clôt notre périodisation, correspond à la fin du long directorat de Benjamin Rolland, en charge, en plus de l'enseignement du dessin, des collections publiques du musée de Grenoble. Ces deux dates qui s'inscrivent, de manière logique, entre d'une part l'ouvrage de Marianne Clerc sur Jacques-André Treillard² et d'autre part celui de Jean-Guy Daigle, *La Culture en partage [...]*³, conjuguent à la fois l'ampleur des avancées institutionnelles et les efforts individuels et collectifs accomplis à cette époque.

- 3 La première partie de notre étude se concentre sur les évolutions artistiques – institutionnelles et sociales – que le Dauphiné, et plus particulièrement sa capitale Grenoble, connaissent dans la première moitié du XIX^e siècle. L'apparition d'une école de dessin, la création d'un musée de peinture, d'une école de sculpture architecturale, de même que la constitution de la Société des Amis des Arts et l'inauguration de son Salon sont des événements majeurs dans l'histoire de l'art local qu'il fallait expliciter avec précision. Parallèlement, l'exploration de ce que l'on appelle « patrimoine » depuis la Révolution, et plus largement l'intérêt pour les activités culturelles comme le théâtre, la littérature, attestent de la sensibilité des Grenoblois pour un développement – public et privé – pédagogique et « plus contemplatif » des beaux-arts dans la région. Quant aux investissements individuels, initiés par les collectionneurs et les donateurs, ils ne cessent d'augmenter depuis la fin du XVIII^e siècle. Ce potentiel structurel et humain, qui tout à la fois prolonge, mais aussi se fait en rupture avec l'héritage artistique du siècle précédent, pose les bases régionales de ce qui sera appelée la « modernité » dans la seconde moitié du XIX^e siècle.

- 4 La seconde partie de notre étude interroge la carrière, les ambitions et les choix des peintres et des sculpteurs locaux. Avaient-ils suivi le

cursus studiorum ? La réussite provinciale pouvait-elle suffire à leur reconnaissance ? En distinguant les artistes régionaux des Parisiens, des Lyonnais et des autres artistes étrangers à la province, nous avons voulu insister sur les différents espaces - géographiques et culturels - sur la circulation des artistes et sur les interactions entre artistes de territoires différents. L'examen de ces parcours ou encore la destination des œuvres, croisent naturellement les questions de la formation, des déplacements, de la circulation des hommes et des œuvres ainsi que des relations artistiques entre les différents territoires. En outre, ces sujets conduisent progressivement à déplacer l'interrogation sur d'autres échelles nationale et transnationale. Au niveau national, Paris concentre toutes les attentions en raison de la formation qu'elle offre aux artistes provinciaux mais également pour l'émulation culturelle qui la caractérise. Au niveau transnational, l'Italie, par sa proximité géographique avec le Dauphiné et par sa forte présence dans l'imaginaire artistique, attire de nombreux artistes dauphinois. Mais tandis que les artistes régionaux explorent d'autres lieux, un mouvement inverse se repère, le Dauphiné ne cesse de recevoir la visite d'« étrangers ». Leurs apports sont une question fondamentale que nous avons renseignée puisqu'ils ont été parfois à l'origine de changements esthétiques dans la production dauphinoise.

- 5 Ainsi comprend-t-on que la province du Dauphiné n'est pas si refermée sur elle-même, que les voyages et les rencontres entre les artistes sont une source d'expériences qui a fortement enrichi et élargi les perspectives créatrices locales. De fait, ces interactions artistiques se définissent également dans le cadre de lieux de sociabilité tels que les Salons, dans l'existence de réseaux amicaux, tangibles notamment dans la fréquentation des ateliers. Par ailleurs, le marché de l'art, les Salons et expositions enregistrent les changements du goût et permettent de s'interroger, au niveau de la province, sur la prégnance et le maintien de la hiérarchie traditionnelle des genres. La réception de nouvelles sensibilités, le romantisme par exemple, et leur assimilation par les artistes mais aussi la connaissance des débats esthétiques parisiens posent également la question du temps et des voies de la diffusion des idées et des styles entre la capitale et la province dans une société d'avant le chemin de fer. De même, l'étude de la géographie des lieux de

conservation des œuvres dauphinoises permet d'apprécier l'étendue de leur réception hors du Dauphiné et également d'identifier les thèmes alors particulièrement recherchés.

- 6 Enfin, la troisième et dernière partie de notre étude, en revenant sur les différents genres auxquels se sont essayés les peintres et les sculpteurs dauphinois, entend déterminer l'essor et la diversité de la production régionale afin de la resituer dans une sphère plus large de connaissances et de sensibilité contemporaines. L'un des principaux défis de cette partie était de ne pas se restreindre aux œuvres d'artistes les plus célèbres de la province, à l'image de Jean Achard, de Diodore Rahoult ou encore d'Ernest Hébert. En présentant les genres de manière distincte, notre ambition était de montrer les contours et le caractère hétéroclite de la production dauphinoise pour sortir des idées reçues d'une peinture locale uniquement définie par le paysage et le portrait.
- 7 Du « grand » genre aux « petits » genres, la création régionale est appréciée en fonction des fluctuations de la production nationale et de ce qui l'en distingue. Il est vrai que la faveur des artistes locaux se porte sur les sujets d'histoire ou les thèmes religieux, reflets de leurs connaissances et de ce qu'ils maîtrisent, préoccupations proches de la pensée de leurs contemporains parisiens. Le portrait cherche à se renouveler, ce dont témoigne aussi le recours au portrait-charge, caractéristique des ateliers de la capitale. Toutefois, la sensibilité de la scène de genre souligne les récentes préoccupations des peintres provinciaux, qui se détournent peu à peu de l'éloquence des sujets historiques. De surcroît, cette pratique des « petits » genres, tels que la peinture de fleurs, rappelle que certains artistes ne recherchaient pas la gloire ; la limite artiste-artisan est parfois ténue selon les activités exercées.
- 8 La domination du paysage et sa dimension régionaliste sur les autres genres picturaux défend également l'idée d'un attachement « identitaire » aux particularités locales. Mais tandis que beaucoup continuent d'immortaliser les paysages champêtres du Dauphiné, et arpentent les vallées alpines, d'autres sont de plus en plus fascinés par la ville et son expansion et s'intéressent à l'architecture citadine, aux atmosphères urbaines ou encore aux mouvements de l'eau, qui passionneront les impressionnistes à partir de 1870.

- 9 Pour conclure, l'étude de ce moment artistique provincial entend redonner à la vie dauphinoise du premier XIX^e siècle une part de sa densité et également traduit l'idée de l'édification lente et dense au cours de cette période d'une culture artistique régionale, fondée sur une constellation d'initiatives et d'acteurs locaux.

Thèse d'histoire de l'art, soutenue le 15 décembre 2016 à l'Université Grenoble-Alpes

Jury : M. Laurent BARIDON (Université Lyon 2), M. Alain BONNET (Université Grenoble Alpes, Directeur), Mme Marianne CLERC (co-directeur de thèse) , M. Jean NAYROLLES (Université Toulouse- Jean Jaurès), M. Dominique POULOT (Université Paris 1- Panthéon Sorbonne), M. Pierre VAISSE (Université de Genève)

Accéder en ligne : <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-01497820>

NOTES

- 1 « La période de la Révolution, du Directoire, du Consulat et de l'Empire est la plus négligée » écrivaient en 1996 Marie-Claude Chaudonneret et Ségolène Le Men. Elles regrettaient « le manque de publications sur la première moitié du XIX^e siècle » : Marie-Claude CHAUDONNERET et Ségolène LE MEN, « Arts et institutions », *Romantisme*, 1996, vol. 26, n°93, p. 3. Parmi l'historiographie récente, nous citerons : Bonnet Alain, Pire Jean-Miguel, Poulot Dominique, *Les pratiques d'éducation artistique en France – XVIII^e-XXI^e siècles. Du modèle académique et scolaire aux pratiques actuelles*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010 ; Dominique LOBSTEIN, *Les Salons au XIX^e siècle, Paris, capitale des arts*, Paris, La Martinière, 2006 ; Marie-Claude CHAUDONNERET, *L'État et les artistes : de la Restauration à la Monarchie de Juillet 1815-1833*, Paris, Flammarion, 1999 ; Pierre CABANNE, *Les peintres de plein air, du romantisme à l'impressionnisme*, Paris, L'Amateur, 1998.
- 2 Marianne CLERC, *Jacques-André Treillard 1712-1794, peintre dauphinois*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 1995
- 3 Jean-Guy DAIGLE, *La Culture en partage, Grenoble et son élite au milieu du XIX^e siècle*, Ottawa, édition Université Ottawa, Presses Universitaires de Grenoble, 1977.

AUTEUR

Candice Humbert

LARHRA, UMR 5190

IDREF : <https://www.idref.fr/199694192>

Peinture et cinéma dans l'œuvre de Mimmo Rotella autour de 1960

Painting and cinema in the work of Mimmo Rotella around 1960

Vanessa Morisset

TEXTE

- 1 Depuis son invention, le cinéma a bouleversé la culture, au point que, de manière récurrente, des études s'interrogent sur l'influence qu'il a pu avoir dans la pensée d'éminents intellectuels, par exemple Erwin Panofsky ou Michel Foucault. Mais qu'en est-il de l'influence du cinéma dans le travail des artistes ? Mimmo Rotella (1918-2006), peintre d'origine calabraise installé après-guerre à Rome, spectateur assidu et passionné de cinéma, évoque un grand nombre de films dans un corpus d'œuvres réalisées autour de 1960 : des tableaux à base d'affiches de cinéma, de genres essentiellement populaires – western, horreur, science-fiction –, décollées dans les rues. Avec son œuvre, par le biais des affiches, peinture et cinéma se rencontrent. Mais plus précisément, l'originalité de la démarche de l'artiste réside dans le fait qu'il s'agit d'une peinture d'avant-garde et d'une production cinématographique majoritairement industrielle.

Mimmo ROTELLA, *Un pezzo da film*, 1956



Décollage on canvas, 46 x 52 cm, Private collection

© Fondazione Mimmo Rotella, Photo: Anne Gaillard

- 2 Travaillant dans le contexte de l'apogée des studios de Cinecittà et d'un pic de fréquentation des salles obscures jamais égalé en Europe, l'artiste incarne ainsi l'intensification des échanges entre des domaines et des milieux qu'on aurait pu croire parfaitement étrangers l'un à l'autre, et contribue à l'ouverture de l'art à des références inattendues. En effet, si, à l'instar du public, les artistes vont généralement au cinéma, tous ne laissent pas émerger des traces de cette pratique culturelle dans leurs œuvres, *a fortiori* lorsqu'il s'agit de films grand public ou de série B. Rotella, lui, revendique à travers ses tableaux une cinéphilie populaire.

Mimmo ROTELLA, *Il mostro immortale* or *CALTIKI*, 1961



Décollage on canvas, 197 x 140 cm, Private collection

© Fondazione Mimmo Rotella, Photo: Alessandro Zambianchi, Simply.it srl, Milano

- 3 Mais ce faisant, ne revient-il pas à une forme d'élitisme, sournoise, que plus tard Hal Foster nomme l'indistinction ou Richard Peterson l'omnivorerité : le fait de pouvoir s'adapter à tous les milieux, avec des goûts diversifiés, tandis que la culture populaire serait quant à elle exclusive ? Ou alors sa démarche incarne-t-elle une réelle démocratisation de l'art ?
- 4 Avant tout connu pour ses décollages d'affiches de films où apparaît Marilyn Monroe ainsi que pour sa participation au mouvement du Nouveau Réalisme, Mimmo Rotella est l'auteur d'une œuvre bien plus vaste, même si l'on s'en tient, comme c'est le cas de ma thèse, au corpus de décollages d'affiches de cinéma réalisés durant sa période romaine. Rotella vit dans la capitale italienne après un voyage aux

États-Unis en 1952-53 qui l'a détourné de la peinture qu'il pratiquait à ses débuts et il a définitivement quitté la ville à l'été 1964, suite à six mois d'emprisonnement en détention provisoire pour usage de marijuana. Ces deux bornes chronologiques ont été retenues pour définir le corpus d'œuvres étudiées, tant elles sont déterminantes quant à la méthode de travail de l'artiste et au choix du matériau de base. Durant ses années romaines, il part en expédition dans les rues du quartier alors populaire de la Piazza del Popolo, surtout de nuit, pour collecter des affiches en les arrachant des murs, d'où le nom de « décollage ». Il en résulte un ensemble d'affiches colorées et séduisantes, souvent réalisées par les plus célèbres illustrateurs italiens de l'époque, qui re-déchirées et assemblées composent les tableaux.

- 5 Afin de resituer cette démarche dans son contexte de création, ma thèse étudie les premières apparitions de références au cinéma en comparaison avec la peinture romaine de l'époque, mais aussi par rapport au travail des affichistes français Hains et Villeglé. Se conformant à un courant bien représenté dans l'art italien des années 1940, l'artiste avait commencé par réaliser des peintures abstraites géométriques. Mais un événement le conduit à échanger ses pinceaux contre des lambeaux d'affiches publicitaires : l'expérience décisive d'une année passée aux États-Unis où il découvre la culture de masse américaine. Après ce voyage, il mettra peu à peu en place un vocabulaire plastique personnel : ainsi naît le décollage. Ce seront d'abord des compositions encore abstraites, proches des œuvres matiéristes ou gestuelles de ses amis peintres, puis, en 1956, quelques mots et images surgiront, dont certains en lien avec le cinéma. Ses œuvres s'ouvrent à l'art populaire de son époque.
- 6 En les observant minutieusement, tandis qu'elles comportent de plus en plus de références au cinéma clairement identifiables, on s'aperçoit qu'au-delà de leurs qualités esthétiques elles constituent une source de connaissance du cinéma en tant que phénomène culturel de masse : elles nous renseignent sur le travail des réalisateurs d'affiches, les circuits de distributions, la production de films destinés à remplir les salles qui projettent en boucle... En effet, étant donné la méthode de collecte de Rotella, ses choix sont en partie déterminés par la programmation des établissements, par la

composition des affiches avec leurs détails aguicheurs et par ses propres goûts. Ainsi, ses œuvres signalent la programmation de péplums, de westerns, de films d'horreur ou de science-fiction, soit une culture cinématographique très différente de celle qui transparait dans les œuvres de Hains et Villeglé, proches de la mouvance lettriste. Toutefois, les décollages de Rotella de cette époque ne se limitent pas aux affiches de cinéma. Il s'approprie aussi des affiches de football, de cirque, de publicité et de politique. La comparaison avec les affiches de cinéma permet de préciser sa démarche.

- 7 En 1961-1962, le cinéma devient une préoccupation quasi exclusive dans son travail, motivée par la préparation d'une exposition à l'invitation de Jeannine de Goldschmidt et Pierre Restany : ce sera *Cinecittà*, organisée à la Galerie J de Paris au début de l'année 1962. Choisi sans doute avec la complicité de Restany, le titre même de l'événement renvoie à la culture et l'expérience personnelles de Rotella, notamment sa fréquentation des studios comme décorateur et ses liens d'amitié avec des acteurs et des réalisateurs tels que Leopoldo Trieste et Lucio Fulci. Mais plus encore, elle constitue un tournant dans sa carrière en le liant à la thématique du cinéma. Grâce à des documents d'archives et des photographies, j'ai pu établir la liste des œuvres présentées et reconstituer en partie l'accrochage de l'exposition. Étaient présentés des décollages d'affiches de films italiens et américains, par exemple *Anna di Brooklyn*, 1958, avec Gina Lollobrigida et Vittorio De Sica ou *Europa di notte*, 1959, d'Alessandro Blasetti. L'étude de ces œuvres ainsi que celle des recensions de l'exposition de l'époque précise la manière dont Rotella articule la culture savante et la culture de masse et s'inscrit dans la recherche artistique de son époque.
- 8 Pour finir, la thèse revient sur le thème des stars dans les décollages d'affiches de Rotella en étudiant les œuvres les plus connus à l'effigie de Marilyn Monroe, mais aussi d'autres qui évoquent des stars du cinéma populaire italien tel que Maurizio Arena ou encore d'autres personnalités américaines comme James Dean et surtout Elvis Presley que Rotella admirait. Il avait été initié au rock lors de son séjour aux États-Unis et était lui-même musicien comme le laisse deviner une autre partie de son œuvre, sa poésie sonore. Mais au-delà de la musique, l'analyse des décollages d'affiche des films d'Elvis

invite à une réflexion sur un phénomène contemporain, celui des fans, interrogé dans le cadre d'une définition de la cinéphilie populaire.

- 9 Puis, comme un appendice ou un post-scriptum, un constat étonnant est l'occasion d'une dernière analyse : étonnement, peu de références sont faites au grand cinéma italien qui vit son âge d'or au même moment. Si certains des grands réalisateurs sont évoqués dans les œuvres de Rotella, surtout De Sica et Fellini, d'autres ne le sont jamais, malgré le succès populaires de certains de leurs films, comme Visconti avec *Il Gattopardo* (1963). Le cas de Pasolini est encore plus particulier, lui qui était très investi dans une réflexion sur la culture populaire, mais d'une manière opposée à celle de Rotella. La comparaison de leurs points de vue opposés éclaire leurs réalisations respectives. Ces derniers éléments donnent lieu à une réflexion sur la cinéphilie classique confrontée à la conception de « l'homme ordinaire du cinéma » selon l'expression de Jean-Louis Schefer.

Thèse d'histoire de l'art, soutenue le 16 octobre 2015 à l'Université Pierre Mendès France, Grenoble 2.

Jury : M. Laurent BARIDON (Université Lyon 2, directeur), Mme Judith DELFINER (Université Pierre Mendès France, Grenoble 2), M. Thierry DUFRÊNE (Université Paris Ouest Nanterre La Défense), M. Gilles MOUËLLIC (Université Rennes 2), M. Jean-Marc POINSOT (Université Rennes 2).

Accéder en ligne : <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-01560822>

AUTEUR

Vanessa Morisset

LARHRA, UMR 5190 vanesmoris@gmail.com

IDREF : <https://www.idref.fr/156183919>

ISNI : <http://www.isni.org/0000000119161144>

BNF : <https://data.bnf.fr/fr/16271665>

Polonais, Polonaises et Juifs, Juives polonais réfugiés à Lyon (1935-1945). Esquives et Stratégies

Poles and Polish Jews, refugees in Lyon (1935-1945). Dodges and Strategies

Laurence Prempain

TEXTE

- 1 La thèse propose d'étudier les esquives et stratégies mises en œuvre par les ressortissants et ressortissantes polonais présents dans la région lyonnaise entre 1935 et 1945. Son titre, comme son propos, soulignent le choix d'une approche genrée, « *Polonais, Polonaises et Juifs, Juives polonais* ». L'usage systématique du « masculin-féminin » permet de rappeler constamment l'objet de l'étude, tandis que la distinction entre « *Polonais* » et « *Juifs polonais* » est expliquée dès le début par le régime des nationalités en Pologne qui, tout en accordant la citoyenneté et le passeport polonais, distinguent à partir de 1921 quatre minorités : allemande, ukrainienne, russe et juive.
- 2 L'introduction générale précise la méthodologie qui s'appuie d'une part sur une approche quantitative grâce à l'élaboration d'une base de données composée à partir du dépouillement de 650 dossiers de contrôle des étrangers constitués par l'administration préfectorale du département du Rhône. D'autre part, elle fait le choix d'écrire une histoire « au ras du sol », mobilisant la micro-histoire et les sources orales, « la parole » précieuse pour retrouver les acteurs et actrices de cette histoire, mais aussi pour décrypter les transformations administratives des récits et surtout comprendre les silences. L'ensemble est abondamment enrichi par les sources des Archives départementales, qu'elles soient établies à des fins policières, de contrôle des étrangers ou de démarches administratives des ressortissants polonais (correspondances, certificats divers).
- 3 La première partie de la thèse brosse un tableau général de la présence polonaise en France et de la situation à Lyon. Cet état des lieux permet de mettre au jour l'organisation des migrations vers la France, qui est le fait de la SGI (Société générale d'Immigration) mais

aussi de décisions individuelles, clandestines ou non. En ce qui concerne la ville de Lyon, une analyse de l'éphéméride de l'année 1935 prouve qu'il existe une hypothèse de 1935 comme année « signal », au sens des crises en devenir, loin de l'image paisible d'une ville placée sous la puissante stature de son maire Édouard Herriot élu depuis 1905, et réélu en 1935. La présentation d'itinéraires de vie en parallèle de la base de données permet de découvrir qui sont ces hommes et ces femmes, leurs parcours migratoires, leurs statuts matrimoniaux, les professions qu'ils occupent, en prenant toujours soin de faire la distinction entre les Polonais.es et les Juifs polonais.es.

- 4 Dans la deuxième partie, le choix a été de privilégier la chronologie pour souligner les ruptures d'équilibre de vie, rupture provoquée par la crise économique en France, la montée de l'antisémitisme en Europe, puis par la défaite de 1940, Vichy ensuite, l'Occupation de la zone sud à partir de novembre 1942 et enfin la Libération et la sortie de guerre. Cette partie laisse une grande place à l'étude des courriers adressés par les Polonais aux différentes autorités. Par cette plongée dans les écrits des demandeurs, elle retrace le parcours de chacun et chacune, soulignant les ruptures, les doutes, les inquiétudes mais aussi les espoirs formulés dans chacune de ces lettres. De 1935 à 1939, les lettres relèvent pour partie de la question du travail et de ses corollaires : le chômage et les politiques de la France pour y remédier. Ces écrits donnent à voir la violence des ruptures que constitue pour les sujets polonais leur mise en œuvre : préférence nationale, rapatriement, refoulement et expulsion sont tous synonymes d'exclusion. Puis la thèse s'intéresse aux ressortissants polonais réfugiés venus d'Allemagne ou d'Espagne à partir de 1935 jusqu'à l'entrée en guerre en septembre 1939. Sans passeport ni existence officielle pour certains, isolés pour beaucoup, on ne peut cependant négliger l'idée qu'en arrivant en France, ils sont animés par l'espoir. Espoir dans un pays fidèle à ses traditions d'hospitalité, espoir de se reconstruire, de retrouver un équilibre. Cependant, entre les lettres et les quêtes d'équilibre de vie de leurs auteurs, Vichy élabore et multiplie circulaires et décrets-lois. Dès ses premières heures, Vichy dénigre son ancienne alliée polonaise tout en désignant une anti-France dans un antisémitisme qui dépasse les attentes des autorités allemandes. Aussi, pour une meilleure compréhension du rapport de force qui s'établit dans cette France des années noires, la lecture est

organisée en deux temps, soit du 10 juillet 1940 jusqu'au 11 novembre 1942, date de l'Occupation de la zone libre par l'armée allemande, puis de janvier 1943 au 2 septembre 1944, date de la Libération de Lyon. C'est à la lumière de cette grille de lecture que les situations des ressortissants polonais.es sont lues. Juifs et Juives polonaises sont l'objet des mesures d'exclusion, d'arrestations et d'internement, puis de déportation tandis que les Polonais et Polonaises font face à des ruptures certes moins violentes, mais néanmoins dégradantes : perte d'emploi, internement dans des Groupements de travailleurs étrangers (GTE) pour les hommes, arrestations et déportations pour celles et ceux engagés dans la Résistance polonaise en France.

- 5 La troisième partie revient au niveau des acteurs pour s'intéresser aux stratégies qu'ils ont développées pour traverser ces événements. Aussi, aux difficultés, aux obstacles insurmontables, au déni de vie, ils répondent par des stratégies. Ces hommes et femmes, le moment venu, sont à même de puiser en eux-mêmes les ressources dont ils ont besoin, de trouver des solutions, des subterfuges, d'élaborer des stratégies ou simplement de réagir, parfois par contingence, mais aussi par instinct de survie. Le travail met en évidence la complexité et la diversité des modalités des stratégies et cela contredit ou relativise les idées reçues d'une impossibilité de réaction pour contrer les menaces qui pèsent sur les réfugiés.
- 6 Cette troisième partie s'intéresse particulièrement aux rapports entre les ressortissants polonais et l'administration française. Comment s'adresse-t-on à l'administration, avec quelles attentes et quels objectifs ? S'adresse-t-on de la même façon selon que l'on est Juif.ve ou non, femme, homme, et selon le contexte ? Les concepts d'esquive et de transgression fournissent une grille d'analyse d'où émergent plusieurs constats. Premièrement, esquive et transgression se complètent. L'un permet l'évitement, quand l'autre s'oriente vers la confrontation, le franchissement d'une limite que l'esquive se contente de contourner. Deuxièmement, esquive et transgression sont différentes car elles répondent à des situations différentes où sont en jeu des impératifs élémentaires dans un cas, et vitaux dans l'autre. Quand il s'agit de rester en vie, la transgression s'impose d'elle-même. Ce constat sous-entend des stratégies adaptatives où évitement ou transgression s'imposent en fonction du contexte. Troisièmement, de ce constat en découle un autre : au fur et à

mesure de la montée des tensions dans l'entre-deux-guerres, puis de l'arbitraire du régime de Vichy, on constate une exploration des multiples possibles. Toutefois, si les temps de paix voient le fleurissement d'esquives, les temps de guerre et de persécutions orientent vers davantage de transgressions. Ainsi, à l'arbitraire de plus en plus outrancier répondent des transgressions de plus en plus radicales. Dans cet espace des possibles, entre esquive et transgression, intervient le concept d'*habitus*, où le respect de la légalité tient lieu de limite infranchissable pour certaines et certains, de seuil de tolérance pour d'autres. Ce franchissement plus ou moins tardif ou au contraire précoce résulte du contexte, de l'identité et du parcours de vie de ces hommes et femmes.

- 7 Enfin, esquive et transgression, gracieuse ou frontale, peuvent se voiler de la même parure protectrice du silence. Omniprésent, il demeure pourtant invisible dans la recherche menée par les historiens qui le considèrent comme trop insaisissable, trop contestable, en un mot, peu fiable. Lorsqu'il est évoqué, le silence est souvent interprété à tort comme l'expression d'une soumission. Pourtant, il se révèle d'une richesse prodigieuse lorsqu'il est perçu comme moyen d'action car, sous ce vocable, se cachent des multitudes de silence.
- 8 Les différents chapitres déroulent donc une typologie des comportements individuels ou collectifs face à l'évolution des événements et de la politique des autorités françaises envers les étrangers et les Juifs. : de la prise de parole (chap. 7) à la transgression (chap. 9) avec entre les deux les silences inscrits ici au sein du répertoire des refus et des oppositions (chap. 8).
- 9 La conclusion insiste sur l'intention : entendre et donner à entendre les voix d'hommes et de femmes, les faire émerger de l'oubli pour les inscrire au cœur du récit historique. Si choisir leurs lettres et courriers adressés à l'administration n'était certainement pas le cheminement le plus facile pour y parvenir, l'auteure revendique son choix, assume sa démonstration. D'hommes et de femmes objets, soumis.es au pouvoir d'une administration toute puissante, ils sont redevenus ce qui intrinsèquement les constitue, des hommes et des femmes capables d'agir, de choisir, d'organiser et développer des stratégies, là où on pensait qu'ils ne faisaient que subir. À l'heure où l'Europe devrait accueillir des réfugiés par dizaines de milliers,

gageons que ceux-ci sauront mettre en œuvre des esquives qui leur permettront non seulement de vivre, mais de vivre dans la dignité.

Thèse d'histoire contemporaine, soutenue le 5 décembre 2016 à l'Université Lumière-Lyon 2

Jury : M. Laurent DOUZOU (Institut d'Études Politiques de Lyon, directeur), Mme Anne-Marie GRANET-ABISSET (Université Grenoble Alpes), M. SOLCHANY Jean-Adrien (Institut d'Études Politiques de Lyon), M. Fabrice VIRGILI (EHESS)

Accéder en ligne : <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-01486879>

AUTEUR

Laurence Prempain

Université Hanken, Helsinki, LARHRA, UMR 5190 | prempain@orange.fr

IDREF : <https://www.idref.fr/199168806>

ORCID : <http://orcid.org/0000-0002-5959-999X>

« Belle comme Vénus ». Le portrait historié entre Grand Siècle et Lumières

"Beautiful as Venus." The historical portrait between the Great Century and the Enlightenment

„Belle comme Vénus“ : das portrait historié zwischen Grand Siècle und Zeitalter der Aufklärung

Marlen Schneider

TEXTE

- 1 Très répandu pendant les dernières décennies du XVII^e siècle et la première moitié du XVIII^e, le portrait historié fut un phénomène caractéristique de la société de cour, révélateur des pratiques artistiques et culturelles de cette époque. Partout en Europe et surtout en France l'élite sociale se faisait peindre en costume mythologique ou historique par des artistes célèbres tels que Nicolas de Largillierre, Hyacinthe Rigaud, François de Troy, Jean-Marc Nattier ou Jean Raoux. Depuis l'Antiquité, l'identification picturale des princes aux héros de la fable et de l'histoire servait d'éloge au souverain et de légitimation de son pouvoir. Le portrait en Minerve, en Hercule ou en Apollon, suggérait une importance et une qualité morale du modèle, semblable à celle du personnage historique qui donnait l'*exemplum virtutis*¹. Mais au cours du XVII^e siècle et surtout à partir du XVIII^e, les stratégies rhétoriques et les fonctions socio-culturelles du portrait historié évoluèrent considérablement. Contrairement aux portraits d'apparat, ces portraits en déguisement historique ou mythologique reflétèrent davantage les pratiques et conventions galantes de l'aristocratie française, tout en témoignant d'une ouverture sociale des phénomènes culturels appartenant à ce milieu. Autrefois réservé à la représentation princière, ce type de portrait fut de plus en plus adopté par les membres de la noblesse de robe, les financiers et d'autres parvenus. Avec cela, de nouveaux sujets remplacèrent l'iconographie glorifiante et guerrière du Grand Siècle : les dieux de l'amour, de la jeunesse et de la beauté, les nymphes et bergères de l'Arcadie firent leur entrée dans la peinture d'histoire et dans le portrait mondain, résultat d'un changement considérable du goût et de la pensée de l'époque auquel le portrait

historié répondit avec grand succès. Il s'agissait d'un genre hybride, constitué entre le monde fictif de la peinture d'histoire et l'effigie d'une personnalité vivante.

- 2 Devenu une pratique très à la mode auprès de l'élite sociale et surtout auprès des femmes pendant la première moitié du XVIII^e siècle, le portrait historié rencontra toutefois des critiques fondamentales, exprimées par les moralistes et les philosophes qui visaient les principes esthétiques de ces images, les portraitistes eux-mêmes et leur clientèle. Intellectuels et hommes éclairés comme Étienne La Font de Saint-Yenne, Charles-Nicolas Cochin ou Denis Diderot, attaquèrent la manière flatteuse et embellissante dont les dames furent représentées dans les innombrables effigies en Hébée, en Diane ou en Flore, tout en négligeant la ressemblance, une caractéristique indispensable au portrait de qualité. L'apogée final du genre pendant les années 1740 et 1750 fut accompagné de ces polémiques sévères qui annoncèrent le déclin progressif du portrait historié en France. Fortement lié aux normes et aux valeurs de la monarchie absolutiste, ce type de portrait perdit de son importance au cours du siècle des Lumières. Néanmoins, les dernières décennies de l'Ancien Régime furent marquées par une hétérogénéité artistique remarquable, résultat d'une coexistence de tendances nouvelles et traditionnelles qui doit être prise en compte et qui permit au portrait historié de perdurer jusqu'à la fin du règne de Louis XV, en dépit des fortes critiques du milieu du siècle.
- 3 Ces œuvres privilégiaient les apparences extérieures et l'idéalisation sur l'introspection psychologique ou la représentation vraisemblable du modèle. Certaines conceptions de l'art du portrait ne peuvent donc pas être appliquées au portrait historié. La notion de l'individualité par exemple ne semble pas appropriée pour analyser un type de portrait qui repose sur le déguisement mythologique. Ce qui est plus fondamental pour ces images, c'est leur rapport au canon de beauté de leur époque et aux codes sociaux de l'aristocratie, amenant les commanditaires et modèles à préférer une apparence généralisée du modèle, sans traits caractéristiques évidents. Un terme qui semble correspondre à ce fonctionnement du portrait historié est celui du masque, récemment présenté par Hans Belting² comme principe clé du portrait à l'époque moderne, et qui permet de souligner la définition du genre par sa disposition historique et socio-

culturelle, plutôt que par sa capacité à imiter la nature. Dans notre étude, nous avons recours à de telles approches, afin de mieux comprendre les enjeux du genre, mais aussi la réalité complexe de la vie artistique, culturelle et sociale du siècle des Lumières que les portraits historiés contribuaient à constituer.

Jean-Marc NATTIER, *La duchesse de Chartres en Hébé*



Stockholm, musée national, 1744, 131 × 105 cm

[[Public domain](#)], via [Wikimedia Commons](#)

- 4 À la fois œuvre d'art, objet culturel et pratique sociale, le portrait demande une approche qui tient compte du contexte historique général, de la situation spécifique du commanditaire et des convictions artistiques du peintre. Situé entre la peinture d'histoire et le portrait, le portrait historié fut davantage conçu à la croisée de la théorie de l'art et des conventions sociales et culturelles ; il se prête donc particulièrement à une analyse de plusieurs points de vue. Nous

avons successivement étudié les enjeux artistiques et théoriques du portrait historié, ensuite son cadre de présentation dans les demeures aristocratiques et son rapport à d'autres pratiques culturelles de ce milieu, pour, dans une troisième partie, aborder les fonctions sociales de ce genre qui servait à la communication et au divertissement, mais avant tout à la distinction sociale. Suivant principalement une approche thématique, nous avons respecté une certaine chronologie au sein de chaque chapitre qui relate à chaque fois l'évolution respective de ce genre pictural entre les années 1670 et 1740. Enfin, une quatrième et dernière partie de ce travail est consacrée à une étude critique et détaillée du discours esthétique autour du portrait historié dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle.

- 5 Ce regard croisé de plusieurs approches méthodologiques rend aussi possible une valorisation de nouvelles sources : en plus des sources textuelles souvent sollicitées par les chercheurs, telles que les traités théoriques sur l'art ou les critiques diffusées à la suite des salons, nous avons introduit des sources permettant de reconstruire le contexte social et culturel de ces portraits. Les livrets de ballet et de théâtre, les descriptions de fêtes et de châteaux, la poésie galante, les gravures de mode, les correspondances et inventaires des commanditaires éclairent les fonctions esthétiques, rhétoriques, politiques et décoratives des portraits historiés et illustrent leur interdépendance avec d'autres pratiques culturelles.
- 6 À travers plusieurs études de cas, nous avons démontré en détail la place particulière du portrait historié en France entre le Grand Siècle et l'époque des Lumières : l'hypothèse largement répandue parmi les historiens de l'art qu'un portraitiste serait capable d'ennobler son art à l'aide de références à la peinture d'histoire a été revue et nuancée, car la réalité institutionnelle de l'Académie royale de peinture et de sculpture se montra beaucoup plus complexe et le statut académique du portrait historié fut plutôt ambivalent, comme l'illustre l'analyse du discours théorique et du processus de la réception des artistes à l'Académie. Ensuite, nous avons rapproché ce type de portrait des impacts de la querelle des Anciens et des Modernes des années 1680, ainsi que de l'évolution du goût des collectionneurs d'art qui estimaient de plus en plus les genres hybrides, se référant à la mode et à la culture contemporaine. En passant par une reconstruction de la disposition spatiale et de l'accrochage des portraits dans les

intérieurs des demeures des nobles, nous avons souligné les liens étroits des portraits historiés avec la culture de cour. Celle-ci fut marquée par la pratique de la mascarade et la galanterie, l'importance croissante de la mode et le goût pour le théâtre. En résulta une diversification des fonctions et des iconographies liées à ce type de portrait, allant d'une mise en scène politique à une adaptation du déguisement mythologique plutôt galante, en parallèle avec l'évolution de la poésie et du théâtre de l'époque.

- 7 Ces tendances nouvelles du portrait historié furent introduites et poursuivies par quelques personnages décisifs pour l'évolution du goût à la cour et en ville : les maîtresses royales et la jeune génération de princes et de princesses autour de 1700, qui trouvent également une place importante dans notre étude. Madame de Montespan et ses enfants légitimés commencèrent à adopter ce langage pictural à connotation royale. Ils furent suivis par d'autres courtisans qui, quant à eux, servirent peu de temps après de modèles pour la noblesse de robe et les financiers. Une nouvelle lecture des critiques vis-à-vis du portrait historié a également été proposée : le discours esthétique, qu'il faut aussi entendre comme critique sociale, a été étudié en relation étroite avec la production artistique de l'époque, ce qui a permis de montrer que malgré le jugement défavorable d'un La Font de Saint-Yenne ou d'un Diderot, le déguisement mythologique ne cessa pas immédiatement de constituer un élément identitaire du milieu de cour. Même après la mort de Nattier, sans doute le représentant le plus célèbre du portrait historié sous Louis XV, des peintres comme Donat Nonnotte, François-Hubert Drouais ou Louis Tocqué continuèrent la tradition du portrait historié, toujours demandé par les membres de la famille royale et d'autres nobles à Paris, en province et même en dehors de la France jusqu'au milieu des années 1770.

Thèse d'histoire de l'art, soutenue le 1^{er} juin 2015 à l'Université Lumière-Lyon 2, cotutelle franco-allemande avec l'Université de Leipzig.

Jury : M. Philippe BORDES (Université Lumière Lyon 2, co-directeur), Mme Michèle-Caroline HECK (Université Montpellier 3), M. Thomas KIRCHNER (J.W. Goethe-Universität), M. Martin SCHIEDER, (Universität Leipzig, co-directeur).

NOTES

1 Voir les travaux de Françoise BARDON pour la période de 1550 à 1650 (*Le portrait mythologique à la cour de France sous Henri IV et Louis XIII*, Paris, 1974) ou encore son article « Fonctionnement d'un portrait mythologique. La "Grande Mademoiselle en Minerve" par Pierre Bourguignon », dans *Coloquio Artes*, n° 26, février 1976, p. 4-17.

2 Voir Hans BELTING, *Faces. Eine Geschichte des Gesichts*, Munich, 2013, p. 120.

AUTEUR

Marlen Schneider

Université de la Sarre, Sarrebruck (Allemagne)

IDREF : <https://www.idref.fr/191954314>

Conflits franco-allemands et présence missionnaire. La fondation et le développement de la mission des Capucins d'Alsace à Madagascar (1932-1960)

Franco-German conflicts and missionary presence. The foundation and development of the mission of the Capuchins of Alsace in Madagascar (1932-1960)

Lalao Soa Adonis Tsiarify

TEXTE

- 1 Menée sous la direction de Christian Sorrel, professeur d'histoire contemporaine à l'université Lumière-Lyon 2, cette recherche prolonge une thèse de théologie soutenue à l'université d'Innsbruck (Autriche) en novembre 2012, qui portait sur la mission des Capucins à Madagascar. Ce premier travail a mis au jour les événements marquants de l'implantation des Capucins d'Alsace à Madagascar en 1932, notamment à Nosy-Be, dans la région du Sambirano et dans celle de Maromandia. Cet inventaire des faits a montré que l'installation de ces religieux dans ces régions s'est déroulée dans des conditions difficiles au départ, mais que la communauté s'est largement développée ensuite. Parti de l'établissement des trois premiers missionnaires à Nosy-Be en 1932, l'Ordre des Capucins à Madagascar compte en effet actuellement cent quatre-vingt membres qui travaillent dans différents diocèses de l'île et aux Seychelles.
- 2 Leur origine alsacienne pèse sur les premières années de leur présence. Ils étaient considérés comme « Allemands »¹, « anti-français »², « saboteurs des traditions françaises à Nosy-Be »³ ou encore « missionnaires d'une autre race, qui ne parlent même pas le français, ne reçoivent d'Europe que des journaux de langue allemande »⁴. Au terme de la thèse de théologie, se posait donc la question suivante : les débats nationalitaires sur les Capucins d'Alsace à Nosy-Be sont-ils l'effet d'une conjoncture particulière ou le fruit d'un conflit plus profond ? L'intention d'y apporter des réponses a motivé le prolongement de la thèse de théologie dans un cadre plus

vaste en élargissant les sources. Le but est de comprendre de manière approfondie l'histoire des Capucins à Madagascar, conformément aux exigences d'une démarche historique, parce que, malgré le progrès des recherches consacrées aux missions chrétiennes, ce thème reste inexploité.

- 3 S'intéressant aux crises qu'ont dû affronter les Capucins d'Alsace lors de leur installation à Madagascar, « la thèse s'efforce d'articuler quatre niveaux géographiques différents : le niveau local de la mission, celui de la région d'origine des premiers Capucins installés à Nosy-Be, l'Alsace, celui des deux pays, qui en Europe, se sont disputés cette région, la France et l'Allemagne, et enfin celui du Saint-Siège, [mais aussi] d'articuler deux approches différentes, celle de l'histoire religieuse et celle des relations internationales, notamment entre France et Allemagne⁵ ». Le *motu proprio* de Pie XI, *Supremi apostolatus munus*, du 2 février 1932, transférant la préfecture apostolique de Mayotte, Nosy-Be et des Comores agrandie, a marqué le début de l'aventure missionnaire des Capucins à Madagascar. Ces derniers héritèrent ce territoire des Pères du Saint-Esprit qui étaient à Nosy-Be depuis 1879. Le problème du transfert des biens se posa lorsqu'ils y arrivèrent. Une querelle surgit entre les anciens et les nouveaux missionnaires ainsi qu'un conflit d'autorité entre le P. Lopinot, le Fr. Brillaud (de la Congrégation des Frères de Saint-Gabriel), et le Comité d'Action populaire catholique de Nossi-Bé. S'ajoutaient à cela les débats identitaires et patriotiques sur l'origine des nouveaux missionnaires, puisque les Capucins venant d'Alsace furent soupçonnés d'être au service de l'Allemagne et accusés de détruire les valeurs religieuses et les traditions françaises. Par ces accusations et soupçons, leurs adversaires remettaient en cause leur attachement à la France. Mais il s'agit de l'instrumentalisation des conflits franco-allemands dans une crise d'autorité et de conflits personnels, et non du reflet des différends directs entre l'Allemagne et la France.
- 4 Subdivisée en trois parties, cette thèse a été construite selon un plan chronologico-thématique. La première partie s'ouvre avec une brève histoire de l'établissement des Capucins dans la région alsacienne, couvrant la période 1729-1932. L'intégration de l'Alsace-Lorraine à la souveraineté allemande en 1871 eut des conséquences dans l'histoire de la province des Capucins en Alsace, supprimée lors de la

Révolution française. Confrontés au *Kulturkampf*, leurs confrères de la Rhénanie-Westphalie s'installèrent dans la région alsacienne en 1888. La province des Capucins dans l'ancien *Reichland Elsaß-Lothringen* renaît après la Première Guerre mondiale. Cette partie s'intéresse aussi à l'évolution des relations franco-allemandes dans la deuxième moitié des années vingt et au début des années trente. Elle aborde la question de la mission prise dans les vicissitudes des rivalités internationales à la fin des hostilités. La réflexion se focalise sur l'Allemagne, la France et le Vatican et sur le transfert de la préfecture apostolique de Mayotte, Nosy-Be et des Comores aux Capucins d'Alsace en 1932. Elle se termine avec une brève histoire de l'évangélisation de ce territoire et retrace l'état de la mission dans les régions du Sambirano et de Maromandia vers la fin des années vingt et au début des années trente, période marquée par la querelle de juridiction entre les vicaires apostoliques de Majunga et de Diégo-Suarez.

- 5 La deuxième partie est consacrée à l'analyse de la crise qui contraria l'installation des Capucins d'Alsace à Madagascar et de l'instrumentalisation des conflits franco-allemands dans cette crise. Elle examine la querelle concernant les biens de la mission entre les anciens et les nouveaux missionnaires. Le litige s'est déroulé à l'époque du P. Lopinot (1932-1937). Elle analyse aussi le conflit d'autorité entre celui-ci et le Fr. Brillaud, frère de Saint-Gabriel, à propos de la fanfare communale. Leur différend se situait dans le contexte de la commémoration de l'armistice de 1918 et s'est prolongé à travers les dissensions entre le P. Lopinot et les habitants de Nosy-Be.
- 6 La troisième partie analyse la progression lente mais continue de la mission des Capucins à Madagascar de 1932 à 1960. Elle examine leurs stratégies missionnaires, telles que la fondation des stations avec des résidences permanentes des Pères, l'encadrement des fidèles dans les mouvements de dévotion, la promotion des œuvres scolaires et sanitaires. Elle montre les difficultés rencontrées par les Capucins dans l'accomplissement de leur mission (les tensions avec l'autorité traditionnelle, l'islam, les religions traditionnelles). Elle étudie aussi les efforts d'apaisement de Mgr. Messmer, préfet puis vicaire apostolique et enfin évêque de la région, et se termine avec l'arrivée des Capucins autrichiens de la province du Tyrol du Nord en 1960.

- 7 Les documents qui constituent les sources de cette thèse proviennent des archives se trouvant dans différents pays, à savoir Madagascar, l'Allemagne, l'Autriche, l'Italie, la France, et la cité du Vatican. En France, quatre centres d'archives publiques ont été consultés : les Archives diplomatiques de Nantes et celles de la Courneuve, les Archives nationales d'Outre-Mer (Aix-en-Provence) et les Archives départementales du Rhône (Lyon). Les sources françaises ont été complétées par celles du ministère des Affaires étrangères d'Allemagne (*Politisches Archiv des Auswärtigen Amts*) à Berlin. Par ailleurs, des sources d'origine ecclésiastique et congréganiste ont été mobilisées. Elles proviennent des archives de la *Propaganda Fide* (Vatican), de l'Ordre des Capucins à Rome, de la Congrégation des Pères du Saint-Esprit à Paris, de la Congrégation des Frères de Saint-Gabriel à Nantes, des Capucins de la Province de France à Paris, des Capucins d'Allemagne à Altötting (Bavière), des Capucins d'Autriche-Tyrol du Sud à Innsbruck, des Capucins de Madagascar à Antananarivo. Les archives de l'Œuvre de la Propagation de la foi à Lyon et du diocèse d'Ambanja ont été également consultées.
- 8 Ces différentes archives contiennent des documents textes (originaux ou copies) d'origines variées et de divers genres, à savoir les écrits des missionnaires Capucins et Spiritains, des supérieurs ecclésiastiques et religieux (le préfet et vicaire apostolique, le préfet de la *Propaganda Fide*, supérieurs généraux, etc.), des adversaires des Capucins... On y trouve également des correspondances et décisions officielles, des dépêches ministérielles, des rapports, des chroniques, des articles de presse et des lettres privées, des cartes, des photos et des écrits non publiés.
- 9 La crise de l'établissement des Capucins dans le nord de Madagascar a des causes diverses, d'ordre religieux, économique, personnel, patriotique, etc. Si cette recherche ne prétend pas à l'exhaustivité, elle présente un caractère original qui éclaire à partir de sources diversifiées l'histoire d'une région malgache peu étudiée du point de vue de l'histoire politique et religieuse.

Thèse d'histoire de contemporaine, soutenue le 25 septembre 2015 à l'Université Lumière-Lyon 2

Jury : M. Claude PRUDHOMME (Université Lumière Lyon 2), M. Christian SORREL (Université Lumière Lyon 2, directeur), M. Giuseppe BUFFON

(Pontificia Universitas Antonianum Rome), Mme Catherine MAURER
(Université de Strasbourg), M. Didier NATIVEL (Institut d'Etudes
Politiques de Bordeaux), M. Philippe DELISLE (Université Jean Moulin
Lyon 3

NOTES

- 1 Paris : Archives des Capucins de France, *Campagne contre Lopinot à Nossi-bé*, « Lettre du Premier Adjoint au Maire de Nossi-bé au Révérend Père Vigilio Da Valstagna, Ministre général des Frères Capucins, Nossi-Bé le 12 décembre 1936 », MM 4, VI, 13.
- 2 Paris : *Ibid.*, *Le conflit de Nossi-Bé*, P. C. LOPINOT, « Lettre à Mr. le Gouverneur Général de Madagascar, Nossi-Bé le 4 janvier 1937 », MM 4, VI, p. 2 ; Extrait du journal *Aux Écoutes*, N°8, octobre 1938, p. 37, MM 4, VI.
- 3 Cf. *Id.*, « Les capucins de Wothan », *Aux Écoutes*, N°1064, Paris, 8 octobre 1938, MM 4, VI, 14.
- 4 *Id.*, « Les singuliers capucins », *Aux Écoutes*, Paris, 3 septembre 1938, MM 4, VI, 14.
- 5 Catherine MAURER, « Rapport de soutenance », Lyon, 25 septembre 2015.

AUTEUR

Lalao Soa Adonis Tsiarify

Département de théologie de l'Université Catholique de Madagascar

Département d'histoire de l'Université de

Toamasina adonis.tsiarify@kapuziner.org

IDREF : <https://www.idref.fr/191773093>

La gestuelle dans le portrait peint de la Renaissance italienne

Gestures in the painted portrait of the Italian Renaissance

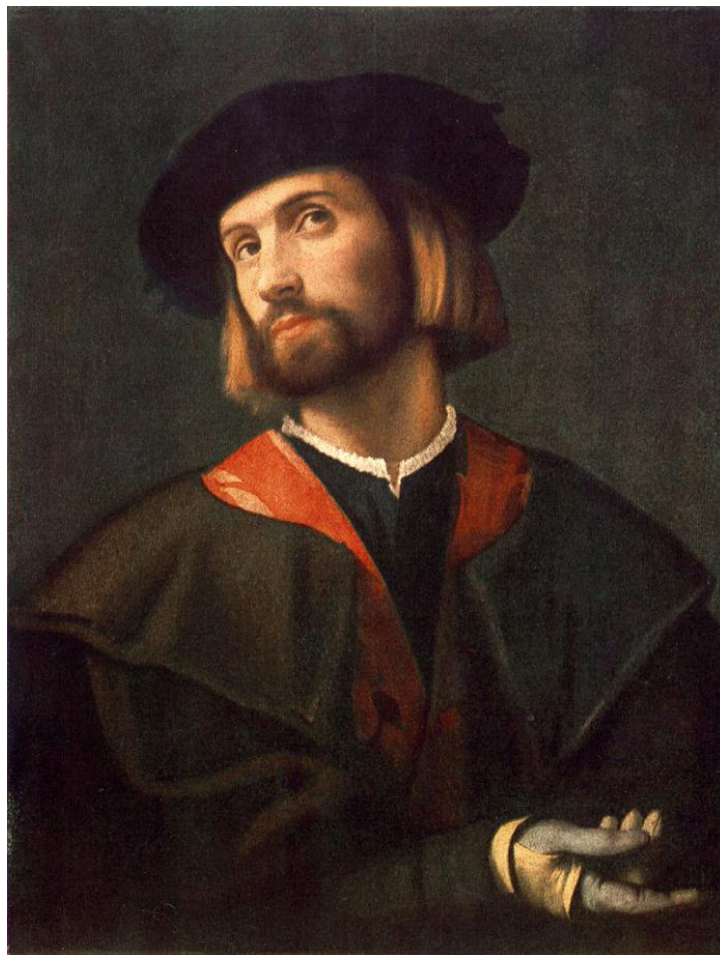
Catherine Vermorel

TEXTE

- 1 À en juger par l'encre qu'a fait couler le sourire de la Joconde ou par la perplexité admirative de l'historien Malvasia devant les tableaux de Bartolomeo Passarotti, la gestuelle choisie par les peintres de la Renaissance pour les portraits intrigue parfois plus qu'elle ne parle¹. Discrète, dans les portraits italiens de la première moitié du XV^e siècle, elle n'en est pas moins déjà extrêmement codifiée, répondant à des objectifs multiples de représentation de l'être humain – apparemment – isolé. Son développement jusqu'à la fin du XVI^e siècle a pour point de départ un corps parfaitement maîtrisé, parfois contraint : le sourire frappe par son absence, la position assise paraît réservée à certains sujets ou circonstances, le vêtement, de plus en plus près du corps, en conditionne le maintien, l'apparence et les mouvements. Même la nonchalance affichée par les modèles masculins du XVI^e siècle était une mise en scène calculée.
- 2 Sans aucun doute, l'originalité de cette thèse est liée à la double formation de son auteur, à la fois médecin et historienne de l'art. Jusqu'à la Renaissance, au moins, les médecins ont eu avec les artistes de nombreux questionnements communs sur le corps humain, bien qu'ils n'aient pas eu les mêmes objectifs pratiques. D'autre part, comprendre l'aspect du corps, de son anatomie à son fonctionnement, d'après une description écrite ou orale est un exercice courant pour les médecins encore aujourd'hui. Ces travaux ont été nourris par les séminaires mensuels du R.A.R.E., (Rhétorique de l'Antiquité à la Révolution) depuis 2008². La thèse a également largement bénéficié de l'enseignement sur l'Histoire de l'art du Textile et du Tapis, organisé en 2005 par Jacqueline Delclos, à Clermont Ferrand. Enfin, elle a été conditionnée par une pratique régulière et ancienne de la danse classique.

- 3 L'idée initiale – celle du médecin – que l'on pouvait difficilement étudier le geste d'un membre de façon isolée du reste du corps, a trouvé un ferme appui chez Quintilien, qui place la tête et le regard au centre de son propos sur l'*actio*³. C'est donc l'étude de l'ensemble des mouvements du corps, des pieds à la tête, comprenant la mimique, le regard et la posture, qui a été menée. En l'absence de précédents, le « catalogue de gestes » a détaillé le corps en rassemblant des parties qui peuvent difficilement se mobiliser séparément : la tête, le buste, les membres supérieurs, de l'épaule à la main, qui semblent conçus séparément, les deux membres inférieurs, de la hanche au pied, traités comme une unité gestuelle.

Moretto DA BRESCIA, *Portrait d'un homme*



Budapest, Szépművészeti múzeum, vers 1520, huile sur toile, 73 x 56 cm

[Public domain], via Wikimedia Commons

- 4 Ce travail s'est appuyé sur une méthode couramment utilisée en médecine, en anthropologie ou en sociologie. Constitué sous la forme d'une base de données et exploité à l'aide du logiciel *FileMaker*, le corpus comprend 996 portraits de 162 peintres différents. Tout à fait nouveau dans cette discipline, ce type d'exploitation a permis l'analyse de nombreuses caractéristiques conditionnant la présentation du modèle et de replacer la gestuelle dans son contexte. Il a précisé le moment de l'apparition des membres, ainsi que celui de chaque geste, en en détaillant l'auteur et ses évolutions. Il a permis de préciser également les tendances privilégiées, dans ce domaine, par les peintres et par leurs commanditaires et leurs variations dans le temps.
- 5 Les tentatives de classification de gestes en fonction de la signification se heurtant, dans toutes les disciplines, à la polysémie de nombre d'entre eux, la présentation a eu à cœur de rester attachée à leur forme, dressant de grandes catégories : les gestes en rapport avec le vêtement, ceux liés aux techniques du corps que sont la danse, l'équitation et la pratique des armes, les gestes tirés de l'*actio*, les gestes de parents...
- 6 Très précoce, l'idée du geste est présente dès 1440 chez Filippo Lippi, dans un portrait féminin, à partir de 1450 chez Andrea del Castagno pour une effigie masculine et, en 1470, chez Antonello da Messina, pour les mimiques. Mais la norme est alors le portrait peint en buste, et d'autres freins à l'expressivité et à la mobilité, imposés dès 1430 par les commanditaires, perdureront jusqu'à la fin du XVI^e siècle. Ils sont, sans aucun doute, à mettre sur le compte de l'origine funéraire de ce genre : l'absence a laissé sa trace dans cet impossible échange, mimique comme gestuel. D'autre part, autour du corps du Prince, grâce à l'immobilité de ses membres et de ses traits, une distance s'instaure que le portrait doit mettre en évidence. En dépit de tentatives dissidentes, comme celles d'Antonello da Messina, de Léonard de Vinci, ou, plus tard, de Bartolomeo Passerotti, c'est le modèle princier qui va s'imposer durablement.
- 7 Le portrait révèle aussi la richesse du modèle par celle – fabuleuse – du vêtement avec lequel nombre de gestes sont en relation : le modèle se tourne pour montrer sa manche la plus ornée, a soin de découvrir les motifs héraldiques ou les *imprese* brodées,

empoigne son *cappuccio* ou un pan du vêtement qui précise son statut, attire l'attention sur un insigne de fonction, ou encore sur un bijou⁴.

- 8 Le geste qui consiste à ôter son chapeau pour saluer quelqu'un est très présent dans ce corpus. Il est l'objet de conseils précis dans les manuels de savoir-vivre ou éducatifs, comme celui d'Erasme et celui du maître à danser Fabrizio Caroso da Sermoneta⁵. C'est d'ailleurs le premier geste représenté dans un portrait masculin, mais personne ne semble l'avoir reconnu. La raison essentielle est que le couvre-chef lui-même varie dans sa forme, en fonction de la période choisie, et avec lui la façon de le tenir.
- 9 Apparue sous le pinceau de Botticelli, la main qui se pose sur la poitrine a la polysémie d'un geste probablement usuel et illustre la variété de ce langage, lorsqu'on tient compte de l'ensemble du corps : acte d'auto-désignation, il permet aux épouses de préciser leur statut, mais il est parfois un appel de séduction – généralement masculin – ou bien il peut manifester l'émotion. S'appuyer, s'accouder, s'adosser sont des positions qui se déclinent de manières différentes en fonction des peintres et du genre du modèle. Les gestes de chevalier accompagnent la vogue du portrait en armure. Parmi ceux-ci, l'*arm akimbo*, qui s'avère être aussi issu de la danse et du spectacle, connaît des variantes masculines ou féminines. Les gestes de l'*actio* décrits par Quintilien, repérés au sein du portrait dès la fin du XV^e siècle, sont développés par des peintres tels que Titien ou Bartolomeo Passerotti. Très représenté dans les portraits, l'acte de l'écriture cohabite manifestement avec l'oralité : discours, déclamation, poésie, enseignement.
- 10 Le message gestuel principal des femmes est celui de la modestie, qui traduit l'effacement qui leur est imposé par la société. Très rare, un geste spécifique de femmes enceintes peut être repéré. Ces mères – presque toutes sans enfant – portent les objets de toutes sortes comme on tiendrait un bébé, avec des mouvements très différents du « portage » masculin. Avec l'apparition de la famille, s'installe une attitude de protection, d'abord masculine.
- 11 Enfin, certaines positions ont simplement un rôle formel dans l'organisation du tableau comme le « membre-cadre », fruit d'une longue réflexion débutée par les peintres dès 1430.

- 12 Loin de considérer le doigt, la main ou les membres comme des détails sémantiques, cette thèse démontre que la gestuelle est un signal social à replacer dans son environnement. Elle révèle des aspects du portrait qui n'ont pas été abordés jusqu'à présent dans leur globalité. Elle s'est ouverte sur l'histoire de l'éducation, centrale dans celle du geste, ainsi que sur celle du genre, ou encore de la place de l'enfant et de la parentalité. Une place importante a été consacrée à l'histoire du costume, celui que l'on choisit pour son portrait.
- 13 Au terme de ce travail, il devient évident que le Moyen Âge n'est pas la seule période à avoir vu se développer une « civilisation du geste »⁶. L'analyse d'ouvrages de l'Antiquité comme de la Renaissance, qui traitent de sujets très différents, établit une remarquable continuité dans la conception et les théories relatives à la gestuelle, sous-tendues par l'*Institution Oratoire*, particulièrement la partie traitant de l'*actio*. Son auteur enseignait l'utilisation programmée du geste pour appuyer le discours, tout en pointant comme un défaut la négligence « dans la toge, la chaussure et le cheveu »⁷. Déjà pour lui, ce soin devait être imperceptible, l'éducation et l'apprêt physique devenant comme une seconde nature, la *sprezzatura* avant l'heure. Parcourant nos images, la référence à l'*actio*, qui s'est imposée depuis l'Antiquité dans l'éducation, l'expression, la représentation imagée ou théâtrale, rend compte de la précocité de cette civilisation et de sa pérennité dans le temps.
- 14 Le geste s'impose comme un patrimoine vivant, transmis le plus souvent de manière inconsciente, de siècle en siècle, par le biais d'une multitude de canaux et de disciplines, parmi lesquels on compte le portrait, à la fois récepteur et vecteur.

Thèse d'histoire de l'art, soutenue le 25 juin 2015 à l'Université Pierre Mendès France, Grenoble 2

Jury : M. Giuliano FERRETI (Université Pierre Mendès France, Grenoble 2), Mme Daniela GALLO (Université de Lorraine), M. Francis GOYET (Université Grenoble 3), M. Martial GUEDRON (Université Strasbourg), M. Michel HOCHMANN (EHESS), M. Philippe SENECHAL (Université de Picardie).

NOTES

1 « Monsieur le Marquis et Sénateur Lignani, a de magnifiques [portraits] de ses aïeux [peints par Bartolomeo Passarrotti] [...], arborant des attitudes courageuses et bizarres » (traduction de Letizia Ricci), Carlo Cesare MALVASIA, *Felsina pittrice, vite de' pittori bolognesi, con aggiunte, correzioni e note inedite dell'autore, di Giampietro Zanotti e di altri scrittori*, Bologne, Arnaldo Forni Editore, 2004, (1678), p. 242-243.

2 Rattachée à l'UFR de Lettres de l'université Stendhal de Grenoble 3 jusqu'en 2015, cette équipe de recherche dirigée par Francis Goyet, regroupe des enseignants chercheurs spécialistes de littérature française du XVIe au XVIIIe siècle

3 QUINTILIEN, *Institution oratoire*, XI.

4 Catherine VERMOREL, « Une autre paire de manches. Inscriptions et répertoire symbolique sur le vêtement dans les portraits peints de la Renaissance italienne », dans Jacqueline JACQUÉ et Jean Paul LECLERQ (éd.), *Tissus à message, actes des journées d'Étude de l'AFET* (Saint-Etienne, Musée d'Art et d'Industrie, 18-19 novembre 2011), Bruxelles, Deloge, 2012, p.5-19.

5 ERASME, *La civilité puérile* (1530), Paris, Ramsay, 1977, p. 76 ; Fabrizio CAROSO DA SERMONETA, *Il Ballarino*, Venise, Francesco Ziletti, 1581, p. 21.

6 La civilisation médiévale a parfois été appelée « civilisation du geste ». Jacques LE GOFF, *La civilisation de l'Occident médiéval*, Paris, Arthaud, 1964, p. 440 ; Jean Claude SCHMITT, *La raison des gestes dans l'Occident médiéval*, Paris, Gallimard, 1990, p. 14,

7 QUINTILIEN, *Institution oratoire*, XI, 3.

AUTEUR

Catherine Vermorel

LARHRA, UMR 5190 <http://larhra.ish-lyon.cnrs.fr/membre/347>

IDREF : <https://www.idref.fr/187210241>

Rendre les armes, le sort des vaincus, XVI^e-XVII^e siècles

Giving up arms, the fate of the defeated, 16th-17th centuries

Paul Vo-Ha

TEXTE

- 1 Avec les *Lances*, tableau peint en 1635 pour orner le salon des Royaumes du palais du *Buen Retiro* à Madrid, Vélasquez présente une vision chevaleresque et courtoise de la guerre. L'immense toile participe à l'exaltation de la gloire de la monarchie espagnole et commémore l'issue victorieuse, en 1625, d'un siège long de neuf mois. Elle représente le gouverneur de Breda remettant les clés de la ville au marquis de Spinola. Justin de Nassau fait mine de s'agenouiller et d'incliner la tête devant son vainqueur, qui, magnanime, semble le retenir par les épaules, comme pour signifier que c'est en égal et en homme d'honneur qu'il reçoit la reddition de son valeureux adversaire : les protagonistes sont élégamment habillés, tous deux tête nue ; la supériorité de Spinola ne se manifeste qu'à travers deux détails : il tient à la main son bâton de commandement et porte l'écharpe rose du général. Le cheval de Spinola occupe un sixième de la toile, ce qui suggère que le capitaine espagnol, civilité suprême, a mis pied à terre pour venir saluer le vaincu. Au second plan, les piques espagnoles dressées vers le ciel, symboles de la force des *tercios*, accréditent l'idée d'une armée rangée en bataille pour rendre hommage à la garnison vaincue. Entre les deux personnages centraux et leurs escortes respectives, on aperçoit fugitivement l'armée hollandaise qui défile pour sortir de Breda. À l'arrière-plan, les fumées dégagées par les incendies et l'eau qui affleure des plaines noyées par la rupture des digues constituent les seules traces des destructions occasionnées par le siège. En reprenant les codes rituels des entrées de villes royales et princières, Vélasquez veut, à la suggestion vraisemblable de Philippe IV et de son ministre Olivarès, donner de la monarchie victorieuse l'image d'un pouvoir sachant dominer sa victoire et respecter des vaincus qui étaient, il y a peu, ses sujets

Diego VÉLASQUEZ, *Les Lances* (ou *La Reddition de Breda*)



Musée du Prado, Madrid, huile sur toile, 367 x 307cm

[Public domain], via Wikimedia Commons

- 2 Cette toile, qui représente une vision idéalisée de la guerre, a souvent été analysée comme l'indice d'une humanisation des conflits au fil du XVII^e siècle¹. En rendant visible, au début des années 1630, la reddition honorable, qui voit parfois les vaincus quitter les places vie et bague sauve, en recevant les honneurs de la guerre, emportant armes, canons et enseignes, cette peinture a donné naissance, à partir du milieu du XVII^e siècle, au mythe d'une guerre réglée, policée et chevaleresque, marquée par l'amélioration du sort des vaincus. L'historiographie, sous l'influence du schéma eliasien des progrès de la civilisation, a ainsi fréquemment opposé un sombre XVI^e siècle, temps des carnages commis au nom de Dieu, à un XVII^e siècle marqué, au sortir de la guerre de Trente Ans, par une limitation de la violence de guerre. La prétendue amélioration du sort des vaincus

joue un rôle central dans la perception des guerres du règne de Louis XIV comme conflits limités et réglés, prélude au mythe déréalisant de la guerre en dentelles². En contrepoint, cette perception tronquée des guerres de Louis XIV comme conflits chevaleresques et limités fonde l'image erronée des guerres révolutionnaires et impériales comme premières guerres totales³.

- 3 Or, l'étude sur le temps long du sort des vaincus en Europe aux XVI^e et XVII^e siècles bouscule ces analyses : la culture de la reddition honorable, vivace dès le XVI^e siècle, y compris pendant les guerres de religion, coexiste en permanence avec la culture du massacre. L'analyse des rites de reddition, des gestes, des signes, des paroles des acteurs, à partir des travaux de la sociologie interactionniste d'Ervin Goffman, révèle l'alternance des redditions honorables et des rituels d'humiliation tout au long de la période moderne. Redditions honorables, rabaissements et massacres alternent en fonction des intérêts militaires, politiques et économiques des belligérants, qui dictent seuls le sort des vaincus. La guerre doit en effet être pensée comme une économie et un marché dans lequel un vaincu troque parfois des marques d'honneur contre un gain de temps, d'efforts, de ressources et d'hommes pour les vainqueurs. La guerre est une relation, une forme de socialisation, qui laisse une place à la négociation comme à l'affrontement, où se joue la rencontre entre les intérêts et les volontés divergents des belligérants⁴. Dans ce modèle transactionnel de la guerre, l'économie des moyens est le facteur essentiel qui en détermine la conduite. Toute reddition, en effet, résulte, de part et d'autre, d'une estimation des coûts et des bénéfices, qu'ils soient symboliques ou matériels. L'économie de moyens explique les raisons pour lesquelles le vainqueur consent à négocier alors qu'il est en position de force, ainsi que le calcul du vaincu, qui évalue le coût et le bénéfice de poursuivre ou d'interrompre sa résistance. La guerre n'est donc pas devenue plus humaine à la faveur d'un vague procès de civilisation qui se serait appliqué aux choses militaires. La nouveauté au XVII^e siècle vient d'une meilleure appréciation des enjeux des sièges, qui se mesurent à l'aune d'une véritable économie de la violence tenant compte des ressources déployées à l'échelle tactique du siège, mais également au niveau stratégique. La violence n'y est pas modérée, elle est mesurée.

Le sort réservé au vaincu répond ainsi aux seules logiques de l'intérêt, qui émerge alors comme moteur des relations internationales.

- 4 Les limites de la culture de la reddition honorable apparaissent en effet criantes pendant les dernières guerres du règne de Louis XIV. La guerre de siège reste marquée par la permanence des dénis de reddition, des pillages et des capitulations enfreintes. Les assauts, acmé de brutalités, sont l'occasion pour les troupes d'élite de la maison du roi, comme les grenadiers à cheval, de mettre en pratique leur devise, « la terreur et la mort ». Pendant la guerre de Succession d'Espagne, la captivité pour les garnisons vaincues s'impose comme une nouvelle norme tandis que se multiplient les procès pour lâcheté et trahison intentés à des gouverneurs suspects de redditions hâtives. La criminalisation de la reddition mobilise une justice d'exception et l'extraordinaire devient une nouvelle norme dont font les frais maints capitaines malheureux. Loin de la guerre de siège, les exactions à l'égard des vaincus sont encore plus fréquentes : hussards et partisans, dans le cadre de la « petite guerre », se muent fréquemment en bourreaux, exécutant des prisonniers ou refusant d'accorder quartier. En outre, certains fronts, comme le Palatinat rhénan pendant la guerre de la Ligue d'Augsbourg, ou les opérations conduites contre les Barbets, sont l'occasion de franchissements de seuils de violence qui voient les adversaires vaincus déshumanisés, égorgés, dépecés ou décapités. Les mots employés pour désigner l'ennemi permettent puis justifient des actes d'une intense brutalité. Malheurs aux incendiaires, aux maraudeurs, aux rebelles, aux déserteurs ou aux prolétaires, ces autres exclus de la « bonne guerre », qui payent souvent au prix fort une altérité construite par le discours. En revanche, l'altérité confessionnelle semble peu déterminante. Pendant les guerres de religion du XVI^e siècle, comme sur les zones de contacts entre chrétiens et Ottomans, la reddition honorable alterne avec les massacres, de sorte qu'à bien des égards, ces conflits font figure de guerres ordinaires.
- 5 Redditions honorables et culture du carnage coexistent ainsi en permanence, alternativement mobilisés par les belligérants en fonction de leurs intérêts. Aux XVI^e et XVII^e siècles, la guerre, interaction et transaction entre belligérants, n'est jamais ni « limitée » ni « totale » et reste toujours affaire de gestion de moyens au service de l'accomplissement d'un objectif politique. La reddition honorable

ne s'impose jamais comme une évidence. Elle est toujours le fruit d'une négociation et d'un rapport de forces. Seule cette approche économique permet de rendre compte de l'infinie variété des clauses accordées aux vaincus. Seuls les intérêts des vainqueurs et les impératifs de la gestion de l'effort de guerre déterminent le sort réservé au vaincu. Mais l'intérêt, mobile de la clémence, est aussi celui de la rigueur. Un adversaire qui n'a rien à offrir en échange de sa reddition n'a rien à espérer. La reddition honorable n'est pas un dogme ou une idéologie, mais une solution pragmatique au délicat problème de l'économie des moyens. En cas de nécessité, les vainqueurs massacrent, capturent ou enrôlent les vaincus. Si la guerre à l'époque moderne contient en elle-même ses propres limites, celles-ci ne sont liées qu'à la faiblesse structurelle d'États qui peinent à mobiliser leurs maigres moyens et non à de quelconques barrières morales ou chevaleresques. Régulièrement, une montée aux extrêmes s'opère.

Thèse d'histoire moderne, soutenue le 30 novembre 2015 à
l'Université Lumière-Lyon 2

Jury : M. Michel CASSAN (Université de Poitiers), M. Hervé DREVILLON (Université Paris 1, co-directeur), M. Nicolas LE ROUX (Université Paris 13, co-directeur), M. Philippe MARTIN (Université Lumière Lyon 2), Mme Michèle VIROL (Université de Rouen).

NOTES

- 1 J. U. NEF, *La guerre et le progrès humain*, Paris, Alsatia, 1954, p. 187-199.
- 2 J. MEYER, « "De la guerre" au XVII^e siècle », *Dix-septième siècle*, n° 148, 1985/3, p. 267-290.
- 3 A. CORVISIER, J. JACQUART (dir.), *Les malheurs de la guerre*, t. I, *De la guerre ancienne à la guerre réglée*, Paris, Éditions du CTHS, 1996, p. 10 ; t. II, *De la guerre réglée à la guerre totale*, Paris, Éditions du CTHS, 1997, p. 7 ; J. CHAGNIOT, *Guerre et société à l'époque moderne*, Paris, PUF, 2001, p. 155 ; D. BELL, *La première guerre totale : l'Europe de Napoléon et la naissance de la guerre moderne*, Seyssel, Champ Vallon, 2010 ; J.-Y. GUIOMAR, *L'invention de la guerre totale : XVIII^e-XX^e siècle*, Paris, Le Félin Kiron, 2004.
- 4 G. SIMMEL, *Le Conflit*, Paris, Éd. Circé, 1995.

AUTEUR

Paul Vo-Ha

Académie de Seine-Saint-Denis paulvoha@hotmail.com

IDREF : <https://www.idref.fr/191578509>

ISNI : <http://www.isni.org/0000000457213357>

BNF : <https://data.bnf.fr/fr/17126569>